SERVICE JURIDIQUE - ASSEMBLEES

PROCES-VERBAL

Conseil départemental du 3 juillet 2023

www.nievre.fr

Publié le 29 septembre 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

NIÈVRE le département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Ordre du jour

Réunion du lundi 3 juillet 2023

Un département qui prend soin de tous à tout âge			
1	**DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE** Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil départemental des actes qui ont été pris en 2022 dans le cadre de la délégation accordée au Président au titre de la gestion du patrimoine immobilier du Département.	Attractivité	**Alain HERTELOUP**
2	**ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE BOURSE POUR UN MEDECIN ETRANGER AYANT DEJA ETE BENEFICAIRE D'UNE BOURSE** L'objectif de ce rapport est d'approuver l'attribution d'une nouvelle bourse pour un médecin étranger à une ancienne boursière.	Solidarité	**Fabien BAZIN**
3	**CRÉATIONS DE POSTES ET TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DES MOBILIERS ET MATERIELS POUR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU GROUPE VYV3 BOURGOGNE** Ce rapport vous présente les créations de postes nécessaires au transfert au sein de la collectivité de l'activité du centre de santé mutualiste jusqu'à présent porté par le groupe Vyv3 Bourgogne et au recrutement des actuels salariés de ce dernier. Il prévoit en outre le transfert à titre gracieux des mobiliers et matériels indispensables aux activités.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**
4	**POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LES INDEMNITES DES ELUS DEPARTEMENTAUX** Ce rapport vous présente plusieurs propositions de créations de poste et la modification du tableau des effectifs pour tenir compte notamment des recrutements effectués ces dernières semaines au sein de la collectivité. Il apporte également une précision sur l'évolution des indemnités des élus de notre assemblée.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**

Un département qui pilote les changements écologiques			
5	**BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2022-2023** Ce rapport vise à présenter le bilan des actions engagées en 2022 au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023.	Solidarité	**Thierry GUYOT**
6	**CADRE D'INTERVENTION MODIFIÉ DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE D'APPUI AUX TERRITOIRES DE LA NIÈVRE 2021-2027** Le présent rapport vise à enrichir et compléter le cadre d'intervention relatif à la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027, tel que défini par le Conseil départemental lors de sa séance du 1er février 2021.	Attractivité	**Jocelyne GUÉRIN**

Hors classement			
7	**VALORISATION ET COLLECTE D'ARCHIVES SUR FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND** Ce rapport propose la signature d'une convention de partenariat entre l'Institut François Mitterrand et le Département de la Nièvre afin que soit mis en place des actions de valorisation et de collecte d'archives autour de l'anniversaire de l'arrivée de François Mitterrand à la tête du Conseil général de la Nièvre.	Emancipation	**Wilfrid SÉJEAU**
8	**MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS/AGENTS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR** Le présent rapport a pour objet la mise en place, au sein du Département de la Nièvre, d'un référent déontologue pour les élus et d'un référent déontologue, également référent laïcité et lanceur d'alerte pour les agents départementaux, en adhérant respectivement à la mission d'assistance et de conseil et au service mis en place par le Centre de Gestion de la Nièvre.	Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**
9	**RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2022** Ce rapport rend compte de l'activité des directions et de leurs services au titre de l'année 2022.	Solidarité Attractivité Emancipation Finances et Moyens Généraux	**Blandine DELAPORTE**

10	**RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019** Ce rapport obligatoire a pour objet de prendre acte, après en avoir débattu, des actions mises en œuvre par l'ordonnateur deux ans après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur la période 2012-2019.	Finances et Moyens Généraux	**Fabien BAZIN**

Motions

11 - QUAND LA SNCF NÉGLIGE SES USAGERS ET LE TERRITOIRE

12 - QUAND L'ETAT MET EN DIFFICULTÉ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

13 - MOTION SUR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

14 - MOTION SOUTIEN A L'ÉLEVAGE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE

RÉUNION DE LA SESSION

DU 3 JUILLET 2023

Présidence de M. Fabien BAZIN

—

Le lundi 3 juillet 2023, à 9h30, Mmes et MM. les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Fabien Bazin, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Chers collègues, le quorum étant atteint, je vous donne lecture des pouvoirs : Frédéric Roy à Séverine Bernard, Justine Guyot à Blandine Delaporte, Eliane Desabre à Lionel Lécher, Joëlle Julien à Daniel Barbier, Michel Suet à Véronique Khouri, Franck Michot à Anne-Marie Chêne.

Pour rappel, Frédéric Roy a assuré le secrétariat de séance la dernière fois.

Jean-Luc ?

M. Gauthier : David Verron.

M. le Président : David, tu es unanimement désigné secrétaire de séance.

J'ajoute que Patrice Joly donne pouvoir à Michèle Dardant, et Pascale de Mauraige à Patrick Bondeux.

Le procès-verbal de la précédente séance appelle-t-il des commentaires ou des réflexions ? Non.

Des abstentions, des votes contre ? Non.

Il est adopté. Je vous remercie.

Le procès-verbal de la précédente session départementale est adopté à l'unanimité.

M. le Président : Un certain nombre de questions et de motions ont été déposées.

« Vivre la Nièvre » propose que nous nous retrouvions autour d'une motion intitulée « Quand la SNCF néglige ses usagers et le territoire », et d'une seconde motion au sujet de l'augmentation du point d'indice : « Quand l'État met en difficulté les collectivités territoriales ».

« La Nièvre Ensemble » propose une motion sur les Fédérations sportives, une seconde sur la question agricole et le soutien à l'élevage, et des questions – je crois que c'est la première fois que nous avons des questions. L'une porte sur les zones artificialisables, la deuxième, sur la désertification vétérinaire, et la dernière, sur les hélistations.

Je rappelle que les conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un conseil d'administration d'association(s) ou d'organisme(s) concerné(s) par une délibération ne prennent pas part au vote.

Comme nous l'avons indiqué dans la commission Finances et Moyens généraux de lundi dernier, des modifications ont été apportées au rapport n° 3 sur les créations de postes pour le centre de santé. Nous vous ferons donc passer la nouvelle version.

Par ailleurs, à l'issue de la session, Michel Mulot – mais il n'est pas encore arrivé, au contraire de Daniel Barbier qui se rue sur sa chaise – et le Colonel Olivier Peycru viendront nous présenter le plan d'action volontariat sur la période 2023-2027 qui se trouve sur vos tables.

Bien sûr, avant d'ouvrir officiellement cette séance, et après un échange avec Jean-Luc Gauthier hier, nous vous proposons de nous retrouver ceints de nos écharpes pour un temps – je ne sais pas comment le dire – de mobilisation, comme c'est le cas dans toutes les mairies de France, à la fin de cette session, devant l'hôtel du Département, sur la partie espace public, pour exprimer la solidarité de l'Assemblée envers les violences que connaît notre pays depuis maintenant quelques jours.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le Président :

Chers collègues,

Je vous adresserai quelques mots d'introduction, si vous me le permettez.

Nous aurions tous aimé commencer cette séance en parlant du chemin des vacances. Malheureusement, l'actualité nous appelle à bien d'autres considérations et nous invite d'une certaine manière à passer du soulèvement des vagues aux vagues de soulèvement.

La France est secouée. Elle est triste ce matin. Je crois que l'on se retrouve tous pour considérer que rien ne peut justifier les attaques physiques et matérielles. Jamais nous ne cautionnerons l'embrasement de dizaines de villes françaises, de maisons, de quartiers, de commerces, de bâtiments publics et de biens personnels. Nul ne peut, en responsabilité,

passer sous silence les risques que ces violences font courir aux familles qui résident à proximité, et à nos collègues maires et élus.

Notre responsabilité nous enjoint aussi d'entendre les cris et ce qu'ils racontent de l'état de notre pays. Il est aisé de fustiger la violence, comme certains le font, en oubliant de dire que souvent elle répond à une autre violence. Si nous dénonçons unanimement des manifestations qui toujours devraient rester pacifistes, il paraît clair qu'elles disent quelque chose qui doit nous interpeler : le sentiment de l'impuissance des pouvoirs publics à protéger, accompagner, écouter, donner confiance.

Tous autant que nous sommes dans cette Assemblée, au-delà de nos divergences, nous cultivons un attachement sans faille à ce que chacun se sente écouté et représenté. Le travail quotidien d'un élu local est d'être chaque jour plongé au cœur d'histoires humaines très personnelles. C'est de répondre à des besoins de prises en charge de toutes natures : d'un handicap après un accident de voiture, à une mère de famille face à la perte d'autonomie de ses parents, ou encore aux conditions d'accueil et de sécurité des établissements scolaires - le collège d'Imphy nous l'a rappelé il y a maintenant quelques semaines.

Je sais qu'au Conseil départemental, dans nos communes, nos communautés de communes, nous ne comptons pas notre temps au service des citoyens, et que nous le faisons avec le respect de celles et ceux qui nous ont élus. Nous sommes convaincus par ailleurs que le travail que nous menons, en particulier dans le cadre d'Imagine la Nièvre, fait aussi œuvre de réconciliation et d'apaisement social. Savoir écouter dans cette période si particulière est un impératif catégorique.

Je pense que, par ailleurs, nous ne serions pas dans la situation que nous connaissons sur les dossiers de santé ou d'éducation dans notre Département, qui est un total miroir de ce qu'il se passe dans les quartiers, la situation que nous avons connue ces derniers jours ne serait évidemment pas la même. C'est pour ça que encore une fois aujourd'hui, nous évoquerons le dossier de la santé. Nous nous le répétons très régulièrement : notre système de santé fait face à ce que l'on appelle la désertification de bien des professionnels du soin et du lien. Elle intervient au moment où nous connaissons une mutation, puisque nous entrons dans la société du grand âge, où les besoins sont multiples, et les innovations, nécessaires.

Si la mise en place du centre départemental de santé nous occupe au quotidien – nous menons ce travail depuis près de deux ans maintenant – nous tentons d'être sur tous les fronts pour répondre au développement du temps médical dans le département ; c'est l'addition des solutions qui construira une réponse beaucoup plus complète.

Les travaux majeurs ont porté ces derniers temps sur la stabilisation des modalités d'accompagnement des étudiants, qu'ils soient médecins, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, ou autre. Des bourses et des logements sont mis à disposition pour favoriser la Nièvre aujourd'hui comme lieu de stage, demain comme lieu d'installation. Depuis 2016,

nous avons d'ores et déjà accompagné sur ce territoire quinze médecins qui se sont installés.

Depuis le 1er juillet, le centre de santé polyvalent mutualiste de Nevers et d'Imphy est devenu un centre départemental de santé pour maintenir – nous n'en sommes pas, hélas, à développer – un temps médical nécessaire à de nombreux Neversois et habitants du Sud nivernais. Comme je le disais tout à l'heure, nous évoquerons les modalités de ce transfert sur ce rapport modifié. Je veux ici remercier la mairie de Nevers, notamment, qui a accepté de mettre gracieusement à notre disposition les locaux et la mutualité française. Car, outre ce transfert, elle témoigne déjà de son intérêt pour d'autres projets de santé sur le territoire. Le modèle économique du centre départemental de santé repose évidemment sur une contribution de nos collectivités partenaires. Tel est le cas à La Machine, dans la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. La discussion est ouverte avec Imphy, et actée avec la mairie de Nevers. Grâce à cette discussion, nous retrouvons 30 000 euros de contribution annuelle.

Pour tenter de répondre à la désertification médicale, je le disais, il faut étudier aussi d'autres pistes innovantes, qui tiennent compte des aspirations des jeunes médecins, comme de celles des médecins retraités ou en fin de parcours. C'est pourquoi nous avons sollicité l'Agence régionale de la santé, afin que le dispositif Médecins solidaires puisse être déployé dans la Nièvre. Aujourd'hui, une expérimentation est menée dans le département de la Creuse ; deux centres de santé ont vu le jour en quelques mois. Le principe est assez simple : il s'agit de demander peu à beaucoup de médecins, plutôt que l'inverse. Avec les 17 000 médecins aujourd'hui disponibles, il a été possible de remplir le planning en quelques semaines dans le département de la Creuse. Nous rediscuterons avec l'Agence régionale de la santé d'ici la fin du mois de juillet pour essayer de dupliquer ici ce modèle. Ce projet est porté par une association que Jean-Paul Fallet connaît bien, et que nous connaissons aussi au sein de cette Assemblée : il s'agit de Bouge ton Coq. Elle propose ce projet qui viendra s'additionner à notre accompagnement de la médecine libérale, au salariat direct par le Département, et donc à une solidarité de professionnels de santé.

Le sujet de la discussion avec l'Agence régionale de la santé a pu faire l'objet d'une rencontre concrète avec le DG il y a maintenant quelques semaines. Il nous a confirmé des financements pour l'hôpital de Decize et pour l'EHPAD de Château-Chinon. Cela reste encore absolument insuffisant, mais en progressant pas à pas et sans lâcher prise, nous espérons faire avancer l'Agence, qui nous propose par ailleurs de construire un pacte de santé. Nous acceptons évidemment de travailler, mais probablement pas de faire des comités de pilotage qui se ressemblent et se multiplient depuis plusieurs années. Il faut véritablement passer maintenant à des actions concrètes, et je sais que tous les conseillers départementaux de cette session sont motivés.

Le plan de renouvellement et de mobilisation du volontariat que, je vous le disais tout à l'heure, le colonel Peycru et Michel Mulot nous

présenteront contribue à cette politique publique que nous essayons de mettre en œuvre. Vendredi dernier, trois pompiers ont procédé à l'accouchement d'une dame – cela s'est heureusement très bien passé – avant que les équipes de Semur-en-Auxois puissent arriver.

Nous touchons là du doigt le fait que les pompiers aujourd'hui sont clairement les acteurs de l'urgence. C'est aussi pourquoi, unanimement sur ces bancs, nous nous sommes attachés à accompagner de manière extrêmement puissante le SDIS au cours de l'année qui vient de s'écouler, et nous nous y attacherons probablement encore pendant les années qui viennent. Pour cela également, nous avons, au travers d'une convention qui d'après le colonel Peycru est unique et exemplaire en France, mis à disposition du SDIS vingt-deux salariés du Département en orientant prioritairement leur activité sur le service aux secours plutôt que sur le travail départemental. Cette convention a vocation à se multiplier dans tout le pays et peut-être à indiquer à nos partenaires dans les communes, les intercommunalités, à la préfecture (je sais que le préfet y travaille) de doubler cette initiative.

Je rappelle, et David le sait bien, que nous avons un nombre très stable de sapeurs-pompiers volontaires, donc bénévoles, dans notre Département. En revanche, la disponibilité en journée pendant la semaine fait défaut. Là entre en jeu la responsabilité des collectivités et des employeurs à mieux les libérer, de manière qu'il soit possible de continuer à répondre aux sujets de l'urgence vitale ou de l'urgence sanitaire.

Dans le même ordre d'idée, le changement climatique nous frappe de plein fouet : nous le vivons aujourd'hui, quand bien même cette journée semble bien douce. Avec Blandine Delaporte, nous avons lancé un travail de fond autour de la question de la ressource en eau. Cet été, comme les quatre années précédentes, nous aurons probablement des sécheresses et des difficultés d'approvisionnement. Le Département, qui n'est pas en première responsabilité dans ce domaine comme dans celui de la santé, peut en revanche être un assembleur et permettre aux uns et aux autres de mieux discuter. La dernière réunion que Blandine a présidée a ainsi rassemblé plus soixante-dix gestionnaires de services d'eau, de représentants de l'État, des agences, pour échanger sur la question de l'eau potable.

L'état des lieux que nous maîtrisons aujourd'hui, bien que nous menions un travail de fond sur la Nièvre (hors Morvan) pour la connaissance de la ressource, a été le support de ces discussions. Les enjeux aujourd'hui sur l'amélioration des rendements des réseaux, la sécurisation de l'approvisionnement et la qualité de l'eau distribuée sont ainsi au centre de nos préoccupations. Il s'agit d'anticiper le transfert des politiques de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes, en essayant de proposer un modèle alternatif qui ne peut être défini que par les principaux acteurs.

Alors évidemment, ces enjeux de la ressource en eau à ceux de la ville vu du canal, il n'y a qu'écluse, pardon de le dire comme ça Daniel Barbier. Mais il n'en demeure pas moins que la gestion du canal et le caractère

emblématique de l'atout touristique qu'il représente pour la Nièvre sont centraux, *a fortiori* à l'approche de la période estivale. Grâce à l'Yonne, au travers du réservoir de Pannecière, le canal du Nivernais reste le seul de Bourgogne à n'avoir jamais fermé la navigation en saison estivale pour manque de ressources en eau. Le Département s'est engagé sur la restauration de la passerelle de Fleury ; ces travaux sont en cours d'achèvement, cher Jean-Paul. S'y ajoutent les travaux sur le barrage de Petit-Vaux et ceux sur les maisons éclusières. Nous voulons maintenir l'attrait touristique de cet espace, qui est un outil d'attractivité, Martine, extrêmement puissant pour le Département.

Le travail engagé avec Voies navigables de France et les services de l'État doit nous permettre d'envisager les modalités de la pérennité de notre engagement sur cette infrastructure touristique majeure. Nous avons encore maintenant aujourd'hui deux ans et demi pour négocier la prolongation de la concession, voire la gestion directe de l'ensemble du linéaire par le Conseil départemental : nous avons montré que nous savons le faire aujourd'hui. VNF nous ayant beaucoup parlé d'amour, mais ne nous en ayant pas encore apporté toutes les preuves, nous devons suivre ce dossier.

Dans l'ordre des défis et des chantiers ouverts, la question agricole - et cette discussion fera l'objet d'une motion déposée par la Nièvre ensemble – singulièrement la question de l'élevage, nous préoccupe. C'est pourquoi nous avons réuni les professionnels de la viande il y a quelques jours pour mettre en place une étude fine, en parallèle du travail que mène la chambre d'agriculture, sur ce que nous pouvons construire au niveau du Département en termes de contribution à la filière de l'élevage bovin. Tout cela complète les travaux d'investissement sur l'abattoir de Corbigny, sur l'atelier de découpe, cher Jean-Luc, à Saint-Benin, sur le week-end découverte que nous avons cofinancé pour de jeunes étudiants vétérinaires à Ouroux-en-Morvan – nous en reparlerons dans le cadre d'une seconde motion ou d'une question posée par la Nièvre ensemble. Cela constitue également un sujet majeur.

Sans transition, je veux vous dire aussi que le chantier de la fibre dans le Département est achevé aujourd'hui. Cela n'est pas rien ; il s'agit d'un dossier industriel, avec un investissement extrêmement conséquent que l'on estime à 300 millions d'euros sur le Département si l'on cumule les moyens publics et les moyens privés déployés. La vigilance reste de mise quant au travail fourni par SFR et à la qualité de son déploiement. Je rappelle qu'une enquête administrative est aujourd'hui diligentée à l'endroit de cet opérateur et qu'est en cours une procédure particulière de saisine de l'autorité de régulation des Télécoms sur ce déploiement, procédure que nous avons lancée avec le précédent ministre du Numérique. À ce jour, l'estimation de moyens qui feraient défaut pour que la couverture sur la partie initiative privée soit complète est de l'ordre de 10 millions d'euros. Nous y reviendrons donc probablement à la période de la rentrée.

Quelques mots également de la question du déplacement, des transports et singulièrement des travaux sur la ligne SNCF Nevers-Dijon, puisque

cela fait aussi, chère Blandine, l'objet d'une motion proposée par Vivre la Nièvre. Nous travaillons actuellement pour contribuer à mettre en place une plateforme de covoiturage qui viendra compléter les outils et les dispositifs proposés par la Région. La position demeure insatisfaisante, quand bien même le sujet progresse de jour en jour. Quelques annonces ont ainsi été passées jeudi et vendredi pendant la session du Conseil régional ; elles sont toutefois encore insuffisantes, et nous n'entendons pas relâcher la pression.

Enfin, je reviendrai quelques instants sur un sujet majeur lui aussi en termes d'accès aux services publics : celui de l'éducation. Nous avons saisi le ministère il y a quelques semaines sur le fait que, dans notre Département, nous ne pouvions plus toucher aux écoles, collèges et lycées. Nous avons reçu une première réponse qui montre qu'il faut toujours demander les choses, sans quoi l'on n'obtient rien, et qui vise à étendre en trois ans un dispositif d'État, intitulé « les territoires éducatifs ruraux », à l'ensemble du secteur rural de notre Département. Les premières mesures résident dans des moyens supplémentaires sur ces territoires (30 000 euros par an), un accès facilité pour les collectivités aux crédits pour l'investissement, au titre de la DSIL, et la possibilité, évoquée par le recteur, mais restant à décrypter, de bénéficier de crédits européens pour l'éducation dans notre Département. Il n'empêche que l'incertitude demeure sur la question de la carte scolaire, quelques annonces ayant indiqué que les cartes scolaires devraient aujourd'hui, dans notre pays, s'étaler sur trois années. En admettant que nous entrions en un point zéro, cette disposition signifie-t-elle qu'aucune classe ne sera fermée en mars prochain ? J'en doute. Les choses ne sont pas précises ; nous allons nous les faire préciser. Un rendez-vous est déjà calé avec les équipes du rectorat au mois de décembre prochain. Il nous reste donc quelques mois pour travailler et affiner nos propositions sur la question de l'école dans notre Département.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous dire en guise d'introduction à cette séance. Nous essaierons de la mener tambour battant, de manière à être disponibles entre 11h30 et midi pour se retrouver devant l'Hôtel du Département et témoigner de notre solidarité envers nos collègues en réponse aux appels de l'association des maires de France et de l'association des maires ruraux.

Merci de votre attention. Souhaitez-vous intervenir avant que nous entrions dans les rapports ?

M. Gauthier :

Monsieur le Président, chers collègues,

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, la session de ce jour a un ordre du jour relativement restreint, mais celui-ci est bousculé par l'actualité nationale. Vous avez évoqué ce drame, car c'en est un. Mourir à dix-sept ans, quelles qu'en soient les circonstances, est évidemment dramatique. Vous avez évoqué cela avec vos mots, votre sensibilité, votre vision de la société. Globalement, nous sommes en phase pour dénoncer

les violences envers nos institutions et envers celles et ceux qui essaient de les faire vivre.

Je voudrais quand même rappeler ici, parce que nous avons tendance, quand nous suivons la retransmission dans les journaux d'information continue, nous avons l'impression qu'il n'y a plus de règles et que tout va mal. Je voudrais rappeler ici que nous sommes dans un État et dans un pays de droit : le droit de penser, celui d'exprimer son opinion – bien qu'au fil des années certains sujets soient encadrés et offrent peut-être un peu moins de liberté que par le passé – le droit de manifester, le droit de faire grève… évidemment, tout ça, on ne le remet pas en cause. Aussi, quand j'entends certains dire que nous sommes au bord de la dictature, je suis tenté de les inviter à aller y voir dans d'autres pays, comme la Corée du Nord, la Chine ou des pays d'Amérique latine.

Mais nous sommes aussi dans un pays qui, si nous voulons faire société, est également un pays de devoirs. Le premier de ces devoirs est celui de respecter les règles qui régissent notre pays et qui ont été votées par les représentants du peuple.

Le pays tout entier est effaré par l'étendue et la nature des déferlements de violence qui ont lieu partout, et qui n'ont plus aucun rapport aujourd'hui avec leur raison initiale. Une certaine partie de la gauche, celle qui souffle régulièrement sur les braises à des fins électoralistes, veut y voir une revendication de justice. Je crois qu'elle se trompe.

En fait, il y a deux types d'émeutiers. Il y a les pillards, qui sont dans la délinquance d'opportunité, qui profitent du chaos pour faire des razzias ; ils y sont presque encouragés par certains élus nationaux, quand Madame Rousseau nous explique qu'ils y sont poussés par la misère. Il faut rappeler à cette dame que les parfums, les bijoux ou les chaussures de marque ne sont pas des biens de première nécessité. Il suffit de lire les colonnes du *Journal du Centre* pour s'apercevoir qu'ici même, à Nevers, les pillages à l'Intermarché des bords de Loire n'ont pas visé ses paquets de pâtes ou ses barquettes de viande, mais ses ordinateurs. Et puis, parmi ces émeutiers, il y a ceux qui sont mus par la haine de tout ce que représente la France, puisqu'ils attaquent indifféremment les mairies, et récemment les élus jusque dans leur vie privée, les écoles, les centres sociaux, les pompiers, les commissariats… Et nous avons pu voir qu'ils ne reculaient devant aucun moyen. Ils s'en prennent à la police, non parce qu'elle serait coupable de contrôler les délinquants, mais parce qu'elle défend un ordre, une façon de vivre ensemble dont ils ne veulent pas.

Il est urgent que tous les gens raisonnables, tous les républicains, comme vous les avez appelés Monsieur le Président – et non pas ceux qui pensent en toute modestie être la République – de gauche comme de droite, fassent front commun et luttent contre ces tentatives répétées de détruire la France que nous aimons.

Je crois que l'angélisme n'est plus adapté aujourd'hui. Le déni de réalité nous précipite dans l'abîme. Il est primordial que les règles soient respectées, et que nos institutions soient respectées.

Pour revenir à l'ordre du jour de cette session, les points abordés permettent de déterminer quelle société nous voulons défendre et vers quelle société nous voulons aller. Cela est d'ailleurs vrai pour chaque difficulté qui se présente et que nous essayons de régler.

Aussi vous apporterons-nous notre soutien pour une majorité de rapports, car nous pensons que les voies que vous empruntez sont quelques fois les seules ou les meilleures. Pour quelques autres rapports, nous exprimerons nos réserves et nos désaccords, non pas pour nous opposer au sens où François Mitterrand disait : « L'opposition s'oppose », mais simplement parce que nous pensons que vos orientations sont inefficaces, car non adaptées, ou manquant singulièrement de souffle et de moyens.

Ainsi, aujourd'hui, nous avons un rapport sur la santé que vous avez évoqué, Monsieur le Président. Nous pouvons malheureusement constater que, malgré votre volonté affichée dès votre élection de résoudre la problématique des déserts médicaux par l'embauche de médecins salariés, nous n'avons à ce jour aucun médecin salarié apportant une plus-value ou un temps médical supplémentaire, ou tout au moins pas à notre initiative. Le rapport d'aujourd'hui qui vise à finaliser le transfert du centre de la mutualité nous fait seulement reprendre l'existant.

Vos choix sont contraints par l'héritage des gestions précédentes, dont vous êtes aussi l'un des acteurs, mais aussi par l'état préoccupant de nos finances. En sport – puisque nous aurons aussi une motion sur les fédérations sportives – nous disons que, lorsque les résultats sont mauvais ou décevants, il faut revenir aux fondamentaux. Il en va de même en politique, et ce n'est pas la première fois que nous vous le disons ici en session. Mais, la répétition étant la base de l'enseignement, je vous le répète, Monsieur le Président, je crois qu'il est urgent et nécessaire de nous concentrer sur nos missions premières.

Parmi ces missions premières, nous comptons l'action sociale, les routes et les collèges. Sur ces trois points, la situation continue malheureusement à se dégrader.

Au niveau social, vous le dites régulièrement avec raison, la Nièvre s'appauvrit. Si l'on en croit l'article du *Journal du Centre* paru voilà quelques jours sur l'évolution de la démographie, il y a tout lieu de s'inquiéter. Nous sommes rattachés à la région Bourgogne-Franche-Comté, qui est la région la moins dynamique du pays en termes démographiques. Et au sein de cette région Bourgogne-Franche-Comté, nous sommes le Département où le taux de natalité est le plus faible, et le taux de mortalité, le plus élevé. Dans ces conditions, il est difficile d'avoir une image positive qui pourrait permettre de séduire de nouvelles populations.

Les routes continuent à se dégrader, et je ne crois pas que les rapports des cabinets extérieurs diront le contraire, rapports de cabinets extérieurs qui viennent plomber les budgets alloués aux routes.

Quant aux collèges, nous avons assisté médusés à la fermeture du collège d'Imphy. J'imagine que d'autres expertises seront réalisées dans d'autres collèges : espérons qu'elles n'aboutiront pas à de mauvaises surprises et qu'il ne faudra pas procéder à de nouvelles fermetures de collèges. Même temporaires, ces fermetures sont néfastes et donnent une mauvaise image.

Vous pointez du doigt, comme à chaque fois, l'excuse du désengagement de l'État. Vous avez en partie raison, on ne peut pas omettre cette donnée prégnante sur nos finances. Mais cela ne doit pas nous faire oublier que – et nous l'avons encore vu au moment de la session budgétaire – nous ne sommes pas de bons élèves au regard de la gestion pratiquée par d'autres départements. Faute d'une gestion plus rigoureuse, nous nous privons de moyens nous permettant d'être plus efficaces sur les politiques que vous voulez mener à juste titre, notamment en matière de santé. Pour user encore une fois d'une image sportive, nous voulons jouer en ligue des champions avec un budget de régional. Il est donc urgent, Monsieur le Président, de remettre en cause certaines de vos options, parce que faire de la Nièvre le Département le plus sympa ne peut pas constituer un objectif salutaire, je trouve que c'est un peu court.

Je voudrais terminer ce propos liminaire, qui en appellera d'ailleurs peut-être d'autres, en revenant sur une réunion à laquelle j'ai participé la semaine dernière à l'invitation de l'association des architectes de la Nièvre. Il s'agissait d'une réunion très intéressante d'échanges sur le développement de l'agrivoltaïsme. Peu d'élus étaient présents ; cela est dommage. Il est vrai que les projets fleurissent un peu partout sur nos territoires, poussés en cela par des sociétés qui y voient l'opportunité de faire un peu de *business*. Il y a sans doute matière, et surtout urgence à les réguler et à les organiser pour que notre Département ne perde pas son identité et que l'agriculture reste l'agriculture. En préparant cet échange, j'ai appris avec surprise que le Département de la Nièvre avait répondu de façon défavorable au projet de Germenay. J'en suis surpris, car je n'ai pas le souvenir que nous ayons débattu sur ces sujets au sein de cette Assemblée. Je sais bien, Monsieur le Président, que cette commune est située sur le canton dont vous êtes, avec Séverine Bernard, l'élu. Je sais bien que vous êtes le Président du Conseil départemental. Mais cela ne vous autorise pas à copier le *leader* de la France insoumise, ou de la France indigne, comme l'appelle très justement le sénateur Malhuret, en considérant que le Département, c'est vous. Je vous taquine un peu. Mais, plus sérieusement, j'appelle de mes vœux un échange au sein de l'Assemblée départementale sur le développement de ces énergies renouvelables, et plus particulièrement des projets solaires. Vous l'aurez compris, la forme m'interpelle plus que le fond. En tous les cas, si nous voulons travailler ensemble, il faut associer, échanger et débattre. C'est là pour moi la seule issue.

Vous l'avez dit, nous reviendrons au travers de différentes motions ou questions sur le ZAN, l'agriculture, le problème des vétérinaires, les problèmes sportifs. J'espère que nous ferons preuve d'esprit collectif pour servir au mieux l'intérêt de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Poursuivons.

Corinne.

Mme Bouchard : En ce qui me concerne, je reprendrai une expression que vous avez employée : « Il ne faut pas oublier que les violences répondent à d'autres violences ». Je sais bien que l'on peut toujours faire remonter la violence à une violence antérieure et que chaque acteur d'un geste violent est très sûr que son geste à lui n'est qu'une réponse à une provocation antérieure et qu'il est toujours légitime. Mais dans la situation présente, ce discours me paraît dangereux, parce qu'en renvoyant toutes les violences dos à dos, nous nous privons d'une analyse plus efficace.

Le *Journal du Centre* de ce jour donne un compte rendu factuel des violences que des habitants de la Grande Pâture ont subies pas plus tard que dans la nuit d'hier. Je lis qu'un habitant sort de chez lui. À peine sorti, un individu menaçant lui intime l'ordre de rentrer chez lui, donne un coup de pied dans sa porte. Un projectile l'atteint, sa femme est bousculée. Elle a une grosse boule à la jambe d'un projectile qui lui a été jeté. Toute la maison est caillassée, tous les volets sont abîmés. Sa voiture est brûlée. Il a le temps d'en mettre une autre à l'abri. Une autre habitante dit : « Il y avait un type qui commandait, hurlait et demandait à quatre ou cinq autres de le suivre. » Son portail a été ouvert à grands coups de pied. Sortie de son sommeil par le bruit, elle monte à l'étage pour être en meilleure sécurité. Un inconnu avec une capuche et un masque noir la repère, l'insulte copieusement, s'empare de sa grosse potée de fleurs du jardin, et la jette au milieu de la chaussée. Etc.

Cela est tiré du *Journal du Centre,* qui n'est pas suspect de mal penser. Je pense que les auteurs de ces faits ne répondent pas à une violence qu'ils auraient subie, du moins pas à titre personnel. Je pense qu'ils sont mus par la destructivité, instinct puissant qui existe en chacun d'entre nous et qui ne demande qu'à se donner libre cours si l'on ne lui met pas des limites. Je crois aussi que la réponse bisounoursique est fondamentalement la réponse de l'impuissance. N'importe quel éducateur sait qu'un adolescent a besoin que des limites lui soient posées, et qu'il ne s'arrêtera pas tant qu'elles n'auront pas été posées. Aussi, j'aimerais que l'on cherche les moyens de poser ces limites, plutôt que de se défiler toujours en remontant la chaîne des violences, laquelle peut nous mener jusqu'au meurtre initial de Caïn et Abel. C'est tout ce que je voulais ajouter.

M. le Président : Merci, Corinne.

Blandine.

Mme Delaporte :

Merci Monsieur le Président. Chers collègues, je voudrais revenir sur la remise en question du bien-fondé de nos actions en matière de santé. Je trouve cela un peu fort, d'autant plus que vous nous posez une question sur la désertification vétérinaire, que vous appelez le Département à l'action dans ce domaine qui ne relève pas non plus d'une compétence départementale. Mais vous remettez en question les actions que nous avons menées en matière de santé. Cela manque de cohérence.

Deuxièmement, s'agissant du photovoltaïque sur les terres agricoles, nous ne sommes pas particulièrement pour ni contre *a priori,* dès l'instant qu'un véritable projet agricole est associé à ces projets photovoltaïques, qui effectivement – je suis d'accord avec vous – fleurissent de manière un peu désordonnée et qu'il serait bien temps de réguler. Mais le Département est très minoritaire dans la Commission départementale qui pilote ce sujet et donne les autorisations (notre collègue Thierry Guyot siège à cette commission). L'État doit avoir au moins quatre voix, et ses services appuient ce genre de projets, d'autant que la mise en place de ces champs photovoltaïques répond, je pense, à une demande des ministères. Nous avons donc assez peu de prise pour réguler. L'essentiel est que nous cherchons comment réaliser une étude avec le SIEEEN pour voir évaluer le potentiel, non pas seulement de photovoltaïque, mais d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire nivernais. En effet, nous ne voulons pas nous borner au photovoltaïque, qui empiète peu à peu sur les terres agricoles. Or, pour nous, ces terres doivent en rester aux fondamentaux, c'est-à-dire à nourrir les habitants.

M. le Président :

Merci beaucoup, Blandine.

Anouck Camain, puis Wilfrid, puis Martine.

Anouck.

Mme Camain :

Je voudrais aborder le sujet de l'accompagnement de nos aînés et des personnes en situation de handicap dans le Département. En premier lieu, pourriez-vous me donner des nouvelles de l'avenir de l'EHPAD d'Entrains-sur-Nohain ?

M. le Président :

Merci. Wilfrid, puis Martine, et Patrice.

M. Séjeau :

Bonjour Monsieur le Président, chers collègues,

Je voudrais apporter quelques éléments concernant l'intervention de Jean-Luc Gauthier sur les collèges. Je veux d'abord louer le travail et la réactivité de nos services face aux évènements qui se sont produits à Imphy, et dire que nous étions en alerte sur la dégradation de ce collège depuis plusieurs mois, qu'une étude avait été demandée à la SOCOTEC

pour réaliser un état des lieux, que nous avons choisi de ne prendre aucun risque quant à la sécurité des élèves et de fermer le collège pour éviter qu'éventuellement, des plaques se détachent et blessent des élèves ou des membres du personnel éducatif ou technique. Je crois que nous avons été réactifs. Nous sommes vigilants, parce que c'est un procédé constructif qui concerne d'autres établissements du Département qui arrivent en fin de vie. Nous savons que d'importants investissements sont réalisés : nous les planifions. Au mois de septembre, nous vous présenterons lors d'une session exceptionnelle la programmation pluriannuelle d'investissements sur la durée du mandat pour répondre à ces enjeux. Les travaux seront réalisés en urgence dans le collège d'Imphy, et nous avons bon espoir de pouvoir le rouvrir à la rentrée en parfaite sécurité. Des investigations sont aussi menées dans d'autres collèges, notamment celui de Cercy-la-Tour.

Je pense ainsi que nous sommes à la fois vigilants, mobilisés, très attentifs à la sécurité, très attentifs aussi à nous donner les moyens de mener les travaux pour que les collégiens puissent travailler dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Président : Parfait, merci.

Martine.

Mme Gaudin : Je voudrais intervenir sur la question d'actualité, assez brûlante, qui nous appelle à être responsables et objectifs par rapport à cette situation. Je crois qu'il est d'abord important d'affirmer notre soutien aux élus locaux et aux forces de l'ordre qui, en ce moment, sont tous les jours au feu. Pour ma part, je participais à l'Assemblée générale du Centre social des bords de Loire. J'ai fait un point de situation jeudi soir avec les animateurs et le directeur de ce centre. La situation était alors claire : il n'y avait pas de problème, les activités étaient organisées pour l'été, et rien ne semblait annoncer l'émergence d'autres faits. Personnellement, je pense que des éléments extérieurs viennent et mettent le feu dans nos quartiers. Je crois donc qu'il faut être prudents et observer la situation, car des familles sont courageuses et se battent au quotidien pour sortir leurs enfants du lot.

Nous vivons aussi aujourd'hui les conséquences d'une situation de vingt ans, résultat d'une politique, et notamment, concernant les jeunes garçons, de la suppression du service militaire. Bien que les associations éducatives aient alerté à l'époque sur le fait qu'il n'y ait aucune substitution au fait que, alors que nous avions un creuset, un *melting pot*, qui faisait aussi que ces jeunes rencontraient l'autorité. Et qu'il n'y a plus cet espace-là et quelque part, il n'y a pas de rattrapage, d'école de la deuxième chance j'ai envie de dire, par rapport à « Qu'est-ce qu'on est ensemble ». Et le fait aussi que ces jeunes se rencontraient, se côtoyaient et faisaient société, je crois que ça c'est très important. Je crois que nous avons à nous interroger sur ce manque. Toutes les associations d'éducation populaire ont soutenu le service volontaire, le service

national universel, non obligatoires. Peut-être devons-nous nous interroger sur le manque d'un espace dans notre société, car nous savons que l'école ne peut pas tout faire, et que certaines familles ne le peuvent pas non plus. Or, le besoin existe d'un espace où peuvent être reprécisées les choses, notamment pour ce qui est du respect des biens, d'autrui, et de ce qui fait notre lien sociétal.

Malheureusement, nous avons laissé la place aux pairs de ces jeunes, aux « grands frères », comme l'on disait à certains moments dans les quartiers. D'une certaine façon, il y a eu une culture de l'avoir, et non pas de l'être. C'est là véritablement quelque chose d'important, car les gamins sont pris dans la culture du « je veux », « j'ai envie de ça, parce que les autres l'ont ». Nous n'avons pas suffisamment travaillé la culture de l'être – celle d'un être humain qui se développe et peut avoir sa place dans la société, quelle qu'elle soit. Je pense que c'est vraiment essentiel.

Je pense qu'il ne faut pas baisser les bras. Il y a besoin d'une mobilisation citoyenne. À ce titre, je pense que le plan volontariat du SDIS qui nous sera présenté tout à l'heure va dans le bon sens : voilà vraiment le genre d'outils qu'il nous faut. Face à tout ce qu'il se passe en ce moment, et je pense au climat, nous aurions peut-être besoin de bataillons citoyens. Nous pourrions faire quelque chose à ce niveau pour mobiliser les jeunes et pour qu'ils se sentent utiles à la société.

M. le Président : Parfait. Merci, Martine.

Patrice, puis Stéphanie.

M. Joly : Merci Monsieur le Président. Chers collègues,

Il faut bien évidemment condamner la violence, quelle qu'elle soit. Elle touche au surplus, comme le rappelait notre collègue, des victimes parfois fragiles, en tout cas sans responsabilité particulière dans une situation qui peut être contestée. Elle est donc déplorable. Il existe des règles : il faut les respecter. Cette violence est d'autant plus déplorable que les dégradations portent aussi sur des services publics, dont on sait qu'ils constituent le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Nous sommes tous ici très attachés aux services publics dont, malheureusement, on a connu le délitement au cours de ces dernières années. Ils sont fondamentaux pour permettre de construire à la fois des individus et la société. On pense aux écoles, aux mairies, mais aussi à la police, à la gendarmerie, et à d'autres services, tels les services sanitaires qui nous font cruellement défaut ici.

Pour reprendre des éléments d'analyse, un éditorialiste, Jean-Michel Aphatie, dans le *Journal du Centre* d'hier ou d'avant-hier – et comme le dit notre collègue Corinne Bouchard, nous savons que le *Journal du Centre* ne pense pas mal – a mis l'accent sur les sujets de cohésion sociale et de cohésion territoriale que ces faits interrogent. Nous ne pouvons pas considérer qu'il s'agit là d'un évènement purement

ponctuel. Il y a trois ou quatre ans, nous avons vu le mouvement des gilets jaunes, le mouvement des retraites, avec des milliers, des centaines de milliers, des millions de personnes dans les rues, et puis aujourd'hui ces évènements.

Nous sommes tous aujourd'hui conscients de la paupérisation d'une importante partie de notre société. Pour un certain nombre de nos concitoyens, savoir où ils sont, comment ils appartiennent à la République pose un problème. Autrement dit, il y a d'un côté les violences qu'il faut condamner, mais d'un autre côté il faut ne pas être aveugle et regarder ce qu'il se passe, ce qui explique ces évènements d'ampleur majeure au cours de ces dernières années. Je pense que la question de la cohésion, de la République est le sujet qui est devant nous.

Même les élus, alors qu'ils étaient protégés au cours de ces dernières années, sont aujourd'hui menacés, ils sont la cible de gestes et d'actes inqualifiables. Plusieurs exemples ont eu lieu au cours de ces derniers mois et de ces tous derniers jours, qu'il faut absolument condamner. Il y a une attente forte vis-à-vis des collectivités territoriales, et donc aussi vis-à-vis de ceux qui les représentent. Il faut que les collectivités disposent des moyens de répondre au quotidien, en proximité, aux besoins de nos concitoyens. Il faut aussi que l'on sache, parmi les instances de la République, leur faire confiance, reconnaître leur rôle, ne pas les mépriser et au contraire, les utiliser pour ce qu'ils représentent en termes de maillage territorial.

Je voudrais rappeler ici – vous l'avez fait, pour un certain nombre – la confiance envers les élus, et notre total soutien dans cette période difficile. Si nous n'avons pas connu d'autre élément grave que ce qu'il s'est passé il y a quelques semaines, notamment à Donzy, nous sentons une tension réelle. Comme vous, je rencontre régulièrement les élus. Ils nous disent que, par rapport à il y a quelques années, les relations sont beaucoup plus rugueuses et tendues avec nos concitoyens.

Je voudrais simplement ajouter un point concernant l'un des sujets que nous traiterons aujourd'hui : la question de la santé. Si nous agissons, c'est parce qu'il y a une défaillance de l'État en matière de régulation de la présence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. Cela apparaît évident si l'on regarde les chiffres, qui vous étonneront certainement. En 2021, on comptait 21 % de médecins de plus qu'en 2010. Ils sont passés de 260 000 à 310 000. Sur la même période, 250 % de retraités continuent à exercer, à temps partiel, à raison d'une journée, d'une demi-journée, de quelques heures dans la semaine. Cela fait passer leur nombre de 5 000 à 12 000. Mais cela n'indique pas à quoi cela correspond en termes de temps médical, puisque telle est la formule aujourd'hui retenue. Quoi qu'il en soit, il y a aujourd'hui un problème de mauvaise répartition des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire national. Je pense qu'il y a urgence à s'y attacher, bien que je ne sache pas à quel moment. Il existe des solutions simples qui permettent à la fois de couvrir le territoire et d'éviter que, sur certains de nos territoires, on laisse nos populations crever – j'emploie ce terme, parce que nous en sommes là – sans attention, de manière irrespectueuse. Il s'agit de faire en sorte que

l'on accorde sur les territoires les moyens de garantir un accès satisfaisant aux professionnels de santé, et permettre aux médecins de choisir leurs lieux de vie et d'activité professionnelle principale, mais en consacrant quelques temps dans la semaine, le mois, l'année à d'autres territoires. Si cet effort est demandé à ces professionnels après leurs études médicales, c'est-à-dire à des personnes qui ont une trentaine d'années, cela n'est pas déterminant. C'est le sens d'une proposition que j'ai émise à l'automne dernier et qui malheureusement n'est pas passée au Sénat, contre l'avis du gouvernement, et contre l'avis de la majorité sénatoriale.

Simplement un mot encore pour dire que je n'ai pas compris le sens de la remarque de Jean-Luc Gauthier. Si le Département n'avait pas repris le centre de santé de la mutualité – mais cela, le Président le dira mieux que moi – nous perdions en temps médical, pour reprendre cette formule. De plus, l'absence de régulation génère une concurrence inacceptable entre les territoires, concurrence livrée au détriment de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup, Patrice, de ces éléments et de cette mise au point.

Stéphanie Bézé.

Mme Bézé : Merci, Président. Chers collègues,

Je ne ferai pas de redites pour ne pas vous faire perdre votre temps, mais je tenais à faire écho aux paroles de mes collègues concernant la violence qui s'est déroulée dans nos quartiers à Nevers. Pour reprendre l'exemple cité par Madame Bouchard, je connais le couple de quadragénaires. Ces personnes ont été très traumatisées par ce qu'il s'est passé. Dans ce quartier vivent de nombreuses personnes âgées chez qui nous intervenons. Elles sont effarées de cette violence, qui n'a plus rien à voir, comme vous le disiez, avec le sujet initial : il s'agit d'un pillage gratuit. J'aimerais que les services de l'État mettent en place des moyens pour que nos citoyens se sentent en sécurité chez eux, notamment à leur domicile, sans avoir à craindre pour leur vie chaque fois qu'ils ouvrent leur porte.

Je pense que notre gouvernement actuel n'a pas traité certains sujets, qui font que la population est très échauffée.

Concernant la santé, je tiens à vous faire part de difficultés notamment liées à Parcoursup pour l'entrée à l'école d'infirmière de Nevers, l'IFSI. Il est inadmissible que les enfants du territoire n'y soient pas prioritaires, et que ce soit à des enfants extérieurs qu'il soit permis de suivre leurs études à Nevers quand, une fois leur diplôme obtenu, ils partiront. Pour la troisième fois depuis que je suis mère, je passe Parcoursup avec mes enfants : il n'y a aucune évolution ni aucune amélioration. Cela reste un triage national, sans prise en compte du territoire.

Je parle aussi au nom de mes collègues infirmières libérales, qui souffrent énormément en ce moment - il y a d'ailleurs un mouvement, Les Infirmières en colère – du fait d'une sorte de chasse aux sorcières livrée par la CPAM. Elle consiste à causer des tracasseries aux médecins. Par exemple, pour une plaie, notre intervention durait « jusqu'à cicatrisation ». Aujourd'hui, cela est interdit et considéré comme un délit ; le médecin doit estimer le temps de la cicatrisation, sans quoi nous ne sommes plus payées.

De toute façon, nous avons l'impression que l'État a pour volonté qu'à terme, nous n'existions plus. Nous rencontrons beaucoup de difficultés, parce que nous sommes aussi auxiliaires de vie, assistantes sociales… Nous jouons tous les rôles auprès d'une population qui manque de médecins.

Je tiens à souligner les efforts du Département pour pallier ce manque, quand bien même cela ne relève pas de sa compétence initiale. Il s'agit d'un effort collectif, encore insuffisant. L'été arrive, et j'ai déjà vu de nombreuses personnes déshydratées.

L'hôpital est saturé. Je tenais donc à alerter sur cette situation et ce contexte qui deviennent intolérables.

M. le Président : Parfait. Merci, Stéphanie.

Deux ou trois mots avant de donner à nouveau la parole à Jean-Luc Gauthier.

Anouck Camain, je vous répondrai. Pour autant, le type de question très précise que vous posez n'est pas à l'ordre du jour de cette discussion que nous tenons avant l'examen des rapports. Si l'on veut aborder un sujet particulier, il doit plutôt faire l'objet de questions ou de motions. Sinon, nous ne ferons que cela.

Pour vous répondre en deux mots, Entrains-sur-Nohain, comme Saint-Pierre-le-Moûtier ou encore Luzy à des titres différents – mais dans les trois cas, il s'agit d'établissements privés et gérés par le groupement hospitalier de territoire – a une vraie problématique, largement identifiée et partagée avec l'Agence régionale de la santé. À ce jour, avec le directeur général de l'ARS, nous avons saisi Coallia pour lui demander ce que nous lui demandons depuis un an et demi : d'accélérer la présentation de son projet de continuité de l'activité. Nous en sommes là aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les compétences du Département, encore une fois, je veux bien tout entendre, mais il est difficile d'apprécier qu'il faudrait se recentrer uniquement sur nos compétences et que dans le même temps, nous n'allons pas assez vite dans le domaine de la santé ou les choses ne se présentent pas comme elles le devraient. Je peux entendre tout ce que l'on voudra, mais il s'agit là d'une véritable contradiction.

Oui, nous assumons de sortir de nos compétences parce que la Nièvre telle qu'elle est nous l'impose. Si nous avions une géographie différente, si nous comptions trois ou quatre villes importantes dans le territoire qui chacune prendrait sa part du service public local, nous pourrions avoir cette discussion. Malheureusement, ce n'est pas le cas : hormis l'agglomération de Nevers, qui à l'échelle nationale est en outre une agglomération de très petite taille, et très peu puissante, et le Conseil départemental, nous n'avons pas ces relais de collectivités. Depuis maintenant quelques années, l'État s'est régionalisé ; les moyens financiers et humains ont changé d'échelle. Cela nous oblige à essayer d'inventer un service public local, singulièrement dans le secteur de la santé.

Sur la question de l'école que j'évoquais tout à l'heure, qui s'en mêlera si le Département ne s'en mêle pas ? Peut-on décemment laisser les maires de communes seuls face au monstre de l'Éducation nationale ? Je ne le crois pas.

La question des énergies renouvelables, qui a également été évoquée : là encore, si le Département ne produit pas des éléments d'étude avec le SIEEEN, qui le fera ? Nous aurons ces éléments à l'été prochain – nous avons pris un peu de retard.

Il en va de même pour la question de l'eau, qui n'entre pas dans les compétences du Département. Mais si nous ne la traitons pas, qui le fera ? Il faut bien que quelqu'un s'en préoccupe, à moins que nous laissions, indifférents, et que nous regardions, impuissants, un département se dévitaliser parce qu'il n'est pas dans les radars des politiques publiques. Au fond, c'est cela que nous proposons. Bien sûr, nous avons des difficultés financières, comme tous les départements de France et de Navarre : il suffit d'écouter ce qu'en disent les collègues. J'en ai encore eu l'exemple ce samedi matin avec la directrice régionale de l'association des paralysés de France, qui terminait sa tournée des départements par celui de la Nièvre. Elle me disait : « Les huit départements me disent tous la même chose : nous sommes maltraités et n'avons pas les moyens d'avancer. » C'est pourquoi nous avons saisi l'État. Vous avez été mis en copie de ce courrier, et nous en reparlerons au mois de septembre : nous proposons un volet 2 au pacte territorial qui avait été conclu en 2018, mais cette fois avec de l'argent frais pour justement répondre, ou tenter de répondre à ces préoccupations.

Jean-Luc.

M. Gauthier : Oui, Monsieur le Président, quelques mots pour répondre aux réponses qui ont été données à mon intervention.

Chère Blandine, et cher Patrice, qu'ai-je dit ? Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas s'occuper de la santé ; j'ai dit que nous manquions de moyens et de souffle. Reprenez mes propos, ils sont enregistrés. Je vous ai dit aussi que nous voulions jouer la ligue des champions avec des moyens de régionale. Le trait est un peu fort, j'en conviens, mais c'est quand même

la réalité. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je dis simplement que notre ambition est limitée par le manque de moyens. Et les moyens que nous n'avons pas sont le fruit de gestions passées.

Monsieur le Président, vous évoquez à juste titre le fait que notre Département a la particularité d'avoir un seul pôle, en plus très excentré, qui ne permet pas de rayonner sur l'ensemble du Département. Prenez l'exemple de l'Allier, avec trois pôles d'importance équivalente, il a plus de facilités à construire.

Mais la chute démographique n'est pas simplement liée à l'air du temps et au paysage nivernais. Elle est liée à l'action publique. Cela est peut-être difficile à dire, mais tout de même vrai.

Il existe peut-être aussi des exemples sur lesquels il faut s'appuyer. Il y avait un excellent article dans l'excellent *Journal du Centre* en fait, ce que voulait dire Corinne, je pense, c'est que l'on ne peut pas taxer le *Journal du Centre* de soutenir le Gouvernement 24 h/24 – sur la Maison de santé de Saint-Benin-d'Azy, qui est une initiative privée. Peut-être faut-il aussi responsabiliser les acteurs de la santé, les encourager à prendre leur destin en main, et les y accompagner comme nous le pouvons. Cette maison de santé est une vraie réussite. Dans les réunions que j'organise autour de Saint-Benin-d'Azy, jamais le problème de la santé ne vient sur la table, parce que nous sommes dans une situation particulière que nous devons à l'initiative privée. Il ne faut pas oublier cette initiative privée, et il faut essayer de la conforter.

Un mot à l'intention de Patrice Joly, qui disait que certaines zones de notre pays se paupérisaient, etc. Je ne suis pas certain que ceux qui sont en première ligne des manifestations soient les plus en difficulté de notre pays, parce que bien souvent, ces gens-là ont une forme de pudeur, une forme de respect. Celles et ceux qui sont en première ligne sont aussi celles et ceux qui à dix-sept ans roulent avec des Mercedes que nous ne pourrions pas nous offrir, ou que du moins, je ne pourrais pas m'offrir. La vérité, elle est quand même là.

Samedi, j'étais en compagnie de Martine Gaudin à Baye pour inaugurer le Bureau d'information touristique. Le président de la Chambre de Commerce, qui a travaillé dans l'intérim, était avec nous, et nous expliquait qu'aujourd'hui, un jeune des quartiers dits difficiles, à qui l'on propose 1 600 euros alors qu'il n'a aucune qualification, balaye d'un revers de la main cette proposition et déclare qu'il gagnera de l'argent plus facilement en faisant autre chose. La vérité de notre pays et de certains quartiers, où l'on a mis beaucoup d'argent sans résultat, est là aussi. Je disais que l'angélisme était terminé et que le déni de réalité nous conduisait dans l'abîme : cela en fait partie. Je crois qu'il faut remettre un peu d'ordre, et remettre la mairie au centre du village – si l'on n'y remet pas l'église.

M. le Président : Un dernier mot pour clôturer, je l'espère, parce que le procès permanent en mauvaise gestion ne tient pas compte de la réalité. Je vous rappelle

que, déjà l'année dernière, nous avions 20 millions d'euros d'avance, ce qui est tout à fait confortable pour un département comme le nôtre. Il n'y a donc pas de mauvaise gestion. Il y avait au contraire une réserve destinée à cela. Elle a été intégralement mangée par la hausse des prix, l'inflation, l'augmentation du coût de l'énergie et des politiques publiques qui étaient souhaitables, mais inattendues, et qui consistaient en l'augmentation du point d'indice et le Ségur. Pardon, donc, de le dire ainsi : il ne faut pas dire tout et son contraire.

Je répète – vous l'avez dit : la pédagogie, c'est l'art de la répétition – que le Département considère totalement que l'initiative privée et son soutien, notamment dans le domaine de la santé, sont extrêmement louables. Elles font aussi l'objet d'investissements réguliers, que ce soit dans des maisons de santé pour des médecins libéraux – nous y avons contribué et nous y contribuons encore – ou dans l'accompagnement des étudiants libéraux (puisque quinze d'entre eux sont installés) au travers des bourses. Là encore, il n'y a pas non plus place pour de faux procès, et il ne faut pas raconter tout et son contraire.

Ensuite, s'agissant de la démographie, deux éléments. Nous avons dans notre pays depuis 1947 – cela ne date donc pas d'aujourd'hui – d'excellents livres de géographie qui racontent la diagonale du vide. Cette diagonale du vide que vous identifiez tous traverse des départements qui, pour le moins, ne mènent pas exactement les mêmes politiques publiques. Réduire la question démographique à l'action publique d'un territoire par rapport à un autre ne correspond donc pas du tout à la réalité. Cela se vérifie tous les jours. Là encore, il ne faut pas faire prendre des vessies pour des lanternes à nos concitoyens.

Ensuite, la question démographique, et je le dis avec beaucoup de force, interroge l'outil statistique. La période du recensement général a été ramenée du mois de mars au mois de janvier. Évidemment, les personnes qui doivent être comptabilisées comme habitantes de la Nièvre sont beaucoup moins nombreuses au mois de janvier qu'au mois de mars.

Deuxièmement, l'excellent *Journal du Centre* – puisque nous sommes tous en mode séduction, au point que nous finirons par les faire rougir – produit chaque année au mois de décembre un papier qui est le résultat d'une projection avec un coefficient dont personne ne connaît ou ne comprend la formule. Il s'agit d'un travail purement mathématique qui ne tient pas compte des dynamiques. On sait pourtant que la démographie s'apprécie en dynamiques, et non pas à un moment T.

Troisièmement, la question du changement climatique intervient de façon extrêmement puissante sur la manière dont les personnes vivent dans notre Département ou y passent du temps. Il y a quelques années, la saison touristique pouvait se ramasser sur les mois de juin, juillet et août, tandis qu'aujourd'hui elle démarre – et Martine Gaudin le sait parfaitement – à la fin du mois d'avril pour s'arrêter à la fin du mois d'octobre. Je ne suis pas un grand mathématicien, mais je sais pour l'avoir vécu que dans nos villes et nos villages, nous multiplions par deux, par trois ou plus la population pendant cette période. Et cela, l'outil

statistique, qui est un outil daté et ne correspondant pas à la réalité, ne le prend pas en compte. La ressource en eau et sa consommation sont la meilleure façon de le constater et de le mesurer.

Quatrièmement, la sociologie fait qu'aujourd'hui, et nous plaidons en ce sens, la question des résidences semi-principales est une réalité. Elle est le fait de personnes qui par exemple vont vivre trois jours dans le département et quatre jours dans une ville plus importante, et cela, tout au long de l'année. La statistique ne mesure pas cela. Mais nos besoins en termes d'équipements publics et de ressources quelles qu'elles soient le comptent et le vivent. Je pense donc que la Nièvre – qu'il s'agisse du maire de Saint-Benin-d'Azy, du maire de Nevers ou des équipes du Conseil départemental de la Nièvre - n'a pas véritablement intérêt, pour qui que ce soit, à se servir de cet outil statistique pour dénoncer un immobilisme qui, selon moi, n'existe pas.

Enfin, je rappellerai que dans la Creuse, qui compte 117 000 habitants, on ne vit pas moins bien, et encore moins aujourd'hui qu'hier, on ne vit pas moins bien qu'à Hénin-Beaumont ou à Marseille.

Si vous le permettez, nous essaierons d'entrer dans l'ordre du jour pour tenir le rendez-vous que nous nous sommes fixé, et sur lequel nous sommes tous d'accord, ce qui est une très bonne nouvelle, à 11 heures 30 ou midi – et cela risque d'être plutôt à midi qu'à 11 heures 30.

Si vous en êtes d'accord, je donne donc la parole à Jocelyne qui a souhaité quant à elle se rendre devant sa mairie, et qui souhaite présenter son rapport d'abord.

RAPPORT N° 6 : CADRE D'INTERVENTION MODIFIE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE D'APPUI AUX TERRITOIRES DE LA NIÈVRE 2021-2027

Mme Guérin : Merci pour votre attention. Nous avons déjà parlé de ce rapport dans les COPIL qui se sont réunis ces dernières semaines. Il reste encore la moitié des COPIL -il y en a deux cette semaine.

Nous abordons ce sujet, car c'est le bon moment pour en parler. Les COPIL se réunissent en juin et juillet, puis en août et septembre pour les derniers. Il s'agit de dresser un bilan à mi-parcours de ce qu'il s'est passé sur les trois premières années, sur les avenants qu'il faut faire pour 2023. Nous commençons aussi à parler de 2024-2027 pour que ces enveloppes profitent au mieux de tous les projets des territoires, que ce soient les EPCI ou les communes. Nous avons donc ajusté quelques petites choses dans ce règlement. Cela montre bien que ce règlement est souple ; il s'adapte et évolue.

Premièrement, nous l'adaptons à un nouveau calendrier, en lien avec le calendrier électoral. Un contrat qui se poursuivra jusqu'en 2027.

Ces petits ajustements portent aussi sur les planchers de dépenses éligibles, qui permettent aux petites communes de faire bénéficier leurs

projets, qui sont parfois d'échelle moindre, de cette enveloppe. Pour les investissements, le plancher sera de 25 000 euros au lieu de 50 000 euros, et pour les études pré-opérationnelles, le seuil passera de 25 000 à 10 000 euros. Cela permet à tous les projets d'avoir leur place et d'être accompagnés par ce dispositif.

Il y a aussi l'ouverture au cumul des dispositifs du Département : nous évoluons vers cette adaptation, surtout pour des projets qui sont parfois peu financés. Cela permet de cumuler la DCE ou d'autres dispositifs du Département avec cette enveloppe.

Nous y ajoutons un dispositif de fonds-façades qui a connu un succès important, et qui permet, notamment dans les projets de revitalisation de centres-bourgs, d'embellir et d'apporter cette petite touche qui fait que tout le monde a envie. Faisons donc profiter les communes de ces dispositifs.

Nous élargissons, notamment pour porter ces dossiers, à d'autres maîtres d'ouvrage que les seules communes, EPCI et associations. D'autres structures qui portent des projets pour les communes pourront bénéficier de ce dispositif, par exemple Nièvre Aménagement.

Et bien sûr, pour valoriser aussi le travail que font les communes, et parce que les projets des communes ont souvent un intérêt pour le territoire et parfois même pour la Nièvre, elles ont toute légitimité à être cosignataires des contrats. Le Département a la volonté de souligner ce partenariat direct et la force qu'ont les communes dans les territoires, dans leurs EPCI, pour le Département.

Voilà donc les principaux aménagements et enrichissements pour être plus en phase avec le travail, notamment celui des COPIL, qui sont là aussi pour valoriser leurs territoires.

M. le Président : Merci beaucoup, Jocelyne.

Oui, Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, ces assouplissements vont dans le bon sens. Ils étaient demandés ici ou là pour que, bien que cela fasse débat dans certains territoires, les petites communes, qui ont de petits moyens, puissent participer et avoir un bout du gâteau.

Malgré tout, et vous me direz si je me trompe, nous partons d'une enveloppe prévue sur six ans, que l'on met sur sept ans. Je vois donc là une source d'économies pour le Département. Je sais bien que l'on vous appelle régulièrement à faire des économies, mais économiser sur le dos de la commande publique, donc sur le dos des entreprises, n'est pas nécessairement une bonne chose. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais cela représente une économie importante. Y aura-t-il un rattrapage au-

delà ? Je n'en sais rien. Vous pouvez toujours promettre, en sachant qu'il y a des échéances qui ne garantissent rien.

J'ai participé en tant que Conseiller départemental à une réunion à Guérigny avec la communauté de communes des Bertranges. Jocelyne y était présente, Thierry et Blandine aussi. Je voudrais vous dire que cela m'a laissé un sentiment très mitigé. Je comprends l'idée que l'on associe les Conseillers départementaux qui dépendent en partie de ces territoires, mais je me demande quelle est notre utilité lorsqu'il y a conflit. Je pense que ces pré-COPIL ou ces COPIL ne sont pas l'occasion de régler des comptes, mais de défendre l'intérêt des territoires.

Au-delà, je crois qu'il y a un problème de verticalité. On ne peut pas reprocher à l'État d'avoir une vision et une politique très verticales, et faire à peu près la même chose. Quand l'on donne une enveloppe aux communautés de communes, il faut leur dire qu'elles ont les coudées franches pour financer les projets qu'elles veulent porter dans le cadre qui a été précédemment défini. Mais l'on ne peut pas d'autorité dire que l'on prend x milliers d'euros pour financer tel projet sans que le président exécutif de la communauté de communes en soit informé. Cela n'est pas possible. Ce n'est pas un signe salvateur ; ce n'est pas un bon signe envoyé à la démocratie ni à la confiance que l'on peut placer dans les territoires. Je ne connais pas les tenants et les aboutissants précis de cette affaire, mais cela a existé dans d'autres endroits. Veillons à faire confiance aux acteurs locaux. Quand nous leur donnons une enveloppe, faisons-leur confiance pour l'utiliser dans le cadre qui a été donné.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président.

M. le Président : Blandine.

Mme Delaporte : Nous ne donnons pas une enveloppe à la communauté de communes, mais à un territoire, qui est effectivement composé de la communauté de communes, mais aussi des communes et des associations qui peuvent aussi prétendre au contrat. Cela est inscrit dans l'article 1 de ce règlement. Dans cet article, il nous est dit que ce contrat est la rencontre entre les besoins du territoire et les exigences et priorités du Département. Il y a donc effectivement des priorités du Département, et il est parfois nécessaire que la négociation soit un peu âpre. Cela est aussi nécessaire pour le territoire. Parfois, cela swingue un peu, mais en fin de compte, nous arrivons toujours à nous mettre d'accord sur le contrat.

M. le Président : En complément de ce qui vient d'être indiqué, je rappelle que, depuis plusieurs années, ce Département fait preuve d'une certaine prudence en matière de gestion, contrairement à ce qui peut être dit ci et là. C'est bien pour cela que nous nous réservons à ce stade la possibilité d'étaler sur une année supplémentaire la durée de vie de ces contrats.

Je rappelle qu'en parallèle, nous avons engagé une démarche assez puissante, dont vous avez tous été destinataires, auprès de l'État et singulièrement de la Première ministre pour essayer de mobiliser des moyens complémentaires. Il va de soi que nous reverrons cette durée de contrat dans la mesure où nous obtenons des moyens supplémentaires. Là encore, on ne peut pas dire tout et son contraire, d'un côté que nous gérons et économisons mal, d'un autre, que nous promettons. Le Département ne promet rien. Le Département travaille avec ses partenaires. Vous ne m'entendrez jamais utiliser le mot de promesse. Vous m'entendrez éventuellement parler d'engagement. Mais nous ne sommes pas dans une gestion patrimoniale de cette collectivité, de cette institution, mais bien dans une gestion dynamique qui associe l'ensemble des partenaires. Nous croyons profondément qu'une subvention aujourd'hui ne s'octroie pas ; elle se discute, se travaille pour qu'elle soit aussi efficace que cela est possible, précisément parce que l'argent public est rare.

Hormis ces éléments, et avant que Jocelyne nous quitte, y a-t-il des expressions de votes contre ou d'abstentions sur ce premier rapport ?

Daniel, vas-y.

M. Barbier :

Tout simplement pour souligner que ce dispositif, qui a été initié voilà quelques années, est fort apprécié des territoires, puisqu'il permet de répondre aux besoins de nos mandants.

Pour rappeler et revenir aux fondamentaux : l'idée avait été de supprimer les crédits sectoriels au profit d'une enveloppe globale qui peut être fléchée sur un territoire. Par conséquent, le Conseil départemental a amené de la souplesse, contrairement à ce qui existait auparavant, puisque pour entrer dans la case des sectorielles, les conditions étaient draconiennes. Il ne faut tout de même pas oublier la plus-value qui a été apportée par rapport à l'existant.

Deuxièmement, c'est la fidélité du Conseil départemental qui a abondé la DCE – car nous sommes très attachés à la dotation cantonale d'équipement, qui est un outil et un levier indispensable au niveau de nos petites communes. Il faut donc rendre au Conseil départemental ce qui lui est dû et rappeler cet engagement fort pour nos mandants sur nos territoires.

M. le Président :

Bien. Y a-t-il des abstentions sur ce sujet ? Des votes contre ?

Je n'en vois pas, je vous remercie.

Mme Gaudin :

Les commissions ont donné un avis favorable.

M. le Président :

Pardon. Tu me le rappelleras à chaque fois.

Le rapport intitulé « Cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 » est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION AU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS – COMPTE-RENDU À L'ASSEMBLÉE

M. le Président : Nous retournons à l'ordre du jour initial, avec Alain Herteloup, à qui je cède le micro.

M. Herteloup : Mes chers collègues, ce sera un rapport rapide, puisqu'il a pour objet de rendre compte au Conseil départemental des actes qui ont été pris en 2022 dans le cadre de la délégation accordée au Président au titre de la gestion du patrimoine immobilier du Département et du fonctionnement des services de la Nièvre. Le Président du Conseil départemental a usé de cette délégation pour la signature de vingt-six actes en 2022, dont la liste et les caractéristiques figurent dans le tableau joint en annexe à ce rapport que vous avez tous lu attentivement.

La délibération n° 5 du 1er juillet 2021 citée en référence prévoit qu'il est rendu compte à la première réunion de l'Assemblée départementale de l'exercice suivant, de l'exercice de ses délégations de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental. Il vous est donc proposé de prendre acte des conventions et avenants signés en 2022 dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans, tel que récapitulé dans l'état ci-joint.

Cet état vous est présenté au travers d'un beau tableau, qui retrace les 22 décisions, leurs destinataires et les contenus.

Mme Gaudin : La Commission Attractivité a donné un avis favorable.

M. le Président : Merci encore une fois, Martine.

Pas d'abstention, pas de vote contre ? Je vous remercie, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Les conseillers départementaux prennent acte du compte rendu de la Délégation de l'assemblée au Président concernant le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

RAPPORT N° 2 : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE BOURSE POUR UN MÉDECIN ÉTRANGER AYANT DÉJÀ ÉTÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE BOURSE

M. le Président :

Nous revenons à ce que nous évoquions tout à l'heure avec l'attribution d'une bourse au Docteur Hovhannisyan, qui était déjà boursière financée par le Département entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2019, comme médecin diplôme hors de l'Union européenne. Nous savons bien que cela soulève des sujets de régularisation. Elle est en exercice depuis le 19 février 2019 au Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers en service de cardiologie avec le Docteur Ballout. Elle a réalisé l'ensemble des stages nécessaires pour accéder à la commission de validation de ses diplômes, et comme elle souhaiterait exercer en qualité de médecin sur le Sud nivernais, pour obtenir son autorisation, le Centre national de gestion lui impose de passer six mois de stage en pédiatrie et en gynécologie, ainsi qu'un diplôme universitaire de requalification en médecine générale sur une durée de six à huit mois. Le suivi des cours est à Dijon et les stages pour le passage de ses diplômes universitaires ne lui permettent plus d'exercer à temps plein au Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, la privant ainsi de revenus. La bourse que nous pourrions lui attribuer lui permettrait en partie de faire face aux frais inhérents à ce nouveau diplôme. D'ailleurs, la ville de Decize nous accompagnera sur ce sujet.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Véronique Khouri, puis Lionel.

Mme Khouri :

Je suis ravie qu'un médecin veuille s'installer dans la Nièvre : cela nous est bénéfique. En revanche, je ne comprends pas bien, car ce médecin habite en France depuis 2013. Elle travaille depuis 2015, elle a été boursière de 2016 à 2019 et elle a exercé dans des stages que le Centre national de gestion ne lui a pas validés. Il faut qu'elle recommence avec un diplôme et des stages. Après trois ans de bourse, elle devait théoriquement s'installer. À aucun moment le Département ne lui a demandé où elle en était de sa qualification, de son installation et de la validation de son diplôme. Ce même médecin enchaîne quatre ans encore dans un stage qui n'est pas valide. Il y a en effet une maquette de stages pour valider la médecine générale, et son cursus pendant huit ans d'exercice dans les centres hospitaliers n'a pas été validé. Cela a énormément retardé son installation.

Il est ici question de recommencer avec une bourse pour qu'elle passe un diplôme de médecine générale et des stages pour valider son cursus. Il est regrettable qu'à aucun moment le retour de ses stages ne lui ait été demandé pour la bourse. Lorsque nous donnons une bourse, c'est en vue d'une installation. Or, pendant huit ans, nous l'avons perdue de vue et ne lui avons jamais demandé quand elle s'installerait. À aucun moment elle

n'a été accompagnée par le chef de service qui l'a accueillie, et qui aurait pu lui dire que son stage ne permettait pas la validation du diplôme.

Il faut se mettre d'accord avec le directeur d'enseignement du CHU. Pour ma part, je travaille dans le Centre hospitalier et elle y travaille depuis plus de quatre ans et je n'ai jamais vu passer son dossier en instance. L'absence d'accompagnement et le retard sont regrettables. Nous aurions pu avoir un médecin installé depuis quatre ans, on attend l'installation des médecins comme des messies.

Notre groupe ne pénalisera pas ce praticien : nous voterons pour la bourse cette année. Mais il serait bon de noter que, quand le Département accorde une bourse à un praticien, ce dernier doit donner un rapport de validation de son année à chaque demande de renouvellement annuel. Sans cela, nous paierons des bourses pour des médecins que nous perdrons de vue. Il s'agit là d'une réalité du terrain. Nous demandons qu'il y ait quand même un retour, car la bourse est donnée en vue d'une validation et d'une installation. Or, les médecins ne peuvent pas s'installer s'ils ne valident pas leurs diplômes, et la validation passe par un directeur d'enseignement et un stage valide. Il n'est pas possible de choisir n'importe quel stage.

Sur huit ans, elle a exercé pendant sept ans en cardiologie. Pour un médecin de médecine générale, cela ne valide pas. Telle est la réalité des choses.

M. Lécher : Mon intervention n'est pas une réponse à Véronique.

À grand renfort de communications, le Gouvernement a annoncé la fin du *numerus clausus*. Pourtant, nous avons aujourd'hui des élèves qui sortent de première année avec 17 pour note, et qui ne sont pas pris en deuxième année, parce que l'enseignement supérieur ne met pas les moyens d'accueillir ces élèves. Nous nous trouvons donc confrontés à des jeunes – et j'en connais dans mon entourage – qui ont validé tout récemment leur première année de médecine, qui ne sont pas pris en deuxième année, et qui se tournent vers la Roumanie ou la Belgique pour suivre leurs études de médecine.

Nous nous trouvons dans l'aberration la plus totale, parce que le Gouvernement fait des choix et ne prend pas les moyens d'accomplir suffisamment les étudiants en deuxième année de médecine.

Il nous est aujourd'hui demandé de valider à nouveau des équivalences de médecins étrangers à l'UE, quand de jeunes Français qui pourraient être médecins dans le futur partent poursuivre leurs études à l'étranger. Je trouve cette situation aberrante et stupide.

Mme Khouri : Puis-je lui répondre ?

M. le Président : Pardon, je termine.

Le Conseil départemental suit évidemment ses étudiants boursiers. Le Conseil départemental n'est pas l'hôpital de Nevers. Nous voulons bien entendre toutes les lacunes et absences qu'il a pu y avoir dans ce dossier, mais il ne faut surtout pas confondre l'hôpital de Nevers et le Conseil départemental, qui a chaque année un contact avec tous les élèves boursiers – les quinze étudiants boursiers qui se sont installés dans le Département peuvent d'ailleurs en témoigner, et nous les réunirons aussitôt que nous aurons trouvé une date qui convient à tout le monde : ceux qui sont installés, et ceux dont le système de bourse est en cours.

J'invite Véronique Khouri à faire passer la copie de son intervention au président du Centre hospitalier de Nevers.

Y a-t-il des abstentions sur ce sujet ? Ou des votes contre ?

Il n'y en a pas, je vous remercie.

Le rapport intitulé « Attribution d'une nouvelle bourse pour un médecin étranger ayant déjà été bénéficiaire d'une bourse » est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : CRÉATIONS DE POSTES ET TRANSFERT Ont TITRE GRACIEUX DES MOBILIERS ET MATÉRIELS POUR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU GROUPE VYV3 BOURGOGNE

M. le Président : Nous continuons dans le domaine de la santé, mais avec une approche technique : la reprise du Centre de la mutualité de Nevers et d'Imphy.

Blandine, je te cède le micro.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues,

Je remplacerai Joëlle Julien, et je vous prie de bien vouloir être indulgents.

Il s'agit de créations de postes et du transfert à titre gracieux du matériel et des postes pour le Centre départemental de santé dans le cadre du transfert d'activité du groupe VYV Bourgogne.

Il se trouve que notre Assemblée a validé en mars dernier la reprise par le Département et son Centre départemental de l'activité du Centre de santé mutualiste, situé à Nevers, à Chantenay-Saint-Imbert et à Imphy.

Dix-sept personnes sont concernées, à différents postes et avec différentes quantités de travail. Les fonctions correspondant aux six premiers postes (une infirmière en pratique avancée, quatre médecins généralistes, et une sage-femme échographiste) ne relèvent pas des

cadres d'emploi territoriaux et donneront donc lieu à des recrutements contractuels.

Les postes suivants correspondent à la fonction publique territoriale, ce qui soulève moins de difficultés. Cela dit, trois des salariés du Centre mutualiste ne peuvent pas, réglementairement, se voir proposer un contrat à durée indéterminée équivalent à celui dont ils disposaient auprès du Centre de santé mutualiste, puisqu'ils ont atteint la limite d'âge pour exercer dans la fonction publique. Nous leur proposerons donc de les recruter par voie de vacations. Nous vous proposons ainsi le taux de vacation horaire brut en fonction des postes.

Le transfert de ces personnels est effectif depuis le 1er juillet si vous en êtes d'accord. La masse salariale nécessaire au fonctionnement de ces centres et antennes se monte à 852 000 euros en année pleine. Pour 2023, cela représente 426 000 euros. Cette dépense relèvera du budget annexe du Centre de santé.

D'autres créations de postes pour le Centre départemental de santé : deux médecins généralistes et un adjoint administratif pour l'antenne d'Ouroux et le Centre de santé de La Machine.

Enfin, le mobilier et le matériel nécessaires à l'activité de reprise par le Centre départemental de santé sont transférés à titre gracieux.

Il vous est proposé de créer les postes cités ainsi que le taux de vacation, et de valider le transfert à titre gracieux du matériel et du mobilier.

M. le Président :

Merci beaucoup, Blandine.

Je tiens à remercier les équipes administratives, et singulièrement François Karinthi, qui a mené ces discussions et négociations jusqu'à il y a encore quelques jours sur ce sujet complexe. Cela lance clairement le Centre départemental de santé dans notre territoire.

Nous pouvons penser – il faudra bien sûr le vérifier dans la durée – que le fait d'avoir un certain nombre de salariés, notamment médecins, a un effet beaucoup plus attractif. Je peux tout à fait comprendre que venir se faire salarier dans la Nièvre pour être le premier et d'une certaine manière essuyer les plâtres puisse interroger. Mais aujourd'hui, les pairs ont la capacité d'accueillir, et je pense que dans les mois qui viennent, le mouvement devrait s'accélérer sur ce sujet.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur la reprise du centre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Des votes contre ?

Pour ce vote, Daniel Barbier donne pouvoir à Michèle Dardant, Joëlle Julien à moi-même, et Jocelyne Guérin à Michel Mulot. Le centre de santé est officiellement ouvert.

Le rapport intitulé « Créations de postes et transfert à titre gracieux des mobiliers et matériels pour le centre départemental de santé dans le cadre du transfert d'activité du groupe VYV3 Bourgogne » est approuvé, par 20 voix pour et 14 abstentions (Mme Laurence BARAO, M. Patrick BONDEUX,

Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Véronique KHOURI, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel SUET, M. David VERRON)

RAPPORT N° 4 : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINE ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

M. le Président : Nous revenons à Blandine Delaporte qui substitue avec talent à Joëlle Julien, ici sur la politique des ressources humaines.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Nous continuons avec des propositions de créations de postes et de modifications du tableau des effectifs.

S'agissant de la direction de la cohésion sociale et de la santé, le Département a été lauréat de financements pour mettre en place la politique Logement d'abord, qui est une politique d'État. Cette politique nécessite non seulement l'intervention de nos travailleurs sociaux, mais aussi celle d'un juriste. Aussi, nous proposons cette création de poste dans le cadre d'un projet, et pour une période de dix-huit mois. Son coût annuel serait de 48 600 euros, c'est-à-dire un milieu de grille, et le poste serait intégralement financé par des recettes d'État, de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Le maintien de ce poste au-delà des dix-huit mois est conditionné à la poursuite de ce financement.

Concernant la direction de la culture et du sport, la collectivité s'est vue contrainte de ne pas renouveler les contrats des conseillers numériques France Service, l'État se désengageant progressivement du financement complet de ces emplois. Cela étant dit, nous proposons de prolonger au sein du Département le contrat de projet de l'un des conseillers numériques pour une durée de trois ans, puisque sa mission s'inscrirait dans le projet de labellisation Bibliothèque numérique de la bibliothèque départementale pour le service de développement de la lecture publique. Le financement de l'État se monterait, comme pour tout conseiller numérique, à 70 % du coût du poste, et à 50 % les deux années suivantes. Le Département apporterait donc le complément.

Pour la direction parentalité enfance, il s'agit de faire en sorte qu'un poste de travailleur social, celui d'un éducateur qui a été recruté en renfort à la fin 2021, soit institutionnalisé et que le contrat correspondant soit prolongé. Ce troisième emploi serait ainsi pérennisé par la création d'un troisième poste d'assistant socio-éducatif, car la prise en charge des mineurs non accompagnés nécessite ces trois éducateurs. Il vous est donc proposé de pérenniser ce troisième poste qui n'était au départ qu'un renfort. Ce renfort était déjà positionné sur la mission ; il n'y a donc pas d'incidence budgétaire par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la direction du développement social local, les sites d'action médico-sociale de Corbigny et de Clamecy sont aujourd'hui les seuls à ne pas disposer d'un poste d'adjoint au chef de service. Bien souvent, le poste de chef de service de site est attaché au suivi des enfants. Il vous est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial pour assurer les missions et les fonctions d'adjoint au chef de service sur le site de Clamecy. Le coût annuel en serait de 56 650 euros. Il vous est proposé de le compenser par la suppression d'un poste d'adjoint administratif et par la réduction de l'enveloppe budgétaire qui a été dédiée aux remplacements temporaires sur cette direction. En effet, la charge de travail était telle que nous étions obligés d'organiser des remplacements temporaires, qui présentaient nécessairement un coût. Sa suppression compense le salaire de ce nouvel adjoint au chef de service.

À la direction de l'éducation de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, il s'agit de créer un poste de cuisinier volant sur le secteur du Haut Val de Loire, pour les collèges de Saint-Amand, Cosne, Pouilly, Donzy et La Charité. Ces cuisiniers interviennent quand le cuisinier d'un collège est absent, pour le remplacer. Le cuisinier-conseil du Département assume lui aussi bien souvent cette fonction de cuisinier volant. Créer ce nouveau poste permettrait l'intervention de ce cuisinier dans les collèges que je viens de citer, et permettrait surtout au cuisinier-conseil de revenir aux fondamentaux en se consacrant à sa mission de conseil.

Enfin, il y a le projet, dont nous reparlerons dans un autre rapport, d'adhérer au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour accéder aux services d'un déontologue, à la fois pour les élus et pour les agents. Pour ces derniers, le déontologue assurera également la mission de référent laïcité.

Vous savez par ailleurs que, il y a quelques mois, nous avons bloqué nos indemnités d'élus par solidarité, la collectivité devant réaliser quelques économies. Avec l'augmentation du point d'indice, ces indemnités auraient également été augmentées à hauteur de 1,5 %. Il est donc proposé de les bloquer à nouveau à leur niveau du mois de mai.

En annexe, vous trouverez les créations et suppressions de postes qui vous sont proposées, et que je ne vous détaillerai pas toutes. Il vous est donc proposé de créer les postes dont je vous ai parlé, de faire évoluer les postes de chargés d'opération de la catégorie B vers la catégorie A, de modifier le règlement intérieur en vigueur pour le régime indemnitaire des conseillers départementaux et de valider les modifications du tableau des effectifs.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci pour ce rapport très complet.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Des abstentions ou des votes contre ?

Oui. Combien d'abstentions ? Levez la main, s'il vous plaît.

OK. Le rapport est donc adopté.

Le rapport intitulé « Politique Ressources humaines et modification du règlement intérieur sur les indemnités des élus départementaux » est approuvé, par 20 voix pour et 14 abstentions (Mme Laurence BARAO, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Véronique KHOURI, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel SUET, M. David VERRON)

RAPPORT N° 5 : BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2022-2023

M. le Président : Nous passons la parole à Thierry Guyot pour le bilan des actions engagées en 2022 au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2022-2023.

M. Guyot : En effet, Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport retrace les actions engagées en 2022 pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Il donne les explications concernant l'utilisation de l'enveloppe afférente. Malgré le pacte de solidarité à l'échelle nationale, les actions sont conduites au niveau local pour répondre aux besoins de notre département, et notamment en matière de lutte contre le chômage, de soutien à la lutte contre l'illettrisme, l'accompagnement dans le domaine de la mobilité, de la santé et du logement digne.

Pour 2022, l'enveloppe globale est de 1 095 011 euros, avec 477 242 euros de crédits d'État et 617 769 euros de financement du Conseil départemental de la Nièvre. Après les analyses des services de l'État, les crédits d'État seront attribués au second semestre 2023.

Dans ce rapport, il faut distinguer deux actions différentes : les mesures socle, et les mesures à l'initiative du Conseil départemental. Les mesures socle tiennent dans le renforcement du maillage territorial et la coordination. Nos assistantes sociales sont présentes sur tout le territoire dans trente-six lieux de permanence en complément des sites d'action médico-sociale. Ces mesures concernent aussi l'insertion des allocataires du RSA, et notamment l'orientation et le parcours de ces allocataires. Quatre actions sont menées dans ce sens : instruire et orienter les allocataires, partager avec les autres acteurs de l'inclusion, répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au logement d'abord, et l'accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques. Nous avons également la mise en place d'une formation des travailleurs sociaux du

Conseil départemental, et la réalisation du diagnostic mobilité qui est un frein à l'accès à une insertion.

Les mesures à l'initiative du Département sont importantes. L'une d'elles est la prévention spécialisée : il s'agit de la protection de l'enfance chère à Michèle Dardant. Tous les partenaires sont associés : la santé, le logement, l'insertion professionnelle et la formation. Parmi les mesures à l'initiative du Département, nous comptons aussi l'action au garage solidaire de Cosne-sur-Loire ; l'accès aux droits dans la Nièvre – l'association Pagode a été retenue à l'issue de l'appel à projets ; le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ; Être en toutes lettres (il s'agit de la politique contre l'illettrisme) ; l'accès au permis de conduire pour les allocataires du RSA, notamment pour pallier les problèmes de mobilité, pour un montant allant de 495 euros à 1 500 euros pour ceux qui peuvent en avoir l'utilité ; l'accès aux soins des personnes précaires, dans le cadre d'un travail mené en lien avec l'ARS ; le fonds de solidarité logement : il s'agit d'une enveloppe de 2 000 euros pour le nettoyage et le déblaiement des logements ; le projet pair-aidance logement d'abord cher au très cher Jean-Paul Fallet (seul lui peut comprendre) : cette instance permet aux personnes en situation de précarité de s'exprimer sur l'élaboration et l'amélioration des politiques menées à cet effet ; l'accès à la culture, cher à Wilfrid Séjeau ; l'atelier pédagogique et artistique ; le cinéma ; la communication ; les ateliers des talents, qui permettent d'identifier, de révéler et de valoriser les compétences, les savoir-être et savoir-faire.

Je n'aurai pas le ridicule de vous lire les tableaux en annexe, qui sont d'ailleurs fort bien faits. Je me permets d'ailleurs de féliciter les services pour cet excellent travail, en particulier pour les annexes des pages 49 et 50 qui, pour ceux qui seraient intéressés, recensent les partenaires auprès desquels nous intervenons, et pour quel montant.

M. le Président : Merci beaucoup, Thierry Guyot.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Encore. Très bien.

Le rapport est à nouveau adopté, je vous remercie.

Le rapport intitulé « Bilan des actions engagées en 2022 au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023 » est approuvé, par 20 voix pour et 14 abstentions (Mme Laurence BARAO, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Véronique KHOURI, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel SUET, M. David VERRON)

RAPPORT N° 7 : VALORISATION ET COLLECTE D'ARCHIVES SUR FRANÇOIS MITTERRAND – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND

M. le Président : Wilfrid Séjeau sur la question des archives François Mitterrand.

M. Séjeau : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit d'un rapport assez simple qui n'a pas d'incidences budgétaires. Il porte sur une convention entre le Conseil départemental, principalement les archives départementales, et l'Institut François Mitterrand pour mener un certain nombre d'actions dont l'objectif est de célébrer en 2024 l'anniversaire de l'accession de François Mitterrand à la présidence du Conseil général. Il s'agit donc à la fois de lancer un appel à collecte de documents privés auprès des Nivernais pour renforcer le fonds des archives, de réaliser un guide des sources sur l'action de François Mitterrand dans la Nièvre, et d'envisager de soutenir des actions scientifiques et de partenariat entre les archives et l'Institut François Mitterrand.

M. le Président : Merci beaucoup, Wilfrid.

Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus.

C'est adopté.

Le rapport intitulé « Valorisation et collecte d'archives sur François Mitterrand – Convention de partenariat avec l'Institut François Mitterrand » est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS/AGENTS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Président : Nous poursuivons avec ce que Blandine nous a annoncé tout à l'heure : la mise en place d'un référent déontologue.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit tout simplement de l'application de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration.

La mise en place de ce référent déontologue des élus peut être confiée au centre de gestion. Nous proposons d'ailleurs d'adhérer à ce centre de gestion pour la mise à disposition, si je puis dire, de cette ressource en

matière de déontologie. Cette désignation en qualité de référent déontologue des élus courrait sur une durée de six ans et viserait cinq magistrats et un maître de conférences en droit public. La saisine par un élu du Conseil départemental du référent déontologue s'effectuerait à travers un formulaire dématérialisé. La contribution financière du Département dépend donc de la saisine par l'élu départemental, ainsi que de la complexité du sujet. Le tarif s'élève en effet à 97 euros s'il y a seulement besoin d'un seul référent, et à 257 euros si la saisine nécessite l'examen de la situation par un collège de référents déontologues. Cette convention d'adhésion serait conclue pour une durée d'un an.

Il en va presque de même pour le référent déontologue destiné aux agents, qui est également référent laïcité et lanceur d'alerte. Il est à préciser qu'il n'intervient pas sur des décisions relevant du conseil statutaire, du déroulement de carrière, de l'organisation des services ou du temps de travail. Le référent laïcité, quant à lui, est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public qui le consulte. Là encore, pour la fonction publique territoriale, la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion. C'est donc le centre de gestion de Côte d'Or qui met cela en place, et le centre de gestion de la Nièvre qui y adhère.

Un petit paragraphe de mise à jour devra être inséré dans le règlement intérieur de l'Assemblée départementale sur ce déontologue.

M. le Président : Merci beaucoup. On peut s'étonner de ce type de propositions qui, à mon avis, ne régleront pas grand-chose.

Y a-t-il des demandes d'intervention, des abstentions ou des votes contre ? Je n'en vois pas.

C'est adopté.

Le rapport intitulé « Mise en place d'un référent déontologue élus/agents pour le Conseil départemental de la Nièvre et modification du règlement intérieur » est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES – ÉDITION 2022

M. le Président : Nous continuons avec Blandine, qui nous parlera du rapport d'activité des services 2022.

Mme Delaporte : Ici encore, nous ne nous étendrons guère sur ce rapport d'activité, que vous avez certainement lu. Ce document, très bien fait, rappelle, politique par politique, secteur par secteur, le contexte qui a prévalu aux actions développées en 2022 et les activités ou projets marquants engagés en

2022 ; qui fixe les perspectives pour 2023 et présente les chiffres clés en lien avec la politique évoquée.

Parmi les grands projets marquants, nous comptons le schéma départemental de l'enfance et de la famille, la création de la communauté 360 portée par la Maison départementale des personnes handicapées, le plan départemental de l'habitat, la poursuite des efforts engagés en faveur de performances énergétiques, l'amorce du projet Collège de demain, et Imagine la Nièvre évidemment. Je vous invite à le lire, il est très intéressant.

Il ne s'agit pas de voter, mais de donner acte à Monsieur le Président pour ce rapport d'activité des services.

M. le Président : Merci, Blandine. Sur ce sujet, pas d'intervention.

Nous prenons donc acte collectivement.

Les conseillers départementaux prennent acte du rapport d'activité de 2022.

RAPPORT N° 10 : RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019

M. le Président : Le dixième rapport, avant de passer la parole au Colonel Peycru et à Michel Mulot, nous attribue un satisfecit, et de fait, nous pouvons en être satisfaits, car cela fait toujours peur quand l'on parle de chambre régionale des comptes, n'est-ce pas, Patrice Joly. En effet, lorsque nous avons été contrôlés, à partir du 10 avril 2018, nous devions nous mettre en conformité avec dix recommandations. Nous le sommes aujourd'hui. Cela a représenté un important travail de la part des élus, bien sûr, mais aussi de l'administration.

La première de ces recommandations visait le passage aux 1 607 heures. Vous vous en souvenez, nous avons délibéré le 27 juin 2022.

La deuxième concernait le fameux RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – je ne sais pas qui a encore inventé cela, qui a été mis en place au 1er janvier.

Nous avons un schéma - puisque nous aimons les schémas, dans ce pays – de la protection de l'enfance, dont Blandine parlait tout à l'heure. Il reste maintenant à en trouver le complément de financement. Je vous rappelle que la dépense est estimée à 20 millions d'euros à ce jour, et que nous sollicitons 50 % de ce montant auprès de l'État là encore, Jean-Luc Gauthier, dans une logique de bonne gestion et d'anticipation.

Le code de l'action sociale devait nous permettre de nous doter d'un projet de service de l'aide sociale à l'enfance. Évidemment, le schéma y répond.

La chambre demandait aussi la mise en place d'un observatoire départemental de l'enfance : il est lancé depuis 2021 et a été soumis à notre vote au 28 novembre 2022.

La sixième recommandation portait sur le projet pour l'enfant. Nous sommes là aussi dans les mêmes logiques que celles de l'enfance.

La suivante concernait la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés – on voit bien que cela constituait la grande clé d'entrée de la chambre régionale des comptes.

La huitième recommandation visait le suivi des jeunes sortis du dispositif : les chiffres parlent d'eux-mêmes, avec 115 contrats signés en 2022.

La neuvième touchait à l'affectation budgétaire pour une mise en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M52 : ce point est également réglé, vous disposez des éléments afférents.

Enfin, la dernière se rapportait à la clôture du budget annexe Nièvre travaux et matériels. Alain Herteloup le sait parfaitement, ce budget a été clos au 31 décembre 2020.

Comme pour le rapport des services, il s'agit simplement d'en prendre acte. Je n'utilise donc pas le pouvoir que Jérôme Malus a donné à Laurence Barao.

Les conseillers départementaux prennent acte du rapport annuel du suivi des recommandations faites par la chambre régionale des comptes sur les exercices 2012 à 2019.

PLAN D'ACTION VOLONTARIAT 2023-2027

M. le Président : Si vous le voulez bien, avant de regarder les motions et les questions, et si nous arrivons à tout faire avant midi, c'est parfait, je vais céder la parole au Colonel Peycru et à Michel Mulot, qui nous présenteront le plan volontariat. Comment le ferez-vous ? Colonel, est-ce vous qui présenterez ?

M. Mulot : Je ferai une introduction.

M. le Président : Une courte introduction, Michel.

M. Mulot :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, chers collègues, il y a bientôt un mois, nous avons signé la convention pluriannuelle au centre de secours de la Sangsue. Témoin de la relation privilégiée entre nos deux établissements publics, elle venait mettre en avant et contractualiser un fil conducteur visant à donner de la visibilité et de la lisibilité à nos actions.

Nous avons l'habitude, en intervention, d'utiliser des lignes guides afin de progresser dans les fumées. Cette convention sera cette ligne guide au milieu des temps d'incertitude qui nous permettra d'assurer la pérennité des secours dans la Nièvre.

Une des mesures phares de cette convention consistait, en phase réflexe, à mettre en place un plan de recrutement, vous vous en souvenez, de sapeurs-pompiers professionnels pour les six prochaines années.

En outre, s'agissant de la sécurité de nos concitoyens et plus particulièrement de veiller à garantir un accès aux secours le plus équitable possible à ces derniers, les services du SDIS, sous la responsabilité du directeur départemental, ont travaillé à un plan volontariat quinquennal 2023-2027.

Ce travail d'envergure, engagé en phase réfléchie, constitue l'autre mesure phare de cette convention. Sur ce plan, c'est un document majeur pour le SDIS, véritable boussole pour les cinq prochaines années.

Chers collègues, vous le savez tous, le volontariat des sapeurs-pompiers est la composante essentielle du modèle de sécurité civile français, composante certes essentielle, mais fragilisée face aux constats mettant en évidence une trop faible disponibilité opérationnelle de nos sapeurs-pompiers, en journée et semaine notamment.

De plus, il est dans le même temps difficile de recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires et de les fidéliser durablement.

Il y a donc eu des moments d'intelligence collective qui ont permis de faire émerger un certain nombre d'idées, de les confronter, de mesurer leurs impacts potentiels sur le terrain, et surtout, de les prioriser. Il était donc indispensable que ce plan soit conçu et élaboré par des pompiers volontaires pour des pompiers volontaires, en prenant le temps nécessaire pour consulter largement le terrain, sans quoi le côté pratique et réaliste aurait inévitablement manqué.

Voilà, brièvement synthétisée, la méthode utilisée pour rédiger ce plan volontariat.

Je laisse la parole au directeur hors classe Olivier Peycru.

Le Colonel Peycru :

Merci, Président.

Il importe effectivement de bien comprendre que ce plan volontariat a été fait pour les volontaires par les sapeurs-pompiers volontaires. Il est venu du terrain : ce n'est pas la direction départementale qui a travaillé, ce sont

bien les pompiers volontaires. Cela se veut donc concret, pratique, et répondant à une demande du volontariat.

Il y a deux plateaux : l'un permanent, avec onze mesures permanentes qui seront toujours présentes, qui existaient auparavant, qui existent pendant ce plan de cinq ans, et qui existeront après. Je ne les citerai pas toutes, puisque le temps est compté. L'une d'elles est évidente : il s'agit de suivre les disponibilités et l'assiduité. Nous avons à ce jour environ quatre-vingt-douze entreprises qui ont signé, et environ 162 pompiers concernés dans le département. La majorité (68 %) vient de la fonction publique. Nous devons améliorer ces indicateurs, et les suivre régulièrement. Ensuite, d'autres mesures existaient auparavant, existent aujourd'hui et continueront d'aujourd'hui. Par exemple, nous restons ouverts à la jeunesse ; nous sommes très présents dans les lycées (récemment encore nous étions à Corbigny) ; nous accueillons les stagiaires, sommes présents dans le CNU, les JSP, etc. Ce sont donc onze mesures permanentes. Elles ont été écrites. Il faudra en développer certaines ; d'autres existent depuis un certain temps. Je pense notamment à développer et à mettre en place un espace de travail numérique, et à faire en sorte que tous les pompiers volontaires aient une adresse email. Ce n'était pas le cas, mais si nous voulons les contacter, il vaut mieux que chacun ait une adresse email.

Dans notre travail, nous avons opté pour ce système – puisque maintenant nous anglicisons tout – *bottom-up*, avec un système *Work Café*. Cela signifie que les idées viennent du travail, et l'on ne dit plus *brainstorming*, mais *Work Café*, c'est mieux. Il s'agit d'un système de post-it dans lequel les gens travaillent de façon collective sur un certain nombre de Post-its. Ce plan volontariat, que nous appelons plan spécifique quinquennal, a été travaillé comme cela.

Au départ, tout le monde a réfléchi ; soixante-dix à cent mesures sont sorties. Nous leur avons demandé d'en conserver quelques-unes autour de quatre axes. Je rappelle ces axes :

- augmenter la ressource humaine SPV en journée (évidemment, car c'est là que nous avons des problèmes) ;
- soutenir la chefferie des centres de secours, puisque souvent, les chefs sont en difficulté, car ce ne sont pas nécessairement des managers, mais des pompiers volontaires : il faut les soutenir, leur apprendre à manager des troupes, ce qui n'est pas toujours évident ;
- améliorer la disponibilité en journée-semaine des pompiers volontaires ;
- manager la ressource des volontaires.

Sur ces quatre axes, nous avons demandé aux volontaires de retenir cinq mesures, ce qui fait en tout vingt mesures (5x4=20). Cela permettrait de les mesurer, de les suivre, et que dans cinq ans au moins, toutes ces mesures aient été mises en place sur le terrain.

Certaines sont déjà mises en place, dont la mesure phare, attendue par tous les volontaires : l'indemnisation des astreintes programmées en journée-semaine. À partir de juillet, les pompiers volontaires, lorsqu'ils prendront des astreintes en journée-semaine, pourront être indemnisés à 6 % du taux de la vacation. Ce sont quelques centimes (aux alentours de soixante-dix centimes) qui permettront néanmoins d'avoir un effet attractif. Cette mesure, je ne vous cache pas qu'elle a été fortement applaudie et attendue. Cela faisait quinze ou vingt ans que les volontaires l'attendaient, ils l'ont eue. Elle sera améliorée, car le but est d'aller à 9 % de la vacation. Elle est financée dans la convention pluriannuelle que nous avons signée avec le Conseil départemental : cette mesure a été anticipée, et évoluera sur trois ans, cette année, puis les deux autres années pour les 9 %, c'est-à-dire à peu près quatre-vingt-dix centimes – ce n'est rien, mais multiplié par un nombre d'heures, cela fait quelques euros qui ne sont pas négligeables pour un pompier volontaire.

Ce plan a donc été attendu par le volontariat, il vient du volontariat, a été fait par les volontaires. Il se veut concret, et je pense qu'il a été fort apprécié par les volontaires.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? N'hésitez pas, profitez du Colonel, nous ne l'avons pas tous les quatre matins.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Merci Colonel de votre présentation. Je n'ai pas de précisions à vous demander, je voudrais simplement souligner, et vous remercier pour l'implication des pompiers dans Imagine la Nièvre et Imagine la jeunesse en particulier, car les pompiers ont été présents à chaque réunion, et ils ont accompagné les jeunes. Ils les suivent, ils font partie de notre fameuse bande de moins jeunes qui suit ces jeunes gens. Merci aux pompiers d'être actifs sur ce dispositif.

M. le Président : Merci.

Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Merci, Monsieur le Président. Colonel, Monsieur le Directeur, Monsieur le Président, vous pouvez vous vanter d'être une institution qui fait consensus autour de cette table, et cela est mérité, parce que vous pourrez faire passer le message auprès de l'ensemble des sapeurs-pompiers de ce département : nous savons ce que nous leur devons, et nous savons combien ils sont importants dans l'organisation sanitaire et en termes de sécurité pour nos habitants.

J'espère évidemment que ce plan sera bénéfique et qu'il nous permettra de régler, peut-être pas totalement, mais au moins en partie les problèmes d'effectifs.

J'ai une question plus technique et plus terre à terre : nous sommes au tout début juillet, et dans la campagne il y a déjà eu des feux de récolte. À ma connaissance, nous n'avions pas souvent vu au mois de juin ce genre de sinistres. Sommes-nous prêts pour faire face à des feux d'ampleur plus importante dans les forêts morvandelles ou autres ? J'imagine qu'il y a un plan, mais entre le plan tel qu'il est prévu et les moyens humains dont on dispose, il peut quelquefois y avoir une différence. Si tel est le cas, il ne faut pas hésiter à nous en faire part, parce que nous sommes là aussi pour vous aider et vous accompagner.

M. le Président :

Merci, Jean-Luc Gauthier. Nous sommes en plein raccord avec le calendrier de cet après-midi, puisque nous irons avec le préfet au commandement ce soir – d'ailleurs, si tous les collègues veulent nous y joindre, cela ne pose pas de problème – à quelle heure est-ce ? C'est à 17 heures 30 à Saint-Eloi – pour nous y faire présenter à la fois le plan Feux de forêt, et le deuxième risque important qui peut couvrir notre Département et qui est celui des inondations. Sur ces deux sujets, il y a évidemment des éléments, mais je vous laisse préciser, Colonel, les premiers éléments de réponse.

Le Colonel Peycru :

Bien sûr, nous sommes prêts. Il y a encore des efforts à faire, mais nous sommes prêts. Il fait chaud. Si vous mettez des machines qui font plus de 1 000 °C, ou des systèmes dans lesquels les pierres viennent taper sur de la ferraille, cela a un effet de briquet. Or, le briquet sur de la paille, évidemment… Nous faisons donc régulièrement des feux de récolte : nous sommes à une vingtaine d'hectares à peu près depuis le début des récoltes. Ce sont de petits feux de quatre ou cinq hectares. En ce moment, il pleut un petit peu, il ne fait pas très chaud, cela va donc à peu près. Le matin, il y a de l'humidité, donc cela brûle moins dans l'air. Cela brûle plutôt la journée. Nous savons que nous aurons ces feux.

Il y a eu des périodes de canicule, notamment en 2019, pendant lesquelles nous avons eu des feux très importants, parce qu'il n'y avait pas d'humidité dans la terre le matin. Nous avions des températures de sol qui avoisinaient les 40 °C. Si vous mettez des moissonneuses à 1 000 °C sur de la paille, cela prend évidemment feu. Cela part souvent des poussières. Nous sommes prêts.

Il ne faut pas travailler uniquement au niveau communal, départemental, zonal. En fait, nous avons une première approche par les communes : nous mettons à CCF. Si cela ne suffit pas, nous montons en gamme avec le Département, où d'autres collègues, d'autres centres de secours, viennent aider. Et notamment sur des feux de forêt, au vu des hectares, nous faisons appel à la zone dès que nous nous sentons dépassés. La zone envoie des moyens, ce qu'on appelle des colonnes. Une colonne est venue l'an dernier, pas nécessairement pour les feux de forêt, mais pour les intempéries liées aux grêlons. Et si cela ne va pas – et cela est très rare- des moyens nationaux sont mobilisés, comme cela a été le cas l'été dernier dans le feu de Landiras, auquel nous avons participé, puisque la

Nièvre a participé dans les moyens nationaux. Il faut voir cela comme des poupées russes : une montée en puissance du dispositif.

Évidemment, nous sommes formés aux feux de forêt, nous avons des véhicules pour les feux de forêt, et nous nous entraînons aux feux de forêt. Dès que cela commence à devenir très chaud, un ordre opérationnel départemental nous dit de commencer à mettre en place des dispositifs d'intervention en prévention (ce qu'on appelle des DIP), c'est-à-dire que le matin, avec l'ONF et Météo France, nous nous contactons et nous disons que cela risque de brûler à tel niveau. Nous y mettons donc un engin prêt à intervenir.

Ensuite, il y a aussi des moyens nationaux comme les Canadairs ou les HBE (hélicoptères bombardiers d'eau) – ce sont surtout des HBE. Ils sont gérés par le sud, mais dès que l'on sent que cela risque de brûler sur la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment dans le Jura ou dans le Morvan, ils viennent se positionner sur Lons-le-Saunier et dans les Vosges (je ne me rappelle pas le patelin), prêts à intervenir sur demande, si nous en avons besoin.

Il faut toujours voir, pour les inondations également, une montée en puissance des moyens, d'abord communaux, ensuite départementaux, puis zonaux, voire nationaux. Dans 99 % des cas, les moyens départementaux suffisent. L'an dernier, il n'y a qu'une colonne qui est venue pour la grêle. Nous le dirons cet après-midi, et nous donnerons aussi des préconisations à suivre par les personnes en cas d'inondation ou de feu de forêt. Il y a des gestes à faire, et des gestes à ne pas faire, et on peut anticiper. Cela a été fait sous forme de fiches que nous pourrons d'ailleurs communiquer aux communes.

M. le Président : Merci, Colonel.

Encore ?

M. Gauthier : Oui, c'était simplement pour compléter…

M. le Président : Colonel Gauthier.

M. Gauthier : Non, je n'ai pas été un soldat exemplaire. Mais restons sérieux.

On parle des choses que l'on méconnaît, vous en savez quelque chose, cher collègue.

Nous avons vu l'année dernière au cours des feux de forêt que, parmi les éléments négatifs qui étaient ressortis, l'un concernait l'accès aux secteurs à arroser. Les choses ont-elles avancé ? Comment les collectivités peuvent-elles vous aider, étant donné que beaucoup de bois sont privés et que cela pose des difficultés ?

Une question subsidiaire, sans vous mettre en difficulté, Monsieur le Directeur, cher Colonel : où en sommes-nous du plateau technique ? Est-ce toujours une demande forte chez vous, et cela avance-t-il ?

M. le Président :

Je me permets d'apporter des éléments sur le premier point, puisque nous avons évoqué ce sujet il y a déjà plusieurs mois avec le préfet. Il faut se garder de céder aux éléments de mode qui peuvent exister : il y a aujourd'hui des techniques qui permettent d'identifier les bons chemins à prendre pour accéder aux massifs forestiers. Et là, notre grande chance est d'avoir, par l'intermédiaire du directeur général des services, identifié un expert en la matière, avec lequel nous avons programmé une réunion qui permettra de regarder si la vidéosurveillance, la mobilisation de la sécurité civile citoyenne, la cartographie numérique, voire l'accompagnement de ballons sont tout aussi pertinents les uns que les autres, s'il faut additionner ces différents moyens, en privilégier un ou un autre… Nous savons aujourd'hui que le parc naturel régional du Morvan s'est lancé dans une cartographie numérique de ses forêts : faut-il compléter cela sur l'ensemble du territoire départemental ? Je pense que nous voulons, et que nous avons besoin de cette expertise avant de partir *a priori* sur une solution. Ce travail se fera dans les semaines qui viennent.

Pardon pour la manière de faire ; je vous cède le micro pour la réponse à la seconde question.

Le Colonel Peycru :

Pour la première question, je confirme ce que vient de dire le Président.

Sur la deuxième question, oui, le plateau technique est important, puisque beaucoup de nos pompiers ne se forment pas en journée. Ils découvrent le feu le jour même où il arrive. Dans la convention pluriannuelle, il y a un plan, dont le plateau technique fait partie : cela a été signé. L'idée fondamentale, ce qui a été décidé, c'est que tout soit subventionné. Pour ce faire, nous avons passé un contrat avec Nièvre Aménagement pour nous aider à trouver un certain nombre de subventions, notamment des fonds régionaux, voire européens, car je suis pompier, et pas nécessairement expert en fonds. Même si je suis financier à l'origine, je maîtrise bien jusqu'à la DETR et les finances publiques, mais au-delà, il faut avoir une expertise pour aller chercher des fonds européens, ou même régionaux. Nièvre Aménagement va donc nous aider là-dessus. Pour l'instant, le plus facile pour avoir des fonds européens ou régionaux, ce sont les friches industrielles. Nous regardons donc des fiches industrielles régionales. Nous travaillons cela de près avec François Karinthi pour ce qui est du portage. Il faut d'abord trouver la friche, et ensuite voir comment sera fait le portage : qui l'effectuera, de nous ou de Nièvre Aménagement ? Je préfèrerais que Nièvre Aménagement porte le projet, puisque c'est son métier. Mais dans ce cas, il y aura un loyer dont il faudra discuter, et cela se fait avec le DGS du CD, qui a un regard très pointu sur la chose, faites-moi confiance.

M. le Président : Martine Gaudin.

Cependant, je suis obligé de tenir la montre. Les cloches sonneront à midi, et il serait bien que nous soyons dehors à ce moment-là, et donc que nous fassions des interventions courtes. La question qui se posera sera celle de savoir si nous traiterons les questions et les motions avant d'aller déjeuner, ou si nous reviendrons à 14 heures. Vous y réfléchirez et nous direz.

Martine.

Mme Gaudin : Très rapidement, l'un des points soulevés au cours de la dernière réunion de la CDESI était celui des chemins ruraux abandonnés par les communes. Je crois que cela va dans le sens de ce que nous nous disons de l'accès sur les sites. Si les élus locaux se désengagent de l'entretien de ces chemins, parce que cela est problématique, nous le savons bien… Pour l'instant, ce sujet est traité dans le cadre des randonnées, mais il faut aussi le penser dans le cadre de l'accès des pompiers sur les sites.

M. le Président : Merci, Martine, cela est très juste. Je rappelle aussi aux équipes que nous devons signer une convention avec Tous en Chemin rural, qui est une association assez formidable, bien dans l'esprit que nous essayons de défendre : ce sont des citoyens qui travaillent à la réouverture des chemins. Un travail remarquable est ainsi fait dans tout le département. Nous ne devons donc pas oublier de travailler à cette convention.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Nous allons libérer le Colonel.

Il est convenu en séance que les questions et motions seront traitées après que les élus départementaux se soient retrouvés devant l'hôtel du Département et avant le déjeuner.

La séance est suspendue.

M. le Président : Je vous propose que nous reprenions cette séance et que nous commencions par les questions. Je suppose que vous voulez les reformaliser, ou en tout cas les synthétiser pour que nous y apportions une réponse formelle.

Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Oui, Monsieur le Président. Je voudrais simplement faire un retour par rapport à la problématique de la ZAN. La question que nous vous posons et que nous vous avons envoyée visait à éclaircir les choses, puisque nous avions fait chemin commun pour dénoncer le traitement que nous

réservait la région, que nous avons participé les uns et les autres à une réunion à Château-Chinon, où nous étions convenus d'être relativement fermes et de ne pas faire de courbettes à la Région ; or, nous avons trouvé que vous étiez plutôt conciliants avec celle-ci. J'avoue que cette réunion m'a laissé quelques regrets, car nous avons eu face à nous un vice-Président qui a osé nous dire que la loi telle qu'elle a été votée ne permet pas aux régions d'appliquer la loi. La Région Bourgogne-Franche-Comté nous explique en effet que les 50 % qui pourraient s'appliquer ne sont juridiquement pas tenables. Le Président du Sénat lui-même dit que ce sont des propos erronés.

Les choses ont évolué, me semble-t-il. Peut-être que cette question tombera donc d'elle-même. Mais je voulais simplement clarifier les choses pour être bien certain que nous continuons à faire front commun sur cette façon de voir de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

M. le Président :

Il n'y a aucun doute sur ce sujet. Je rappelle d'ailleurs que nous nous étions prononcés unanimement et à plusieurs reprises sur notre opposition au projet de ZAN tel qu'il existait. D'ailleurs, la fermeté n'exclut pas la courtoisie avec les vice-présidents, d'où qu'ils viennent ; il y a donc eu un échange très courtois, une réunion de grande qualité et une fermeté qui était au rendez-vous et qui l'est encore. Nous vous ferons passer la réponse que nous a adressée la Présidente de Région et qui, de ce point de vue, est assez explicite sur la position que j'ai pu tenir en votre nom.

Par ailleurs, je vous indique que le Conseil régional était en session plénière jeudi et vendredi, qu'il a pris acte des évolutions législatives, puisque la proposition de loi dont Patrice Joly s'était fait l'écho, qui avait été adoptée au Sénat, est en cours d'examen au niveau national et devrait se traduire dans les faits – si ce n'est déjà le cas, car j'avoue ne pas connaître tout à fait la date – avec *a minima* un décalage d'un an du dispositif tel qu'il était identifié. Cela nous laissera tout loisir d'en rediscuter.

En quelques mots, la proposition de loi nous indique que, pour les grands projets d'intérêt national, il est prévu un forfait national de 15 000 hectares qui seront retenus et soustraits aux 125 000 hectares, ceux-ci représentant l'objectif national de réduction de la consommation, un mécanisme de garantie rurale pour lequel Patrice Joly s'était mobilisé de manière à considérer que l'on pouvait sacraliser un hectare sur la période pour peu que les communes concernées disposent d'un document d'urbanisme (du type plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal).

Ensuite, une conférence en comité de pilotage – on adore cela, et je ne sais pas comment l'appeler – du ZAN pour la région Bourgogne-Franche-Comté, se traduirait par l'association de soixante partenaires ; nous n'avons donc pas fini de discuter.

Enfin, l'autorisation de fin de modification du SRADDET est décalée à août 2024 au lieu de février 2024.

Tous ces éléments montrent que nous avons eu raison de nous mobiliser, et que nous ne lâcherons rien sur ce sujet.

Une autre question que vous souhaitiez poser concerne la désertification vétérinaire.

M. Gauthier :

La situation, chacun la connaît – tout au moins ceux qui s'y intéressent. Là aussi, le nombre de vétérinaires tend à diminuer. Nous avons une féminisation de la profession, ce qui en soi n'est pas une difficulté, mais qui accentue malgré tout la crise. Nous avons aussi une installation de plus en plus importante en médecine vétérinaire urbaine, et nos zones, qui vivent grandement grâce à l'élevage, ont besoin de docteurs vétérinaires pour conserver ces pratiques.

D'autres départements (l'Isère, la Corrèze et la Creuse) essayent de susciter des vocations au moyen d'accompagnements financiers. Qu'avez-vous à nous proposer, sur quoi nous pourrions faire chemin commun ?

M. le Président :

Bien sûr. Mais là encore, je vous rappelle, puisque nous l'avions évoqué ici, que nous sommes parmi les dix territoires au niveau national à nous être engagés dans ce diagnostic et ce plan d'action. Nous avons d'ailleurs rencontré le Président du Conseil régional de l'ordre en visioconférence il y a quelques semaines ou quelques mois – je n'ai plus la date en tête. Nous avons écrit ces derniers jours au Président des communautés de communes et aux maires qui accueillent une clinique vétérinaire sur leurs territoires à propos des possibilités désormais offertes par la loi, notamment en termes de financement de la partie immobilière. Nous sommes en fait sur un copié-collé de ce qu'il s'est passé et de ce qu'il se passe pour les médecins généralistes. Je crois avoir rappelé en introduction le travail que nous avons mené en lien avec les anciens de la FDSEA sur Ouroux-en-Morvan pour organiser un week-end de découverte. Il me semble d'ailleurs me rappeler que vous aviez voté à cette occasion la contribution du Conseil départemental.

Nous sommes donc totalement dans ce travail et ce dispositif, qui a été, je vous le dis et je vous le répète, évoqué à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée.

Enfin, il y aura une question sur les hélistations, si j'ai bien compris.

M. Gauthier :

Oui, Monsieur le Président. Certaines communes sont approchées par des sociétés qui jouent quelquefois sur la corde sensible, en disant : « Ma foi, vous avez un terrain de foot qui est éclairé, comment pourrions-nous passer une convention vous permettant de prendre encore plus soin de la vie de vos concitoyens en cas d'intervention ? » Ils nous expliquent que

nous pouvons gagner des minutes évidemment vitales lorsque la vie est engagée. J'ai été approché à Saint-Benin-d'Azy. Un de mes adjoints les a reçus ; il était enthousiasmé. Mais on ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a un effet d'opportunité ; peut-être faut-il organiser les choses pour qu'il n'y ait pas d'abus et que, premièrement, les communes puissent être accompagnées financièrement – j'ai eu votre réponse à ce sujet- et que, deuxièmement, nous soyons sûrs de ne pas tomber sur des entreprises malfaisantes.

M. le Président :

Bien sûr. Si nous voulons être cohérents avec ce qui a été dit précédemment, nous sommes exactement sur un sujet qui relève de la pleine compétence de l'Agence régionale de la santé, du groupement hospitalier de territoire. Ce sujet intéresse également les communes, et non le Département en tant que tel. Nous avons des outils financiers, Jocelyne les a évoqués encore tout à l'heure, pour accompagner ce type d'investissement qui représente en général quelques milliers d'euros (nous parlons de 3 000, 4 000 ou 5 000 euros). La dotation cantonale d'équipement a vocation à financer ce type d'outils.

Je suggérerai à Daniel, qui n'est plus là, mais à qui le message sera transmis, qu'il inscrive la question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale des maires, car ce type de sujet doit plutôt être traité dans cette instance. La plus-value que pourrait apporter le Conseil départemental, et qui n'est pas simple, est celle de la cohérence, car s'il s'agit d'équiper des terrains de football qui sont distants d'un ou deux kilomètres des outils qui nous sont proposés, il y aurait probablement redondance et l'argent public serait mal utilisé. Mais le principe de libre administration des collectivités veut que le Département ne soit pas en mesure d'imposer quoi que ce soit, il n'a pas de pouvoir d'injonction sur ce sujet ; il s'agit bien de dialoguer avec les communes, encore une fois au sein de l'enceinte de l'union amicale des maires, pour que puisse être trouvé un plan de cohérence sur ce sujet.

La question des secours et de la mobilisation des sapeurs-pompiers est aussi un élément que nous mettons en débat et en discussion dans le cadre de ce que j'évoquais en introduction sur le contrat particulier que nous propose de passer l'Agence régionale de la santé sur le Département. Il n'était pas innocent que le Colonel Peycru ait présenté son plan volontariat. Vous l'avez souligné et nous sommes en total accord sur ce point, le soutien important que nous avons débloqué pour les pompiers en 2023 et que nous allons, je l'espère, poursuivre dans les années qui viennent, montre toute la place des équipes des sapeurs-pompiers dans la question de l'urgence vitale ou, en l'occurrence, de l'urgence maternelle – l'actualité récente nous l'a encore démontré.

J'espère avoir répondu à vos questions. Nous vous ferons passer des éléments écrits pour respecter le formalisme.

Nous passons tout de suite, si vous en êtes d'accord, à l'examen des motions. Je suppose que Blandine présentera celle de Vivre la Nièvre.

Motion « Quand la SNCF néglige les usagers et le territoire »

Mme Delaporte : Alain Herteloup présentera celle qui concerne la SNCF.

M. le Président : D'accord. Alain, tu fais peut-être plutôt une synthèse que de la lecture.

M. Herteloup : Oui, je vais essayer de faire une synthèse.

L'histoire nous dit que du 10 juillet 2023 au 16 février 2024, la ligne de train Dijon-Nevers sera impactée par des travaux, et l'on nous annonce la fermeture complète de 161 kilomètres de ligne pendant sept mois.

Je ne referai pas tout le film d'un évènement qui mobilise maintenant beaucoup de monde et de discussions depuis plusieurs mois. En attendant, nous pouvons regretter à travers cette motion qu'une planification plus sérieuse des travaux, mais aussi des solutions alternatives adaptées, par le remplacement des trains absents, n'ait pas été faite. En particulier, lorsque l'on parle d'adaptation, c'est bien d'adaptation à la réalité des situations de vie, même s'il est évident que répondre individuellement à tout le monde n'est pas possible. Il y a néanmoins des corporations, qu'elles soient professionnelles, étudiantes ou autres, dont les intérêts auraient dû être un peu plus pris en considération.

Les trains seront remplacés par des cars. La SNCF a ainsi affrété quatre-vingt-dix cars, qui ne permettront toutefois pas d'adjoindre à ces trajets déjà extrêmement longs des moyens de transport alternatifs, à savoir en particulier le vélo. On sait en effet qu'à l'arrivée à Dijon – et il suffit de l'avoir pratiqué quelques fois pour le savoir - que les gens enfourchent leurs vélos pour parcourir la ville.

La SNCF ne veut pas non plus garantir, pendant trois heures trente à quatre heures de bus, des conditions d'hygiène nécessaires à chacun. Nous n'avons pas la garantie que les bus seront pourvus de toilettes, ce qui est pourtant aujourd'hui relativement courant.

Et puis, la forte dégradation du transport régional pendant sept mois aura des conséquences importantes sur la vie quotidienne des Nivernaises et des Nivernais, et continuera de coûter 37 euros pour 190 kilomètres et quatre heures de trajet, soit treize fois plus cher au kilomètre que le trajet Avallon-Dijon, de 1,50 euro pour 105 kilomètres, et proposé par le réseau régional Mobigo.

Les étudiants et les salariés ont déjà renoncé à venir dans le département. À long terme, nous estimons que l'impact sera fort pour la Nièvre, alors même que les déplacements sont un sujet essentiel dans les territoires

ruraux, et en particulier dans le nôtre, qui a absolument besoin de désenclavement. Ils touchent à la fois l'aménagement de notre territoire, sa connexion avec les autres territoires, facteurs d'attractivité et de qualité de vie, mais aussi d'égalité entre les citoyens.

Si la nécessité de travaux ne peut être remise en cause, bien entendu, ni son impact totalement résorbé, les élus du Conseil départemental de la Nièvre estiment indispensable de travailler pour limiter les impacts et proposer encore de vraies compensations. Forts de ce constat, les Conseillers départementaux regrettent l'insuffisance des réponses hâtives de la SNCF et lui demandent de prendre réellement en compte les conséquences de la suppression des trains par une articulation avec le réseau Mobigo, afin de garantir le maintien des correspondances antérieures et la continuité du service, autant que cela est possible en tout cas.

Ils exigent aussi une réduction tarifaire des transports par car, en adéquation avec les services proposés, ce qui n'est pas le cas actuellement, et permettant d'éviter un renoncement qui pourrait durablement affecter le territoire nivernais, en particulier toute la population étudiante qui se trouvera fortement pénalisée, en termes de déplacements, mais aussi économiquement.

M. le Président : Cela appelle-t-il des commentaires, des demandes de modifications ?

Lionel.

M. Lécher : En complément de cette motion : vous n'avez pas été sans remarquer que la décision du Conseil régional était de voter l'ouverture à la concurrence du « paquet ouest » (nous l'appellerons ainsi), c'est-à-dire la ligne Nevers-Dijon-Paray-le-Monial-Nevers. Ce paquet sera ouvert à la concurrence : des travaux seront faits avec des fonds publics, et cela sera donné au privé, ou non, parce que, clairement, si le privé se positionne, il faut que cela soit rentable. Or, au vu des chiffres que nous aurons à l'issue des travaux, je ne suis pas sûr que le privé soit intéressé. Je crains donc que, malheureusement, cette solution par car entre Nevers et Dijon devienne une situation pérenne. C'est une des grandes craintes. Vous avez vu que le vote était quasiment unanime, excepté pour le groupe communiste et Hicham Boujlilat, qui ont voté contre l'ouverture à la concurrence.

Je voulais donc simplement faire un petit parallèle pour dire qu'aujourd'hui, l'on met beaucoup d'argent, pour des résultats qui n'amélioreront pas nécessairement le temps de trajet entre Nevers et Dijon, puisque l'électrification n'est prévue qu'en 2035. Il s'agit donc simplement d'une mise au gabarit pour une ouverture à la concurrence en 2027 sur ce barreau-là.

M. le Président : Nous n'en attendions pas moins de toi.

Pas de commentaire, pas de proposition de modification ? Si j'entends bien, tout le monde est d'accord pour adopter cette motion, qui sera adressée à la SNCF et au Conseil régional.

Je vous remercie.

La motion « Quand la SNCF néglige les usagers et le territoire » est adoptée à l'unanimité.

Motion « Quand l'État met en difficulté les collectivités territoriales – juillet 2023 »

M. le Président : Pour la deuxième motion, cette fois, c'est Blandine, sur la question du financement que nous avons évoquée tout à l'heure.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, une motion sur ces décisions unilatérales de l'État, sans concertation avec les payeurs, à savoir les collectivités territoriales, puisqu'un nouveau dégel du point d'indice à hauteur de 1,5 % et l'ajout de points supplémentaires pour les rémunérations les plus basses, pour les fonctionnaires. Cela est tout à fait justifié, puisque le point d'indice avait été gelé très longtemps, et que cela avait eu des conséquences assez importantes sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cela étant dit, nous pourrions reprocher :

- le calendrier, car les collectivités ont déjà adopté leur budget, et ce sont des charges nouvelles en milieu d'exercice budgétaire ;
- la répétition de l'histoire ensuite, puisque les gouvernements sont coutumiers du fait, et prennent des décisions de manière unilatérale, sans tenir compte des conséquences financières induites, et sans aucune concertation. Ces décisions unilatérales qui encadrent l'action des collectivités, qui limitent nos marges de manœuvre dans un contexte budgétaire déjà très contraint, conduisent à se questionner sur la réalité de la libre administration des collectivités, pourtant reconnue comme une valeur constitutionnelle.

Les élus du Conseil départemental de la Nièvre déplorent donc l'absence de concertation avec les collectivités, et la volonté de l'exécutif d'encadrer à bas bruit leurs dépenses. Ils appellent l'État à mettre en place de réels dispositifs de concertation et à évaluer dans ce cadre l'incidence directe et indirecte de ces décisions sur les budgets des collectivités. Ils adjurent l'État de prévoir un mécanisme de compensation transparent, partagé, décent et juste, et demandent à l'État de ne pas remettre en cause l'autonomie des collectivités territoriales. Leur connaissance des enjeux territoriaux et leur action de proximité font d'elles des actrices incontournables, en particulier en milieu rural.

M. le Président : Merci beaucoup. Encore une fois, voilà un exemple des accidents imprévisibles en cours d'exécution budgétaire, qui sont notre quotidien et qui démontrent à juste titre que le principe d'annualité budgétaire n'a jamais été autant d'actualité. Il faut donc toujours se méfier quand on raconte qu'on s'en réfère sur une période plus longue sans connaître les contraintes qui interviennent en cours d'année.

Cela appelle-t-il des commentaires ? Je me retourne vers le groupe d'opposition, Jean-Luc Gauthier.

Pas de commentaire, donc pas d'abstention. Nous nous retrouvons, c'est formidable. La motion est adoptée.

La motion « Quand l'État met en difficulté les collectivités territoriales – juillet 2023 » est adoptée à l'unanimité.

M. le Président : Deux motions présentées par la Nièvre ensemble. Par laquelle voulez-vous commencer ? C'est au choix.

M. Gauthier : Nous commencerons, Monsieur le Président, par la motion sur les fédérations sportives, que je ne vous lirai pas en totalité.

Motion « Fédérations sportives – juillet 2023 »

M. Gauthier : Il s'agit simplement de dire à celles et ceux qui s'intéressent un petit peu au sport que l'on croit que la saison est terminée quand le dernier match a eu lieu. Pourtant, pour un dirigeant, il s'agit du démarrage de la période la plus compliquée, puisqu'il faut préparer la saison suivante et que l'on est toujours dans l'attente de savoir quel joueur sera contacté par tel autre club, etc.

Tout cela pour dire que les bénévoles font un travail formidable, que notre Département est richement pourvu en associations sportives. La difficulté arrive quand un club d'une petite commune gagne le droit sur le terrain de jouer dans la division supérieure. Il entre alors en compétition avec des communes beaucoup plus importantes, avec un bassin de vie beaucoup plus peuplé, et les contraintes sont les mêmes. C'est cela que nous voulons assouplir et essayer de dénoncer, pour faire en sorte que les règles appliquées, qui sont essentielles pour le bon fonctionnement des activités sportives. Il faut des arbitres, il faut des équipes de jeunes pour pérenniser les choses. D'ailleurs, au niveau de la fédération française de football, sachez que, comme l'on manque d'arbitres, il est demandé aux clubs d'en fournir davantage, alors qu'ils ont déjà du mal à le faire. Et s'ils n'entrent pas dans ces critères, les

sanctions arrivent, avec un nombre de mutés restreint dans un premier temps, ensuite, ce sont des points en moins qui sont retenus, et on en finit avec des sanctions financières. Ce mode est, me semble-t-il, déplacé, et en tout cas il ne laisse pas la place à l'épanouissement des associations dans les territoires ruraux. Je prends l'exemple de Saint-Benin-d'Azy, qui est celui que je connais le mieux : pour quelque temps encore nous sommes en régional 2, nous jouons contre des équipes comme Varennes-Vauzelles, Nevers, des équipes dijonnaises, qui ont des bassins de vie beaucoup plus importants. Et nous avons des difficultés. Si donc nous pouvions trouver des solutions pour assouplir les choses et faire prendre conscience de cela, ce serait assez bien. Nous avons vu vos ajouts, qui ne nous choquent pas. Si les fautes sont corrigées (Corinne me l'envoie aussi régulièrement), nous sommes d'accord pour les ajouts.

M. le Président : Merci, Corinne, encore une fois, je suis vraiment navré. Cela est insupportable. Nous ne prendrons plus les motions dans lesquelles il y a des fautes d'orthographe.

M. Gauthier : Nous sommes d'accord.

M. le Président : Blandine l'exprimera pour le groupe, il n'y a non seulement pas de difficultés, mais en plus, nous plaidons pour cela depuis longtemps. Telle est l'essence même du travail politique que nous menons maintenant depuis deux ans : reconnaître la spécificité rurale. Cela vaut pour le budget du Conseil départemental, pour sa politique de voirie, son schéma de l'enfance, et évidemment, pour la question du sport. Ce sont d'ailleurs des sujets que nous avions déjà évoqués, et je suis toujours très satisfait quand le sens de l'intérêt commun sur un sujet d'aménagement du territoire comme celui-là nous permet de nous retrouver.

Blandine, pour le groupe Vivre la Nièvre.

Mme Delaporte : Oui, Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons effectivement cette motion, avec toutefois cette subtilité que ce n'est pas la même chose dans toutes les fédérations. Mais - puisque je connais mieux le basket que le foot – nous avons les mêmes problèmes avec la fédération de basket. On fait payer beaucoup aux petits clubs, et dès l'instant où ils n'ont pas les finances suffisantes, ils sont pénalisés en termes de points. Les fédérations leur permettent de ne pas couler en ne montant pas s'ils n'ont pas les reins assez solides financièrement, mais du même coup, ce système privilégie toujours les mêmes et rien n'est fait pour soutenir véritablement ces petits clubs de communes petites ou rurales.

M. le Président : Merci, Blandine.

Jean-Paul Fallet.

M. Fallet : Cette motion peut être envoyée au niveau national, mais aussi à l'échelle régionale, parce que parfois, les règlements sont adaptés.

M. le Président : Nous sommes d'accord.

Lionel.

M. Lécher : Je partage tout à fait l'analyse. Pour ce qui est de la notion de « petit club » et de « gros club », il n'y a en fait que des clubs. Il ne faut pas que ces notions soient employées dans le sens péjoratif. Cela est important, compte tenu du maillage territorial des clubs – nous avons 56 clubs de foot, je crois, dans le Département – et nous recevons des demandes des fédérations, mais aussi, parfois, de l'État, pour la mise en place de structures ou autres ; cela contraint les clubs. Vous parliez des matches en régional, mais quand ces clubs vont à Belfort, cela impute beaucoup leur budget, et quand ils vont en national pour le club de foot de Cosne, ou en national 2 pour un club de basket, les déplacements et les frais afférents prennent près de la majeure partie de leur budget. Et vous avez raison, souvent, la guerre entre les clubs fait parfois plus de ravages que de bien, car elle peut faire péricliter quelques clubs. Je partage cette analyse.

M. le Président : Merci. Plus d'intervention ? Nous passons au vote.

Pas d'abstention, pas de vote contre.

La motion « Fédérations sportives » est adoptée à l'unanimité.

Motion « Motion de soutien à l'élevage – juillet 2023 »

M. le Président : Pour la motion suivante, Corinne Bouchard. Si tu peux nous faire une synthèse, c'est mieux, mais enfin, fais comme tu le sens.

Mme Bouchard : Je vous mettrai d'abord du baume au cœur en vous disant que, dans cette motion, il y a une coquille. Votre honneur est donc sauf, et le nôtre est atteint.

Cela étant dit, au vu de l'emballement de l'actualité, nous oublions des faits pourtant très récents, tel le rapport de la Cour des comptes, qui invitait à une diminution importante du cheptel en France en général, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Comme vous

vous en doutez, c'est une proposition que nous avons trouvée un peu difficile à avaler pour les raisons suivantes. Mais je tiens auparavant à dire qu'il ne s'agit pas de s'opposer à la lutte contre le réchauffement climatique en soi, mais de prendre la mesure de ce que les décisions prises entraînent de conséquences pratiques.

La part de la France dans le réchauffement climatique global est en réalité infime : elle représente à peine 1 % des gaz à effet de serre. Sur ce 1 %, d'après le rapport de la Cour des comptes, l'élevage en général compte pour 12 %. Au nom d'un pourcentage très modeste d'un chiffre déjà très modeste, on se propose d'en finir avec une filière qui nous semble être une des filières d'excellence française, en particulier dans la Nièvre.

Pour ces raisons, nous demandons que la préconisation de la Cour des comptes ne soit pas validée par le ministre de l'Agriculture. Il semble que, depuis lors, il ait fait une intervention à l'Assemblée qui irait plutôt dans le sens d'une défense de la filière. Nous lui demandons donc de rester ferme dans cette position, et nous engageons de toute façon les acteurs qui ont à prendre ce genre de décisions à considérer que, à supposer que la France décide de suicider sa filière d'élevage, à la place de la viande de production française qui a des chances d'alimenter des circuits courts, le marché sera ouvert à des usines à viande – parce qu'il n'y a pas d'autres mots – situées dans d'autres continents, avec tout ce que cela implique de pollution. Cela signifie que l'on déplacera la pollution, que l'on aggravera la qualité de la viande en général, et que l'on créera un déficit supplémentaire dans une filière – l'agriculture - qui déjà ne se porte pas très bien.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que vous soutiendrez notre motion, la coquille étant corrigée.

M. le Président : Pour être sûr que nous parlons de la même coquille, quelle est cette coquille ?

C'est cela. Et nous en avons identifié une seconde, qui est une coquille d'ordre politique : vous élargissez le mandat de François Hollande à deux ans avant son élection, parce que Stéphane Le Foll n'était pas ministre de l'Agriculture à cette époque, il était encore à l'état de projet.

Par ailleurs, je vous indique aussi, chers collègues, que le rapport de la Cour des comptes n'est pas voté ou adopté par le Gouvernement ou quelque ministre que ce soit. Il n'y a pas de danger sur ce point.

J'ouvre le débat.

Blandine ? Eh bien, allons-y.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, j'ai lu avec attention cette motion. Je citerai donc parfois le texte.

Vous vous offusquez de cette préconisation de la Cour des comptes d'une « réduction drastique du cheptel français, qui serait coupable de participer aux émissions de gaz carbonique ». Peut-être vaut-il mieux parler de gaz à effet de serre, parce que, en ce qui concerne l'agriculture, nous sommes plutôt sur du méthane ou du protoxyde d'azote, donc moins sur du dioxyde de carbone.

« Serait coupable » : coupable, peut-être pas, responsable oui, mais ce n'est pas « serait », mais « est », comme toutes les activités humaines. Vous parliez de 12 % pour l'élevage. Nous sommes plusieurs ici à travailler dans le domaine de la santé. Or, la santé, c'est 8 %. Nous avons tous des efforts à faire.

Et puis, la réduction drastique du cheptel français n'aurait effectivement pas de sens s'il n'y a pas par ailleurs une réduction drastique de la consommation de viande. Sans quoi, en effet, cela nous fait importer de la viande depuis le bout du monde, ce qui est, vous l'avez rappelé, un non-sens économique, un non-sens écologique, un non-sens sanitaire, parce que vous le rappelez aussi, ces viandes du bout du monde ne sont pas contrôlées de la même manière que celles que nous produisons ici, et enfin, c'est un non-sens social parce que, bien souvent, ces viandes du bout du monde arrivent dans les placards et les réfrigérateurs des personnes les plus précaires de ce pays. À la précarité économique, il faut donc ajouter la précarité nutritionnelle. Ces importations de viande sont donc effectivement une aberration.

Vous vous offusquez également que la Commission européenne semble être résolue à conclure l'accord avec le Mercosur. Cet accord commercial entre l'Europe et les pays sud-américains consisterait en somme à acheter leur viande pour leur vendre nos voitures. Effectivement, nous nous tirons une balle dans le pied avec ces importations et le Mercosur. Il y a tout de même quelque chose d'un peu schizophrénique, qui est que les partis du centre et de droite, quand ils sont au Parlement européen, votent pour le Mercosur alors que, quand ils sont à l'Assemblée nationale, ils votent contre. Je travaille en psychiatrie : la schizophrénie est une maladie grave et très handicapante au quotidien. Je peux donc comprendre qu'il soit difficile de se positionner.

De fait, Stéphane Le Foll n'était pas ministre en 2010. Je conçois que la présidence Hollande vous ait paru longue, à nous aussi parfois.

D'autre part, l'Europe avait refusé la mesure préconisée par Stéphane Le Foll au motif qu'elle aurait entravé la libre concurrence. Remettriez-vous donc en question le bien-fondé de la libre concurrence ? Mais que se passe-t-il, chers camarades ? Cette affaire finira mal !

Vous demandez que le ministre de l'Agriculture désavoue la proposition de la Cour des comptes (cela est déjà fait) et au contraire s'engage à soutenir la filière. Pourtant, s'il y a bien une filière agricole qui est soutenue, c'est bien celle de l'élevage, aussi bien allaitant que laitier. Ce sont plus de quatre milliards d'euros d'aides publiques par an. Je ne sais donc pas si l'on peut aller plus loin que cela.

Vous dites que la proposition de la Cour des comptes « relève d'une médecine se proposant de tuer le malade pour en finir avec la maladie ». Le problème est que, comme dans toute activité humaine, nous avons un impact sur les gaz à effet de serre ; nous connaissons la maladie, nous connaissons le traitement, et nous refusons de le prendre. Nous nous disions que l'agriculture était responsable, mais non coupable, comme toutes les autres activités humaines. Il ne faudrait pas devenir irresponsables au point d'en devenir coupables.

Il y a néanmoins des points sur lesquels nous sommes tout à fait d'accord avec cette motion. Pourrions-nous envisager une réécriture de cette motion, afin d'en faire une motion commune pour un soutien à l'élevage ?

M. le Président : Merci, Blandine.

Corinne Bouchard.

Mme Bouchard : Si je peux répondre à certains points…

M. le Président : Bien sûr.

Mme Bouchard : D'abord, effectivement, je viens de le vérifier, Stéphane Le Foll était ministre de l'Agriculture de 2012 à 2017, dont acte. Les coquilles sur les chiffres sont moins visibles pour moi que les autres, j'en suis absolument désolée.

Pour le reste, vous nous renvoyez à des positions des partis de droite et à des prises de position à l'Assemblée. Nous faisons une motion en faveur de l'élevage nivernais, et nous ne nous sentons pas tenus – en tout cas, moi – par toutes les décisions qui peuvent être prises par des partis. Nous sommes un assemblage de sensibilités différentes, et pour ces raisons, nous ne nous sentons pas tenus de valider absolument tout ce qui peut être dit par tel et tel parti.

Enfin, vous dites que la diminution du cheptel doit s'accompagner d'une diminution de la consommation de la viande. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais d'après ce que j'ai consulté dans le cadre de cette motion, en réalité, la consommation de viande de mauvaise qualité augmente. Nous sommes donc d'accord sur ce point. Nous craignons que, pour un bénéfice infime de production française, le marché soit ouvert à des produits de médiocre qualité. Or, nous savons très bien que les pays d'Amérique du Sud par exemple ne s'astreindront jamais à respecter les normes sanitaires. J'ajouterai à titre personnel qu'au-delà, la question du bien-être animal est importante également.

Pour toutes sortes de raisons, nous avons donc des terrains d'entente, et nous aimerions que ce soit justement l'occasion de le manifester.

M. le Président : Merci de ces précisions, Corinne.

Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau : Le problème de cette motion, pour moi, et en dehors de la coquille et de l'erreur historique, est qu'elle manque de précision, car effectivement, la question de réduire le cheptel se pose. Mais réduire le cheptel et réduire les productions de qualité, notamment l'élevage extensif et à l'herbe dans la Nièvre, ce n'est pas la même chose. Nous pouvons rappeler qu'il y a en France 3 000 fermes usines, qui représentent seulement 3 % des exploitations, mais 60 % de la production, et que ces fermes usines pèsent très lourd dans les émissions de gaz à effet de serre. De ce point de vue, réduire le nombre de fermes-usines, qui sont elles aussi des productrices de barbaque et qui ne sont pas des productrices de viande de qualité, et qui viennent directement concurrencer les élevages de qualité, me semble être un objectif que nous devons soutenir.

Réunir sous une même appellation toute la filière viande, alors qu'il y a une filière qu'il faut, de mon point de vue, soutenir (la filière de qualité et extensive) et une filière qu'à mon avis il faut diminuer (celle des usines à viande, extrêmement polluantes et très peu soucieuses du bien-être animal). De ce point de vue, je pense que la motion manque de précision. Défendre l'élevage de qualité oui, défendre la production de viande d'une façon générale, non, en tout cas pas pour moi.

M. le Président : Merci beaucoup, Wilfrid.

Jean-Luc Gauthier à nouveau. C'est tout pour l'instant ?

Allons-y.

M. Gauthier : Plusieurs choses, chers collègues.

S'agissant de votre inquiétude par rapport à nos fondamentaux : nous sommes effectivement pour une économie libérale avec des règles, et parmi ces règles, il y a le fait que la concurrence ne doit pas être faussée. Quand vous entrez en compétition avec des gens qui ne respectent pas les mêmes règles que vous, ce n'est plus de la concurrence ; la concurrence est faussée. Rassurez-vous, nous ne sommes donc pas encore sur le point d'être hospitalisés.

Pour ce qui est de réécrire la motion, la réponse, en ce qui me concerne, est non. Les collègues feront ce qu'ils voudront, mais ma réponse est non. J'ai le souvenir de la dernière motion agricole présentée, qui a été repoussée de session en session. Là, je pense que nous devons être capables de trouver un terrain d'entente.

Je veux bien que l'on précise… Ces fermes usines, je serais d'abord intéressé d'en visiter, pour savoir si nous avons la même vision de ce qu'est une usine au niveau agricole, parce que les choses ont considérablement évolué en quelques années : l'exploitation de mes grands-parents n'est plus l'exploitation que je dirige avec mon frère et mon fils. Pour autant, il s'agit toujours d'une agriculture familiale, et je vous invite, comme je l'ai déjà fait, à venir visiter les animaux en période estivale ou en période hivernale, et vous verrez que le bien-être animal est important, comme l'est la production.

Nous devons donc être capables de corriger et d'introduire l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué dans nos zones allaitantes. Cela, c'est quelque chose sur quoi je suis prêt à discuter.

Et puis, réduire la consommation de viande : pour quoi faire ? Dites-moi quel serait l'objectif de réduire la consommation de viande ? J'en ai assez que l'on m'explique que je n'ai plus le droit de faire ci et ça. Je mène ma vie comme je l'entends dès lors que je respecte les règles établies, sans remettre en cause la liberté des uns et des autres. Je pousserai même un peu plus loin : si demain, on me dit que la viande est dangereuse pour ma santé, ce sera tant mieux pour la planète, car le plus important problème de notre planète et sa population. Je ne vous dis pas qu'il faut réguler à coups de fusil ou je ne sais quoi. Mais –je le dis souvent aux personnes de ma famille, et quelquefois, cela les fait exploser – il n'y a rien de plus frustrant que de mourir en bonne santé.

M. le Président : Très bien.

Patrice Joly exprime un doute, c'est cela ?

M. Joly : Peut-être.

M. le Président : Corinne, à nouveau.

Mme Bouchard : Puisque vous avez, de façon tout à fait déloyale, profité de l'aveu de deux coquilles pour nous sortir à chaque intervention, je voudrais, de façon tout aussi déloyale, vous rappeler que, la dernière fois que nous avons mangé à l'Orangerie, j'étais ahurie par le volume de viande qui nous a été servi.

Si nous voulons réduire la consommation de viande, il faudrait peut-être mettre en harmonie nos pratiques et nos discours.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ?

Que se passe-t-il ? Je mettrai au vote. Nous travaillons ou nous ne travaillons pas. J'ai cru comprendre qu'il y avait des modifications. Je ne comprends pas bien les positions exprimées par les uns et les autres.

M. Gauthier : La modification, à partir de l'intervention de Wilfrid, pourrait être de dire que nous soutenons l'agriculture extensive telle qu'elle est pratiquée dans nos zones allaitantes, parce que c'est du local. Mais j'attends toujours des explications sur ce qu'est une ferme-usine. S'il s'agit simplement de considérer que ce sont toutes les exploitations qui doivent bénéficier d'une déclaration au titre des ICPE, je vous rappelle que cent vaches, dans le département, ce n'est rien.

M. le Président : Je crois qu'il ne s'agit pas de cela, compte tenu des chiffres qui ont été donnés.

Lionel, oui.

M. Lécher : Il y a aujourd'hui le Mercosur, mais nous avons eu le CETA, le JEFTA, autant d'accords de libre-échange… Vous parlez de concurrence libre et non faussée, mais ce n'est pas la première fois que cette concurrence arrive. Je rejoins ce que disait Blandine tout à l'heure : nous ne pouvons pas avoir une position, ou au Parlement européen, ou au Parlement national, et une autre quand nous sommes dans nos circonscriptions.

Il faut donc aussi, parce que nous sommes tous engagés politiquement (et ce n'est pas un gros mot), que nous soyons en accord avec les positions politiques que prennent nos partis respectifs. Vous parlez de la viande : vous savez ce qu'a dit Fabien Roussel a dit à ce sujet – je sais que cela a pu choquer. Cela étant, et je rejoins Wilfrid, je reste persuadé qu'il vaut mieux avoir de la qualité plutôt que la quantité. Il faut que nous travaillions dessus. Cela est important. Nous pouvons parler de circuit court, mais si nous avons une ferme à mille vaches à côté de chez nous, nous aurons des circuits courts, mais pour les alimenter, il aura fallu détruire des hectares au Brésil. Il faut donc que l'on fasse bien la différence, et que l'on n'ait pas une motion de portée générale.

M. le Président : Jean-Paul Fallet.

Nous y passerons une heure, je vous le dis.

M. Fallet : Non. Comme Jean-Luc Gauthier l'a dit tout à l'heure, il y a plusieurs choses dans cette motion, et peut-être trop. En l'état, il est difficile de la voter, parce que sur certaines, nous pouvons être d'accord. La proposition de Blandine de retravailler son contenu était peut-être la meilleure solution.

M. le Président : Certes, mais nous sommes les seuls.

Je rappelle, et nous l'avons évoqué tout à l'heure, le soutien très fort à l'abattoir de Corbigny, le travail entamé avec l'abattoir de Cosne, le soutien clair à l'atelier de coupe de Saint-Benin-d'Azy, le travail d'étude lancé sur la filière d'élevage où nous avons rassemblé tout le monde autour de cette salle… Il n'y a pas d'ambigüité, me semble-t-il, sur la position du Conseil départemental dans son intégralité sur ce sujet. Je ne fais que rappeler les faits. Je ne vais pas plus loin pour le moment.

Je me retourne vers les deux présidents de groupe, pour que vous nous disiez ce que nous proposons à la fin au vote. Nous pouvons faire une suspension de séance si vous le souhaitez. À vous de me dire.

Jean-Luc Gauthier, puis Blandine Delaporte.

M. Gauthier : Nous vous proposons, pour tenir compte de la remarque de Wilfrid Séjeau, de bien spécifier que l'élevage que nous défendons est celui qui est présent sur la zone allaitante. Il n'y a pas de discussion sur ce point.

Repousser aux calendes grecques une réécriture, non.

Ensuite, chers collègues, les accords précédents étaient dramatiques, et la profession s'y est opposée.

S'agissant d'un éventuel raccrochement aux élus qui siègent à Bruxelles… Vous les connaissez-vous ? Nous non plus. Autrefois, il y avait Joseph Daul qui défendait la cause agricole, mais il n'y est plus. Nous n'avons aucun lien avec ces gens-là, et ce n'est pas ce qui nous intéresse.

M. le Président : Corinne.

Mme Bouchard : Dans l'hypothèse où nous nous mettrions d'accord tout de suite pour corriger la motion dans le sens que Jean-Luc vient d'indiquer, c'est-à-dire pour bien préciser que la filière que nous défendons est la filière extensive, cela ferait aussi un sort à la remarque que vous avez fait à propos du soutien à cette filière, qui est déjà effectif.

Dans le dernier paragraphe, « nous demandons à ce que le ministre de l'Agriculture désavoue la proposition de la Cour des comptes (…) et s'engage au contraire à soutenir la filière de production », et là, nous pouvons mettre la formule sur laquelle tout le monde peut tomber d'accord pour définir la production non industrielle de viande, dirons-nous.

M. le Président : Très bien, merci de cette proposition, Corinne.

Blandine.

Mme Delaporte : Avec Wilfrid, nous sommes un peu chafouins sur un paragraphe. Pour cette raison, je vous dis qu'il faudrait que nous retravaillions ensemble. Mais nous ne le ferons pas maintenant, c'est ridicule.

Wilfrid demanderait que le paragraphe sur le rapport de la Cour des comptes, c'est-à-dire le deuxième paragraphe soit supprimé : « La dernière en date vient de la Cour des comptes, dans un rapport rendu public… »

Moi, ce n'est pas ce qui me choque le plus.

C'est justement pour cela que je vous dis que ce n'est pas l'endroit pour faire ce genre de choses.

M. Gauthier : Attendez, chers collègues. Pardon, Monsieur le Président, puis-je m'exprimer ?

Oui, merci.

Nous avons voté voilà quelques semaines un règlement prévoyant que les motions devraient arriver plusieurs jours à l'avance. La preuve que cela fonctionne est que, sur les autres motions que nous avons présentées, vous avez proposé des ajouts que nous avons validés. Nous avions matière à travailler sur cette motion avant aujourd'hui.

Mme Delaporte : Certes.

M. Gauthier : Cela participe du fait que, personnellement, je n'ai pas envie…

Mme Delaporte : D'accord, d'accord.

M. Gauthier : Nous pouvons nous mettre d'accord sur les éléments que nous venons de citer.

Mme Delaporte : Nous ajoutons donc le soutien à l'élevage extensif, nous enlevons ces émissions de gaz carbonique et ajoutons gaz à effet de serre. Et au lieu de « serait coupable », nous mettons « est responsable, comme toutes les activités humaines ».

M. Gauthier : « Serait responsable ».

Mme Delaporte : Non, « est responsable, comme toutes les activités humaines ». Comme tout le monde, « est responsable de participer aux émissions de gaz à effet de serre, comme toutes les activités humaines ».

M. le Président : La proposition de Blandine est claire.

Maintenant, Corinne Bouchard précise les choses.

Mme Bouchard : Oui. L'objet du conflit est l'emploi du conditionnel à la place de l'indicatif, le conditionnel étant le mode de ce qui est soumis à condition, et l'indicatif étant le mode de ce qui est avéré. Pour résoudre la question, je propose donc de supprimer carrément « qui serait » ou « qui est », et d'inscrire « le cheptel français, coupable de participer… » Les lecteurs, de toute façon, se poseront sans doute moins de questions.

Et pour ce qui est de la fin, nous en sommes à « s'engage au contraire à soutenir la filière… » et là, il faudrait préciser, mais j'ai peur de me tromper sur les termes exacts en usage dans le monde agricole, « la filière de production de viande extensive, en dehors de toute ferme usine », quoique la définition de la formule ferme-usine ne soit précisée nulle part.

M. Gauthier : « L'agriculture, telle qu'elle est… »

M. le Président : S'il vous plaît.

Mme Bouchard : « Le mode de production pratiqué dans la Nièvre », cela irait-il ?

M. Gauthier : « Les zones allaitantes ».

M. le Président : Faites une proposition claire, parce que très franchement, le spectacle n'est pas…

M. Gauthier : Ce que nous disons depuis tout à l'heure.

M. le Président : Corinne Bouchard a la parole.

Mme Bouchard : Non, pas moi.

M. le Président : Corinne Bouchard n'a plus la parole. Merci. Qui souhaite la prendre ? Personne. Je mets aux voix tel quel, si vous n'êtes pas capables de faire un texte.

Mme Bouchard : Dans le temps qui…

M. le Président : Non, Corinne Bouchard, je ne vous ai pas donné la parole, vous la demandez s'il vous plaît.

Mme Bouchard : C'est la contagion de la NUPES.

M. le Président : Anouck Camain demande la parole. Donc la parole est à Annouck Camain.

Mme Camain : Merci. Je veux juste poser une question : je voudrais savoir pourquoi Patrice intervient à chaque fois sans demander la parole, et personne ne lui dit rien. Merci.

M. le Président : Nous rappellerons les règles à la matière. Lorsqu'on n'allume pas son micro, ce n'est pas considéré comme une intervention.

Corinne Bouchard. Corinne, je précise que cela est destiné aux personnes qui transcrivent ensuite.

Mme Bouchard : J'ai bien compris. Mais le côté excédé que vous manifestez en ce moment, alors que justement nous faisons des efforts pour arriver tout de suite à une position qui satisfasse tout le monde, je trouve cela un peu amer.

M. le Président : Très bien. Gardons notre amertume.

Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Je vous propose, dans le dernier paragraphe, d'insérer : « et s'engage au contraire à soutenir l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué dans les zones allaitantes, et qui fait partie des fleurons français menacés ».

M. le Président : Très bien. La proposition est claire. Y a-t-il un dernier commentaire du côté du groupe majoritaire ? Ce serait bien d'en rester là.

Non. Il y a donc l'accord de tout le monde.

Je mets donc la motion telle que réécrite aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas. Elle est donc adoptée. Merci.

Non, Martine, nous n'applaudirons tout de même pas !

La motion de soutien à l'élevage de juillet 2023 est adoptée à l'unanimité.

M. le Président : Deux minutes encore. Je vous donne encore quelques dates avant de lever la séance. Nous nous retrouverons en commission permanente le 17 juillet à 9 heures 30. Il y aura un certain nombre de rapports. Ce sera la dernière réunion avant la période estivale.

Pour la rentrée, commission permanente prévue le lundi 18 à 9 heures 30. Les commissions thématiques, le même jour, mais dans l'après-midi, donc le 18 septembre.

Enfin, la session décentralisation, le mercredi 27 septembre, comme l'a évoqué Wilfrid Séjeau tout à l'heure, au collège des Courlis, à Nevers.

Merci. Nous allons rapidement déjeuner.

La séance est suspendue à 13h05.

***ADOPTÉ*, le 27 septembre 2023**

David VERRON
Secrétaire de séance

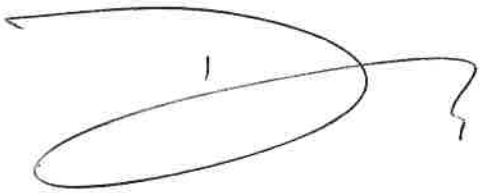

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

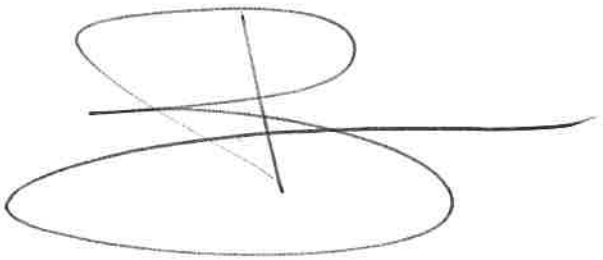

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

Séance du 3 juillet 2023

www.nievre.fr

Publié le 6 juillet 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

NIÈVRE le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 03/07/23

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE	1	3
ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE BOURSE POUR UN MEDECIN ETRANGER AYANT DEJA ETE BENEFICIAIRE D'UNE BOURSE	2	7
CRÉATIONS DE POSTES ET TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DES MOBILIERS ET MATERIELS POUR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU GROUPE Vyv3 BOURGOGNE	3	11
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LES INDEMNITES DES ELUS DEPARTEMENTAUX	4	14
Un département qui pilote les changements écologiques		
BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2022-2023	5	22
CADRE D'INTERVENTION MODIFIÉ DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE D'APPUI AUX TERRITOIRES DE LA NIÈVRE 2021-2027	6	75
VALORISATION ET COLLECTE D'ARCHIVES SUR FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND	7	90
MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS/AGENTS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	8	96

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2022	9	109
RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019	10	158
MOTION QUAND LA SNCF NÉGLIGE SES USAGERS ET LE TERRITOIRE	11	160
MOTION QUAND L'ETAT MET EN DIFFICULTÉ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	12	164
MOTION SUR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES	13	168
MOTION SOUTIEN A L'ÉLEVAGE	14	171

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 8
Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 concernant la délégation de l'Assemblée Départementale à son président,

VU l'article 1709 du code civil définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 décidant notamment de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la délibération n°26 du Conseil départemental du 29 mars 2022 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** acte des conventions et avenants signés en 2022, dans le cadre de la délégation de pouvoir donner au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans, tels que récapitulés dans l'état ci-joint.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69185-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Information du Président au Conseil départemental concernant les actes pris en 2022 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 1er juillet 2021 en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION/ AVENANT SIGNE	CONVENTION/ AVENANT DATE EFFET	DUREE INITIALE	DUREE MAXIMUM	MONTANT LOYER (s) A L'ANNEE	MONTANT CHARGES A L'ANNEE
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Aire des Tilleuls et Maison des ingénieurs	Bazolles	CD58	CC Amognes Coeur du Nivernais	14/01/2022	31/12/2022	1 an	1 an	gratuit	
Avenant n°3 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°17 VL d'Eguilly	Alluy	CD58	SCI AMAUCORE	18/01/2022	01/01/2022	1 an	1 an	changement de titulaire de la convention	
Avenant n°3 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°13 VL de Mingot	Châtillon en Bazois	CD58	SCI AMAUCORE	18/01/2022	01/01/2022	1 an	1 an	changement de titulaire de la convention	
Convention d'occupation de logement à titre précaire et révocable	Collège Arsène Fié	Saint Amand en Puisaye	CD58 / Collèges	CD58 / SAMS	26/01/2022	01/01/2022	7 mois	7 mois	gratuit	
Avenant n°1 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°14 VL de Châtillon-en-Bazois	Châtillon en Bazois	CD58		28/02/2022	28/02/2022	1 mois	1 mois	223,08 €	
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n° 1 VL de Baye	Bazolles	CD58		27/12/2021	01/01/2022	2 mois	2 mois	1 746,72 €	
Avenant n°1 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public					11/02/2022	01/03/2022	1 mois	1 mois		
Avenant n°2 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public					25/03/2022	01/04/2022	1 mois	1 mois		
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n° 24 VL d'Anizy	Limanton	CD58		07/03/2022	01/03/2022	9 mois	9 mois	5 297,16 €	
Avenant n°1 : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n° 4-5-6 VL de Chavance	Achun	CD58		31/03/2022	16/05/2022	7 mois et 15 jours	7 mois et 15 jours	1 421,77 €	
Avenant n°1 : à la convention de mise à dispostion d'un garage	9, rue de la Chaumière	Nevers	ETAT	CD58	12/04/2022	12/04/2022	2 ans	2 ans	gratuit	
Avenant n°5 : à la convention modifiée du 13 mai 1982 entre l'État et le CD58	Rue de la Chaumière	Nevers	CD58	ETAT	22/06/2022	22/06/2022	-	-	règle de gestion des dépenses de fluide Préfecture / Hôtel du Département	
Convention de mise à disposition de locaux et de moyens	3, rue des 3 carreaux	Nevers	CD58	CAUE	02/08/2022	01/01/2022	3 ans	12 ans	gratuit	
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n° 28 VL d'Isenay	Isenay	CD58		05/08/2022	04/06/2022	6 mois	6mois	963,06 €	
Convention d'autorisation de passage : dans la cité muséale sortie de secours de l' école	Ecole	Château-Chinon	CD58	La Commune	04/08/2022	04/08/2022	12 ans	12 ans	gratuit	
Convention d'autorisation de travaux et de passage : pour la desserte par camion	Cité muséale	Château-Chinon	La Commune	CD58	04/08/2022	04/08/2022	12 ans	12 ans	gratuit	
Convention de remboursement de charges : Bureau permanences AS de secteur SAMS de Corbigny	Collège Arnolet	Saint Saulge	Collège Arnolet	CD58	27/09/2022	27/09/2022	12 ans	12 ans	-	2 383,00 €
Intermédiation locative : Contrat de location entre bailleur et organisme agréé :	Studio Lamartine	Nevers	CD58	La FOL – MISSION UKRAINE	08/11/2022	01/09/2022	1 an	12 ans	1 252,00 €	180,00 €

Avenant n°2 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	St Parize le Chatel	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	170,49 €	
Avenant n°1 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	St Parize le Chatel	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	643,21 €	
Avenant n°2 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	St Parize le Chatel	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	1 061,05 €	
Avenant n°1 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58		08/11/2022	01/01/2022	1 an	12 ans	1 892,13 €	
Avenant n°6 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	St Parize le Chatel	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	2 483,10 €	
Avenant n°1 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	Marzy	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	166,55 €	
Avenant n°1 : à la convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58		08/11/2022	01/08/2022	1 an	12 ans	223,13 €	
Avenant n°1 : à la convention d'occupation temporaire de la Ferme du Marault	Site de la Ferme du Marault	Magny-Cours	CD59	Association Agropôle du Marault	30/12/2022	01/01/2023	1 an	1 an	gratuit	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 26
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 8
Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE BOURSE POUR UN MEDECIN ETRANGER AYANT DEJA ETE BENEFICIAIRE D'UNE BOURSE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-8 et L.3211-1,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue conforter la place des départements en tant qu'acteurs de premier ordre dans la

résorption des « déserts médicaux », que cela soit via des actions indirectes, ou des actions directes,
VU la délibération n°35 de l'assemblée départementale du 21 mars 2016 et la délibération n°38 de la commission permanente du 25 avril 2016 relatives à la mise en place du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine,
VU la délibération n°5 du 1er juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil Départemental,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la bourse départementale au Dr H. pour la durée du Diplôme Universitaire sous réserve d'intégrer la session à venir à l'Université de Bourgogne à Dijon et de son engagement à continuer à exercer dans la Nièvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à leur exécution de cette décision, notamment la convention subséquente et les éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023

PADHUE : Procédure d'Autorisation d'Exercice Transitoire

Afin de pouvoir exercer en France, un médecin ayant obtenu son diplôme en Union Européenne doit suivre une longue procédure.

Les épreuves de vérification des connaissances (EVC) sont la première étape de la procédure d'autorisation d'exercice. Elles s'adressent aux praticiens, quelle que soit leur nationalité dès lors qu'ils ont obtenu leur diplôme dans un Etat non membre de l'Union européenne (UE) ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Les lauréats suivent ensuite un « parcours de consolidation des compétences » sur affectation ministérielle en fonction de leur classement aux EVC.

Les étapes suivantes sont :

- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exercice auprès de l'ARS
- Obtention d'une autorisation d'exercice temporaire par le CNG ou l'ARS.
- Instruction de son dossier par la Commission d'Autorisation d'Exercice (CAE) régionale qui peut délivrer ou refuser une autorisation d'exercice ou prescrire un parcours de consolidation des compétences.

Le directeur général de l'ARS transmet le dossier de demande d'autorisation du candidat ainsi que la proposition de la commission au directeur général du CNG en vue de son examen par la CAE nationale compétente. Celle-ci est chargée d'émettre un avis sur chaque demande d'autorisation d'exercice, à destination du ministre chargé de la santé. Elle doit auditionner tout candidat pour lequel elle recommande la délivrance immédiate d'une autorisation d'exercice ou le rejet de la demande.

Au vu de l'avis de la CAE nationale, le directeur général du CNG, au nom du ministre de la santé, prend pour chaque candidat une décision d'autorisation d'exercice, de rejet de la demande ou une décision prescrivant l'accomplissement d'un parcours de consolidation des compétences. Dans ce dernier cas, la décision précise la nature et la durée des stages, ainsi que, le cas échéant, les formations théoriques, nécessaires à l'accomplissement du parcours de consolidation des compétences. Elle affecte le candidat dans une subdivision et un CHU, dans la limite de ses capacités d'accueil et en lien avec le parcours de consolidation des compétences.

Le parcours de consolidation des compétences peut être prescrit pour une durée qui ne peut être supérieure à celle du 3 ème cycle des études de médecine de la spécialité concernée. Il doit être accompli à temps plein au sein de services ou organismes agréés pour la formation des étudiants en 3 ème cycle des études de médecine.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : CRÉATIONS DE POSTES ET TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DES MOBILIERS ET MATERIELS POUR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU GROUPE VYV3 BOURGOGNE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU **l**e code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.1511-8 et L.3211-1,

VU le code général de la Fonction publique notamment son article L.332-8,
VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L.1434-4, L.1434-10, L.6323-1-3, L.6323-1-5 et D. 6323-1 à D.6323-12,
VU le code du Travail et en particulier son article L.1224-3,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis du comité social territorial du 23 février 2023,
VU la délibération n°7 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 27 mars 2023 autorisant la reprise et le transfert vers le centre de santé départemental de l'activité des centres de santé de Nevers, Imphy et de l'antenne de Chantenay-Saint-Imbert du groupe mutualiste VyV3 Bourgogne,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CREER les postes et emplois suivants pour le centre départemental de Santé:**
  - 1 poste d'infirmier(ère) en pratique avancée relevant de la catégorie A à temps non complet à 47,70 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de 16h42/35h,
  - 1 poste de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps complet,
  - 1 poste de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps non complet à 34 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 11h54mn/35h,
  - 1 poste de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps non complet à 46 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 16h06mn/35h,
  - 1 poste de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps non complet à 57 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 19h57mn/35h,
  - 1 poste de sage-femme échographiste relevant de la catégorie A à temps complet.

Les fonctions correspondant à ces 6 postes ne relèvent d'aucun cadre d'emplois territorial et donneront lieu à des recrutements contractuels en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- 2 postes de rédacteur principal 1ère classe (IB 446-707) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial (IB 367-432) à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial (IB 367-432) à temps non complet à 68 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 23h48/35h,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial (IB 367-432) à temps non complet à 14 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 4h54mn/35h,
- 1 emploi de psychologue territorial de classe normale (IB 444-821)à temps non complet à 14 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 4h54mn/35h,
- 1 emploi de psychomotricien territorial (IB 444-821) à temps non complet à 20 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 7h/35h,
- 1 poste de sage-femme territoriale (IB 541-880) à temps complet,
- 1 emploi de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps non complet à 20 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 7h/35h,

- 1 poste de médecin généraliste relevant de la catégorie A à temps non complet à 50 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 17h30/35h,

Les fonctions correspondant à ces 2 postes ne relèvent d'aucun cadre d'emplois territorial et donneront lieu à des recrutements contractuels en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- 1 poste d'adjoint administratif territorial (IB 367-432) à temps non complet à 50 % d'un temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 17h30/35h.

Ces postes et emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **D'ADOPTER les taux horaires bruts de vacation suivants pour les professionnels intervenant pour le centre départemental de santé**
  - un taux de vacation horaire brut de 70 € pour des missions de médecin généraliste,
  - un taux de vacation horaire brut de 50 € pour des missions d'orthophoniste,
  - un taux de vacation horaire brut de 20 € pour des missions d'agent administratif.

- **DE VALIDER** le transfert à titre gracieux, par le Groupe VyV3 Bourgogne au profit du Conseil départemental de la Nièvre et à compter du 1er juillet 2023, des mobiliers et matériels nécessaires à l'activité pour le centre départemental de santé.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69766-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LES INDEMNITES DES ELUS DEPARTEMENTAUX

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L312-16, L3123-15 et L3123-17,
VU le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L124-1 et suivants (référent déontologue),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,
VU le Règlement intérieur de l'Assemblée départementale mis à jour par délibération n°20 du 30 janvier 2023 et particulièrement son annexe 2 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE CREER :**
  - un contrat de projet pour des missions de juriste correspondant à un poste d'attaché territorial, pour une durée de 18 mois,
  - un poste d'assistant socio-éducatif pour assurer le suivi des mineurs non accompagnés,
  - un contrat de projet pour des missions de conseiller numérique correspondant à un poste d'adjoint technique, pour une durée de 3 ans,
  - un poste d'attaché territorial pour assurer des missions d'adjoint à un chef de service,
  - un poste d'agent de maîtrise pour assurer des missions de cuisinier volant.

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE FAIRE EVOLUER** les postes de chargé(e) d'opérations de la catégorie B vers la catégorie A,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en vigueur et plus précisément son annexe 2 consacrée au régime indemnitaire des conseillers départementaux et de fixer, pour la durée du mandat, les indemnités allouées selon la proposition figurant en annexe,

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe du présent rapport.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69892-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUILLET 2023

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**	**Nombre de poste**	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**
Filière administrative							
4	Adjoint administratif	340/382	Secrétaires de site ; instructrice LCE-FE ;	6	Adjoint administratif	340/382	Secrétaire de site, instructeur **+ 4 avancements de grade**
5	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Assistante recrutement + 4 avancements de grade	25	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Instructrice LCE-FE, instructrice màd + **23 avancements de grade + 1 promotion interne**
25	Adjoint administratif principal 1er classe	355/473	Assistante administrative ; assistante technique + 23 avancements de grade	7	Adjoint administratif principal 1ère classe	355/473	Secrétaires de site ; assistante recrutement ; assistante administrative ; gestionnaire budgétaire
2	Rédacteur	356/503	Gestionnaire budgétaire ; gestionnaire administrative et budgétaire	12	Rédacteur	356/503	avancements de grade
1	Rédacteur principal 1ère classe	392/587	chef de projet Conférences des financeurs	1	Rédacteur principal 2e classe	363/534	promotion interne
13	Rédacteur principal 2è classe	363/534	avancement de grade + 1 promotion interne	3	Rédacteur principal 1e classe	392/587	Assistante technique ; Coordinatrice de territoire
3	Attaché	390/673	Coordinatrice de territoire + 1 promotion interne + 1 création de poste	4	Attaché	390/673	chef de projet Conférences des financeurs ; chargée de mission ; chef de service màd + 1 avancement de grade
3	Attaché principal	500/821	Directeur des finances et de la performance ; Chargée de mission + 1 avancement de grade	3	Attaché principal	500/821	Adjoint au Directeur des finances et de la performance ; Chargée de mission ; Cheffe de service administratif, budgétaire, transport adapté

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUILLET 2023

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Administrateur	667/HEBBis3	Directeur de la jeunesse, de l'éducation et du sport	1	Directeur territorial	598/824	Directeur de la jeunesse, de l'éducation et du sport
				1	Administrateur	667/HEBBis3	DGA JAR
Filière technique							
2	Adjoint technique	340/382	Agents des routes	8	Adjoint technique	340/382	Agent des routes **+ 7 avancements de grade**
8	Adjoint technique principal 2ème classe	341/420	Chef d'équipe + 7 avancements de grade	2	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agent des routes **+ 1 promotion interne**
21	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agent des routes + 20 avancements de grade	21	Adjoint technique principal 2è classe	341/420	20 avancements de grade +1 promotion interne
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien polyvalent	5	Adjoint technique des établissements d'enseignement	340/382	Agent d'entretien polyvalent **+ 4 avancements de grade**
4	Adjoint technique principal 2è classe des établissements d'enseignement	341/420	4 avancements de grade	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	340/382	Agent d'entretien polyvalent à temps non complet

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUILLET 2023

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
4	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agent d'entretien polyvalent + 3 avancements de grade	4	Adjoint technique principal 2è classe des établissements d'enseignement	341/420	3 avancements de grade + 1 promotion interne
11	Agent de maîtrise principal	357/503	avancement de grade	2	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agent d'entretien polyvalent ;
5	Agent de maîtrise	343/476	Chef d'équipe + 3 promotions internes + 1 création de poste	14	Agent de maîtrise	343/476	Chef d'équipe **+ 11 avancements de grade + 1 promotion interne**
1	Technicien	356/503	promotion interne	1	Agent de maîtrise principal	357/503	Chef d'équipe
2	Ingénieur	390/673	promotion interne	1	Technicien principal de 2è classe	392/587	promotion interne
3	Ingénieur principal	519/821	Chef de service collèges et infrastructures ; chef de service projets + 1 avancement de grade	1	Technicien principal de 1è classe	392/587	promotion interne
1	Ingénieur hors classe	695/830	avancement de grade	2	Ingénieur		Chef de service infrastructures et projets numériques **+ 1 avancement de grade**
				2	Ingénieur principal	519/821	Adjoint au Chef de service infrastructures et projets numériques + **1 avancement de grade**

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUILLET 2023

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière culturelle							
1	Adjoint du patrimoine principal de 1è classe	355/473	avancement de grade	1	adjoint du patrimoine principal de 2è classe	341/420	avancement de grade
1	Attaché de conservation du Patrimoine	370/743	promotion interne	1	Assistant de conservation du Patrimoine principal de 1ere classe	392/587	promotion interne
Filière Médico-sociale							
4	Assistant socio-éducatif	390/592	Assistantes sociales + 1 création de poste	28	Assistant socio-éducatif	390/592	Assistantes sociales**+ 25 avancements de grade**
26	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	433/627	Travailleuse sociale d'insertion + 25 avancements de grade	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	433/627	Travailleuse sociale d'insertion
2	Psychologue de classe normale	390/673	Psychologues	2	Psychologue de classe normale	390/673	Psychologue + 1 avancement de grade
1	Psychologue hors classe	520/821	avancement de grade	1	Psychologue hors classe	520/821	Psychologue
1	Puéricultrice hors classe	515/764	avancement de grade	1	puéricultrice classe normale	422/722	
1	Infirmière en soins généraux classe normale	390/673	Infirmière PMI	1	Infirmière en soins généraux classe normale	390/673	Infirmière PMI
TOTAL	**157**			**TOTAL**	**163**		

ANNEXE

RÉGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

(nouvelle Annexe 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale)

L'indemnité maximale versée aux membres de l'Assemblée départementale par référence au montant du traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué le taux maximum de 40 % pour les départements dont la population est inférieure à 250 000 habitants.
Cette indemnité est majorée de 10 % pour les 24 membres de la Commission Permanente et de 40 % pour les 9 Vice-Présidents.

L'indemnité maximale de Président correspond au traitement de référence précité, majoré de 45 % comme le prévoit l'article 83 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

A compter du 1er juillet 2023 et pour la durée du mandat, le montant des indemnités allouées devient fixe conformément au tableau récapitulatif ci-après :

Élus	Taux maxi	Indemnités brutes mensuelles maximales à compter du 1er juillet 2023	Indemnités brutes mensuelles fixes à compter du 1er juillet 2023
Président	145% de l'IB 1027	5 924,57 €	5 837,00 €
Vice-Président	140% de l'indemnité de conseiller(e) départemental(e)	2 288,10 €	2 254,29 €
Membre de la Commission Permanente	110% de l'indemnité de conseiller(e) départemental(e)	1 797,80 €	1 771,23 €
Conseiller départemental	40% de l'IB 1027	1 634,36 €	1 610,21 €

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI 2022-2023

Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
VU l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet

« Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,
VU l'instruction n°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,
VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, et signée le 27 juin 2019 avec l'État,
VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 21 septembre 2020 autorisant la signature des avenants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020, 14 octobre 2020, 12 janvier 2021 et 29 novembre 2021,
VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 27 juin 2022 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE VALIDER** le rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au partenariat avec l'association PAGODE définissant les engagements de celle-ci dans le cadre de l'exercice de l'action « En route pour l'accès aux droits dans le 58 »,

- **D'ACCORDER** la subvention de 25 000 € à l'association Pagode pour l'action « En route vers l'accès aux droits dans le 58 ».

Pour : 20
Contre : 0

Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69514-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI DE LA CONVENTION 2022 DU DÉPARTEMENT DE LA LA NIEVRE-REGION BFC-MAI 2023

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'État et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

Ce rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du Conseil départemental. À l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

C'est à partir du rapport d'exécution et de la note d'analyse du commissaire à la lutte contre la pauvreté que le montant définitif des crédits 2022 sera établi. Puis, après l'analyse du rapport d'exécution 2022/2023 et la détermination des crédits qui seront alloués au Département pour l'année 2023, une nouvelle convention devra être adoptée au plus tard le 1er juillet 2023.

Pour le département de la Nièvre, la convention a été conclue pour la période du 01/07/22 au 30 juin 2023. Le rapport d'exécution sera soumis à l'assemblée délibérante avant le 30/06/2023.

1. Mesures socle

1.1. Le premier accueil social inconditionnel de proximité

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Les assistantes sociales du Conseil départemental sont présentes sur tout le territoire dans 36 lieux de permanences, en complément des sites d'action médico-sociale.

1.1.1. Renforcement du maillage territorial et coordination

1.1.1.1. Description de l'action

Pour le Département de la Nièvre, l'égalité de traitement des citoyens et des territoires constitue une valeur essentielle qui est la pierre angulaire de son action. Ce principe doit notamment s'incarner dans la possibilité pour chaque Nivernaise et Nivernais d'accéder sans difficulté aux services de base indispensables, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation.

Une convention de partenariat a été signée avec la Fédération des centres sociaux pour la coordination des France Services sur le département pour :

- Favoriser le rapprochement et la concertation des différents opérateurs
- Fluidifier au bénéfice des demandeurs les procédures appelant des réponses concertées entre les services départementaux, les sites d'action médico-sociale, les structures en charge du premier accueil et les bibliothèques dans le cadre de leur mission de service public.
- Rencontres formation/information entre les sites et les France Services par territoire.
- Affiner les orientations des publics, entre les structures concernées

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Permanente

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

La Fédération des centres sociaux est le principal partenaire

1.1.1.4. Durée de l'action

A poursuivre

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 33 430 €
Part CD = 33 430 €
Budget total= 66 860 €.

1.1.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 33 430 €
Part CD = 33 430 €
Budget total= 66 860 €.

1.1.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.1.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en juin 2023	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2021
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	45 100 %	45 100 %	45 100 %	45 100 %	52 100 %	52 100 %	
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	10	10	10	10	
	Nombre de structures (hors dispositifs CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	52 (19 France Services + 33 Centres sociaux)	52 (19 France Services + 33 Centres sociaux)	52 (19 France Services + 33 Centres sociaux)	67 (34 France Services + 33 centres sociaux dont 1 municipal)	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	0	0	15 266 personnes reçues en 1er accueil, sur le 2e semestre 2020	34 634	45 025		
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel				27 074	58 473		

1.1.1.8. Bilan d'exécution

Le 15 mars 2023, une rencontre avec la fédération des centres sociaux a permis d'identifier les besoins respectifs concernant une meilleure coordination. Il a été convenu de :

- Croiser les diagnostics respectifs sur les niveaux de coopération centres sociaux-sams
- Intervenir sur une réunion auprès des référents famille pour évoquer le souhait de travailler en lien
- Refaire un point en septembre pour identifier les coopérations compliquées et lever les freins
- Travailler sur l'harmonisation des pratiques et sollicitations
- La fédération appuiera l'accompagnement des centres sociaux avec lesquels il y a de grosses difficultés de coopération
- Travailler le lien France services, conseillers numériques et sites d'action médico-sociale pour des orientations plus rapides et fluides
- Partager l'importance du maintien du lien dans la durée et la plus-value de la présence de permanences des assistantes sociales au sein des centres sociaux.

1.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le nouveau coordonnateur France Services prendra contact rapidement pour travailler conjointement sur les points suivants :

1. Encourager les rencontre SAMS, animateur France Services, direction centre social et référent famille pour favoriser l'interconnaissance
2. Inciter les animateurs France services à rencontrer les travailleurs médico-sociaux pour modalités de coopération
3. Poursuivre des temps de rencontres collectives entre animateurs France services et différents fonctions des SAMS dont les travailleurs médico-sociaux.

1.1.2. Sensibiliser aux usages numériques de professionnels accueillant du public

1.1.2.1. Description de l'action

La dématérialisation pour l'accès aux droits et l'éloignement des services publics nécessitent un accompagnement aux démarches par des professionnels formés et équipés. Dans une démarche d'amélioration et de montée en compétence des professionnelles, le Département a engagé, dans le cadre de la Bibliothèque numérique de référence, une réflexion sur les usages numériques des agents (bibliothèque, sites d'action médico-sociale, France service, Centres sociaux) afin de pouvoir identifier les besoins en formation et accompagner les professionnels pour mieux accompagner les usagers et répondre à leurs besoins.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

France services, Centres sociaux

1.1.2.4. Durée de l'action

Permanente

1.1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 1 000 €
Part CD = 1 000 €
Budget total= 2 000 €.

1.1.2.5.2. Budget d'exécution

Part État = 1 000 €
Part CD = 1 000 €
Budget total= 2 000 €.

1.1.2.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.1.2.7. Indicateurs

- Nombre de salariés de structures externes : **77**
- Nombre d'usagers utilisateurs : **58 473**
- Nombre de France Services : **32**

1.1.2.8. Bilan d'exécution

Les conseillers numériques France services ont dispensé 196 heures de formation aux usagers.

Mr Plantard a dispensé en mars 2023 (date de décembre 2022 reportée en raison de l'indisponibilité du formateur) une conférence nommée « Les évolutions numériques de la société : quels enjeux pour l'action sociale territoriale ? » à destination de travailleurs sociaux du CD et de partenaires, 107 participants ont été recensés.

1.1.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des actions engagées.

1.1.3. Coordination et suivi de la CALPAE

1.1.3.1. Description de l'action

Cette action comprend également le pilotage de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (élaboration/mobilisation des responsables des actions/budget/actions/lien avec les services concernés et les services de l'État) :

- Organiser et animer la concertation des professionnels concernés afin de partager les données d'évaluation et de mettre en cohérence l'ensemble des interventions
- Organiser en tant que de besoin des réunions interdisciplinaires
- Participer à l'amélioration continue des pratiques
- Participer à la dynamique partenariale du territoire…

1.1.3.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

1.1.3.3. Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental de la Nièvre

1.1.3.4. Durée de l'action

Permanente

1.1.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 12 558 €
Budget total= 12 558 €.

1.1.3.5.2. Budget d'exécution

Part État = 12 558 €
Budget total= 12 558 €.

1.1.3.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.1.3.7. Indicateurs

Nombre de réunions/comités de pilotages CALPAE **34**

1.1.3.8. Bilan d'exécution

34 réunions/comités de pilotage concernant la CALPAE ont pris place en 2022. En 2023, une présentation en comité de direction (direction Générale adjointe des solidarités) a eu lieu en présence du directeur Général des services ainsi qu'une présentation des axes du futur Pacte des solidarités.

1.1.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action se poursuit avec une continuité dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités.

1.2. Référent de parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département a déployé la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.

1.2.1.1. Description de l'action

Le poste coordonnateur « référent » de parcours a été créé pour la mise en œuvre de la démarche en décembre 2020. Depuis 2021, le coordonnateur a réalisé l'analyse des modalités d'accompagnement des publics par les travailleurs sociaux, les difficultés rencontrées dans des situations identifiées comme complexes, la perception des professionnels concernant la pertinence d'une démarche de référent de parcours.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Depuis le 1er janvier 2021, a débuté l'analyse des modalités actuelles d'accompagnement des travailleurs sociaux, les difficultés rencontrées auprès de situations identifiées comme complexes, la perception des travailleurs sociaux concernant la pertinence d'une démarche référent de parcours.

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental de la Nièvre

1.2.1.4. Durée de l'action

Permanente

1.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 8 551 €
Part CD = 32 000 €
Budget total= 40 551 €.

1.2.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 8 551 €
Part CD = 32 000 €
Budget total= 40 551 €.

1.2.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.2.1.7. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat réalisé en 2021	Résultat réalisé en 2022	Résultat en juin 2023
Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	11	61 formés + 200 informés	200	100
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	0	0	0	0

1.2.1.8. Bilan d'exécution

En 2022 et 2023, 300 intervenants ont été formés ou sensibilisés à la démarche référent de parcours via des entretiens individuels et des présentations sur sites d'actions médico-sociale.
Il y a également eu **élaboration de propositions** visant à recréer les préalables nécessaires à l'expérimentation de la démarche référent de parcours, à travers trois thématiques :

1. **Diminuer la charge de travail** en diminuant l'impact de l'administratif, des transports, des urgences, de la recherche de ressources sur le territoire et dans un lien plus soutenu avec la justice.
2. **Favoriser l'initiative et l'autonomie** des agents à travers le degré d'autonomie fonctionnel, l'appui technique et psychique
3. **Élaborer et communiquer** par des espaces de réflexions, d'élaborations, d'échanges et de rencontres mais aussi à travers une meilleure communication et une recherche d'adhésion.

1.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

2023 : **programmation trimestrielle des objectifs** à atteindre de façon progressive et atteignable avec pour premiers objectifs :

- Diminuer charge administrative
- Requalifier les degrés d'urgence
- Délégation de transports
- Partenariat et interconnaissance (France Services et centres sociaux)
- Identifier situations complexes et confronter à la démarche référent de parcours.
- Contacts dédiés et interlocuteurs privilégiés
- Interroger la participation des personnes accompagnées
- Échanges entre pairs favorisés

Sont envisagées pour le deuxième semestre 2023 des formations à la démarche référent de parcours pour les agents afin qu'ils puissent accompagner des personnes.

1.2.2. Coordination et suivi de la CALPAE

1.2.2.1. Description de l'action

Cette action comprend également le pilotage de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (élaboration/ mobilisation des responsables des actions/budget/actions/lien avec les services concernés et les services de l' État) :

- Organiser et animer la concertation des professionnels concernés afin de partager les données d'évaluation et de mettre en cohérence l'ensemble des interventions
- Organiser en tant que de besoin des réunions interdisciplinaires
- Participer à l'amélioration continue des pratiques
- Participer à la dynamique partenariale du territoire…

1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental de la Nièvre

1.2.2.4. Durée de l'action

Permanente

1.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 21 449 €
Budget total= 21 449 €

1.2.2.5.2. Budget d'exécution

Part État = 21 449 €
Budget total= 21 449 €.

1.2.2.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.2.2.7. Indicateurs

Nombre de réunions/comités de pilotages CALPAE **34**

1.2.2.8. Bilan d'exécution

34 réunions/comités de pilotage concernant la CALPAE ont pris place en 2022. En 2023, une présentation en comité de direction a eu lieu ainsi qu'une présentation du futur Pacte des solidarités.

1.2.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action se poursuit avec une continuité dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités.

1.3. Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département a mis en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA primo accédants soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Depuis 2021, un travail sur le logiciel a été effectué permettant une amélioration des flux de données et une meilleure identification des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

1.3.1. Instruire et orienter rapidement

- Déploiement du nouveau référentiel d'orientation et accompagnement des allocataires du RSA (temps agent), équipe dédiée
- Poursuite de la modernisation du logiciel WebRSA pour l'identification des nouveaux entrants RSA et pour la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement, mise en place d'un infocentre permettant de fournir des statistiques sur l'activité du Département au regard du suivi des orientations et de l'accompagnement des allocataires du RSA
- Initier le développement et l'accueil d'un stagiaire pair aidant afin de mieux accompagner les allocataires du RSA et lutter contre le non recours

1.3.2. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires

- Renouvellement de la convention Pôle Emploi pour le partage de données (orientation directe Pôle Emploi)
- Travail avec les équipes de BETA.GOUV pour le partage d'information entre acteurs (accessibilité des données) et carnet de bord

1.3.3. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement

- Utilisation par Pôle Emploi des données des sites concernant les ARSA (échange de données dématérialisées) : mise en place d'une messagerie sécurisée
- Expérimentation de la cartographie de l'offre d'insertion (en fonction du déploiement au niveau national)
- Utilisation de l'outil OUIFORM par les travailleurs sociaux du Département pour la prescription directe sur la formation de préqualification « DAQ » (dispositif d'accompagnement à la qualification).

1.3.4. Projet Pair Aidance Logement d'Abord

Le plan d'actions de la première année de l'AMI Logement d'Abord du Département de la Nièvre prévoyait de développer et étoffer les réponses préventives de l'équipe mobile Logement d'Abord, notamment par le développement d'un projet de pair-aidance.

Le 1er avril 2022, la coordinatrice et l'équipe mobile LDA du CD58 ont participé à la 1re journée régionale annuelle organisée à Nevers par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et les représentants du Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté. Cette instance de participation permet aux personnes en situation de précarité, d'exclusion de la région de pouvoir s'exprimer sur l'élaboration et l'amélioration des politiques publiques qui les concernent.

Un contact a été établi par la coordinatrice avec le délégué de la Nièvre de la CRPA qui est formé à la pair-aidance. Une réunion a eu lieu le 2 mai 2022 avec les représentants de la FAS BFC pour envisager les modalités du partenariat de pair-aidance avec l'équipe mobile LDA.

1.3.1.1. Date de mise en place de l'action

Une prise de contact avec l'ensemble des nouveaux entrants est réalisée pour leur orientation depuis février 2022. L'ensemble des sous-actions se poursuit sur les années 2022 et 2023.

1.3.1.2. Partenaires et co-financeurs

CAF, MSA, CCAS de Nevers , FAS.

1.3.1.3. Durée de l'action

Processus permanent

1.3.1.4. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Le budget est prévu pour les 4 actions
Part État = 46 000 €
Part CD = 60 000 €
Budget total= 106 000 €.

1.3.1.4.2. Budget d'exécution

Part État = 46 000 €

Part CD = 54 000 €
Budget total= 100 000 €

1.3.1.5. Action financée au titre du FAPI

Non

1.3.1.6. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat réalisé en 2021	Résultat réalisé en 2022	Résultats au 30/04/2023
Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	869	940	1825	1338	1197	385
Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Non communicable	Non communicable	Non communicable	46 en moins d'un mois / 1293 en un mois et plus	1190	363
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	Non communicable	Non communicable	Non communicable	Non paramétré en 2021	818	211
Rencontrer les allocataires pour leur parcours d'accompagnement	Nombre de 1ers rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	Non communicable	Non communicable	Non communicable	51 en mois de 2 semaines et 227 au-delà	818	147
	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Non communicable	Non communicable	Non communicable			
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les deux mois	Non communicable	Non communicable	Non communicable	324		

1.3.1.7. Bilan d'exécution

1.3.1. Instruire et orienter rapidement :

En 2022, grâce à la mise en œuvre de l'équipe dédiée à l'instruction et à l'orientation, 91 % des nouveaux entrants ont été orientés en un mois et moins.

1.3.2. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires :

La convention Pôle emploi est à renouveler avant juin 2023. Le travail commun est réalisé et est en attente de la validation du service juridique de pôle Emploi.

A été mise en place une possibilité d'échange de données de manière sécurisée dans le cadre de l'accompagnement global par des mails cryptés.

1.3.3. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement :

Une cartographie des dispositifs IAE a été créée concomitamment à une mise à jour des fiches signalétiques des SIAE.

Les travailleurs sociaux d'insertion peuvent maintenant utiliser et prescrire via OUIFORM.

La mise en œuvre de DORA été effectuée avec le soutien de BETA.GOUV, ce qui permet un échange de données entre acteurs de l'insertion (coordonnées et offres de service).

1.3.4. Projet Pair Aidance Logement d'Abord :

La mise en œuvre de cette action a nécessité la mobilisation de la coordonnatrice et de l'équipe en amont de l'accueil du pair-aidant, sur deux réunions avec la FAS, et des échanges téléphoniques.

Un planning de stage avait été envisagé avec des périodes d'immersion sur des structures accueillant des usagers, de type associations favorisant l'accès aux droits et sites d'action médico-social du Département.

Une fiche de poste a été finalisée par la coordonnatrice et diffusée. Le lancement de l'appel à candidature stagiaire pair aidant a été réalisée par la FAS.

Un pré-entretien avec un postulant a permis de montrer que la personne n'était pas prête à s'engager dans un tel cursus de formation et de stage, ce qui a conclu à un jury infructueux.

La formation dédiée est organisée par la FAS BFC de janvier à juin 2023, unique session annuelle, ce qui ne permet pas de finaliser l'action sur 2023.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Concernant l'orientation des nouveaux entrants, l'objectif est d'atteindre les 100 % de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois.

Le partenariat est toujours en cours afin de poursuivre le partage d'informations entre acteurs du département.

Faute de candidat, l'« action pair-aidance » n'a pu être mise en place mais si une relance de la part de la structure intervient avec candidats, une réexamination de la demande sera effectuée.

1.4. Insertion des allocataires du RSA-Garantie d'activité

1.4.1. L'accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques

Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets ou à mobiliser les ressources internes, visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.

1.4.1.1. Description de l'action

Des actions spécifiques sont financées pour les allocataires du RSA pour développer leur entreprise ou réorienter leur activité : exploitants agricoles, travailleurs indépendants

Les prestataires sont :

- Accompagnement des travailleurs indépendants par le SASTI-BGE
- Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA par la chambre d'agriculture et la MSA
- PLIE
- Territoire Zéro Chômeur
- Gadje

D'autres publics bénéficient d'une attention particulière et renforcée :

- un partenariat spécifique est conclu avec l'association Gens du voyage Gadjé afin qu'ils orientent en priorité les travailleurs indépendants allocataires du RSA et de la communauté gens du voyage vers la boutique de gestion

- le CCAS de Nevers oriente et accompagne les allocataires du RSA sans enfant et nous avons renforcé les moyens alloués afin que le CCAS puisse intégrer le référentiel pour une orientation rapide des nouveaux entrants.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

SASTI-BGE, chambre d'agriculture de la Nièvre, MSA, Pôle Emploi, PLIE, Association GDV-Gadjé, CCAS, Territoires Zéro Chômeur

1.4.1.4. Durée de l'action

Actions reconduites annuellement sous forme de subventions ou marché avec la Boutique de gestion, SASTI après examen des bilans annuels

1.4.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 179 818 €
Part CD = 231 572 €
Budget total= 411 390 €

1.4.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 179 818 €
Part CD = 231 572 €
Budget total= 411 390 €

1.4.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.4.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Departement	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat au 30/04/2023
Garantie d'activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité (nouveaux entrants dans l'année)	293	412 ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)	MSA :1 0 TI : 72 Chambre Agriculture : 11 **Total : 93**	MSA : 20 TI : 91 CA : 9 IAE : 382 **Total : 502**	MSA : 13 TI : 132 CA : 9 CCAS de Nevers : 249 **Total : 403**	MSA : 7 TI : 11 CA : 3 IAE : X Total :
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	307	485 ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)	IAE : 344 PEC : 50 TZC : 13 MSA : 69 TI : 163 CA : 20 **Total : 659**	IAE 437 PEC : 57 TZC : 13 MSA : 71 TI : 110 CA : 21 **Total : 709**	IAE : 393 TI : 132 MSA : 68 CA : 12 **Total : 897**	IAE : X PEC : X TZC : X MSA : 49 TI : 140 CA : 8 **Total :**
Accompagnement global porté par Pôle emploi	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)			101	120	128	71
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)			198	135	124	166
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	70	70	66	59	40	55
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	2 mois	23 jours	23,4 jours	22,6 jours	29,5 jours	41,8 jours

1.4.1.8. Bilan d'exécution

Depuis 2021, les orientations des nouveaux entrants qui relèvent de l'insertion professionnelle et qui sont repérés travailleurs indépendants se font dès leur entrée dans le dispositif RSA. Cela permet de mettre en place très vite l'accompagnement. Les refus de rendez-vous sont examinés par l'équipe pluridisciplinaire.
Les exploitants agricoles, allocataires du RSA sont suivis par un travailleur social de la MSA et si besoin un suivi spécifique est activé auprès de la chambre d'agriculture. La subvention à la Chambre d'Agriculture n'a pas été donnée dans son intégralité en raison d'un arrêt maladie de 6 mois de la personne en charge de cette action.
Les travailleurs indépendants ou porteurs de projets sont accompagnés par la BGE-SASTI. Le nombre de personnes accompagnées a été augmenté afin de faciliter une entrée plus rapide dans un parcours et éviter les listes d'attente.
Le Département a aussi intensifié le financement des chantiers d'insertion avec 3 nouveaux chantiers d'insertion depuis 2020 (1), 2021(1) et un dernier en 2022. Le Conseil départemental finance une partie de l'accompagnement socio-professionnel, de l'aide aux postes et de l'investissement pour du matériel.
Certaines données ne seront disponibles qu'après la fin du premier semestre 2023 car les bilans semestriels ne sont pour l'instant pas clôturés.

1.4.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département a engagé pour 2023 des financements pour maintenir l'ensemble des actions d'insertion.

Le financement en augmentation des chantiers d'insertion, des parcours emploi compétences, de CIE (*contrat initiative emploi*) doit permettre aux partenaires de rechercher la solution la plus adaptée aux allocataires du RSA. Il est à noter une offre avec une bonne couverture géographique par ces structures.

1.5. Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux du CD

1.5.1.1. Description de l'action

Le renforcement et la valorisation du travail social est un objectif central de la stratégie pauvreté. Le but est de renforcer les compétences en matière de diagnostic, de coopération entre acteurs et de stratégies territoriales et de développer une approche globale des situations des personnes afin de leur permettre d'être acteur de leur parcours. Les travailleurs sociaux ont un rôle prépondérant à jouer pour dépasser les actions curatives résultant de politiques sociales trop cloisonnées et complexes qui contribuent à l'accentuation des phénomènes de « non recours ».
Le plan de formation national prévoit 6 thématiques de formation. La contractualisation prévoit deux volets avec des formations développées par le CNFPT et intégrées à leur catalogue mais également des modules complémentaires hors catalogue ainsi que des formations hors CNFPT.

La participation des personnes, travail social et numérique et enfin développement social sont déployées sur les catalogues CNFPT et hors catalogue en 2022. Les 3 autres thématiques (Aller vers, travail social et territoires, insertion socio-professionnelle) sont déployées en 2022/2023.

1.5.1.2. Date de mise en place de l'action.

2022-2023

1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

CNFPT, Centres de formations, service Ressource Humaine

1.5.1.4. Durée de l'action

Permanente

1.5.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 34 104 €
Part CD = 34 104 €
Budget total= 68 208 €.

1.5.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 34 104 €
Part CD = 34 104 €
Budget total= 68 208 €.

1.5.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

1.5.1.7. Indicateurs

2022 :

Nombre de formations figurant sur le catalogue CNFPT : **35**
Nombre de formations faisant l'objet d'un financement spécifique : **19**
Nombre d'agents inscrits en formation : **238**

1.5.1.8. Bilan d'exécution

Majoritairement, les agents concernés et inscrits exercent sur les SAMS.

Il est à noter que le service Inclusion sociale, composé de travailleurs sociaux, s'est fortement impliqué dans la formation en 2022 puisque dix agents du service ont participé à 31 formations sur une durée de 49,5 jours, sur des thèmes diverses comme l'information, l'aller-vers, la finance ou l'innovation publique.

1.5.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2023, d'autres formations ont été effectués et d'autres sont prévues pour le deuxième semestre.

1.6. Diagnostics Mobilité

1.6.1. Référent Mobilité

La mobilité est une problématique repérée pour les publics en précarité, allocataires du RSA qui freine considérablement l'accès à une insertion. Des dispositifs d'aide à la mobilité existent sur le territoire nivernais mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

En effet, depuis 2020, les PEP BFC réalisent une prestation « diagnostic mobilité » (deux ateliers par an de 6 personnes) pour les bénéficiaires du PLIE sur le territoire Nevers Agglomération. Ces diagnostics mobilité n'existent pas sur les territoires ruraux actuellement là où la problématique de mobilité est la plus prégnante. Par ailleurs, plusieurs dispositifs « mobilité » existent dans la Nièvre tels que des garages associatifs ou solidaire, des chèques mobilités, un système de micro – crédit (financement du permis) porté par l'ADIE ainsi qu'une plateforme mobilité départementale et une auto-école associative portées par les PEP Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de parcours « mobilité » pour les personnes orientées et accompagnées dans les différents dispositifs sur le territoire.

1.6.1.1 Description de l'action

Un diagnostic mobilité a comme objectif de faire un état des lieux des problématiques de mobilité de la personne. La première étape est la réalisation d'un bilan de compétence mobilité qui peut être suivi d'un accompagnement individualisé.
Le bilan de compétences mobilité vise à bâtir avec la personne concernée un projet individuel de mobilité qui repose sur la prise en compte des savoirs et capacités cognitives, du matériel disponible, des aspects socioculturels, des aspects socio-psychologique et de santé, ainsi que les aspects liés à la réglementation.

1.6.1.2 Date de mise en place de l'action

2022 pour la nouvelle action

1.6.1.3 Partenaires et co-financeurs

Partenaire en charge de la prestation PEP BFC

1.6.1.4. Durée de l'action

2022 – 2023

1.6.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, total

Part État = 41 699,06 €

1.6.1.5.2.Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = pour les plateformes soit 41 699,06 €

Dépenses reportées par le Département = 41 699,06 sur le 2e semestre 2022, et 1er semestre 2023

1.6.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

1.6.1.7. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé en 2021	Résultat réalisé en 2022
	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme mobilité à des fins d'insertion professionnelle	154	126
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le CD	49	
60 diagnostics supplémentaires	Diagnostics mobilité supplémentaires	Non démarré	Non démarré
	Prêts de véhicules	63	45

1.6.1.8.Bilan d'exécution

Les nouveaux diagnostics ont commencé à être effectué sur le premier semestre 2023 et sont en cours de réalisation par les PEPCBFC. L'ensemble des prescripteurs et les travailleurs sociaux du Conseil départemental ont été informés, le formateur recruté et les procédures et outils sont opérationnels.

1.6.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La poursuite de l'action est en cours afin d'atteindre les objectifs fixés.

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Prévention spécialisée

2.1.1.1. Description de l'action

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire du Département au titre de la protection de l'enfance. Cette action permet d'aller au contact de jeunes en voie de marginalisation et occupant l'espace public, dans le but de rompre l'isolement et de restaurer le lien social. Le propre de la prévention spécialisée est de permettre une grande souplesse d'intervention, notamment en garantissant l'anonymat des jeunes accompagnés. Cette mission s'appuie sur un travail de rue, mené par des éducateurs spécialisés, qui assurent des liens entre le jeune et sa famille, mais également les autres acteurs locaux pertinents, dans une logique de transversalité. Dans ce cadre une vigilance particulière sera accordée à la coordination avec d'autres dispositifs financés dans le cadre des politiques de la ville, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux inscrits au sein des sites d'action médico-sociale du Département.

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2020

2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

- La santé : le centre de santé polyvalent, l'ANPAA, le CDPEF, IREPS, MDA, le Centre Ados du CH de Nevers, le CMP, CPAM, DAT
- L'hébergement et le logement : les services du SIAO/115, Nièvre Habitat.
- L'insertion professionnelle et la formation : l'école de la Deuxième Chance, la Mission Locale, le BIJ, l'AFPA
- Les loisirs et le périscolaire : les centres sociaux de la ville de Nevers, la maison de quartier du Banlay, les Zaccros
- Les acteurs de l'accompagnement social des publics fragiles des QPV: Le PRE, la Maison de la Parentalité, la Ville de Nevers
- Les associations du droit des victimes: CIMADE, le CDAD, Decid'L
- Les acteurs des mesures administratives et judiciaires : Le SERMO, La PJJ, le SPIP, les juges pour enfants du tribunal de Nevers, ASE
- Les établissements scolaires et les dispositifs en lien avec l'école : L'ensemble des établissements du quartier du Banlay et de la Grande Pâture/Montôts, La MLDS, les classes relais et la MDA
- Les acteurs du repérage et de l'accompagnement des NEETS: L'APIAS

2.1.1.4. Durée de l'action

Permanente

2.1.1.5. Budget

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 37 337 €
Part CD = 112 663 €
Budget total= 150 000 €.

2.1.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 37 337 €
Part CD = 112 663 €
Budget total= 150 000 €.

2.1.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.1.1.7. Indicateurs

Nombre de jeunes et d'accompagnement menés : **330**
Genre : **79 filles, 251 garçons**
Âge :

- 10 ans ou – : **8 (1 fille/7 garçons)**
- 11-15 ans : **113 (34 filles/79 garçons)**
- 16-17 ans : **61 (18 filles/43 garçons)**
- 18-21 ans : **129 (21filles/108 garçons)**
- 22-25 ans : **1 garçon**
- 26 ans ou + : **18 (5 filles/13 garçons)**

2.1.1.8. Bilan d'exécution

Un ETP supplémentaire a été dédié à la prévention spécialisée. Le bilan du 1er semestre 2023 sera transmis fin juin.

2.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions se développent et se poursuivent. Il y a également une inscription plus importante dans les différentes actions partenariales.

2.2. Action partenariale Garage Solidaire Cosne-Cours-sur-Loire

2.2.1.1. Description de l'action

Afin d'améliorer sur le territoire les propositions de mobilité pour les allocataires du RSA, le Département souhaite renforcer le partenariat avec le site d'action médico-sociale et le garage solidaire de Cosne. Pour cela, le territoire d'intervention du garage solidaire doit s'élargir à celui du site médico-sociale et des aides individuelles spécifiques du Département peuvent être mobilisées pour l'entretien et les réparations de véhicules (RDAS).
L'objectif du garage solidaire les Mécanos du Cœur est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants en apportant une réponse concrète aux problèmes liés à la sécurité des véhicules et à la mobilité.

Depuis 2022 deux rencontres ont eu lieu avec le Département et les travailleurs sociaux du SAMS de Cosne-Cours-sur-Loire afin d'élaborer la mise en œuvre de l'action.

Il a été envisagé :

- La refonte de la fiche de prescription
- La description précise des possibles aides individuelles RSA pour les petites réparations de véhicules
- L'élargissement par le garage solidaire de son champ d'action à l'ensemble du territoire du SAMS de Cosne (St-Amand-en-Puisaye et ses 5 communes)
- La mise à jour du flyer du garage solidaire avec le nouveau logo du CD 58

Les prescripteurs :
Le Service d'Action Médico-Sociale de Cosne, la Mission locale Bourgogne Nivernaise, le CCAS de Cosne, l'UDAF de la Nièvre, l'ADIE Nièvre, Pôle Emploi agence de Cosne), l'association SOS Famille Emmaüs, Emmaüs, Secours Populaire, et les Restos du Cœur…

Le garage prend en charge tous types de véhicules automobiles, à l'exception des deux-roues et gros véhicules utilitaires.

Le garage est ouvert à toute personne non imposable sur le revenu ou bénéficiaire des minima sociaux (dont RSA). Il applique des tarifs différenciés selon les ressources du bénéficiaire :

- Main-d'œuvre = 30 €/h pour les bénéficiaires non imposables sur le revenu
- Main-d'œuvre = 18 €/h pour les bénéficiaires orientés par un prescripteur

2.2.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Le Service d'Action Médico-Sociale de Cosne, la Mission locale Bourgogne Nivernaise, le CCAS de Cosne, l'UDAF de la Nièvre, l'ADIE Nièvre, Pôle Emploi agence de Cosne), l'association SOS Famille Emmaüs, Emmaüs, Secours Populaire, et les Restos du Cœur...

2.2.1.4. Durée de l'action

Permanente

2.2.1.5. Budget

2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 4 000 €
Part CD = 4 000 €
Budget total= 8 000 €.

2.2.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 4 000 €
Part CD = 4 000 €
Budget total= 8 000 €.

2.2.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.2.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Résultat réalisé en 2022
Nombre de bénéficiaires du garage	296 (tous publics confondus) depuis l'ouverture en octobre 2017 et 28 nouvelles personnes en 2022
Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires du garage	8 personnes sur 12
Nombre de devis effectués	188
Nombre de factures acquittées	163
Coût moyen par bénéficiaire	105€
Nombre de prescriptions du site d'action médico-sociale de Cosne	

2.2.1.8. Bilan d'exécution

Il est nécessaire de retravailler le partenariat avec le SAMS sur le territoire avec différents prescripteurs et un assouplissement des conditions d'accès, afin que le plus grand nombre puissent y accéder, dans un but d'amélioration du dispositif. Le bilan semestriel sera effectué à la fin de celui-ci.

2.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions se développent et se poursuivent.

2.3. En route pour l'accès aux droits dans le 58

2.3.1.1. Description de l'action

L'association Pagode a été lauréate en avril 2021 de l'appel à projets du plan de relance accompagnant la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, l'achat d'un camion dénommé « En route pour l'accès aux droits dans le 58 » a été réalisé. Ce projet a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux produits de première nécessité en allant à la rencontre des nivernais en situation de précarité, éloignés des institutions ou ne faisant pas valoir ses droits sociaux via des permanences itinérantes.
Ce camion sillonne les routes de la Nièvre depuis le premier semestre 2022. En lien avec les mairies, 9 permanences sont mises en place dans les villes et villages du département.

Une équipe composée de 4 travailleurs sociaux représentant un équivalent temps plein :

- Mise en place de permanences, la communication auprès des communes doit se poursuivre,
- Rencontre des partenaires à poursuivre (antennes des restaurants du cœur, centres sociaux),
- Poursuite des rencontres autour des problématiques suivantes : démarches en ligne, conseil et orientation vers le droit commun, logement, budget et l'écoute en général (besoin d'échange, sentiment d'isolement),
- Favoriser dans le cadre du LDA, l'articulation des différentes équipes et la coordination des interventions (commission de coordination).

2.3.1.2. Date de mise en place de l'action

2021-2022

2.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Pagode, État

2.3.1.4. Durée de l'action

Permanente

2.3.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 12 500 €
Part CD = 12 500 €
Budget total= 25 000 €.

2.3.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 12 500 €
Part CD = 12 500 €
Budget total= 25 000 €.

2.3.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.3.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Résultats réalisés en 2022	Résultats au 30/04/2023
Nombre de permanences	78	55
Nombre de personnes rencontrées	280 (l'accueil étant anonyme certaines personnes peuvent être comptées plusieurs fois)	157
Objet des demandes (accès aux droits, orientation, première nécessité)	Demande de logement social, orientation SIAO, ouverture de droits à la CPAM, dossier MDPH, prise de contact avec la CAF pour les APL, aide à la réalisation de déclaration trimestrielle RSA, prise de rendez-vous auprès d'un professionnel de secteur, impôts, dossier de surendettement, orientation CIDFF et CDAD, orientation vers l'ANAH.	Droit commun (CPAM, Impôt, droit de la famille, conseil juridique, accès internet) : 5 soutiens dans les démarches, avec l'équipe + 7 orientations assistante sociale + 1 orientation CDAD + 1 centre social + 2 orientations CADA pour des personnes déjà pris en charge au CADA ; Médiation curatelle: UDAF ; Insertion professionnelle: 1 orientation MILO + 1 orientation EBE prémery ; Difficultés liées au logement (absence de logement stable, situation d'urgence, besoin d'aide financière, logement avec besoin de rénovation) : 4 orientations SIAO + 1 orientation 115 + 1 orientation secours catholique + 2 orientations AS
Produits de première nécessité distribués	10 dons vestimentaires (sur la période hivernale), 2 kits d'hygiène	2 dons vestimentaires + 1 don croquette
Nombre de demandes d'accès aux sanitaires	2	Pas de douche en fonction donc pas de demande

2.3.1.8. Bilan d'exécution

Dans le cadre d'un AMI porté par l'ARS, un infirmier a été recruté à hauteur de 0,60 ETP pour facilité l'accès aux soins, conseiller et orienter vers les professionnels de santé et proposer des accompagnements.

Les demandes les plus fréquentes concernent l'accès aux soins (orientation extérieure, éducation thérapeutique, écoute), l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours et est également remarqué un besoin important d'écoute et de conseils notamment en lien avec les conditions de logements des personnes rencontrées avec réorientation sur d'autres dispositifs.

2.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action va se poursuivre avec une réorganisation de l'équipe et un rattachement du camping-car au PRADO afin d'atteindre au mieux le public cible et ainsi effectuer moins de démarches administratives et plus de lutte contre le non-recours. Une convention entre PAGODE et le Conseil départemental est en cours de finalisation afin de définir les engagements de l'association dans le cadre de l'exercice de l'action.

2.4. GEIQ Salsa

2.4.1.1. Description de l'action

Le GEIQ SALSA 58 est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (statut associatif), qui est piloté et géré par ses entreprises adhérentes. L'objectif du GEIQ est de former et d'accompagner l'insertion de personnes de tout âge, éloignées du marché de l'emploi, et connaissant des freins particuliers à l'insertion (mobilité, savoir-être, absence de qualification…). Pour ce faire, le GEIQ propose des entrées en formation dans le domaine du sport et de l'animation, et un accompagnement de proximité avec des entretiens hebdomadaires avec les personnes et les entreprises. L'accompagnement s'effectue à la fois par du tutorat et de l'immersion en entreprise via des contrats d'alternance. Le GEIQ organise les parcours de formation pour ses salariés, et sécurise leur parcours en adaptant individuellement le suivi aux besoins de la personne. En recourant à la mise à disposition de personnel, le GEIQ permet aussi d'éviter la précarité inhérente aux métiers du sport et de l'animation, qui sont souvent liés à une saisonnalité. L'intérêt du projet est donc de mettre en adéquation l'accompagnement et la montée en compétence d'un public connaissant des difficultés d'insertion, et l'emploi dans un secteur qui connaît de grandes difficultés de recrutement.
Pour les personnes les plus en difficultés, des formations et des parcours adaptés peuvent être proposés via le Dispositif Amont de la Qualification (DAQ) ou le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEP'S). Les prescripteurs de ce groupement d'employeurs sont les clubs sportifs, les missions locales, l'E2C, Pôle Emploi et CAP EMPLOI.

2.4.1.2. Date de mise en place de l'action

2023

2.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Dispositif Amont de la Qualification (DAQ) ou le Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEP'S), groupement d'employeurs, les clubs sportifs, les missions locales, l'E2C, Pôle Emploi et CAP EMPLOI.

2.4.1.4. Durée de l'action

Permanente

2.4.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 5 000 €
Part CD = 5 000 €
Budget total= 10 000 €

2.4.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 5 000 €

Part CD = 5 000 €
Budget total= 10 000 €

2.4.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.4.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Résultat réalisé en 2022	Résultats en juin 2023
Nombre de parcours de professionnalisation	9	2
Nombre de structures adhérentes et leur typologie (association, collectivité, entreprise privée)	9 • 5 collectivités • 4 associations	2 • 1 collectivité • 1 association
Typologie des contrats de formation (contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation)	• 8 contrats d'apprentissage • 1 contrat de professionnalisation	• 2 contrats d'apprentissage
Typologie des formations (niveau 4, 5) et leur secteur d'activité (sport ou animation)	Niveaux : • 8 formations niveau 4 • 1 formation niveau 5 Secteur d'activité : • 7 contrats dans le sport • 1 contrat dans l'animation • 1 autre	Niveaux : • 2 formations niveau 3 Secteur d'activité • 2 contrats dans l'animation
Le nombre d'heures d'accompagnement socio-professionnel réalisé	44 heures	
Le nombre de sorties positives (un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois)	8 contrats en cours	
Le nombre de rupture de contrat au cours du parcours	1 sortie à la fin de la période d'essai	

2.4.1.8. Bilan d'exécution

Le GEIQ Salsa est une toute jeune structure qui a démarré son activité en septembre 2022. La structure a accompagné 9 personnes au cours du deuxième semestre 2022, dont une majorité d'hommes de moins de 26 ans, sans qualification. L'accompagnement s'est caractérisé par des entretiens menés auprès des personnes, au sein des structures accueillantes. Des actions de montées en compétences sur le monde du travail ont également été menées, pour permettre aux jeunes de s'approprier les codes de l'entreprise (lire une fiche de paie, comprendre son contrat de travail...)

Neuf contrats ont été signés en 2022, huit sont encore en cours et se terminent durant le deuxième semestre 2023. Concernant le nombre de sortie positive à ce jour les apprenants sont toujours en formation et période d'examen.

2.4.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action et l'accompagnement se poursuivent sur l'année 2023 avec deux nouvelles signatures de contrats.

2.5. Être en toutes lettres

2.5.1.1. Description de l'action

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme menée par le Département, monsieur le Président, Fabien BAZIN, a souhaité que le Département mène une profonde réflexion autour des enjeux de lutte contre l'illettrisme sur le territoire nivernais. Il a été constaté certaines difficultés majeures en la matière, comme :

- **Le manque de visibilité des dispositifs** de lutte contre l'illettrisme,
- La sous représentation du public en situation d'illettrisme bénéficiaires des dispositifs actuels en comparaison avec le public FLE de publics FLE (français langue étrangère)
- Des difficultés de repérage et d'accompagnement des publics pour les professionnel·les,
- Le cumul de plusieurs freins pour les personnes qui engendre davantage de complexité dans la prise en charge.

La réflexion souhaitée a pour but de proposer une réponse départementale complète pour repérer et mieux accompagner ce public. La première étape est de solliciter l'intervention d'un prestataire afin de conduire un état des lieux, et de délivrer une feuille de route détaillée pour accompagner la création de la structure ou du service.

Objectifs visés à moyen terme :

1 – Améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme à travers le déploiement des éléments inscrits dans la feuille de route délivrée par le cabinet et des différentes actions

2 – Proposer une égalité territoriale dans l'accès aux dispositifs de lutte contre l'illettrisme

2.5.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

2.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

L'État, Région Bourgogne Franche-Comté,l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme ANLCI, FOL, CCAS, AFPLI, Pays nivernais Morvan, APIAS, pôle Emploi Decize/Château-Chinon, coopérative des savoirs, PMI du Département, service développement de la lecture publique, bibliothèques et médiathèques de la Nièvre, les maternités, fédération des centres sociaux et les centres sociaux de la Nièvre.

2.5.1.4. Durée de l'action

2022-2023

2.5.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Pour les 3 actions
Part État = 30 000 €
Part CD = 30 000 €
Budget total= 60 000 €

2.5.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 30 000 €
Part CD = 30 000 €
Budget total= 60 000 €

2.5.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.5.1.7. Indicateurs

Action n°1 – Être en toutes lettres – projet départemental de lutte contre l'illettrisme

- Nombre de participants au diagnostic (acteurs, partenaires, etc.)
- Nombre de professionnel·les interrogés lors des phases d'immersion – **26 acteurs + 43 acteurs en atelier collectif**
- Nombre de personnes en situation d'illettrisme interrogées lors des phases d'immersion **– à venir**
- Qualité des méthodologies utilisées aux différentes phases (design de service, entretiens, etc.) – **animations appréciées par les participant·e·s**
- Niveau de satisfaction exprimé par les personnes sollicitées **– à venir printemps 2023**
- La production et la qualité des outils et livrables à destination des professionnel·les **– à venir printemps 2023**

Action n°2 – Être en toutes lettres – Journée d'action départementale de lutte contre l'illettrisme 130 participants / 13 septembre 2022 / 2 conférences / 8 ateliers / enquête avec 30 répondants·e·s

- Le niveau de satisfaction exprimé tout au long de la journée (via un outil de mesure à définir avec les animateur·rices) – **enquête 30 répondant·e·s + évaluation de la satisfaction des participants**
- Implication future de divers partenaires dans le projet départemental de lutte contre l'illettrisme **– implication des structures de lutte contre l'illettrisme à travers des stands – 6 structures : AFPLI, FOL, la chaîne des savoirs, ANLCI, collectif Alpha, bibliothèque départementale. + participation active des acteurs dans les immersions et comités de pilotage**
- A moyen et long terme, le nombre de personnes accompagnées orientées vers les dispositifs existants

Action n°3 – Mon premier livre

- Nombre de parents et d'enfants bénéficiaires
- Nombre de parents bénéficiaires de l'action accompagné vers des dispositifs de lutte contre l'illettrisme
- Niveau de satisfaction exprimé par les parents bénéficiaires

2.5.1.8. Bilan d'exécution

Action 1 : Un atelier collectif a été mis en place le 22/06/2022 afin de partager les éléments d'états des lieux et esquisser une priorisation des actions.

Un COPIL a eu lieu le 26/04/2023 qui a permis de partager l'ensemble de la démarche, les immersions, les différents acteurs, les enjeux et les projets possibles. Le livrable aux professionnels a également était réalisé et reprend l'ensemble de ces items.

Action 2 : La Journée d'action départementale de lutte contre l'illettrisme a pris place le 13/09/2022 et a rassemblé 130 participants sous forme de 2 conférences et 8 ateliers.

Action 3 : Un travail préliminaire rassemblant une équipe pluridisciplinaire a été effectué. Le travail s'oriente maintenant plutôt sur de la formation et de l'information auprès des infirmières de PMI dans le cadre du plan d'action.

2.5.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Deux réunions sont prévues avant la fin juin 2023 avec les financeurs potentiels du projet de plateforme ou de service départemental de lutte contre l'illettrisme puis les acteurs à impliquer.
Les élus du Département souhaite partager ce plan d'action aux acteurs et collectivités lors de la semaine de lutte contre l'illettrisme lors d'une journée dédiée à organiser.

2.6. Coup de pouce permis ARSA

2.6.1.1. Description de l'action

Un besoin spécifique qui concerne l'obtention du permis de conduire pour les allocataires du RSA proche de l'emploi a pu être observé sur les territoires ruraux. Dans le cadre du dispositif d'accompagnement global, les Travailleurs Sociaux d'Insertion des S.A.M.S ont débuté un diagnostic concernant leurs allocataires du RSA. À ce jour, sur les 162 allocataires interrogés, 45.68 % n'ont pas le permis de conduire.
Ces allocataires ne relèvent pas forcément du CDER (auto-école associative) qui accompagne principalement les personnes avec des troubles cognitifs ou souffrant d'illettrisme. De plus, le CDER n'est pas présent sur certains territoires et un délai d'attente est toujours observé pour les commissions d'entrée.

Ainsi, certains allocataires ont besoin d'un passage de permis de conduire plus rapide, proche du délai classique pour tout un chacun.

Sur le premier semestre 2022, 13 demandes d'aides ont été proposées par les travailleurs sociaux des sites et par les chantiers d'insertion du territoire concerné. 2 demandes ont été annulées. L'aide a été notifié à 9 personnes pour un montant variant de 495 € à 1 500 €. 2 autres demandes sont en cours. Pour le moment, une personne a eu son permis, les autres sont en cours de code et/ou de conduite.

Pour poursuivre cette expérimentation, une enveloppe supplémentaire pour 2022/2023 a été sollicitée et cela permettait de faire un bilan de cette action sur deux ans.

Cette action serait proposée à minima à 15 allocataires du RSA proche de l'emploi, sur les territoires des sites d'action médico-sociale plus élargis qu'en 2021/2022 (Château-Chinon, Moulin-Engilbert, Corbigny, Decize, Imphy, Clamecy, Cosne Sur Loire et la Charité Sur Loire) pour bénéficier du financement de 1 500 € maximum pour le permis de conduire.

2.6.1.2. Date de mise en place de l'action

2022

2.6.1.3. Partenaires et co-financeurs

Auto-écoles, structures IAE, sites d'action médico-sociale, coordonnateurs de territoire du CD, EPCI

2.6.1.4. Durée de l'action

2022-2023

2.6.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 12 495 € (dont 3 495 € report 2021)
Part CD = 16 500 € (dont 7 500 € report 2021)
Budget total= 28 995 €

2.6.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 12 495 € (dont 3 495 € report 2021)
Part CD = 16 500 € (dont 7 500 € report 2021)
Budget total= 28 995 €

2.6.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.6.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Résultat réalisé en 2022	Résultats en juin 2023
Nombre d'allocataires repérés	18	15
Nombre de structures adhérentes et leur typologie (association, collectivité, entreprise privée)	13	11
Nombre de permis passés	3	0

2.6.1.8. Bilan d'exécution

Les travailleurs sociaux ont été mobilisés ainsi que les chantiers d'insertion. Les structures sont régulièrement relancées pour poursuivre l'action qui sera étendue à l'ensemble du département sauf agglomération de Nevers.

2.6.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuites des actions engagées.

2.7. Levers les freins d'accès aux soins Personnes Précaires

2.7.1.1. Description de l'action

Le Code de la Santé Publique prévoit un accès aux soins pour tous.
Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) pour les personnes les plus démunies a été instauré par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Ce programme (2018-2022) a pour ambition de faire reculer les inégalités de santé en relation avec l'exposition de certaines populations à la précarisation, la pauvreté et l'exclusion sociale. Son lien est donc étroit avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au niveau régional, l'axe prioritaire n° 1 intègre le renforcement de l'accès aux droits la question de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies.

Le Département de la Nièvre est marqué par une inégalité territoriale en matière d'offre de soins en partie liée à une démographie médicale défavorable. Les personnes renoncent à accéder aux soins de 1er recours en raison de problématiques de mobilité, de difficultés financières, d'isolement ou de méconnaissance de leurs droits. Beaucoup n'ont pas de médecin référent.

Or la santé est souvent **un frein périphérique à l'insertion des personnes accompagnées.** La prise en considération de la problématique santé est essentielle dans une logique de parcours d'accompagnement, souvent le premier frein à lever pour travailler l'insertion.

Enjeux :

- Collaborer avec les professionnels de l'insertion afin de répondre à la problématique de prise en charge médicale
- Faciliter l'accès aux soins afin d'améliorer la santé des personnes en situation de précarité en les accompagnant vers un parcours de soin à l'occasion d'un bilan de médecine générale
- Travailler sur les représentations liées à la santé
- Orienter en fonction des besoins médico-psycho-sociaux identifiés

2.7.1.2. Date de mise en place de l'action

2022

2.7.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires financiers : Conseil départemental, ARS, État

Partenaires à mobiliser : CHAN (Permanence d'Accès Aux Soins de Santé, service pneumologie), laboratoires d'analyses médicales, médecins libéraux, Résédia, ANPAA 58, CPEF, CeGIDD, Centre départemental de vaccination, CLAT,CPAM, Pharmacies, Centre d'imagerie médicale, Mission locale, Centres sociaux, IREPS, Maison des Adolescents, CMP

2.7.1.4. Durée de l'action

2022-2023

2.7.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.7.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 10 000 €
Part CD = 10 000 €
Budget total= 20 000 €

2.7.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 10 000 €
Part CD = 10 000 €
Budget total= 20 000 €

2.7.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.7.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Résultat réalisé en 2022	Résultats en juin 2023
Nombre de personnes vues en consultations	79	43
Nombre de personnes prises en charge par l'IDE	79	43
Nombre de consultations de sevrage tabagique	0	0
Origine de l'orientation	• Site Chaméane • CADA/SHUDA Nevers et la Charité sur loire • ASSIMMO58-Le relais • Assistantes Sociales de secteur (Nevers, Imphy, Decize)	• Nièvre Regain; Foyer Bourgoin • CADA/SHUDA Nevers et la charité • ASSIMMO58-Le relais • Assistantes sociales secteur Nevers • Site Chaméane
Nombre de personnes vaccinées	44	12

2.7.1.8. Bilan d'exécution

Les consultations ont pu être réalisées depuis février 2022 en conformité avec le plan d'actions.

2.7.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite sur l'année 2023 en fonction des médecins vacataires disponibles.

2.8. Projet aide financière FSL Logement d'Abord

2.8.1.1. Description de l'action

Dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord, le CD 58 a constitué une nouvelle équipe d'intervention pluri-disciplinaire qui expérimente une nouvelle forme d'intervention sociale.
Constituée d'une assistante sociale et d'une infirmière ayant une expérience en psychiatrie et à domicile, le rôle de l'équipe mobile LDA est de permettre un travail de repérage des publics mal-logés en situation de rupture avec des problèmes de santé dans un but de maillage territorial et de réseau pour faciliter leurs accès aux dispositifs de droit commun et initier l'élaboration de nouveaux projets/solutions alternatives. Un axe majeur est d'intervenir dans des situations d'incurie au sens large pour prévenir des situations d'exclusion sociale et des troubles de santé notamment psychiques.

A l'instar de la Vendée où les partenaires ont permis d'aboutir à une aide financière FSL incurie pour permettre le nettoyage, le désencombrement, le Département de la Nièvre souhaiterait expérimenter une aide FSL incurie pour une quinzaine de situations en 2023 principalement mobilisée par l'équipe mobile LDA.

Le montant maximum serait fixé à 2 000 €/situation et pourrait financer des frais de nettoyage et/ou de désencombrement et/ou de déménagement provisoire ou définitif.

2.8.1.2. Date de mise en place de l'action

2023

2.8.1.3. Partenaires et co-financeurs

IAE, Mairies, ARS

2.8.1.4. Durée de l'action

2023

2.8.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.8.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 15 000 €
Part CD = 15 000 €
Budget total= 30 000 €

2.8.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 15 000 €
Part CD = 15 000 €
Budget total= 30 000 €

2.8.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.8.1.7. Indicateurs

- Nombre d'aides financières : **0 création du règlement et de la fiche d'orientation/Début de l'aide financière le 1er février 2023**
- Nombre de partenaires sollicités : **Partenariat interne avec une assistante sociale de secteur et l'équipe mobile LDA**
- Montant moyen des interventions : **À évaluer en 2023**
- Durée moyenne des intervention :s **À évaluer en 2023**
- Type d'intervention (nettoyage, désencombrement, déménagement…) : **A évaluer en 2023**

2.8.1.8. Bilan d'exécution

La procédure a été créée ainsi que les outils et le dispositif est mis en place depuis février 2023. Les travailleurs sociaux du Département ont été informés de cette nouvelle possibilité d'aide.

Une communication sur la création de ce dispositif lors de la semaine de l'argent en mars 2023 a été effectuée, initiée par le Point Conseil Budget ainsi qu'une communication auprès des prestataires MASP avec gestion.

2.8.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le dispositif est maintenant en attente de demande.

2.9. Projet Pair Aidance Logement d'Abord

2.9.1.1. Description de l'action

Le plan d'action de la première année de l'AMI Logement d'Abord du Département de la Nièvre prévoyait de développer et étoffer les réponses préventives de l'équipe mobile Logement d'Abord, notamment par le développement d'un projet de pair-aidance.
Le 1er avril 2022, la coordinatrice et l'équipe mobile LDA du CD58 ont participé à la 1re journée régionale annuelle organisée à Nevers par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et les représentants du Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté. Cette instance de participation permet aux personnes en situation de précarité, d'exclusion de la région de pouvoir s'exprimer sur l'élaboration et l'amélioration des politiques publiques qui les concernent.

Un contact a été établi par la coordinatrice avec le délégué de la Nièvre de la CRPA qui est formé à la pair-aidance. Une réunion a eu lieu le 2 mai 2022 avec les représentants de la FAS BFC pour envisager les modalités du partenariat de pair-aidance avec l'équipe mobile LDA.

La FAS a transmis un devis de 2 400 € pour accompagner le Département au recueil des besoins et l'intégration d'un(e) stagiaire « travailleur pair » sur le 1er semestre 2023. Ce projet a été intégré au plan d'actions de la seconde année validé par la DIHAL.

Pour cette action, il est prévu au total une inscription budgétaire de 6 000 € en fonctionnement porté par le Département pour l'accompagnement de la FAS, l'indemnisation du stagiaire et la valorisation financière du tutorat.

2.9.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

2.9.1.3. Partenaires et co-financeurs

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

2.9.1.4. Durée de l'action

2022

2.9.1.5. Budget

2.9.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part CD = 6 000 €
Budget total= 6 000 €

2.9.1.5.2. Budget d'exécution

Part CD = 6 000 €
Budget total= 6 000 €

2.9.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.9.1.7. Indicateurs

- Nombre de réunions de préparation en 2022 – **2 visios : 13 octobre 2022 et 15 novembre 2022 complétés d'échanges mails et téléphoniques**
- Fiche de poste du stagiaire – **Profil de poste établi et finalisé le 24 octobre 2022**
- Convention d'accompagnement de la FAS – **Pas de conventionnement**
- Convention d'accueil du stagiaire – **Pas d'accueil de stagiaire**

2.9.1.8. Bilan d'exécution

Concernant l'action « pair aidance », le recrutement du « pair aidant » est lié à la formation dédiée et organisée par la FAS BFC de janvier à juin 2023. Des réunions et un jury ont pris place mais ce dernier s'est révélé infructueux.

Faute de stagiaire pour intégrer cette unique session annuelle, l'action « pair aidance » n'a pas pu être mise en œuvre courant 2023.

2.9.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Faute de candidat, l'« action pair-aidance » n'a pu être mise en place mais si une relance de la part de la structure intervient avec candidats, une réexamination de la demande sera effectuée.

2.10. Action Culturelle levier insertion personnes Situation de précarité

2.10.1.1. Description de l'action

Ce projet en milieu rural défend le milieu culturel et artistique comme vecteur d'émancipation, de valorisation et d'inclusion sociale. Il s'engage à favoriser une dynamique de *coopération* entre les personnes, à promouvoir la diversité culturelle et à développer le lien solidaire citoyen, auprès de différents publics du terroir.
Il a plusieurs objectifs :

- Éducatif, via des ateliers pédagogiques d'écriture, d'art dramatique fournissant une formation d'acteur,
- Culturel, via la production artistique d'une œuvre cinématographique,
- Social, via des actions de sensibilisation publiques (correspondances numériques, recueil de témoignages, diffusion, exploitation, communication médiatique et numérique…)

La Compagnie du Coléoptère propose un projet fédérateur de coopération et de cohésion sociale sur le territoire Sud Morvan à travers la conception et le tournage d'une mini série intitulée *les diagonales du vertige*.

Les publics ciblés par cette action sont des personnes allocataires du RSA, des jeunes, des familles et des personnes migrantes ainsi que des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Depuis 2021, 36 ateliers ont eu lieu de novembre 2021 au mois de mars 2022 comptabilisant 51 participants composés de divers publics (7 allocataires du RSA, 8 résidents du SHUDA, 10 enfants du centre social, 9 personnes âgées, quelques indépendants et intermittents) ainsi que des ateliers à destination des élèves du collège. Les 2 premiers épisodes de la mini série ont été tournés. Certains participants se sont engagés à poursuivre le projet en participant aux épisodes 3 et 4 prévus pour 2023.

Un focus plus précis sur le public BRSA sera fait sur cette action.

2.10.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

2.10.1.3. Partenaires et co-financeurs

Compagnie du coléoptère, Facteur rural, ville de Luzy, CC Bazois Loire Morvan, Région Bourgogne Franche-Comté, Ministère de la Culture, Conseil départemental de la Nièvre

2.10.1.4. Durée de l'action

2022-2023

2.10.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.10.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 10 000 €
Part CD = 10 000 €
Budget total= 20 000 €

2.10.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 10 000 €
Part CD = 10 000 €
Budget total= 20 000 €

2.10.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.10.1.7. Indicateurs

- Moyenne de fréquentation : **36 ateliers**
- Nombre de structures associées : **20**
- Nombre de personnes présentes et durée de présence sur le projet : **151**
- Participation des acteurs du territoire : **6**
- Évaluation qualitative et satisfaction des participants en situation d'insertion : **100 % de satisfaction**

2.10.1.8. Bilan d'exécution

Depuis 2021, 36 ateliers ont eu lieu de novembre 2021 au mois de mars 2022 comptabilisant 51 participants composés de divers publics (7 allocataires du RSA, 8 résidents du SHUDA, 10 enfants du centre social, 9 personnes âgées, quelques indépendants et intermittents) ainsi que des ateliers à destination des élèves du collège. Les 2 premiers épisodes de la mini série ont été tournés. Certains participants se sont engagés à poursuivre le projet en participant aux épisodes 3 et 4 prévus pour 2023.

La poursuite de l'action a bien démarré en septembre 2022 avec l'ensemble des anciens et des nouveaux participants bénéficiaires, soit près de 60 personnes.

Les ateliers ont démarré au mois de janvier, avec des séances d'écriture de scénario, puis des séances d'initiation aux techniques du jeu d'acteur et des notions de prises de vue.

2.10.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action, se fixant sur une temporalité suivant l'année scolaire, se poursuit et aura pour finalité la réalisation des épisodes 3 et 4.

2.11. L'Atelier des Talents

2.11.1.1 Description de l'action

Ce projet intervient dans le cadre de l'appel à projet 2022 des brigades de l'innovation publique porté par le Conseil régional, la délégation Bourgogne – Franche-Comté du CNFPT et la Préfecture de région.
Cette brigade est constituée d'agents publics en formation qui accompagnent des projets portés par des collectivités ou des services de l'État.

Deux agents de la brigade de l'innovation publique accompagnent le déploiement d'une action expérimentale portée par le service inclusion sociale. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche action 3.3 Intégrer et reconnaître le milieu culturel et sportif comme vecteur d'inclusion. Un groupe projet composé de travailleurs sociaux et de divers profils de professionnels ont travaillé à construire 1 journée et demie de formation action en direction des travailleurs sociaux du territoire. Cette formation s'est déroulée les 7 et 8 juillet 2022 en partenariat avec l'association culturelle *À la rue*. L'objectif était d'apprendre à révéler les savoirs faire et talents mobilisables et favorables aux parcours d'insertion des personnes. Cette formation a fait naître plusieurs pistes d'actions. L'une d'elles a été retenue pour être construite et expérimenté : l'atelier des talents.

L'atelier des talents

Publics visés : les personnes dites en insertion

Objectif :

- Identifier & révéler les compétences, savoirs être et savoirs faire des personnes
- Mobiliser et valoriser les compétences des personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion

Quand ?

En début de parcours d'insertion (car peut agir sur la motivation et inciter la personne a se remobiliser rapidement) – à renouveler plusieurs fois dans l'année

Comment ?

- En utilisant des outils et méthodes ludiques pour faire émerger et repérer les compétences psychosociales,
- En agissant sur la motivation, l'estime de soi et la progression des personnes accompagnées,
- En s'assurant d'une bonne cohésion de groupe via des méthodes d'animation
- En ou plusieurs travailleurs sociaux animeraient ces ateliers
- Les ateliers sont imaginés pour être animés en groupe mais la méthode serait employable pour un travail individuel

2.11.1.2. Date de mise en place de l'action

2022-2023

2.11.1.3. Partenaires et co-financeurs

Direction de la culture et du sport – service culturel et sportif – Département de la Nièvre, CNFPT, Brigade des innovateurs (CNFPT/ Région BFC/ ÉTAT)

2.11.1.4. Durée de l'action

2022-2023

2.11.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

2.11.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : État, CD, Total

Part État = 4 000 €
Part CD = 4 000 €
Budget total= 8 000 €

2.11.1.5.2. Budget d'exécution

Part État = 4 000 €
Part CD = 4 000 €
Budget total= 8 000 €

2.11.1.6. Action financée au titre du FAPI

Non

2.11.1.7. Indicateurs

- Nombre de participants impliqués : **21**
- Nombre de réunions de l'équipe projet :**6**

2.11.1.8. Bilan d'exécution

Le groupe projet élargi, composé du groupe projet de 2022 et des professionnels présents lors de la form'action de juillet 2022 appelés « Les embarqués », a été réuni le 31 mars 2023 pour engager la suite des travaux pour l'expérimentation de l'atelier des talents.

Suite à ce 31 mars, une proposition de format de l'atelier des talents a été partagée au groupe projet élargi le 4 mai.
Les objectifs de cet atelier sont de :

- Tester le pouvoir de l'outil artistique pour révéler les compétences des personnes accompagnées
- Identifier le potentiel chez les personnes accompagnées pour débuter positivement son parcours d'accompagnement
- Outiller les accompagnant·e·s (travailleurs sociaux du CD et partenaires du PDI-PTI, etc.) : pour cet objectif, nous avons fait appel à Etienne Galmich, fondateur de L'Agence Activement Bousculante et anciennement directeur de talents campus afin de concevoir des outils et méthodes pour les accompagnants.
- Ré-impulser & donner envie aux accompagnant·e·s de mettre en place des actions collectives et/ou l'atelier des talents

2.11.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette expérimentation aura lieu le 29 juin 2023 à Nevers, de 9h30 à 15h30 pour un groupe d'accompagnants et de personnes accompagnées d'environ 25 personnes au total.

Lors de cet atelier, il est prévu l'intervention de 2 h d'un artiste autour de la réalisation d'une fresque collage/image par le groupe.

Dans un souci de valorisation et d'essaimage, cet atelier des talents sera mis en valeur par le facteur rural par la production d'un diaporama sonore de cette expérience.
D'ici le 29 juin, nous allons poursuivre la construction de cet atelier.

3. Annexes

[Joindre impérativement au rapport d'exécution le tableau des indicateurs et le tableau financier 2022, dûment remplis]

Annexe 1. Tableau des indicateurs

Annexe 2. Tableau financier 2022

Annexe A Tableau des engagements du Socle Commun STRATÉGIE PAUVRETÉ – Région BFC-Département de la Nièvre Année 2022-2023					
	Thème de la contractualisation	**Imputation chorus** *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	**Intitulé de l'action**	**Indicateurs de suivi**
Engagements Du Socle	1- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles 1er accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	1.1	Renforcement du maillage territorial et coordination	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes **100 %** Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel. **10** Nombre de structures (hors dispositifs du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel. **52** Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement **45 025** Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel **58 473**
			1.2	Sensibiliser aux usages numériques de professionnels accueillant du public	Nombre de salariés de structures externes **77** Nombre d'usagers utilisateurs **58 473** Nombre de France Services **32** Nombre de réunions/comités de pilotages CALPAE **34**
	2 - – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	2.1	Le référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours **200** Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours **0** Nombre de réunions/comités de pilotages CALPAE **34**
	3 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	3.1	Instruire et orienter rapidement	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins **1190** Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés **818** Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés **818** Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois Nombre de réunion avec le FSA pour l'accueil et l'accompagnement du stagiaire sur son poste et
			3.2	Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires	
			3.3	Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement	

	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Garantie d'activité**		4.1	Accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année) **MSA : 13 ; TI : 132 ; CA : 9 ; CCAS de Nevers : 249 Total : 403** Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale **IAE : 393 ; TI : 132 ; MSA : 68 ; CA : 12 Total : 897**
	5. Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux du CD	0304 50 19 19 02-Formation travail social CD	5		Nombre de formations figurant sur le catalogue CNFPT **35** Nombre de formations faisant l'objet d'un financement spécifique **19** Nombre d'agents inscrits en formation **238** Nombre de formations pluridisciplinaires

Annexe B Tableau des engagements à l'initiative du Département
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ – Région BFC-Département de la Nièvre
Année 2022-2023

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
			1	Prévention spécialisée	Nombre de jeunes et d'accompagnement menés **338** Genre : **79 filles, 251 garçons** Âge : 10 ans ou - : **8 (1 fille/7garçons)** 11-15 ans : **113 (34 filles/79 garçons)** 16-17 ans : **61 (18 filles/43 garçons)** 18-21 ans : **129 (21filles/108 garçons)** 22-25 ans : **1 garçon** 26 ans ou + : **18 (5 filles/13 garçons)**
			2	Action partenariale Garage Solidaire Cosne cours sur Loire *Nouvelle Action*	Nombre de bénéficiaires du garage 296 (tous publics confondus) depuis l'ouverture en octobre 2017 et 28 nouvelles personnes en 2022 Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires du garage 8 PERSONNES SUR 12 Nombre de devis effectués 188 Nombre de factures acquittés 163 Coût moyen par bénéficiaire 105 € Nombre de prescriptions du site d'action médico-sociale de Cosne
			3	En route pour l'accès aux droits dans le 58	Nombre de permanences **78** Nombre de personnes rencontrées **280 (l'accueil étant anonyme certaines personnes peuvent être comptées plusieurs fois)** Objet des demandes (accès aux droits, orientation, première nécessité) **Demande de logement social, orientation SIAO, ouverture de droits à la CPAM, dossier MDPH, prise de contact avec la CAF pour les APL, aide à la réalisation de déclaration trimestrielle RSA, prise de rendez-vous auprès d'un professionnel de secteur, impôts, dossier de surendettement, orientation CIDFF et CDAD, orientation vers l'ANAH. Un besoin important d'écoute et de conseils notamment en lien avec les conditions de logements des personnes rencontrées.** Produits de première nécessité distribués **10 dons vestimentaires (sur la période hivernale), 2 kits d'hygiène** Nombre de demandes d'accès aux sanitaires **2** **Dans le cadre d'un AMI porté par l'ARS, un infirmier a été recruté à hauteur de 0,60 ETP pour facilité l'accès aux soins, conseiller et orienter vers**
			4	GEIQ Salsa *Nouvelle Action*	Nombre de parcours de professionnalisation **9** Nombre de structures adhérentes et leur typologie (association, collectivité, entreprise privée) **9 (5 collectivités + 4 associations)** Typologie des contrats de formation (contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation) **8 contrats d'apprentissage + 1 contrat de professionnalisation** Typologie des formations (niveau 4, 5) et leur secteur d'activité (sport ou animation) **Niveaux : 8 formations niveau 4 + 1 formation niveau 5** **Secteur d'activité : + 7 contrats dans le sport + 1 contrat dans l'animation + 1 autre** Le nombre d'heures d'accompagnement socio-professionnel réalisé **44 heures** Le nombre de sorties positives (un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois) **8 contrats en cours** Le nombre de rupture de contrat au cours du parcours **1 sortie à la fin de la période d'essai**

Engagements à l'**initiative du département**	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	5	Être en toutes lettres *Nouvelle Action*	. nombre de participants au diagnostic (acteurs, partenaires, etc.) - . nombre de professionnel·les interrogés lors des phases d'immersion – **26 acteurs + 43 acteurs en atelier collectif** . nombre de personnes en situation d'illettrisme interrogées lors des phases d'immersion **- à venir** . qualité des méthodologies utilisées aux différentes phases (design de service, entretiens, etc.) - **animations appréciées par les participant.es** . niveau de satisfaction exprimé par les personnes sollicitées **– à venir printemps 2023** . la production et la qualité des outils et livrables à destination des professionnel·les **– à venir printemps 2023** **Action n°2- Être en toutes lettres – Journée d'action départementale de lutte contre l'illettrisme 130 participants / 13 septembre 2022 / 2 conférences / 8 ateliers / enquête avec 30 répondants.es** . le niveau de satisfaction exprimé tout au long de la journée (via un outil de mesure à définir avec les animateur·rices) – **enquête 30 répondant.es + évaluation de la satisfaction des participants** . implication future de divers partenaires dans le projet départemental de lutte contre l'illettrisme **– implication des structures de lutte contre l'illettrisme à travers des stands – 6 structures : AFPLI, FOL, la chaîne des savoirs, ANLCI, collectif Alpha, bibliothèque départementale. + participation active des acteurs dans les immersions et comités de pilotage** . à moyen et long terme, le nombre de personnes accompagnées orientées vers les dispositifs existants **Action n°3- Mon premier livre** . nombre de parents et d'enfants bénéficiaires . nombre de parents bénéficiaires de l'action accompagné vers des dispositifs de lutte contre l'illettrisme
		6	Coup de pouce permis ARSA	Nombre d'allocataires repérés **18** Nombre d'allocataires ayant été notifié d'une aide au permis B **13** Nombre de permis passés **3**
		7	Levers les freins d'accés aux soins Personnes Précaires	Nombre de personnes vues en consultation **79** Nombre de personnes prises en charge par l'IDE **79** Nombre de consultation de sevrage tabagique **0** Origine de l'orientation **Assistantes sociales de site; Site Chaméane (responsable des MNA); CADA/SHUDA (Nevers et la charité); Le Relais** Nombre de personnes vaccinées **44**
		8	Projet Pair Aidance Logement d'Abord *Nouvelle Action*	Nombre de réunions de préparation en 2022 – **2 visios : 13 octobre 2022 et 15 novembre 2022 complétés d' échanges mails et téléphoniques** Fiche de poste du stagiaire – **Profil de poste établi et finalisé le 24 octobre 2022** Convention d'accompagnement de la FAS – **Pas de conventionnement –** Convention d'accueil du stagiaire – **Pas d'accueil de stagiaire** Nombre de visite de la FAS et de réunions de suivi
		9	Projet aide financiére FSL Logement d'Abord *Nouvelle Action*	**2 temps de travail en groupe (12 octobre, 16 novembre et 12 décembre)** Nombre d'aides financières **0 création du règlement et de la fiche d'orientation/ Début de l'aide financière le 1er mars 2023** Nombre de partenaires sollicités **Partenariat interne avec une assistante sociale de secteur et l'équipe mobile LDA** Montant moyen des interventions **A évaluer en 2023** Durée moyenne des interventions **A évaluer en 2023** Type d'intervention : nettoyage, désencombrement, déménagement… **A évaluer en 2023**

		10	Action Culturelle levier insertion personnes Situation de précarité	Moyenne de fréquentation **36 ateliers** Nombre de structures associées : **20** Nombre de personnes présentes et durée de présence sur le projet : **151** Participation des acteurs du territoire : **6** Evaluation qualitative et satisfaction des participants en situation d'insertion **100 % de satisfaction**
		11	l'Atelier des Talents *Nouvelle Action*	Nombre de participants impliqués **21** Nombre de réunion de l'équipe projet – **6**

Annexe TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ – Région BFC-Département de la Nièvre
Année 2022-2023

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Crédits Etat versé en 2022	B Crédits etat 2021 reportés sur 2022 (cas échéant)	C crédits Cd affectés en 2022	D crédits CD 2021 reportés sur 2022	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action en 2022	montant total réalisé au 31/12/22 ou 31/05/23	Dont valorisation de dépenses du CD	montant à reporter en 2023 part Etat	montant à reporter en 2023 part CD
Engagements Du Socle	1- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles 1er accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	1.1	Renforcement du maillage territorial et coordination	33 430,00 €		33 430,00 €			66 860,00 €	66 860,00 €			
			1.2	Sensibiliser aux usages numériques de professionnels accueillant du public	13 558,00 €		1 000,00 €				14 558,00 €			
			Sous total		**46 988,00 €**		**34 430,00 €**			**81 418,00 €**	**81 418,00 €**			
	2 - – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	2.1	Le référent de parcours	30 000,00 €		32 000,00 €				62 000,00 €			
			Sous total		**30 000,00 €**		**32 000,00 €**			**62 000,00 €**	**62 000,00 €**			
	3 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	3.1	Instruire et orienter rapidement	46 000,00 €		60 000,00 €				100 000,00 €			
			3.2	Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires										
			3.3	Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement										
			Sous total		46 000,00 €		60 000,00 €			106 000,00 €	100 000,00 €			
	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Garantie d'activité**		4.1	Accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques	179 818,00 €		231 572,00 €				411 390,00			
			Sous total		179 818,00 €		231 572,00 €			411 390,00 €	591 208,00 €			
			TOTAL GAD et Insertion des BRSA		**225 818,00 €**		**291 572,00 €**			**517 390,00 €**	**691 208,00 €**			
	5. Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux du CD	0304 50 19 19 02- Formation travail social CD			34 104,00 €		34 104,00 €							
			Sous total		**34 104,00 €**		**34 104,00 €**			**68 208,00 €**	**68 208,00 €**			
			Sous total Engagements socles		**336 910,00 €**		**392 106,00 €**			**729 016,00 €**	**902 834,00 €**			
			1	Prévention spécialisée	37 337,00 €		112 663,00 €			150 000,00 €	150 000,00 €			
			2	Action partenariale Garage Solidaire Cosne cours sur Loire	4 000,00 €		4 000,00 €			8 000 €	8 000 €			
			3	En route pour l'accés aux droits dans le 58	12 500,00 €		12 500,00 €			25 000 €	25 000€ 1er semestre 2023			
			4	GEIQ Salsa	5 000,00 €		5 000,00 €			10 000 €	10 000€ 1er semestre 2023			

Engagements à l'**initiative du département**	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	5	Être en toutes lettres	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000 €	36 425€ 23 980€ 1er semestre 2023 = 60 405€ (+ 405€ CD)			
		6	Coup de pouce permis ARSA	12 495,00 €	Dont 3 495	16 500,00 €	7 500,00 €		28 995 €	28 995,00 €			
		7	Levers les freins d'accés aux soins Personnes Précaires	10 000,00 €		10 000,00 €			20 000 €	20 000,00 €			
		8,00 €	Projet aide financière FSL Logement d'Abord	15 000,00 €		15 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €			
		9	Projet Pair Aidance Logement d'Abord	0,00 €		6 000,00 €			6 000 €	0,00 €			
		10	Action Culturelle levier insertion personnes Situation de précarité	10 000,00 €		10 000,00 €			20 000 €	20 000 €			
		11	l'Atelier des Talents	4 000,00 €		4 000,00 €			8 000 €	8 000€ 1er semestre 2023			
		Sous total engagements à l'initiative du département		**140 332,00 €**		**225 663,00 €**			**365 995,00 €**	**380 400 €**			
		TOTAUX FINANCIERS		**477 242,00 €**		**617 769,00 €**			**1 095 011,00 €**	**1 283 234,00 €**			

CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET L'ASSOCIATION PAGODE

EN ROUTE POUR L'ACCÈS AUX DROITS DANS LE 58

Entre

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX
représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention n°….. du Conseil départemental réuni dans sa Commission Permanente du ,

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

D'une part,

ET

L'Association PAGODE (Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble)
8 rue Jean Sounié – 58160 IMPHY
représentée par son Président, Monsieur Nicolas FELIX, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommée ci-après « Le bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1 et L.3211-2
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande d'aide financière formulée par l'Association PAGODE – En route pour l'accès aux droits dans le 58.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une initiative départementale de la Convention d'appui à la

lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023.

Au sein du réseau social et associatif de la Nièvre, PAGODE permet de maintenir ou restaurer le lien social. Si ses premières missions ont été d'accueillir et d'assurer une mise à l'abri des personnes en difficultés, l'accompagnement vers le logement, vers le soin, la rupture de l'isolement social dans la vie quotidienne, sont venus compléter l'allers-vers et l'hébergement des personnes en situation de fragilité.

Le nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 s'inscrit dans les orientations de la politique nationale du logement d'abord. Il décline, dans son axe 2 « Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'abord », fiche action 3 « Renforcer l'appropriation de la culture logement d'abord », cette nouvelle approche dont il faut capitaliser et essaimer les expériences.

La convention 2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permet de financer des initiatives départementales dont l'objectif est l'accès aux droits.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter son concours financier sous réserve des dispositions visées aux articles 2 et 3 à l'action du camion PAGODE intitulé « En route pour l'accès aux droits dans le 58 » car il permet de se rapprocher du public en situation de précarité pour faciliter l'accès aux droits et aux produits de première nécessité. Il est également un outil de liaison entre les différents acteurs en fonction du territoire d'intervention et de communication sur les dispositifs existants.

Le Département de la Nièvre souhaite poursuivre son concours afin de lutter contre les exclusions sur le territoire départemental. Par ailleurs et pour les mêmes raisons, le Département soutient l'association PAGODE pour l'accueil de jour Le prado à hauteur de **31 878 €.**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Rechercher un ou des modes d'intervention pour aller-vers les personnes en situation de précarité et/ou de pauvreté et dans le non-recours,
- Accueillir, écouter et orienter le public reçu en mettant en œuvre leurs missions dans les domaines de la santé, l'accès aux droits et le logement,
- Permettre aux personnes d'accéder aux produits de première nécessité et aux produits d'hygiène,
- Évaluer la demande des personnes reçues afin, si nécessaire, de les réorienter vers le droit commun ou éventuellement l'équipe mobile du Conseil départemental en cas de mal-logement et non recours ou situation d'incurie dans le logement,
- Faire le lien avec les travailleurs sociaux du Départemental si nécessaire,
- Fournir avant le 31 décembre 2023, au Département de la Nièvre, les comptes de l'exercice soldé et un rapport d'activité justifiant l'utilisation des fonds publics dont il aura été destinataire,
- préciser sur son rapport d'activité, le nombre de permanences réalisées, le nombre de personnes rencontrées, l'objet des demandes, la quantité de produits de première nécessité distribués et le nombre de demandes d'accès aux sanitaires,
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute modification qui pourrait intervenir dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,

- Mentionner le soutien apporté par le Département de la Nièvre à ses actions lors de manifestations ou dans les principaux documents d'information, notamment par l'apposition de leurs logos,
- Organiser un comité de pilotage avant l'échéance de la convention avec pour objectif la réalisation d'un bilan global de l'activité, et d'envisager les perspectives de l'année à venir.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAGODE, dispositif « En route pour l'accès au droit dans le 58 », recevra une participation financière de **25 000 €** du Département de la Nièvre destinée à assurer le financement des engagements tels que définis dans l'article 2 pour l'année 2023.

Cette participation fait suite à une demande de subvention déposée préalablement pour l'exercice budgétaire et dont le versement s'effectuera à la signature de la convention pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année **2023.**

Elle peut être toutefois dénoncée par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
En ce cas, le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours par le financeur sera calculé au prorata temporis jusqu'à la date de la résiliation, tout mois commencé étant dû.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et l'Association PAGODE sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

A l'occasion de l'exercice de cette convention, l'Association PAGODE a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. L'Association PAGODE s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il est rappelé que les personnes accueillies par l'Association PAGODE sont des personnes vulnérables, et que les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles. Il appartient à l'association PAGODE au sens du RGPD de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'aide financière sollicitée,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,

- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 6 – CLAUSES RÉSOLUTOIRES, SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si PAGODE ne respectait pas les engagements dont il est fait mention à l'article 2 de la présente convention ou si, d'une manière plus générale, il ne respectait pas ses obligations, le Département de la Nièvre ordonnera l'annulation partielle ou totale de la participation financière et le reversement de tout ou partie des sommes perçues, au prorata des sommes versées.

ARTICLE 7– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, suite à l'échange de courriers entre les signataires de ladite convention.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Le Président du Conseil départemental, Le Président de l'Association PAGODE

Fabien BAZIN Nicolas FÉLIX

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 7
Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : CADRE D'INTERVENTION MODIFIÉ DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE D'APPUI AUX TERRITOIRES DE LA NIÈVRE 2021-2027

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°10 de l'Assemblée départementale du 17 février 2020 adoptant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain »,

VU la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 11 juillet 2022 adoptant les trente engagements de la démarche « Imagine la Nièvre »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027, conformément au document figurant en annexe,

- **D'APPLIQUER** le présent dispositif aux engagements relevant des programmes opérationnels couvrant la période 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024, par voie d'avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69251-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

CADRE D'INTERVENTION MODIFIE
DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE D'APPUI AUX TERRITOIRES DE LA NIÈVRE

PÉRIODE 2021-2027

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

Préambule

Le Département de la Nièvre, en tant que garant des solidarités humaines et territoriales, souhaite poursuivre, dans la durée, son soutien et son accompagnement des territoires nivernais dans leur ensemble.

Objet

Le soutien départemental est adossé aux territoires de contractualisation, dont les périmètres correspondent à ceux des communautés de communes et d'agglomération de la Nièvre et qui intègrent les communes qui en sont membres ainsi que les personnes morales éligibles qui y sont domiciliées.

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires, le « contrat-cadre de partenariat » se traduit par une liste d'opérations d'investissement pouvant être soutenues par la collectivité sur la période 2021-2027.

La généralisation de cette approche transversale et pluriannuelle a, notamment, pour objectif de renforcer l'efficience et la lisibilité des interventions départementales en faveur des territoires.

Par ailleurs, la politique contractuelle garantit aux porteurs de projet une meilleure visibilité des financements mobilisables pour la mise en œuvre des actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION

1. – Signataires :

Les signataires du contrat-cadre de partenariat sont les représentants habilités des personnes morales suivantes :

– les communes membres du territoire de contractualisation considéré tel que défini plus haut ; autant que possible ;
– l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
– le Département de la Nièvre.

2. – Principes généraux :

Le dispositif contractuel repose sur les principes suivants :

– une approche transversale fondée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal;
– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés ;
– l'accompagnement d'opérations concourant au développement du territoire et au bien être des habitants ;
– l'association des acteurs du territoire à la démarche de projet, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ;
– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques ;
– l'étude d'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

3. – Modalités de partenariat et de gouvernance :

Dans un esprit collaboratif, la mise en œuvre et le suivi des contrats-cadres de partenariat sont partagés entre l'échelon local et l'échelon départemental.

3.1 – Objectifs du partenariat :

Le partenariat vise à :

– renforcer l'interconnaissance de tous les projets du territoire et singulièrement les projets sous maîtrise communale par la mise en place d'une revue de projets ;

– mieux prendre en compte les différents types de projet quel que soit le porteur et notamment les projets d'intérêt local relevant des compétences non transférées des communes ;
– dépasser les approches purement institutionnelles pour renforcer les liens entre communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Département ;
– veiller à optimiser les possibilités existantes d'accompagnement financier des projets recensés.

3.2 – Gouvernance :

Les objectifs déclinés au sens de l'article 3.1 reposent sur une gouvernance partagée entre l'ensemble des élus communautaires, les élus municipaux et les conseillers départementaux des cantons du territoire concerné.

La gouvernance partagée s'exprime principalement au travers de l'instance « comité de pilotage ».

3.2 .1 – Objet du comité de pilotage :

Le comité de pilotage a un rôle consultatif.
Il se réunit à l'initiative du président du Conseil départemental ou du (de la) vice-Président(e) en charge de l'aménagement, de la dynamique et de l'accompagnement des territoires.

Il est saisi préalablement à chaque session par laquelle l'Assemblée départementale est invitée à délibérer sur une proposition d'engagement relevant du cadre contractuel susmentionné.
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Son objectif principal consiste à faciliter la conclusion d'un contrat-cadre de partenariat au sens du présent règlement entre les représentants du territoire considéré et le Département et, précisément à proposer une programmation opérationnelle pouvant donner lieu à la mobilisation des fonds départementaux.

Dans cette perspective, il propose, pour chaque projet, de recourir aux dispositifs départementaux d'intervention qui lui semblent le ou les plus adaptés.

Il s'emploie à établir et maintenir un cadre de dialogue constructif et d'échange entre les représentants du territoire et la collectivité départementale portant sur les enjeux, projets, les stratégies et les perspectives de développement du territoire considéré.

3.2 .2 – Rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage a pour rôle :

– de partager la connaissance de l'ensemble des projets du territoire ;
– d'orienter, selon leur nature, les projets sur les dispositifs départementaux dédiés ;
– de préparer le contrat-cadre de partenariat ;
– de proposer les modalités financières d'accompagnement de chaque projet présenté pour un vote du Département lors de l'avenant annuel ;
– de proposer la programmation du contrat-cadre de partenariat, d'en suivre l'exécution, son adaptation éventuelle et son évaluation.

3.2.3 – Composition du Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé :

– de l'ensemble des maires du territoire ou de leurs représentants;
– des membres du bureau du conseil communautaire ;
– des conseillers départementaux des cantons du territoire concerné .

Il est coprésidé par le président de la communauté de communes ou d'agglomération concernée et par le (la) vice-Président(e) en charge de l'aménagement, de la dynamique et de l'accompagnement des territoires.

4 – Modalités de soutien du Département :

Les actions programmées au titre des contrats-cadres de partenariat sont financées selon les modalités de soutien décrites ci-dessous.

4.1 – Les catégories de bénéficiaires éligibles :

Les bénéficiaires éligibles sont exclusivement des personnes morales de droit public ou de droit privé.

À l'exception des cas autorisés par la loi, les organismes à but lucratif, notamment les sociétés commerciales, ne peuvent bénéficier, même de manière indirecte, du présent dispositif.

4.2 – Conditions de l'attribution des aides :

Au travers des contrats-cadres de partenariat, le Département souhaite contribuer à la réalisation des « projets de vie » des habitants comme de ceux qui aspirent à s'installer dans la Nièvre.

Les aides contractuelles viseront à encourager les porteurs de projet à réaliser des investissements soutenables et socialement responsables.

4.2.1 – Contribuer à la réalisation de « projets de vie » :

La qualification de « projet de vie » est appréciée par le Département, au travers d'une note de présentation rédigée par le maître d'ouvrage et intégrée au dossier de demande de subvention.

4.2.2 – Encourager les projets d'investissement soutenable :

Le maître d'ouvrage explicite, dans la fiche-opération du dossier de subvention, la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique: préservation, gestion économe de la ressource en eau, amélioration des performances énergétiques des bâtiments, développement de la production d'énergies renouvelables, végétalisation des espaces publics avec utilisation d'essences locales adaptées.

Pour les projets situés sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan, la fiche-opération fait référence aux enjeux déclinés au sein de la charte 2020-2035.

4.2.3 – Soutenir les projets socialement responsables :

L'intégration plus systématique de clauses sociales dans les procédures de commande publique mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires constitue une priorité départementale.

Le maître d'ouvrage sollicite la Fabrique Emploi et Territoires pour étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à chacune de ses opérations.

La Fabrique Emploi et Territoire, via son guichet unique « les marchés publics au service de l'emploi », assure pour le compte du Département l'instruction du dossier et établit, le cas échéant, les préconisations pour leur introduction au sein des marchés ; la Fabrique Emploi et Territoires assure également le suivi de leur mise en œuvre.

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée au respect, par le maître d'ouvrage, des préconisations du guichet unique de la Fabrique Emploi et Territoires.

4.3 – Conditions d'irrecevabilité :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– s'il apparaît que les conditions de réalisation ou que la destination de l'opération considérée sont contraires à la loi ;

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée ;
– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse ;
– s'il apparaît que l'intervention départementale a pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée ;
– si les conditions détaillées plus haut (point 4.2) ne sont pas respectées.

L'accompagnement financier du Conseil départemental est conditionné au respect de la méthodologie proposée dans les contrats-cadres de partenariat.

En outre, les actions retenues doivent avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

5. – Programmation opérationnelle du contrat-cadre de partenariat :

Deux programmations pour la période de contractualisation 2021-2027, sont intégrées au sein du contrat-cadre de partenariat.

La programmation 2021 – 2023 est déclinée comme suit :

- Une liste dite « fermée » d'opérations programmant entre 40 % et 60 % maximum des fonds de l'enveloppe dédiée au contrat-cadre de partenariat ; cette liste fermée, constituée d'au moins deux opérations de niveau 1 et des opérations de niveau 2 de la programmation 2021-2023, est proposée au vote de la Commission Permanente ;
- Un avenant annuel 2022 et un avenant annuel 2023 proposés au vote de la Commission Permanente et intégrant une liste des opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet.

La programmation 2024-2027 est déclinée comme suit :

- Une liste dite « fermée » d'opérations mobilisant le solde de l'enveloppe dédiée ; cette liste d'opérations est soumise à la délibération de la Commission Permanente ;
- Une liste d'opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet et donnant lieu à la conclusion d'un avenant en 2025;
- Une liste d'opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet et donnant lieu à la conclusion d'un avenant en 2026 ;

• Une liste d'opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet et donnant lieu à la conclusion d'un avenant dit de clôture en 2027.

Ces programmations regroupent des opérations qui sont classées selon leur niveau d'opérationnalité :

- 1er niveau d'opérationnalité : opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet ; ces opérations sont nommées « opérations de niveau 1 » et validées lors du vote des programmations 1 ou 2 du contrat cadre de partenariat, ou d'un avenant annuel.

- 2d niveau d'opérationnalité : opérations en cours de montage/de réflexion, et nommées « opérations de niveau 2 », faisant l'objet d'une estimation financière et d'une mobilisation estimée du montant de l'aide départementale

Le montant sollicité au titre du contrat-cadre pour chacune des opérations de niveau 2 peut être modifié en tant que de besoin avant saisine du comité de pilotage dans le respect du montant global disponible pour les opérations relevant de cette classification.

La seule inscription d'une opération dans une programmation en niveau 1 ou 2 ne vaut pas dépôt d'un dossier de demande de subvention ni accord de l'aide.

6 – Modalités d'instruction des demandes d'aide au titre du contrat-cadre :

6.1 - Conditions de dépôt :

Chaque opération donne lieu à un dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Un accusé de réception de dossier complet est établi lorsque le service instructeur est en possession de l'ensemble des pièces requises.

La date de l'accusé de réception de dossier complet détermine la date de prise en compte des dépenses dans l'assiette de calcul du montant de la subvention.

Toute demande de subvention est déposée avant tout engagement des travaux et, pour les opérations concernées, au plus tard, au stade de l'avant-projet définitif.

Pour les opérations d'investissement, les prestations de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes liées à la conduite du projet peuvent avoir été engagées avant le dépôt d'un dossier

complet. Toutefois elles ne doivent pas être terminées à la date d'accusé réception de dossier complet.

Seules les pièces justificatives de paiement dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt du dossier complet sont prises en compte.

6.2 - Constitution d'un dossier de demande de subvention :

Un dossier fait l'objet d'un accusé de réception de dossier complet s'il comporte les éléments suivants :

– un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal ;
– un formulaire de demande de subvention dûment renseigné ;
– la délibération du maître d'ouvrage l'autorisant à solliciter l'aide du Département et validant le projet et son plan de financement ;
– un Relevé d'Identité Bancaire et numéro de SIRET ;
– une attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération, le cas échéant.

Pour les maîtres d'ouvrage privés, le dossier est complété par les pièces suivantes :

– une attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale ;
– les statuts ;
– un bilan portant sur le dernier exercice comptable connu;
– le budget de l'exercice en cours.

6.3 -Modalités d'instruction pour l'analyse des régimes d'aides d'État :

Dans le cadre de l'instruction au titre de l'application du règlement des régimes d'aides d'État, le Département peut orienter le maître d'ouvrage vers le dépôt d'une lettre d'intention très en amont de la réalisation du projet.

Des pièces complémentaires peuvent être sollicitées au moment de l'instruction du dossier.

6.4 – Modalités de soutien des dispositifs locaux dénommés « fonds façade » :

Lorsqu'il a été fait le choix localement de recourir aux crédits contractuels pour cofinancer une démarche de requalification de l'espace urbain, un dispositif dit de « fonds façade » peut être instauré.

Pour être éligible aux fonds territoriaux du contrat-cadre de partenariat, le dispositif « Fonds façade » doit réunir les conditions suivantes:

– s’inscrire dans une démarche stratégique de revitalisation ou de requalification de centre-bourg, de centre-ville;
– définir un périmètre d’éligibilité restreint correspondant au coeur de la commune;
– représenter un coût total de projet au moins égal à 50 000 €;
– garantir que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre est associé à l'instance de pilotage.

Outre les pièces mentionnées à l’article 5.2.2, le dossier de demande d'aide comprend:

– le règlement du fonds façade de la commune intéressée;
– les statuts de la Fondation du Patrimoine si celle-ci est partenaire de l'opération;
– l'acte ou les actes précisant les engagements respectifs de la commune concernée et de ses partenaires, tous préalablement identifiés, dont la Fondation du Patrimoine quant à la répartition de l'enveloppe dédiée.

6.5 – Modalités relatives à l'instruction des demandes anticipées

6.5.1 - Cas d’une demande ayant donné lieu à un accord avec réception de dossier complet sans engagement de crédits

Afin de soutenir une opération dont la réalisation imminente est peu compatible avec le calendrier contractuel, le Département peut adresser au demandeur un accusé de réception de dossier complet.
Cet accusé de réception ne vaut pas engagement financier du Département.

L’inscription de l’opération concernée à la programmation pluriannuelle doit faire l’objet d’un avis favorable du comité de pilotage du contrat-cadre de partenariat.

6.5.2 - Cas d'une demande ayant donné lieu à un accord avec réception de dossier complet avec engagement de crédits :

Sous réserve d'un avis favorable du comité de pilotage du contrat-cadre de partenariat ou d’un avis concordant du Département et de l’établissement public de coopération intercommunale concerné, le Conseil départemental peut être saisi, à titre exceptionnel, d'une proposition motivée d'attribution d'aide précédant la signature du contrat-cadre de partenariat.

En toutes hypothèses, les montants engagés au titre d'une mesure d'anticipation sont imputés sur l'enveloppe contractuelle du territoire concerné.

7 – Principes applicables au recours aux aides contractuelles :

7.1 – Principe de cumul :

Pour chacune des opérations, au sens de l'article 5.1, il est possible, à titre de cofinancement, de cumuler l'aide contractuelle et d'autres aides départementales, dont la Dotation Cantonale d'Équipement.

7.2 – Principe de non-report :

Pour chacune des opérations, au sens de l'article 5.1, l'engagement financier du Département ne peut faire l'objet d'une mesure de report au-delà de la durée de validité de l'engagement contractuel du Département.

7.3 –Principe de non-réaffectation :

Tout engagement financier du Département s'applique à une opération donnée et ne peut faire l'objet d'une mesure de réaffectation sur une autre opération.

7.4 – Reversement des sommes indues :

Le Département se réserve le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7.5 – Détermination d'un seuil portant sur le coût minimal des opérations éligibles :

Les opérations contractuelles sont éligibles si leur coût total est au moins égal aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après.

Type de dépenses	Montant du plancher de dépenses	Taux minimum d'autofinancement
Travaux d'investissement	25 000 euros H.T (ou TTC si le porteur de projet ne bénéficie pas d'un dispositif de compensation de la TVA)	20 %
Études imputables sur la section investissement -	10 000 euros H.T (ou TTC si le porteur de projet ne bénéficie pas d'un dispositif de compensation de la TVA)	20 %

8 – Modalités de versement des aides contractuelles :

Tout bénéficiaire peut faire valoir son droit à versement d'aide dans un délai de droit commun de deux ans à compter de la publication de la délibération par laquelle le conseil départemental a attribué l'aide .

8.1 – Pour les projets dont le montant de l'aide est égal ou supérieur à 23 000 € :

Toute opération soutenue au titre du « Fonds Territorial » à hauteur d'au moins 23 000 € fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

8.2 – Pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur à 23 000 € :

Les bénéficiaires adressent au Département leurs demandes de versement d'aide complétées par les pièces justificatives nécessaires, dans la limite de deux par opération.

8.3 – Modalités de versement spécifiques aux dispositifs « fonds façade » :

Dans les cas relevant de dispositifs de « fonds façade » au sens de l'article 6.4, le versement de l'aide départementale donne lieu à :

– une avance annuelle ;

– la transmission à posteriori, annuellement, au service instructeur du Département d'un bilan d'animation authentifié à l'issue de l'exercice considéré.

Par dérogation au droit commun, la durée maximale du dispositif est de quatre ans.

9 – Ingénierie départementale au service des territoires :

L'élaboration et l'exécution des contrats-cadres de partenariat s'intègrent dans une organisation qui mobilise l'ingénierie départementale.
Des coordonnateurs de territoire dédiés à chaque territoire de contractualisation ont pour mission d'accompagner les projets locaux et de faciliter les relations entre les acteurs locaux et le Conseil départemental.

En outre, les structures associées (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Fabrique de l'Emploi et des Territoires, Nièvre Ingénierie, RESO…) contribuent à la

réalisation de projets s'inscrivant dans la démarche contractuelle et, à ce titre, sont reconnues par les parties en qualité de partenaires techniques .

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès lors qu'ils sont signataires des contrats-cadres, participent à la solidarité départementale en contribuant aux différentes structures associées afin de garantir l'unité territoriale.

10 – Contenu et durée de validité du contrat-cadre de partenariat :

10.1 – Contenu du document contractuel :

Le contrat-cadre de partenariat précise les engagements respectifs des parties et intègre les programmations opérationnelles par lesquelles le Département répartit l'enveloppe territoriale.

10.2 – Validité du Contrat-cadre de Partenariat :

Les contrats-cadres de partenariat prennent effet à la date de signature du contrat à l'exception des engagements anticipés au sens de l'article 6.5.
Les engagements qui résultent des contrats-cadres de partenariat sont échus au 31 décembre 2029 au plus tard.

11 – Communication :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : VALORISATION ET COLLECTE D'ARCHIVES SUR FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND

- Archives : Devoir de Mémoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et L.3211-1,
VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L211-1 à L222-3, R212-62 et R212-63,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

Considérant que la conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales, ainsi que de celles gérées par les services départementaux d'archives en application des articles L. 212-6 et L. 212-8 sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'État,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'Institut François Mitterrand jointe au présent rapport ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69276-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Convention de partenariat

PROJET

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du …,

ci-après dénommé « le Département »

ET :

La Fondation dite « Institut François Mitterrand »
33 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 PARIS
représentée par son président, Monsieur Jean GLAVANY, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « l'Institut François Mitterrand »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Selon ses statuts, l'Institut François Mitterrand « a pour but de contribuer à la connaissance de l'histoire politique et sociale de la France contemporaine, en se référant notamment au rôle national et international joué par François Mitterrand aux diverses étapes de sa carrière politique et de son engagement militant en faveur des valeurs républicaines, libertés individuelles et collectives, droits sociaux et humanitaires, solidarité entre les peuples et les nations ».

Le Département de la Nièvre, à travers les Archives départementales, est notamment chargé de la conservation et de la valorisation de la mémoire de l'action publique sur le territoire. Il conserve ainsi des documents d'archives liés à l'action de François Mitterrand, particulièrement à partir de 1964 en tant que président du conseil général de la Nièvre.

Article 1. Objet de la convention

À l'occasion de l'anniversaire de l'arrivée de François Mitterrand à la tête du conseil général de la Nièvre, en mars 1964, les parties souhaitent mettre en valeur la mémoire de son action sur le territoire à travers la description et la collecte d'archives, ainsi que par des actions scientifiques.

Article 2. Réalisation d'un guide des sources

L'Institut François Mitterrand soutiendra scientifiquement et financièrement la réalisation d'un guide des sources archivistiques sur l'action de François Mitterrand conservées par le Département aux Archives départementales.

La réalisation de ce guide sera confiée à une ou des personnes bénévoles, avec le soutien scientifique de l'Institut François Mitterrand.

L'Institut François Mitterrand prendra en charge les frais de mission (déplacement et restauration) de la ou des personnes qui réaliseront le guide dans la limite globale de 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

Les Archives départementales accueilleront ces personnes en salle de lecture aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Ce guide des sources fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet des Archives départementales et sur le site internet de l'Institut François Mitterrand.

Article 3. Collecte d'archives

Les parties organiseront une collecte d'archives privées sur l'action de François Mitterrand dans la Nièvre. Cette collecte aura lieu auprès du grand public et des entités susceptibles de conserver des documents de tout type et sur tout support.

Les documents seront confiés aux Archives départementales selon les modalités habituelles, à savoir les dons, les dépôts ou les dépôts temporaires le temps de la numérisation. Les personnes intéressées pourront prendre contact avec les Archives départementales pour convenir d'un rendez-vous ou bien pourront venir directement sur place aux jours et horaires d'ouverture de la salle de lecture pour remettre les documents.

Les documents collectés seront conservés selon les mêmes modalités que les autres fonds d'archives publics et privés conservés par les Archives départementales.

Les documents collectés seront communiqués selon les dispositions émises par les donateurs et déposants. À défaut, les règles de communicabilité du code du patrimoine seront appliquées.

Les parties contacteront également directement les personnes physiques et morales susceptibles de conserver des archives liées à l'action de François Mitterrand dans la Nièvre.

Article 4. Actions scientifiques

Le Département soutiendra les actions scientifiques mises en œuvre par l'Institut François Mitterrand. À ce titre, les salles des Archives départementales pourront être utilisées pour organiser des conférences ou des expositions, en fonction de leur disponibilité.

Les chercheurs mandatés par l'Institut François Mitterrand pourront accéder aux différents fonds d'archives liés à l'action de François Mitterrand dans la Nièvre issus des versements d'archives publiques ou d'origine privées aux conditions légales et réglementaires de communication.

Les demandes de reproduction, sauf les demandes abusives, émanant de ces chercheurs ou de l'Institut François Mitterrand lui-même seront effectuées par les Archives départementales sans frais.

Une copie des productions scientifiques effectuées à partir des fonds conservés aux Archives départementales sera donnée au Département pour être conservée dans la bibliothèque des Archives départementales.

Article 5. Communication

Les supports de communication devront comporter le logo de l'Institut François Mitterrand et celui du conseil départemental de la Nièvre.

Les parties s'engagent à communiquer sur ces actions auprès de leurs partenaires au sein du département et au niveau national.

Article 6. Droits d'auteur

Les instruments de recherche (guide des sources, répertoires, etc.) produits dans le cadre de la présente convention seront la propriété de l'Institut François Mitterrand et du Département.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. À son terme et sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, cette dernière sera reconduite tacitement pour des périodes de trois ans.

Article 8. Avenant

Les parties pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Article 9. Responsabilité - Assurance

L'Institut François Mitterrand devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés aux tiers du fait de l'exécution de la présente convention. Une attestation devra être transmise au Département de la Nièvre dans la quinzaine de la signature de cette convention.

Le Département de la Nièvre devra garantir les locaux et les biens mobiliers qui lui appartiennent et qui seront mis à disposition.

Article 10. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ou remise en main propre contre décharge.

Article 11. Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le département de la Nièvre, Le président du Conseil départemental	Pour l'Institut François Mitterrand, Le président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean GLAVANY

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS/AGENTS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et L.3211-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L124-1 et suivants à L.124-3,
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au déontologue dan la Fonction Publique,
VU le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU le Règlement intérieur de l'Assemblée départementale mis à jour par délibération n°20 du 30 janvier 2023,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Centre de Gestion de la Nièvre pour la mission d'assistance et de conseil mise en place pour le référent déontologue des élus,

- **DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
    - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
    - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
    - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
    - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,
    - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif,
    - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif,

- **DE PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

- **DE FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

- **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe, dont les termes sont ainsi approuvés,

- **DE METTRE A JOUR** le Règlement intérieur de l'Assemblée Départementale actuellement en vigueur en y intégrant le paragraphe suivant :
  Article 19 - déontologue

Tout élu du Conseil départemental peut solliciter les référents déontologues du Centre de Gestion de la Nièvre avec lequel le Département de la Nièvre a conventionné, chargés de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques inhérents à l'exercice de ses fonctions et de son mandat. Ils doivent être saisis par le biais du formulaire mis à disposition sur le site du CDG58 www.cdg58.com ou sur simple demande à deontologue.elu@cdg58.fr."

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Centre de Gestion de la Nièvre pour le service de référent déontologue, également référent laïcité, mutualisé pour les agents, conformément aux termes de la convention jointe ainsi approuvés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer les conventions correspondantes présentées en annexe et leurs éventuels avenants et à inscrire, si besoin, les dépenses afférentes au budget.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69727A-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre
Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, rue de la Préfecture, 58039 Nevers Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité par délibération n° XX en date du 3 juillet 2023, ci-après dénommé «Le Département»

d'une part,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre, ci-après dénommé « Centre de Gestion », représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine AMIOT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020, ci-après dénommé «Le CDG58»

d'autre part,

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D et L.3211-1,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du 09 novembre 2020 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par la Présidente du Centre de Gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site du CDG58 www.cdg58.com ou sur simple demande à deontologue.elu@cdg58.fr

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.
Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D
Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant.
Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.
Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.
Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre

de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre, à l'attention du délégué à la protection des données, 24 rue du champ de foire, BP 3, 58028 NEVERS CEDEX.
Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).
- Sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Nevers, le	À Nevers, le ....
Pour le CDG58,	Pour la collectivité,
La Présidente,	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Marie-Christine AMIOT	Fabien BAZIN

Convention d'adhésion à la mission de Référent déontologue laïcité et lanceur d'alerte

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, rue de la Préfecture, 58039 Nevers Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité par délibération n° XX en date du 3 juillet 2023, ci-après dénommé «Le Département»,

D'une part,

Et

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre, situé 24 Rue du Champ de Foire, 58000 Nevers et représenté par sa présidente, Madame Marie-Christine AMIOT, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du ……., ci-après dénommé « le CDG 58»

D'une part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et L.3211-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-1, L.124-2 et L.124-3,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2021-1802 du 2 décembre 2021 sur le référent laïcité ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Côte d'Or en date des 23 mars 2018 et 4 mars 2022 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 3 juillet 2023 décidant d'adhérer à la mission Référent déontologue, laïcité et lanceur d'alerte du Centre de Gestion et autorisant son Président à signer la présente convention,

PREAMBULE
La loi déontologie du 20 avril 2016 a consacré la place de la déontologie dans le statut des fonctionnaires et a introduit la mention des valeurs et principes essentiels à la fonction publique : l'impartialité, la neutralité, la laïcité, la probité, l'intégrité et la dignité des fonctionnaires.

L'article L.124-2 du code général de la fonction publique prévoit que :

« Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques […]. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

L'article L.124-3 du code général de la fonction publique indique :

« Les administrations […] désignent un référent laïcité.
Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

La mise en place du référent déontologue et du référent laïcité constitue une mission obligatoire pour le Centre de gestion au titre de l'article L.452-38 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Côte d'Or (CDG 21), par délibération en date du 23 mars 2018, a décidé de mettre en place un service de référent déontologue, également référent laïcité mutualisé pour ses collectivités affiliées et celles des départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Le 4 mars 2022, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Côte d'Or a décidé d'étendre cette collaboration aux départements 39 et 25.

Une collectivité non affiliée peut demander par délibération de son organe délibérant à bénéficier du service déontologie du Centre de Gestion en application de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique. C'est dans ce cadre que le Conseil départemental de la Nièvre bénéficie des services du référent déontologue des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale des départements 21-89-58.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des référents déontologues du Centre de gestion de la Nièvre au profit des agents du Département de la Nièvre.

Article 2 : Désignation du référent déontologue et laïcité

Le « référent déontologue », est la personne physique, ou le collège désigné par le CDG 21 eu égard à sa qualité, et ses compétences.
Le référent déontologue agit dans le cadre d'une lettre de mission et d'une charte de déontologie.
Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.
Le référent déontologue respecte les principes de probité et d'intégrité et s'engage à ne pas solliciter, accepter ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage qui affecterait l'exercice normal du dispositif de reconnaissance et de la mission de référent déontologue.
Un ou plusieurs assistants déontologues exercent une mission de soutien et de liaison avec le référent déontologue.

Article 3 : Saisine du référent déontologue et laïcité

Le référent déontologue peut être saisi par tout agent public ou employeur d'une demande de conseil. Il peut également se saisir d'une question déontologique générale dans le cadre de son travail de recommandation et de proposition.
Le référent laïcité peut être saisi par tout agent public ou chef de service d'une demande de conseil au respect du principe de laïcité.

La saisine du référent, ou du personnel qui l'assiste, le cas échéant, doit nécessairement **être écrite**. Il peut s'agir d'un courriel ou d'une lettre.

Le personnel qui assiste le référent doit accuser réception de cette demande dans un délai maximal d'une semaine. Le référent rend son conseil dans un délai maximal de deux mois. Ce conseil prend la forme d'une note écrite, documentée et motivée.

Le référent, et les personnes qui l'assistent, veillent à ce que l'ensemble de la procédure demeure confidentielle. Le référent ne peut faire état nominativement dans son rapport annuel ou dans ses préconisations générales des employeurs et agents concernés.

Article 4 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le « service Référent déontologue » mutualisé respecte les dispositions du RGPD.

Le traitement des données personnelles recueillies, nécessaires à la bonne instruction des demandes, dans le cadre de la mission du référent déontologue en application de l'article L.124-2 du code général de la fonction publique est confidentiel et seuls le référent et le personnel assistant en sont destinataires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les agents disposent de différents droits sur les données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 21 : dpd.cdg21@cdg21.fr.

Article 5 : Missions

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'agent public ou employeur qui l'a saisi tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L.121-1 à L.121-11 du code général de la fonction publique.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Ainsi, le référent déontologue donne notamment des conseils en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité, de dignité dans l'exercice des fonctions, en matière de cumuls d'activités, de secret et discrétion professionnelle. Il prodigue également conseil en matière de laïcité, et recueille les signalements éthiques fait par des éventuels « lanceurs d'alertes ».

Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de l'article L.135-3 du code général de la fonction publique, le référent déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

La mission du référent déontologue et de l'assistant déontologue se limite strictement à la déontologie, et ils ne sauraient en aucun cas être compétents pour des questions statutaires générales.

Article 6 : Dispositions financières

Les coûts sont arrêtés par le Conseil d'Administration du CDG 21. Les coûts indiqués dans le présent article sont ceux en vigueur au jour de la signature de la présente convention conformément aux

délibérations du Conseil d'Administration du 23 mars 2018 et du 30 novembre 2021. Ils sont donnés à titre informatif. Ces coûts peuvent évoluer au gré des nouvelles délibérations du conseil d'administration.

En cas d'évolution tarifaire, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre (CDG 58) notifiera au département de la Nièvre les nouvelles délibérations qui s'appliqueront dès le 1er jour du trimestre suivant ladite notification (au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre).

Coût de la vacation du référent pour 4 heures de travail : 500 euros
Le temps de travail d'un agent de catégorie A, assistant au référent déontologue, sera facturé en sus du coût de la vacation comme suit : 88 euros par heure.
Les factures seront émises par le CDG 58 via la plateforme Chorus. Pour ce faire les informations suivantes sont nécessaires :
Numéro SIRET de l'établissement facturé :

Numéro de service si celui-ci est demandé par l'établissement facturé :

……
Numéro d'engagement si celui-ci est demandé par l'établissement facturé :
…….
Les numéros d'engagement doivent être valables pour l'année entière du 1er janvier au 31 décembre et pour la première année de mise en œuvre de cette convention de la date de signature de celle-ci au 31 décembre. Pour les années suivantes, le Département de la Nièvre s'engage à communiquer courant du mois de janvier de l'année concernée un nouveau numéro d'engagement à l'adresse mail suivante : …….

Les courriels de demande de numéro d'engagement seront à adresser aux adresses suivantes (merci de favoriser une adresse générique afin d'éviter toutes problématiques en lien avec les mouvements de personnel) :
Adresse mail n° 1 : ……
Adresse mail n°2 : ……
Adresse mail n°3 : ……
Le rythme de facturation n'est pas défini et dépendra du nombre d'avis rendu par le référent pour la collectivité concernée.
Le fait générateur de la facturation est l'envoi de l'avis du référent déontologue à l'établissement concerné. Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera donc l'objet d'une facture après services faits.

Article 7 : Durée et modification
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être modifiée par avenant en cas d'accord entre les parties.
La convention pourra être reconduite de manière expresse.

Article 8 : Résiliation
Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. La présente convention sera résiliée de plein droit dans ce cas.
En cas de non-acceptation de la modification tarifaire, le Département peut décider de résilier la présente convention par courrier écrit.
En outre, la présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.
A défaut, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux

A ……., le

La Présidente du Centre de gestion
de la fonction publique de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2022

- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3121-21,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,
VU l'avis de la commission Solidarité,

VU l'avis de la commission Attractivité,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'activités des services du Département pour l'année 2022.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69144A-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

NIÈVRE le département

Édito

Ce rapport d'activité 2022 est la synthèse de la première année pleine du mandat de l'Assemblée départementale élue au printemps 2021 et de sa majorité. Il s'inscrit ainsi comme un point d'étape qui témoigne concrètement de notre ambition résolue pour notre Département, aujourd'hui déclinée autour de la démarche globale et participative *Imagine la Nièvre !*

Il doit permettre à tout un chacun de mieux cerner et remettre en perspective cette dynamique nouvelle sur laquelle s'appuie désormais toute notre action collective, au plus près du terrain et des besoins de nos concitoyens, au cœur même de nos territoires et de la vie quotidienne des Nivernaises et des Nivernais. Appelée à se conjuguer dans tous les domaines, elle porte la vision d'une Nièvre consciente et fière d'elle-même, ouverte et entreprenante, ambitieuse et solidaire.

La richesse de ce rapport témoigne également du travail et de l'engagement sans faille de toutes celles et ceux qui contribuent chaque jour à sa mise en œuvre, au sein des services du Département.

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental de la Nièvre

Sommaire

1. COMMISSION SOLIDARITÉ

- Parentalité et enfance 6
- Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) 8
- Autonomie 10
- Santé et prévention 12
- Inclusion sociale 14
- Gestion des droits Revenu de Solidarité Active (RSA) 16
- Développement social local 18
- Économie sociale et solidaire 20

2. COMMISSION ATTRACTIVITÉ

- Agriculture 24
- Alimentation durable 26
- Solidarité et attractivité territoriale 28
- Habitat 30
- Patrimoine routier 32
- Bâtiments départementaux 34
- Boisements et sapins de Noël 36
- Eau 38
- Environnement et biodiversité 40
- Tourisme 42
- Accompagnement au numérique 44
- Transition écologique et climatique 46
- Communication institutionnelle 48

3. COMMISSION ÉMANCIPATION

- Culture et sport 52
- Musées et patrimoine culturel 54
- Développement de la lecture publique 56
- Politique éducation et enseignement supérieur 58
- Politique jeunesse 60
- Itinérances et activités de pleine nature 62

4. COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

- Cabinet du Président 66
- Identité visuelle et imprimerie 68
- Ressources humaines 70
- Communication interne 72
- Dossiers transversaux 74
- Médiation départementale 76
- Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI) 78
- Affaires financières 80
- Moyens et projets informatiques 82
- Administration générale et achats 84
- Archives départementales 86

La collectivité en 2022

- Organigramme des services 89
- Trombinoscope des élus 90

1

COMMISSION SOLIDARITÉ

Président(e) :

- Maryse AUGENDRE

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Eliane DESABRE
- Justine GUYOT
- Michèle DARDANT
- Frédéric ROY
- Thierry GUYOT
- Pascale de MAURAIGE
- Véronique KHOURI
- Anouck CAMAIN
- Marie-France de RIBEROLLES

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne,
économie sociale et solidaire, personnes âgées,
personnes handicapées, lien social, développement social local, santé

Parentalité et enfance

Accompagner les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin.

CHIFFRES CLÉS

1 076

informations préoccupantes
(1 963 enfants, soit - 2,97 %
par rapport à 2021)

982

enfants confiés, dont 253 en établissement, 626 en famille d'accueil et 103 à domicile ou chez un tiers, soit une hausse de 2,51 %

5 195

visites à domicile (VAD) effectuées par les sages-femmes et les infirmières puéricultrices.

Soit + 38,89 % par rapport à 2021

3 475

consultations et entretiens au Centre de Santé Sexuelle (CSS) dont 624 pour des mineures

915 + 403

915, c'est le **nombre d'agréments assistants maternels** et 403, le **nombre d'agréments d'assistants familiaux**

REMISE EN CONTEXTE

La prévention et la protection de l'enfance sont une politique résolument tournée vers l'avenir. Le schéma départemental enfance et famille signé en 2022 va constituer la pierre angulaire de l'action départementale pour les cinq prochaines années en faveur des enfants et des familles. Il viendra structurer les actions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la prévention et protection de l'enfance, prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.

POINTS MARQUANTS 2022

Le schéma départemental enfance et famille 2022-2026

Suite à un diagnostic partagé en 2021 mobilisant une soixantaine d'acteurs institutionnels ou associatifs du domaine de la prévention et protection de l'enfance, un nouveau schéma départemental enfance et famille a été élaboré pour la période 2022-2026. Ce dernier vise à définir la politique départementale répondant aux besoins fondamentaux des enfants, des jeunes et de leurs familles. Ce schéma s'articule autour de 5 axes forts qui feront ainsi l'objet d'une déclinaison au travers de 27 actions opérationnelles, avec la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, tant attendu. Un enjeu majeur sera celui de mettre la prévention et la prévention précoce au cœur du dispositif, pour tenter à long terme de diminuer le nombre d'enfants confiés mais aussi de mieux protéger les enfants qui sont confiés, évitant les ruptures de parcours. Rappelons que la Nièvre accompagne un nombre important d'enfants au titre de la protection de l'enfance : plus du double de la moyenne national. L'élaboration du schéma a été conduite de manière concomitante à la contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé et l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE). La contractualisation a été renouvelée en 2022 pour permettre par le biais d'un financement spécifique le développement d'actions innovantes en matière de prévention et protection de l'enfance et une diversification de l'offre d'accueil.

La création d'une cellule de préqualification des informations préoccupantes

Selon les préconisations de la Haute Autorité de Santé, le rôle de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) se doit d'apporter une première analyse des informations préoccupantes entrantes avant le mandatement d'une évaluation. La mise en place d'une équipe renforcée (2 travailleurs sociaux, un psychologue), dite cellule de préqualification, doit permettre une première analyse du risque afin de ne pas solliciter les équipes des sites d'action médico-sociale pour des situations non caractérisées, dans le but qu'ils puissent se consacrer davantage à leurs missions de prévention. À la réception d'une information préoccupante, la cellule devra recueillir des éléments auprès des partenaires, des travailleurs médico-sociaux, afin de qualifier ou non cette information.

La mise en place de la CESSEC

Entériné par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, le rapport dit Gouttenoire 2 a soutenu dès 2014 la création d'une instance de veille et d'orientation des enfants confiés pour lesquels le retour en famille paraissait difficilement envisageable en raison de l'inexistence ou de l'insuffisance des relations avec leurs parents. La mise en place de la Commission d'Étude des Situations et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC), permet à l'ensemble des partenaires gravitant autour de ces enfants, de se réunir pour questionner leur statut, afin de leur permettre d'envisager d'autres perspectives que celles de rester confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). En effet, en fonction des profils et des problématiques, la possibilité d'accéder à d'autres accueils telle que l'adoption ou le parrainage peut être envisagée pour certains mineurs.

La journée enfance

Le 17 juin 2022 a été organisée une journée d'actualité autour de l'enfance qui a réuni 200 professionnels œuvrant en protection de l'enfance. Cette journée a permis la transmission d'informations institutionnelles, la présentation d'actions mises en place sur le territoire et l'intervention de partenaire sur une thématique choisie : le lien d'attachement.

Les actions collectives PMI

Les équipes PMI ont réalisé des actions collectives sur des thématiques telles que de la naissance, un atelier massage ainsi que 3 journées d'informations lors de la semaine mondiale de l'allaitement.

Le service d'offre d'accueil

Le service Offre d'accueil recherche des lieux d'accueil pour les enfants confiés et accompagne les 298 assistants familiaux embauchés par le Département. La difficulté observée par les professionnels du service est de trouver des lieux d'accueil ASE adaptés aux problématiques complexes des jeunes confiés afin d'éviter des ruptures de parcours (loi 2016).

PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera principalement consacrée à la mise en place des actions prioritaires dans le cadre du schéma départemental qui s'articulent autour de 5 axes :

- Accompagner les parents et prévenir les situations de risque ;
- Renforcer l'efficacité du dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes ;
- Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics ;
- Fluidifier et renforcer le suivi des parcours des enfants confiés ;
- Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

Le schéma prévoit la création de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE). Cet outil contribue à une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins pour une remontée nationale.

Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF)

Proposer un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles.

CHIFFRES CLÉS

99

enfants ont été accueillis en 2022,
dont 72 nouveaux enfants

73

enfants ont quitté l'établissement
soit pour aller en famille d'accueil, ou dans un autre établissement,
soit pour retourner à leur domicile avec un accompagnement éducatif

671

visites médiatisées et entretiens avec les familles ont été réalisés afin d'accompagner le lien parents/enfant

54

enfants ont été accompagnés
dans le cadre du placement éducatif à domicile

REMISE EN CONTEXTE

La MADEF a poursuivi sa mission d'accueil d'enfants de 3 à 18 ans rencontrant des problématiques éducatives au sein de leur foyer familial, sans pouvoir cependant prendre en charge des garçons de 11 à 15 ans, au regard des difficultés à recruter des personnels éducatifs diplômés. L'établissement a pu, par contre, développer l'activité de placement éducatif à domicile.

POINTS MARQUANTS 2022

Afin de permettre aux enfants d'exprimer leurs difficultés, leur mal-être autrement que par la colère, la violence ou le repli sur soi, divers outils leur ont été proposés : art-thérapie, avec le recrutement d'une art-thérapeute à mi-temps, médiation animale, ateliers bricolage (création de miroirs en mosaïque, de mini baby foot, de porte-clés, de taille-crayons et porte gomme en forme d'animaux). Diverses actions autour de la santé ont également été mises en place : exposition sur le harcèlement ; interventions sur la thématique de la santé sexuelle, sur l'alimentation dans le cadre de la prévention des risques associés (anorexie, boulimie), sur les risques du tabac.

Au regard des difficultés de recrutement de personnels éducatifs diplômés, l'accent a été mis en 2022 sur la formation, par l'accueil de cinq apprentis éducateur spécialisé ou moniteur-éducateur, par l'accueil de stagiaires, et par le recrutement de trois personnes en reconversion professionnelle avec financement d'une formation de moniteur-éducateur. Ces professionnels formés devront, après l'obtention de leur diplôme, travailler cinq ans dans l'établissement.

D'autres actions visant à renforcer les compétences professionnelles des personnels de l'établissement ont été mises en place. Deux agents ont ainsi pu s'engager dans une formation d'éducateur spécialisé pour l'un, et de moniteur-éducateur pour l'autre, afin de monter en compétences. Les personnels les moins qualifiés ont démarré une formation sur la protection de l'enfance et le développement de l'enfant. L'ensemble des agents a, quant à lui, pu suivre une formation à la prévention et la gestion des crises et à la communication non violente.

Concernant le nouvel établissement, les travaux ont commencé. Quelques visites de chantier ont pu être proposées aux agents, facilitant ainsi la projection sur le fonctionnement dans ce nouvel outil. Ceci a permis d'élaborer, avec les équipes, le cahier des charges relatif aux besoins en mobiliers et matériels pour « Les Cormiers ».

PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera consacrée à la préparation du déménagement prévu pour 2024 dans les nouveaux locaux, et à l'élaboration du nouveau projet d'établissement. Des groupes de travail associant l'ensemble des équipes seront mis en place à cet effet.

Autonomie

Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion.

CHIFFRES CLÉS

+ 9 %

sur les frais d'accueil en établissement pour personnes en situation de handicap
afin de tenir compte des surcoûts liés aux revalorisations salariales Ségur

43

projets financés, en EHPAD et hors EHPAD, dans le cadre de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, pour un montant total de 476 758 €

39 %

taux de compensation des dépenses de la prestation de compensation du handicap
par des crédits nationaux (le reste étant financé par le Département sur ses ressources propres)

2 740 000 €

de coûts estimés liés aux revalorisations salariales,
dont une faible partie seulement est compensée par des crédits nationaux

REMISE EN CONTEXTE

La direction de l'Autonomie met en œuvre les actions en soutien du parcours de vie des personnes âgées ou handicapées, au travers de l'accompagnement au domicile, en établissement ou bien de l'accueil social familial. Elle agit au titre des compétences du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et pilote la stratégie départementale fixée pour 2021-2025 dans le schéma de l'autonomie.

POINTS MARQUANTS 2022

Le Département, par sa politique autonomie, doit veiller à adapter l'offre médico-sociale aux besoins des Nivernais. Malgré les difficultés de recrutement de ce secteur, l'autonomie constitue une opportunité économique majeure, génératrice d'emplois non délocalisables, sur le territoire.

À la crise sanitaire a succédé une crise économique qui a donné lieu à un fort phénomène d'inflation. La Nièvre s'est engagée, en 2022, à soutenir le secteur de l'aide à domicile, particulièrement impacté par la hausse du prix du carburant, en mobilisant entre mars 2022 et février 2023 une aide totale de 320 000 €.

La plateforme de l'attractivité des métiers de l'autonomie, portée par la Fabrique Emplois et Territoires et soutenue par le Département, a mis en place de nombreuses actions visant à promouvoir les métiers de l'autonomie et à faciliter les recrutements (ciné-rencontre, web rencontre, job dating, création des ambassadeurs de l'autonomie…).
Le Département a encouragé, au travers d'un appel à manifestation d'intérêt doté d'une enveloppe de 15 000 €, l'acquisition de matériel numérique en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Cette action a permis notamment à l'EHPAD de Cercy-la-Tour de faire l'acquisition d'une Tovertafel (table numérique, ludique et stimulante).

Lancé en 2021, l'appel à projet pour la création de places de résidences autonomie sur la Nièvre a livré ses résultats début 2022.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance citoyenne qui vise à assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Il contribue notamment à la réflexion globale en matière d'autonomie et facilite la connaissance des besoins et des attentes de la société civile. En 2022, le CDCA s'est engagé dans une démarche de réflexion autour de grands thèmes, parmi lesquels « l'EHPAD d'aujourd'hui et de demain » et « l'école inclusive », avec l'ambition de faire des propositions de loi autonomie, à l'issue de rencontres avec les acteurs du territoire.

Portée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la communauté 360 a vu le jour en 2022. Celle-ci concentre son action vers la recherche de solutions concrètes au plus près des lieux de vie des personnes en situation de handicap, avec des professionnels dédiés, les conseillers en parcours. Il s'agit d'accompagner l'exercice effectif des droits pour activer les réponses auprès des personnes le plus rapidement possible, et pour éviter les ruptures de parcours.

PERSPECTIVES 2023

- **Modélisation de la maison de retraite du futur :** la démarche *Imagine la Nièvre !* a confirmé la nécessité d'axer les travaux du Département autour des prises en charge basées sur le bien-être auprès des populations fragiles ;
- **Gestion électronique des documents (GED) :** mise en place d'une gestion dématérialisée des documents relatifs aux politiques de l'autonomie, à la MDPH et sur les sites d'action médico-sociale ;
- Intégration des missions de **transport adapté** au sein de la direction de l'Autonomie ;
- Mise en œuvre de la **dotation qualité** auprès des 5 premiers lauréats (notamment : expérimentation d'équipes autonomes) et travaux pour l'évolution de l'aide à domicile vers les **services autonomie** ;
- **Habitat inclusif** : déploiement de l'aide à la vie partagée et accompagnement des projets d'habitats inclusifs figurant dans la programmation 2022-2029.

Santé et prévention

Garantir l'accès aux soins et à la santé à tous.

CHIFFRES CLÉS

540

vaccinations hors PMI - Vaccination contre la grippe : 148 agents vaccinés, 42 tout public

4 749

personnes vaccinées contre le Covid

6

cas de tuberculose,
289 dépistages (hors enquête),
247 BCG effectués par le CLAT,
13 tests tuberculiniques,
86 tests IGRA, 152 radios faites au camion radio,
416 bons radios faits = 173 radios effectuées

7

nouvelles bourses et 1 demande en attente en 2022
- Chirurgie-dentaire : 2 en 2022 (3/an) ; 1ère installation prévue en 2025
- Ergothérapie : 4 bourses accordées, depuis 2018 (1/an)
- Pharmacie : 1ère bourse accordée (1/an)
- Kinésithérapie : 1 bourse accordée

3

projets d'installation définis :
St-Saulge (2023), La Charité-sur-Loire (2023) et Decize (2024).
1 projet d'installation probable sur l'agglomération de Nevers (commune non définie)

REMISE EN CONTEXTE

Plusieurs actions n'ont pas pu être réalisées compte tenu de la situation sanitaire à l'échelle nationale et mondiale. En effet, le service a été très mobilisé sur l'activité vaccinale de la Covid 19, ce qui a limité le développement de projets et d'actions. Par ailleurs, a été constatée une diminution des vaccinations Covid en fin d'année, ce qui permet d'envisager 2023 avec une dynamique plus importante concernant l'émergence d'actions de préventions.

POINTS MARQUANTS 2022

Les activités classiques du service

- Centre de Lutte AntiTuberculeuse (CLAT) : consultations de pneumologie et dépistages tuberculose, vaccinations BCG au CLAT et dans les 4 antennes délocalisées du Département ;
- Centre de vaccination : vaccination dans le centre et dans les 4 antennes délocalisées du Département avec des vaccins classiques : DT, Polio... Vaccination grippe auprès des agents du Conseil départemental, vaccination antigrippale au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Prado et auprès du public.

Les activités en lien avec la pandémie Covid

- Mise en place d'un protocole de dépistage ; information et transmission des consignes auprès des agents en lien avec les protocoles ;
- Enquête autour des cas positifs pour les agents ;
- Campagnes de dépistage par test PCR dans les structures type EHPAD.

Les activités en lien avec la démographie médicale

- Réunions des cellules démographie médicale en vue de perspectives de modifications du zonage et dans l'objectif d'installation de nouveaux médecins ;
- Suivi des étudiants boursiers.

Les autres activités

- Service sanitaire avec les étudiants infirmiers (sensibilisation au papillomavirus auprès de 2 écoles) ;
- Partenariat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : vacciner les salariés d'entreprises ;
- Mois sans tabac en lien avec l'association Tab'agir ;
- Consultations de médecine générale : mise en place d'un premier diagnostic de l'état de santé des personnes précaires uniquement ;
- Octobre Rose : sensibiliser le public accueilli par des outils de communication (flyers, vidéos, décorations) ;
- Cérémonie de remise des diplômes des étudiants en médecine : informer le public concernant les bourses/aides aux logements délivrées par le Département de la Nièvre ;
- Suivi des demandes de location de logements des étudiants.

PERSPECTIVES 2023

Le centre de vaccination Covid reste référent pour les vaccinations pédiatriques et adultes. Par ailleurs, les professionnels libéraux peuvent s'approvisionner auprès du centre pour la délivrance du vaccin sans ARN messager.
Dans le cadre du plan de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, des consultations gratuites de médecine générale ont débuté fin janvier 2022 ; une expérimentation a été réalisée pendant 6 mois avec deux demi-journées par mois sur rendez-vous pour les publics orientés par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Depuis juillet 2022, le nombre de consultations a été élargi à 3 séances par mois en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin. Cette action répond à un besoin majeur sur notre territoire dépourvu d'une offre de soins suffisante. En effet, elle représente une alternative d'accès aux soins pour les personnes les plus précaires, elle permet de réaliser un premier diagnostic de l'état de santé des personnes en ayant pour objectif in fine une reprise de leurs parcours de soins. C'est pourquoi, l'ambition est de maintenir ces consultations en action courante en 2023.

Inclusion sociale

Favoriser l'accès à l'emploi durable et garantir la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

CHIFFRES CLÉS

91 %

des nouveaux allocataires du RSA ont été orientés en professionnel ou en social dans le délai d'un mois et ont pu débuter plus rapidement leur accompagnement avec leur référent désigné

3 349

aides accordées au titre du Fonds Solidarité Logement
(accès, maintien, énergie...)
et les besoins vitaux
« lutte contre l'exclusion »
(personne seule ou couple sans enfant)

357

demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, ont été suivis en accompagnement global, dispositif mettant en œuvre un binôme travailleur social d'insertion du Département / conseiller professionnel Pôle emploi

13

aides « coup de pouce permis » pour les allocataires RSA proches de l'emploi, dont 3 réussites au code et permis

1 464

personnes en parcours d'insertion par l'activité économique, dont 394 allocataires du RSA

REMISE EN CONTEXTE

Le Département s'engage dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale en faveur des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), l'accès à l'emploi des publics fragiles et notamment des jeunes. Il favorise l'accès à l'emploi durable en soutenant des expérimentations autour de l'emploi (Territoire Zéro Chômeur) et en proposant des actions et des accompagnements ciblés permettant de travailler sur les freins rencontrés (illettrisme, accompagnement social et professionnel, logement, mobilité, accès aux droits...).

POINTS MARQUANTS 2022

Poursuite des comités techniques relatifs à la mise en œuvre de 12 fiches actions du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2027. Une centaine d'acteurs ont participé en 2022.

Émergence de 4 nouveaux territoires habilités **« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » :** Le Pays Luzycois, Les Portes du Morvan, les Vaux d'Yonne et le canton de Moulins-Engilbert. L'ensemble des Entreprises à But d'Emploi (EBE) conventionnées, y compris l'EBE58 de Prémery, a permis l'embauche de 78,57 équivalents temps plein, soit 221 salariés en 2022.

Mise en place de la nouvelle procédure d'orientation des nouveaux allocataires du **Revenu Solidarité Active** par les sites d'action médico-sociale, avec une diminution du délai d'orientation à un mois, et création d'équipes dédiées pouvant réaliser un diagnostic rapide de la situation de la personne, ainsi qu'une orientation directe pour certains profils.

Une formation-action « Révélons les talents » a été organisée les 7 et 8 juillet 2022. 21 travailleurs sociaux du Département et de structures partenaires ont été accompagnés pour repérer des compétences, savoir-être, talents mobilisables et favorables aux parcours d'insertion.

Dans le cadre de la **lutte contre l'illettrisme,** le cabinet DETEA a été mandaté pour mener un diagnostic, et proposer une feuille de route détaillée pour accompagner la création d'une structure ou d'un service. Aussi, une journée départementale d'action de lutte contre l'illettrisme a été organisée le 13 septembre 2022. Elle a rassemblé plus de 130 professionnels.

Copiloté avec les services de l'Etat, le Plan Départemental d'Action lié au **Logement** et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 a été finalisé. Ce plan réglementaire concerne l'accès au logement des publics prioritaires, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, et la production d'une offre de logement et d'hébergement très social.

Le règlement du Fonds Solidarité Logement (FSL) a été modifié en avril 2022, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie et de permettre aux Nivernais de faire face aux charges de la vie courante. Le plafond des aides a été augmenté et les conditions d'accès davantage ouvertes.

Déploiement de l'équipe mobile Logement d'abord constituée, depuis avril 2022, d'une infirmière spécialisée en santé mentale et d'une assistante sociale, pouvant être saisie par les élus nivernais. Celle-ci répond à des situations complexes de personnes fragilisées, en situation de mal-logement, de non-recours, et rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou de santé.

Réunion de lancement de la nouvelle programmation **Fonds Social Européen** + (FSE+) 2021-2027 (plus de 30 participants) et publication du premier appel à projets du Département de la Nièvre, en qualité d'organisme intermédiaire de la subvention globale.

Recrutement d'une coordinatrice de **l'accompagnement global,** qui a permis de relancer une dynamique sur ce dispositif avec les travailleurs sociaux d'insertion des sites d'action médico-sociale et les conseillers Pôle emploi, pour l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du Revenu Solidarité Active (RSA) et des demandeurs d'emploi.

Prolongation d'un an de la **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi** (CALPAE) sur l'année 2022/2023.

Dans le cadre du **schéma gens du voyage 2020-2026,** organisation de formations par l'association GADJE (structure de médiation sur la connaissance des gens du voyage), à destination des travailleurs sociaux, élus, salariés des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres partenaires acteurs. 78 personnes ont participé en 2022.

PERSPECTIVES 2023

- Nouveau plan de prévention des expulsions locatives de la Nièvre ;
- Mise en place d'une aide Fonds Solidarité Logement « incurie », dans le cadre de la stratégie du plan pauvreté ;
- Établissement du rapport d'exécution du plan Logement d'abord 2021-2023, avec le bilan des actions ;
- Opérations 2022-2023 et liquidation des derniers contrôles de service fait de la programmation FSE 2014-2020 ;
- Construction et mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'illettrisme ;
- Travaux de renouvellement du protocole volet insertion-formation du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2026 ;
- Élaboration de diagnostics mobilité par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) pour un accompagnement personnalisé ;
- Renouvellement de la convention de coopération pluriannuelle avec Pôle emploi ;
- Finalisation de la procédure d'accompagnement des allocataires du Revenu Solidarité Active (RSA).

Gestion des droits Revenu de Solidarité Active (RSA)

Gérer le Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le département et soutenir les 23 structures de l'insertion par l'activité économique à travers les contrats aidés.

CHIFFRES CLÉS

1 165

décisions d'opportunités en 2022, avec une moyenne de 5 369 foyers allocataires (droits ouverts et versables)

279

contrats aidés
54 parcours emploi compétences (dont 9 Contrats Initiative Emploi), 255 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

11

séances d'Équipe Pluridisciplinaire (EP) programmées mensuellement depuis juillet 2021, 3 allocataires présents

518

dossiers étudiés en Équipe Pluridisciplinaire (EP) dont 312 décisions de sanction, 51 décisions d'ajournement, 155 décisions d'arrêt de procédure

129

décisions d'arrêt de procédure
faisant suite à une sanction émise par l'Équipe Pluridisciplinaire (EP)

REMISE EN CONTEXTE

Ces missions répondent aux objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour accompagner les publics éloignés de l'emploi. Des actions ont été menées auprès des allocataires du RSA « nouveaux entrants » en accélérant le premier contact avec les services, et en développant pour cela le logiciel de gestion. Un état des lieux du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire a été réalisé.

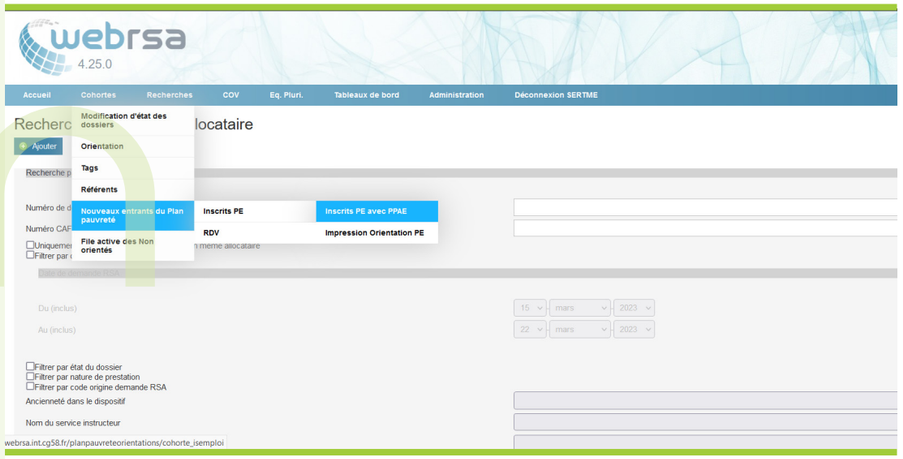

POINTS MARQUANTS 2022

Évolution du logiciel WebRSA, en étroite collaboration avec la direction des Systèmes d'information et du numérique. Celui-ci a connu 3 nouvelles versions successives, entre janvier et juillet 2022, pour répondre aux besoins des sites d'action médico-sociale (SAMS) et aux objectifs fixés par l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté :

- L'évolution majeure relative à la procédure automatisée d'orientation des nouveaux allocataires du RSA (adaptation pour identifier les nouveaux entrants, mise en place des cohortes pour traiter les dossiers par lots, orientations directes, courriers automatisés) accompagnée de présentations et de formations spécifiques pour les professionnels de terrain ;
- La mise à jour des courriers de l'Équipe Pluridisciplinaire (EP) rattachés au logiciel de traitement pour automatiser les courriers de convocations et de décisions (gain de temps) ;
- La sectorisation des dossiers (affectation de référents sociaux et visualisation des dossiers dans la page d'accueil) ;
- Une première approche pour adapter la cohorte des nouveaux entrants du plan pauvreté à la gestion des dossiers non orientés (cohorte « file active » avec gestion automatisée).

Animation de 4 séances d'information et de formation dédiées aux cadres et travailleurs sociaux des SAMS ainsi qu'aux partenaires (Centre Communal d'Action Sociale, Mutualité Sociale Agricole et Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants), afin de leur donner accès au logiciel WebRSA et de disposer d'un outil de travail commun sur le RSA.

Instauration de rendez-vous réguliers avec les référents WebRSA (tous les 2 mois) en visioconférence. Il s'agit d'enrichir les liens entre services centraux et territorialisés et d'accompagner les équipes des SAMS dans les nouvelles pratiques professionnelles, afin de tendre vers l'objectif départemental de 100 % d'orientations pour les nouveaux entrants allocataires du RSA (chaque allocataire aura un référent dès son entrée).

Poursuite du travail sur l'Infocentre, source pour automatiser les indicateurs des RI-Insertion (remontées individuelles sur l'insertion) : recensement des besoins des directions et services dans un premier temps, suivi de périodes successives de recettage.

État des lieux de l'organisation et du fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire (EP), avec l'objectif d'optimiser sa gestion et de la rendre plus attractive, tant pour les allocataires que pour les partenaires.
Des actions à court et à moyen terme ont été proposées pour répondre aux attentes.

Rédaction d'un cahier des charges portant sur l'évolution du module « EP » dans le logiciel WebRSA, pour une meilleure gestion de cette instance : ajout d'un menu déroulant pour faciliter la saisie des informations, automatisation de documents (compte-rendus, procès-verbaux, fiches de liaison).

Proposition d'une note d'opportunité : étude comparative entre le logiciel WebRSA et trois autres solutions existantes (Inetum, Solis et Parcours) pour anticiper la fin du marché liant le Département au gestionnaire ATOL, et mettre en lumière les atouts et les faiblesses de chaque solution.

Démarche initiée avec un cabinet comptable pour détailler les revenus des exploitants agricoles en vue d'arrêter un juste droit à l'allocation RSA.

Accompagnement des professionnels œuvrant dans les ateliers de chantiers d'insertion, afin de bien appréhender le process de co-financement des contrats aidés à l'appui d'un formulaire partagé : éligibilité, contrat, états de paiement mensuels.

PERSPECTIVES 2023

- Attractivité de l'EP : élaboration de plaquettes d'information, actualisation de l'arrêté de composition ;
- Logiciel de gestion RSA : mise en place d'un groupe métier en vue de rédiger un cahier des charges ;
- Nouveau format pour définir les objectifs d'entrée et de financement des contrats aidés à travers une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- Poursuite de la démarche relative à l'Infocentre visant à élaborer des requêtes à l'appui des données vérifiées, pour répondre aux besoins identifiés des services ;
- Vérification des dossiers tels que « domiciliés CCAS/CIAS », étude des situations des travailleurs indépendants en vue d'émettre des propositions, en appui des données, en termes d'ouverture de droit ;
- Gestion Électronique des Documents (GED) : accompagner le service dans la démarche et définir une méthode de travail préalable au déploiement.

Développement social local

Accompagner les habitants sur les territoires, à tous les âges de la vie, en lien avec les partenaires locaux.

CHIFFRES CLÉS

61

entretiens individuels avec des agents réalisés dans le cadre de la démarche référent de parcours

8

espaces « sources et ressources » organisés de mars à décembre 2022

70 000

dossiers du secteur des solidarités concernés par la GED

45

professionnels impliqués dans les diverses instances dédiées à la mise en place de la GED

2

démonstrations de l'outil GED pour 61 agents

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité complète en présentiel, qui a permis de commencer à renouer le partenariat. Toutefois, les situations sociales au sortir du confinement se sont révélées très dégradées : augmentation des violences intra-familiales, isolement social, résurgence des troubles psychiatriques, grande précarité, etc.

POINTS MARQUANTS 2022

L'année 2022 a été marquée, au sein de la direction du développement social local, par deux projets phares : le déploiement de la démarche « référent de parcours » ainsi que la poursuite du projet de Gestion Électronique des Documents (GED – dématérialisation des dossiers des usagers).

La démarche du référent de parcours est destinée à proposer un accompagnement renforcé aux personnes en grande difficulté sociale.

Qui ? Pour toute situation complexe, il est proposé à la personne accompagnée d'identifier un référent de parcours parmi les travailleurs sociaux qui l'accompagnent déjà.

Quoi ? : Le référent de parcours est chargé de créer les conditions d'un accompagnement plus soutenu en vue de consolider une relation de confiance, favoriser l'élaboration d'un projet avec la personne accompagnée, s'assurer de la circulation des informations auprès des partenaires et organiser une instance régulière associant la personne accompagnée.

Comment ? : En amont de l'expérimentation de la démarche, il s'agissait d'abord d'identifier les préalables nécessaires pour assurer ce type d'accompagnement. Aussi, après des constats établis en 2021 auprès des assistants sociaux, travailleurs sociaux d'insertion, conseillers en économie sociale et familiale, responsables de sites et travailleurs médico-sociaux en gérontologie handicap (96 entretiens), il est apparu nécessaire de poursuivre le diagnostic auprès des éducateurs spécialisés, agents de Protection Maternelle Infantile (PMI) et personnels administratifs, soit 61 entretiens individuels réalisés en 2022. Ces diagnostics ont mis en lumière :

- Une surcharge de travail liée au poids de l'administratif, par rapport à l'urgence, au temps consacré aux transports de personnes, et au nombre de mesures d'accompagnement ;
- Des difficultés de partenariat, souvent décrit comme « à distance », « non coordonné » voire « non identifié » ;
- Des modalités d'instances qui ne permettent pas la participation des personnes accompagnées.

En parallèle, un espace appelé « sources et ressources » a été mis en place. Il s'est imposé comme un outil primordial pour permettre la remobilisation des agents des sites d'action médico-sociale, la réflexion transversale et l'élaboration d'un travail social éthique dans l'intérêt du service public. Les modalités de cet espace sont réfléchies pour permettre la plus grande participation des agents (lieu, horaires, structuration permettant à chacun de trouver sa place, travail de restitution en aval, etc.). Un travail transversal a également été amorcé pour renouer du lien auprès des partenaires principaux (France Services, centres sociaux).

Enfin, une réflexion transversale a été impulsée pour favoriser la participation de la personne accompagnée en interrogeant les modalités d'accompagnement.

Le déploiement de la Gestion Électronique des Documents (GED) s'est poursuivi sur l'année 2022. Dans un premier temps, un cahier des charges a été rédigé grâce à la mobilisation d'une assistance en maîtrise d'ouvrage. L'activité s'est ensuite centrée sur le lancement d'une dynamique de projet comprenant la mise en œuvre des procédures de marchés pour l'acquisition des solutions techniques et de numérisation.

Des ateliers regroupant les agents des services de l'autonomie et de l'enfance ont été mis en œuvre pour des travaux préparatoires autour du plan de classement, partagé par les professionnels et services habilités, en fonction de leurs missions. Des formations et des démonstrations ont pu être dispensées pour plus de 130 agents, de façon à ce que chacun puisse comprendre et découvrir les fonctionnalités de la GED.

De plus, une visite au Département de Haute-Saône a permis de nouer des échanges constructifs et pragmatiques sur les organisations, les offres des éditeurs, et les points de vigilance d'un tel déploiement. Un plan de communication a été lancé en interne, avec notamment un article de fond dans le bulletin d'information Nièvr'@ctu, une série de brèves sur IntraNièvre, et des réunions de lancement de la GED au mois de décembre 2022.

PERSPECTIVES 2023

Sur la démarche **référent de parcours :** le travail se poursuit en 2023 pour atteindre les 16 objectifs fixés, garantir des avancées au regard des efforts de remobilisation des agents des sites malgré la charge de travail, renouer avec un partenariat coordonné et assurer la cohérence et l'articulation entre les diverses directions de la direction générale adjointe.

Sur la **gestion électronique des documents (GED) :** les prestataires étant sélectionnés, le calendrier prévisionnel de déploiement de l'outil Multigest d'EFALIA est prévu sur le premier secteur de l'autonomie, dès le mois de mai à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) puis au second semestre sur les sites d'action médico-sociale. Cette première phase de déploiement s'accompagnera d'un processus de numérisation (30 000 dossiers de la MDPH et 1 500 dossiers de Prestation de Compensation du Handicap) nécessaire pour une reprise historique des dossiers des usagers en cours de droit.

Économie sociale et solidaire

Financer les porteurs de projets et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), appuyer les actions de sensibilisation et de mobilisation collective favorables à son développement.

CHIFFRES CLÉS

5

entrepreneurs nivernais engagés et accompagnés par l'incubateur « Le T », depuis la première édition en 2020

13 468

heures d'insertion réalisées par des salariés en insertion sur les marchés publics portés par le Département en 2022 dans le cadre du partenariat avec Fabrique Emploi et Territoires

7

marchés portés par le Département ayant intégré des clauses sociales en 2022 dans le cadre du partenariat avec la Fabrique Emploi et Territoires

REMISE EN CONTEXTE

Le Département soutient le développement de projets à impacts et encourage l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics nivernais (en particulier ceux qu'il porte). Il participe à la mise en réseau et à la diffusion d'informations aux structures et aux porteurs de projets de l'ESS, et a également créé en 2019 une instance de concertation : le Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT).

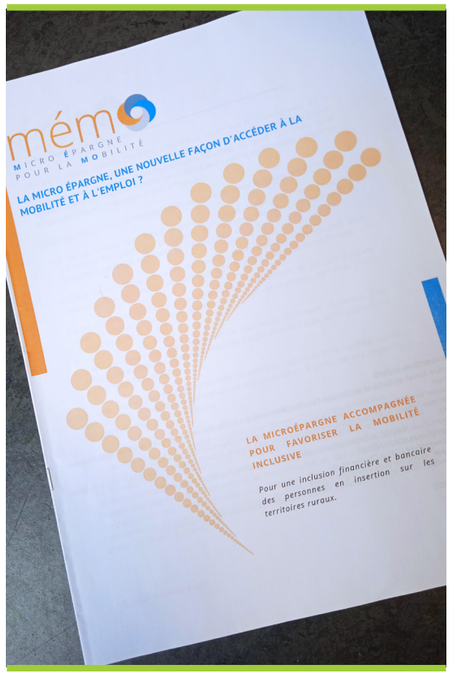

POINTS MARQUANTS 2022

Le Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT)

Le CDCT est une instance de démocratie participative voulue par les conseillers départementaux, composée d'acteurs de nos territoires (membres d'entreprises et d'associations, citoyens, etc.). Son rôle est d'émettre des avis, à la demande du président du Département, sur des projets ou des politiques départementales, et de proposer au Président des thèmes qu'il considère utile de traiter au regard des spécificités du territoire nivernais.

Le CDCT constitue un espace de dialogue entre le Conseil départemental et les Nivernais pour enrichir les projets de l'institution départementale. En avril 2022, ses membres ont notamment travaillé sur le Plan d'Intervention sur la Végétation Routière (PIVER).

Ce partenariat s'est vu conforté dans le cadre de la démarche *Imagine la Nièvre !* engagée par le Département.

Appel à projets Économie Sociale et Solidaire

Dans le cadre du 2e appel à projets ESS publié en 2021, deux des trois lauréats ont développé leur projet en 2022 et ont pu bénéficier du financement du Département :

- Le Marché du P'tit Léo (Saint-Léger-des-Vignes), qui porte une épicerie associative de produits locaux (attribution de 5 000 € pour le développement de son activité de livraison à domicile vers les communes non encore desservies) ;
- Le centre social et culturel de Puisaye-Forterre (Saint-Amand-en-Puisaye), qui a déposé un projet en consortium avec un groupement d'associations portant des ateliers chantiers d'insertion (attribution d'une subvention de 5 000 €, pour son projet MEMO (Micro Épargne pour la Mobilité), qui est une expérimentation de dispositifs d'appui à la mobilité pour les personnes en insertion professionnelle).

Le troisième lauréat poursuit quant à lui son projet.

La commande publique comme levier vers l'emploi

Dans le cadre de sa stratégie « achats », le Conseil départemental développe une politique d'achat socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi. À ce titre, il intègre des clauses d'insertion dans ses marchés publics depuis 2007, et apporte de l'activité à des structures ESS (structures d'insertion par l'activité économique notamment).

Dans la Nièvre, c'est la Fabrique Emploi et Territoires (auparavant Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation), partenaire du Département, qui anime le service des clauses sociales et d'insertion. Elle est à ce titre à la disposition des acheteurs publics, des entreprises, des demandeurs d'emploi et des partenaires pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de ces clauses. Ce dispositif conforte des parcours d'insertion amenant à des retours en formation et/ou à l'emploi.

En 2022, 13 468 heures d'insertion ont ainsi été réalisées par des salariés en insertion sur les marchés publics portés par le Département, dans le cadre du partenariat avec Fabrique Emploi et Territoires (chiffre en forte hausse par rapport à 2021 du fait l'opération de construction du nouvel établissement de la petite enfance).

PERSPECTIVES 2023

- Réalisation de portraits d'acteurs de l'ESS ;
- Lancement d'une nouvelle édition de l'appel à projets ESS (3e édition) ;
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur « Le T » (troisième promotion) ;
- Accompagnement des membres du Conseil départemental des citoyens en transition vers l'observatoire citoyen mis en place dans le cadre de la démarche participative *Imagine la Nièvre !* ;
- Lancement d'une démarche d'aide au déploiement d'épiceries associatives citoyennes, en partenariat avec *Bouge ton CoQ*.

2

COMMISSION ATTRACTIVITÉ

Président(e) :

- Martine GAUDIN

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Blandine DELAPORTE
- Alain HERTELOUP
- Jocelyne GUÉRIN
- Thierry GUYOT
- Wilfrid SÉJEAU
- Franck MICHOT
- Marie-France DE RIBEROLLES
- Jérôme MALUS
- David VERRON

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Aménagement du territoire, routes, transports, très haut débit, agriculture, forêt, eau, énergie, espaces naturels sensibles, environnement, politiques contractuelles, logement, services publics, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication

Agriculture

Soutenir le monde agricole face aux enjeux de la transition écologique et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs dans la Nièvre, en privilégiant les structures coopératives.

CHIFFRES CLÉS

LA FERME NIÈVRE (Agreste 2022)

2 748

exploitations valorisent 367 818 ha de Surface Agricole Utile (SAU), soit une moyenne de 134 ha par exploitation

5 069

personnes occupent un emploi permanent, dont 3 500 sont chefs d'exploitation ou co-exploitants

127 729 ha

de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), concernent 615 exploitations

223 158 ha

de prairies concernent 1 162 exploitations d'élevage pour 277 289 Unités Gros Bétail (UGB)

319

exploitations en Bio, soit 28 142 ha (7.5 % de la SAU, 11.5 % des exploitations)

REMISE EN CONTEXTE

L'agriculture constitue un axe fort de la politique du Département. Elle représente un espace de croissance économique important pour notre territoire. Notre agriculture est identifiée pour la qualité de ses productions, mais ces dernières sont insuffisamment transformées et valorisées localement.

POINTS MARQUANTS 2022

Le Département de la Nièvre a adopté une stratégie pour l'agriculture, devant contribuer à :

- Améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation des productions et donc la valeur ajoutée pouvant être générée sur le Département ;
- Conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, le partage des équipements, l'agriculture biologique et le développement des circuits alimentaires de proximité ;
- Renforcer la résilience des exploitations et leur adaptation au changement climatique.

Cette politique comporte quatre volets détaillés ci-dessous : le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole ; la promotion des circuits alimentaires de proximité ; le soutien au développement du projet de l'Agropôle du Marault ; la pérennisation d'un outil sanitaire de proximité pour le monde agricole.

Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- Partenariats avec Bio Bourgogne et la Chambre d'agriculture pour le développement de l'agriculture Bio et des circuits alimentaires de proximité ; partenariat avec le syndicat Confédération paysanne pour une action visant à accompagner, à titre expérimental, un groupe d'agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques, notamment en matière d'autonomie, de qualité des produits et de travail avec la nature ;
- Soutien pour l'adaptation des exploitations :
  - Contrats de projets Individuels ;
  - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (modernisation des bâtiments d'élevage, et transformation et commercialisation à la ferme) ;
  - Aide à la souscription de parts sociales de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour les jeunes agriculteurs.
- Actions de communication et manifestations agricoles.

La promotion des circuits alimentaires de proximité

- Accompagnement de l'espace test du Marault et création d'un espace test à Luzy ;
- Participation à l'étude du projet d'atelier de transformation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire ;
- Animation de la plateforme Agrilocal 58 ;
- Achat de viande charolaise hachée (burgers) pour distribuer aux ressortissants de l'aide alimentaire (25 000 €) ;
- Soutien à la plateforme en ligne J'veux du Local.

Le soutien au projet de développement de l'Agropôle du Marault

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements, la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (démonstration, innovation, expérimentation, espace test maraîcher), la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural, fablab, etc.).

Le maintien d'un outil sanitaire de proximité

Le Département est membre du groupement d'intérêt public TERANA depuis le 1er janvier 2021. Le site de TERANA à Nevers a ainsi repris les activités de l'ancien laboratoire départemental d'analyses et de conseil, tant en hygiène alimentaire, qu'en hydrologie et en santé animale. Cette dernière représente environ 70 % de l'activité du laboratoire.

PERSPECTIVES 2023

La politique Agriculture, pour 2023, comporte quatre volets :

Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- Financement de Bio Bourgogne, de Solidarité paysans Bourgogne, du Groupement de défense sanitaire de la Nièvre ;
- Adaptation des exploitations : cofinancement du Plan stratégique national, Contrats de projets individuels pour l'adaptation et la modernisation des exploitations, aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs ;
- Aide aux actions de communication et aux manifestations agricoles ;
- Aménagements fonciers agricoles et forestiers.

La promotion des circuits alimentaires de proximité

- Investissements dans les espaces maraîchers (espaces-test) ;
- Approvisionnement local, animation de l'outil Agrilocal.

Le soutien au projet de l'Agropôle du Marault

- Soutien à la redéfinition du projet associatif.

Le maintien d'un outil sanitaire de proximité pour le monde agricole

- Contribution financière au GIP TERRANA.

Alimentation durable

Développer des projets alimentaires durables dans la Nièvre afin de favoriser une alimentation de proximité.

CHIFFRES CLÉS

71 860 €

de chiffre d'affaires (TTC) de produits alimentaires vendus via la plateforme Agrilocal 58
(55 000 euros TTC en 2021)

13 778 kg

d'achats de produits alimentaires vendus via la plateforme (8 950 kg en 2021)

79

producteurs locaux inscrits sur la plateforme
(contre 74 en 2021)

55

acheteurs inscrits sur la plateforme (contre 52 en 2021)

REMISE EN CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Département de la Nièvre participe au développement de l'alimentation de proximité par :

- L'approvisionnement local des collèges et des restaurants collectifs, notamment grâce à la plateforme Agrilocal ;
- Le soutien à une agriculture diversifiée et au développement de la filière maraîchère ;
- La mise en œuvre opérationnelle du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

POINTS MARQUANTS 2022

En 2022, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Département a mené de nombreux projets ayant pour objectif de développer l'alimentation de proximité sur son territoire :

- Le démarrage de la mise en œuvre d'un espace-test maraîcher à Luzy, prévoyant notamment des investissements de production (serres, forage, irrigation, matériel motorisé) ainsi que le recrutement d'un entrepreneur à l'essai ;
- La création, avec les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM), d'un chantier d'insertion en maraîchage biologique sur 4 ha de parcelles agricoles que le Département a acquis en 2021 à Challuy. Une équipe composée de 8 salariés en parcours d'insertion et d'un encadrant technique a été recrutée sur cette activité. La commercialisation sera essentiellement assurée auprès des restaurants collectifs (collèges, lycée agricole, Cuisine des saveurs...). Comme dans le cas d'un espace-test, les investissements structurants ont été portés par le Département : serres, container, irrigation, forage et matériel motorisé (tracteur, motoculteur) ;
- L'animation et la dynamisation de la plateforme Agrilocal 58, avec une augmentation du nombre de commandes, l'adhésion de nouveaux acheteurs, la poursuite de contacts réguliers avec les acheteurs et les fournisseurs, la réalisation d'un calendrier de recettes, la mise en œuvre par le Département d'une commande de steaks hachés au profit des bénéficiaires de l'aide alimentaire et l'organisation d'un atelier du réseau national d'Agrilocal à Magny-Cours. En parallèle, le Département a participé à des actions menées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Nivernais Morvan : animation d'un stand Agrilocal et participation à des rencontres entre producteurs et acheteurs ;
- Le démarrage d'une action auprès des collèges, afin de déployer leur approvisionnement en produits locaux, frais, de saison et issus de l'agriculture biologique, qui se déroule en plusieurs temps :
  - Une formation obligatoire, destinée à l'ensemble des équipes de cuisine des collèges, a été proposée en 2022. Dans ce cadre, une diététicienne et BioBourgogne ont apporté des conseils et des connaissances sur les légumineuses, la conception de menus végétariens et de repas constitués de produits locaux et de saison ;
  - Un travail d'accompagnement spécifique a été proposé par un prestataire, la SCIC Nourrir l'Avenir. Il est envisagé dans un premier temps des formations d'approfondissement des équipes, suivies d'un accompagnement individualisé de quatre collèges (audit, accompagnement en immersion au sein de la cuisine, plan d'actions personnalisé...).
- Le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou de plusieurs légumeries-conserveries. Les objectifs de cette étude sont d'identifier l'offre et la demande en légumes sur le territoire, de connaître les coûts d'équipements, de définir la gouvernance à mettre en œuvre et de recenser les partenaires souhaitant développer ce projet dans la Nièvre ;
- La mise en place d'une coordination entre les différents PAT portés par des structures nivernaises (Conseil départemental, les deux PETR nivernais et Nevers Agglomération). Celle-ci permet la mise en place de dynamiques collectives et d'actions opérationnelles partagées ;
- Le recrutement d'une stagiaire, afin de développer les installations maraîchères. Sa mission a consisté à recenser les maraîchers et les projets d'installation du territoire, et à réaliser une cartographie du foncier agricole public potentiellement favorable au maraîchage ;
- Enfin, le Conseil départemental a organisé la Semaine du Goût, en proposant des animations pour les collégiens avec BioBourgogne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'Agropôle du Marault. 300 élèves de 6e ont été sensibilisés à une alimentation de qualité par un petit déjeuner et un déjeuner à base de produits locaux, des animations sur l'agriculture biologique, le maraîchage, l'agroécologie et le bien-manger.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, le Département continuera de soutenir le développement de la filière maraîchère grâce aux espaces-tests (recrutement d'un nouveau testeur à Magny-Cours, finalisation de l'espace-test de Luzy), la mise en production du chantier d'insertion à Challuy et les conclusions de l'étude d'opportunité pour la création d'une ou plusieurs légumeries-conserveries.

Suite au travail de la stagiaire pour accompagner la dynamique d'installations maraîchères, en lien avec le foncier public, des rencontres seront organisées avec les collectivités pour envisager des dynamiques à créer. La coordination des PAT à l'échelle nivernaise sera développée et permettra d'engager des actions inter-PAT. Enfin, pour renforcer la biodiversité et développer l'agroforesterie, des haies et des arbres fruitiers seront plantés sur les terres maraîchères de Challuy.

Solidarité et attractivité territoriale

Contribuer durablement au renforcement de l'offre territoriale par des réponses adaptées aux spécificités locales en termes de soutien à l'investissement et à l'ingénierie.

CHIFFRES CLÉS

4 314 065 €
de montant annuel des crédits d'investissement destinés au cofinancement d'actions à titre de soutien aux projets des territoires nivernais

843 150 €
de montant annuel des crédits de fonctionnement destinés au cofinancement d'actions à titre de soutien aux projets des territoires nivernais

321 784 €
de montant annuel du soutien départemental à l'action des pôles d'équilibre territorial et rural Val de Loire Nivernais et Nivernais Morvan

54
mandats de paiement émis en 2022 en faveur des bénéficiaires d'aides relevant des contrats-cadres hors Nevers agglomération

313
opérations d'investissement d'intérêt local aidées par la collectivité en 2022 au titre de la Dotation cantonale d'équipement

REMISE EN CONTEXTE

Garant des solidarités territoriales, le Département s'est volontairement doté d'un cadre d'action couvrant la période 2021-2026 et visant à proposer aux territoires sans exclusive un dispositif d'appui qui contribue à la réalisation de projets locaux. Il s'attache également à constituer un observatoire des territoires et à assurer un suivi des documents stratégiques de planification spatiale.

POINTS MARQUANTS 2022

La finalisation des contrats cadres de partenariat et la validation des programmes opérationnels afférents à la période 2021-2023 se sont concrétisées au cours de l'année écoulée dans chacun des 11 territoires intercommunaux intéressés au terme de processus associant les acteurs concernés par la démarche de projet.

Par ailleurs, en raison d'effets de report de certaines actions dus à la crise sanitaire, plusieurs opérations relevant de la période contractuelle 2018-2020 se sont achevées en 2022.

Grâce, en partie, à la contribution départementale, une grande diversité de projets significatifs ont ainsi pu aboutir, parmi lesquels on peut citer :

- Dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, la rénovation de l'ancien théâtre de Cosne-Cours-sur-Loire qui a consisté, à la fois, à créer huit logements accessibles et à élargir l'offre culturelle par des équipements adaptés aux pratiques culturelles ;
- La réalisation exemplaire de la Maison des seniors de Moulins-Engilbert, inaugurée au printemps 2022, lieu de formation et d'information destiné à "donner des idées aux aidants et aux soignants" pour traiter de la problématique du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- L'aménagement des berges de l'Yonne à Clamecy, projet global à la fois urbain et touristique, qu comprend plusieurs secteurs dont celui du port des jeux, lieu de plaisance et porte d'entrée de la ville depuis la véloroute ;
- La création d'un atelier de découpe et de transformation agricole d'environ 500 m² comprenant un magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy, opération qui s'inscrit dans une démarche visant à développer des circuits alimentaires de proximité.

En complémentarité, au travers de la Dotation cantonale d'équipement, le Département a maintenu son effort d'intervention en faveur des 309 communes nivernaises. En 2022, une partie des engagements contractés au titre du programme 2020 a été honorée (1,044 M€ versés à quelque 150 communes) ; en outre, la première répartition des enveloppes triennales 2021-2023 a été effectuée.

Dans la continuité de ses engagements antérieurs, la collectivité a souhaité aussi poursuivre son soutien pluriannuel aux deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais au titre de sa politique territoriale. Un nouveau règlement d'intervention a été adopté, qui se caractérise par les éléments suivants :

- Maintien du financement de l'ingénierie de pilotage ;
- Mise en place d'un fonds territorial d'aide à l'innovation territoriale et sociale ;
- Mobilisation d'une enveloppe annuelle de 110 000 € par pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Application du dispositif sur une période couvrant cinq années (2022-2026).

Dans le contexte de la construction d'un observatoire destiné à mieux appréhender les réalités locales, une enquête a été menée afin de qualifier et de quantifier les mouvements de population dans la Nièvre. À cet effet, toutes les communes du Département ont été sollicitées à travers un questionnaire (le taux de retour se situe autour de 50 % sur un échantillon de 40 % de la population nivernaise). Parmi les enseignements qui ressortent de cette étude, on a pu relever une évolution sensible à la hausse de nouveaux habitants entre 2020 et 2021, dont une part non négligeable de ménages comptant plus d'une personne. Si les principaux flux se sont faits à l'intérieur du Département, on a constaté cependant une proportion considérable de nouveaux habitants provenant des départements limitrophes et de l'Île de France.

Enfin, un socle commun d'indicateurs de suivi des politiques départementales a été déterminé, qui permettra de constituer un patrimoine de données exploitables quant à l'action de la collectivité dans ses différents champs d'intervention, dont sa politique d'appui aux territoires.

PERSPECTIVES 2023

Les contrats cadres de partenariat (2021-2026), récemment conclus, seront exécutés. Ils seront respectivement complétés par la définition des deuxièmes volets de programmation opérationnelle.

Certains engagements spécifiques seront maintenus comme la gestion des aides relevant du dispositif "Petites villes de demain" pour le compte de la Banque des territoires ou encore la mise en œuvre de la convention passée en 2021 avec la société APRR concernant la signalétique touristique autoroutière.

La collectivité entend aussi mener une réflexion opérationnelle avec les structures associées (CAUE et Nièvre Ingénierie) en direction des communes en vue d'améliorer la couverture du territoire en documents d'urbanisme.

Elle poursuivra le développement de son observatoire des territoires par l'actualisation de l'Atlas départemental. Cette nouvelle édition sera enrichie par des données sur des thématiques très variées (par exemple, la jeunesse, la biodiversité ou le numérique).

Habitat

Concrétiser la stratégie départementale de l'habitat au travers de la finalisation du nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

CHIFFRES CLÉS

10

communautés de communes ou d'Agglomération, sur les 13 existant dans la Nièvre, partenaires du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) en 2022. Un financement complémentaire est apporté par ces collectivités aux travaux réalisés par des ménages en situation de précarité énergétique sur leur territoire

120

participants (issus des organismes partenaires de l'habitat) aux différents ateliers d'élaboration du PDH

315

ménages accompagnés ayant reçu un financement du Département pour un projet de rénovation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat. Le montant total des travaux prévus dans le cadre de ces projets s'élève à 6,4 M € et les contributions du Département (accompagnement du ménage et travaux) à 926 000 €

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a permis de finaliser le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027 qui se décline en 4 axes : un réseau d'acteurs au service du bien-vivre dans la Nièvre, accélérer l'amélioration de l'habitat, s'adapter aux nouvelles attentes des ménages, expérimenter et démontrer la possibilité de faire.

POINTS MARQUANTS 2022

L'année 2022 a vu l'activité du service se poursuivre, notamment en soutenant un réseau de partenaires à même d'accompagner les projets de rénovation (SOLIHA 58, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre), mais également en accompagnant techniquement et financièrement des particuliers, des collectivités territoriales et le bailleur social Nièvre Habitat dans leurs projets de rénovation.

Des conventions de partenariat ont été signées, en particulier :

- Avec Nièvre Habitat pour la période 2022-2026 (engagement du Département à hauteur de 3 256 000 €) afin de soutenir le bailleur social sur la réhabilitation énergétique de son parc et la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Banlay ;
- Avec le CAUE de la Nièvre pour la période 2022-2024, mettant en avant les ambitions du Département pour ses habitants en matière de conseils en urbanisme, aménagement, environnement et paysage (mis en œuvre par le CAUE) ;
- Les conventions quinquennales avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), en soutien aux collectivités, en particulier Nevers Agglomération et la commune de La Charité-sur-Loire, pour la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette année a également été consacrée à l'élaboration d'un nouveau plan départemental de l'habitat, qui se décline en plusieurs axes :

Axe 1 : Un réseau d'acteurs au service du bien-vivre dans la Nièvre

La compétence « Logement-Habitat » est partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales. Le Département souhaite agir dans un esprit de subsidiarité, en affirmant son rôle de coordination et de soutien des territoires dans la mise en œuvre de leur propre politique de l'habitat.

Axe 2 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Le Département intervient fortement auprès des ménages en les accompagnant dans leurs projets de rénovation. Au-delà de cet engagement pérenne aux côtés des Nivernais, les défis liés au changement climatique demandent une action accélérée dans l'amélioration du bâti, que ce dernier soit habité ou vacant. Ainsi, la rénovation doit permettre d'offrir des conditions confortables et économes aux habitants, mais aussi de remettre sur le marché des logements dignes, efficaces et de qualité, pour répondre aux besoins tout en limitant l'artificialisation des sols. Cinq fiches regroupent les actions qui illustrent cet axe, portant à la fois sur la précarité énergétique et l'habitat indigne, mais également sur la structuration du réseau d'acteurs pour une meilleure lisibilité et réponse aux particuliers, ainsi que l'adaptation à la perte d'autonomie, la rénovation du parc de logements communaux et une meilleure attractivité du parc social.

Axe 3 : S'adapter aux nouvelles attentes des ménages

Cet axe prend en compte l'émergence du phénomène de démétropolisation renforcé par la crise sanitaire, avec l'objectif de faire de la Nièvre un territoire attractif et accueillant pour de nouvelles populations. Il n'en néglige pas pour autant les besoins des Nivernais, en cherchant à développer des logements répondant aux dynamiques en cours : parcours résidentiels, besoins en logements temporaires pour les jeunes en formation sur l'ensemble du territoire, demande en logements diversifiés pour les seniors et les jeunes retraités souhaitant se réinstaller dans leur département d'origine.

Axe 4 : Expérimenter et démontrer la possibilité de faire

Compte tenu des difficultés opérationnelles pour requalifier l'habitat des centres-bourgs, il est nécessaire d'être en capacité d'apporter des réponses réfléchies et mises en place collectivement. Il s'agit dans cet axe de développer une culture commune d'ingénierie de l'habitat et d'instaurer une conférence des solutions à même de faire réussir les projets.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, la mise en œuvre du PDH se concrétisera par la poursuite d'actions engagées et des actions nouvelles.

Les aides à l'amélioration de l'habitat en direction des particuliers seront reconduites dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, jusqu'à fin 2023. Il conviendra également de s'interroger sur la suite, à savoir la mise en place d'un nouveau PIG ou d'autres interventions, dans un contexte national changeant.

Des actions de communication auprès des professionnels et élus seront organisées :

- Guide pratique sur le mal-logement pour aider les collectivités à lutter contre l'habitat indigne ;
- Réunion d'information pour les agents des sites d'action médico-sociale, sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Enfin, le Département poursuivra son soutien technique et/ou financier aux collectivités locales qui s'engagent dans des programmes de rénovation de l'habitat. Elles pourront également abonder les programmes d'aides départementaux (PIG, Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie, fonds d'avance des subventions habitat, etc.).

Patrimoine routier

Gérer et entretenir le patrimoine routier départemental ainsi que la partie concédée (jusqu'au 31/12/25) du Canal du Nivernais.

CHIFFRES CLÉS

20,550 M€
de budget global pour un patrimoine de 4 363 km de routes départementales, 812 ouvrages d'art, dont 10 de plus de 100 m de long (franchissant la Loire ou l'Allier) et 330 murs de soutènement

163,7 km
de rénovation de couche de roulement, soit 3,7% du réseau, soit un temps de retour de 27 ans

944
interventions hivernales (contre 795, l'hiver précédent), soit 4 400 heures supplémentaires d'agents, 2 980 T de sel utilisées (contre 734 T l'hiver précédent), pour un coût de 0,795 M€

415
interventions hors des heures normales de services sur accidents, chutes d'arbres (contre 324 en 2022), représentant 1 338 heures d'agent (contre 1 066 heures en 2021) / 231 interventions pour des chutes d'arbres sur la route

5 543 330 €
d'enveloppe financière (CdR) 2022 pour Nièvre Travaux et Matériels (hors masse salariale prise en compte par la DRH) avec 441 773 m² d'enduits réalisés en 2022 et 699 000€ de travaux pour tiers avec un bénéfice de 54 000€

REMISE EN CONTEXTE

Le Département tend à améliorer le désenclavement du territoire sur le réseau routier en participant notamment à la mise à deux fois deux voies de la RN7. Son objectif est également d'assurer un service de qualité aux usagers de la route : exploitation de la route, maintien du patrimoine routier et des ouvrages d'art. Le Département intervient aussi dans la gestion de la partie concédée du Canal du Nivernais ainsi que dans l'aménagement et l'entretien de 200 km de véloroute.

POINTS MARQUANTS 2022

Mise en place de l'organigramme « idéal » afin de pouvoir entretenir, dans les meilleures conditions possibles, au regard des contraintes extérieures, le domaine public routier départemental tout en continuant à assurer les tâches transversales non routières qui sont confiées aux services :

- Entretien de 5 espaces naturels sensibles ;
- Entretien des parkings extérieurs du circuit de Magny-Cours (100 ha) ;
- Entretien des extérieurs de la Ferme du Marault ;
- Gestion et entretien du patrimoine arboré des collèges ;
- Entretien des 180 km de véloroute le long des canaux (Nivernais et latéral à la Loire).

Mise en place des modalités pratiques pour rendre les agents pompiers volontaires de la direction plus facilement mobilisables pendant les heures de services : une étude a été menée conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour ce faire.

Mise en place d'un Plan d'intervention sur la végétation routière (lors de la session de juin 2022).

Prorogation de 3 ans de la concession de la partie du Canal du Nivernais qui n'est pas au gabarit Freyssinet, jusqu'au 31/12/25 afin de lancer une étude sur l'état des infrastructures et définir ensuite la gouvernance à mettre en place sur l'ensemble du linéaire de ce canal (de Decize à Auxerre).

Suivi des chantiers sur les grands ouvrages d'art (dans le cadre du Plan prévisionnel d'investissement) :

- Reconstruction d'un pont sous la RD 907 à Neuvy, **travaux terminés début 2022 ;**
- Réparation du pont à haubans sur la RD 955 à Cosne, **études en cours ;**
- Réfection des appareils du pont sur la Loire à Imphy sur la RD 200, **études finalisées (coût 1 100 000 €) pour lancer les travaux en 2023 ;**
- Réparation du pont sur le Guignon à Moulins-Engilbert sur la RD 985, **travaux terminés en 2022 ;**
- Réparation du pont sur la ville Loire à Decize, **études en cours.**

Enfin, Nièvre Travaux et Matériels (NTM), après un passage réussi en budget général en 2021, a pu en 2022 dégager, à nouveau, un bénéfice d'environ 54 000 € HT pour les prestations effectuées pour les tiers, en légère baisse par rapport à 2021 (70 000 € HT). Cette diminution s'explique par un volume de commande moindre en 2022 qu'en 2021 et par des coûts de matière première qui ont explosé en 2022 en raison du contexte géopolitique.

De plus, la production 2022 de la centrale de Corbigny s'élève à près de 17 600 T, contre environ 25 000 T en 2021. Il convient cependant de rappeler que 2021 a constitué une année « exceptionnelle » en matière de production à la centrale en raison du phénomène de rattrapage de 2020 (reprise des travaux suite aux confinements de 2020).

PERSPECTIVES 2023

Consolider la capacité à permettre aux agents sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir être libérés pendant les heures de services pour intervenir.

Finaliser les études sur l'infrastructure du Canal, en 2023, pour imaginer divers scenarii pour mettre en place une nouvelle gouvernance du Canal du Nivernais (de Auxerre à Decize) au 01/01/25.

Poursuivre les études et travaux des grands ouvrages d'art :

- Réparation du pont à haubans sur la RD 955 à Cosne, **études en cours ;**
- Réfection des appareils du pont sur la Loire à Imphy sur la RD 200, **travaux en 2023 ;**
- Réparation du pont sur la ville Loire à Decize, **études en cours.**

Bâtiments départementaux

Étudier et réaliser les programmes de travaux concernant les collèges et l'ensemble des bâtiments départementaux, les maintenir en bon état de fonctionnement. Gérer le patrimoine immobilier.

CHIFFRES CLÉS

3 516 120 €
investis dans les travaux pour les 30 collèges du département

5 785 984 €
investis dans les bâtiments départementaux, dont la Cité muséale (4 987 496 €)

5 846 356 €
investis pour la construction du nouvel établissement pour la protection de l'enfance

1 264 306 €
investis pour les travaux d'aménagement sur le circuit de Magny-Cours

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. Le prix du gaz a été le premier impacté par une forte hausse, puis il a été suivi par celui de l'électricité. Ces hausses ont conduit le Département à prioriser la performance énergétique dans sa stratégie patrimoniale et à mener des actions pour moins dépendre des énergies fossiles.

POINTS MARQUANTS 2022

Les services de la direction du Patrimoine bâti pilotent le suivi des travaux de deux opérations structurantes pour le Département :

- La Cité muséale de Château-Chinon, qui est entrée dans sa deuxième année de travaux, avec la poursuite de la réhabilitation des bâtiments abritant les anciens musées du Septennat et du Costume, la transformation de la Maison du Morvan, la construction du pavillon d'accueil d'évènementiels, et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- Le nouvel Établissement pour la protection de l'enfance, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Aménagement et dont la construction est sortie de terre en 2022.

Les autres projets marquants de l'année ont été :

- La réhabilitation de l'internat du collège Noël BERRIER de Corbigny pour en faire un internat d'excellence ;
- La poursuite des tranches de réfection des toitures et de renforcement de l'isolation des collèges Bibracte de Château-Chinon, Noël BERRIER de Corbigny, Achille MILLIEN de Prémery ;
- Le lancement d'un programme de suppression de chaudières fonctionnant au fioul avec l'installation d'une chaudière à granulés bois au Centre d'entretien des voies navigables de Châtillon en Bazois et l'engagement des études pour le remplacement de celle du collège Jean ARNOLET à St Saulge ;
- L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques acquis par la collectivité ;
- La gestion et le suivi des marchés de maintenance et d'entretien avec la mise en place d'actions de maîtrise des consommations d'énergie.

Le suivi d'opérations atypiques a été réalisé avec :

- Les études et le démarrage des travaux pour la mise en place d'un nouveau ponton sur le lac des Settons pour les activités nautiques de la base Activital ;
- L'aménagement complet d'une nouvelle salle pour le contrôle vidéo du circuit de Magny-Cours.

Le service de gestion du patrimoine s'est chargé de :

- La cession des locaux de l'ex-Centre d'exploitation routier de Pouilly-sur-Loire et du terrain viabilisé sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles ;
- La préparation de l'acquisition de l'ancienne faïencerie Montagnon à Nevers dans l'optique du relogement du Centre d'art contemporain ;
- La sortie du site de la Maison des ingénieurs de la concession du Canal du Nivernais en lien avec le projet d'acquisition de la communauté de communes ;
- L'élaboration d'un nouveau barème de tarification des redevances du patrimoine bâti de la section concédée du Canal du Nivernais.

PERSPECTIVES 2023

2023 verra l'aboutissement des deux projets structurants :

- La fin des travaux de la Cité muséale de Château-Chinon est prévue au début de l'été 2023, pour laisser place à l'installation des œuvres avant l'ouverture en 2024 ;
- La livraison du nouvel Établissement pour la protection de l'enfance en fin d'année 2023, pour un déménagement début 2024.

La programmation des travaux dans les collèges se poursuit avec une part plus importante du budget consacré à la performance énergétique des bâtiments. Il y aura notamment les premiers travaux d'isolation des façades du collège de Château-Chinon, des études pour recourir davantage aux énergies renouvelables, comme l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Dans les autres sites départementaux, les efforts seront concentrés sur l'amélioration des conditions d'accueil du public avec des travaux de réaménagement du site d'action médico-sociale des Bords de Loire à Nevers et les études pour celui de la Charité-sur-Loire.

Boisements et sapins de Noël

Mettre en œuvre la compétence départementale relative à la réglementation des boisements et à la culture de sapins de Noël.

CHIFFRES CLÉS

12
communes pour lesquelles le Département élabore une réglementation des boisements

2
Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) tenues en 2022

105
personnes ou structures membres de la CIAF du lot 1, instance de concertation ayant permis de travailler à l'élaboration des réglementations des boisements de ces 6 communes

115
personnes ou structures membres de la CIAF du lot 2, instance de concertation ayant permis de travailler à l'élaboration des réglementations des boisements de ces 6 communes

40
sous-commissions locales organisées en 2022 pour travailler à l'élaboration de ces 12 réglementations des boisements

REMISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence générale en faveur des aménagements fonciers, le Département met en œuvre la réglementation des boisements, dont la procédure est décrite dans le Code rural et de la pêche maritime aux articles L126-1 et suivants. Le Département a également la responsabilité de veiller au respect de l'application du décret du 24 mars 2003 concernant les cultures de sapins de Noël.

© Johan RdB

POINTS MARQUANTS 2022

Les réglementations des boisements en cours d'élaboration

Le Département, assisté par deux bureaux d'études, a poursuivi en 2022 le pilotage de l'élaboration des réglementations des boisements de douze communes du Morvan : Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan (lot 1) et Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez (lot 2). Conformément à la délibération du 24 juin 2019, le Département prend à sa charge l'intégralité des coûts liés à ces deux opérations d'aménagement foncier.

Sur le lot 1, les travaux collectifs ont enregistré en 2022 la participation et les contributions de plus de 135 personnes, au cours d'une douzaine de réunions. La présence de propriétaires, d'exploitants agricoles, de forestiers et d'élus locaux a permis de croiser les points de vue et d'aboutir à une cartographie à la parcelle, associée à des périmètres libres, réglementés ou interdits au boisement, sur l'ensemble de ces six communes. Un règlement, comprenant sept prescriptions, a été adopté au cours d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) qui s'est tenue le 11 octobre 2022 et a réuni 43 personnes. Une étude environnementale de ce projet a été réalisée et envoyée, pour avis, à l'Autorité environnementale.

Sur le lot 2, une première CIAF réunissant 50 participants s'est tenue le 14 janvier 2022, afin de lancer une démarche similaire d'élaboration des réglementations des boisements pour ces six nouvelles communes. Cette démarche s'est poursuivie par un travail de terrain (état des lieux de l'occupation des sols, à l'échelle de la parcelle) et l'organisation par le bureau d'études, d'avril à novembre 2022, de 28 sous-commissions locales associant les acteurs locaux, et permettant d'établir des propositions de zonages dans lesquels le semis ou la plantation d'essences forestières seraient libres, réglementés ou interdits.

Les cultures de sapins de Noël : état des lieux et mise en œuvre de la compétence départementale

Le Morvan compte environ 1 500 hectares de plantations de sapins de Noël, dont 1 000 hectares sont sur le territoire de la Nièvre. Jusqu'en 2022, le Département recevait peu de déclarations de plantations et ne tenait donc à jour aucune base de données. En 2022, l'objectif a été de lancer un état des lieux des plantations de sapins de Noël présentes sur le territoire. Une procédure de régularisation des plantations a été menée avec l'Association Française du Sapin de Noël Naturel (AFSNN), dont le siège est à Saint-Brisson, et qui regroupe les principaux producteurs de la Nièvre. Un courrier co-signé par le Président du Département et le Président de l'AFSNN a été envoyé aux adhérents de l'association. De plus, une opération a été mise en œuvre avec la commune de Brassy, pour recenser les cultures de sapins de Noël présentes sur son territoire. Une mise en conformité a été engagée pour les cultures ne respectant pas le décret.

Soutenant la filière, le Département a également participé au financement d'une journée organisée par l'Association Française du Sapin de Noël Naturel (AFSNN) à destination de la presse, afin de promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de la culture de sapins de Noël. Conjointement, et dans l'objectif d'animer et de renforcer cette compétence départementale, des échanges réguliers sont entretenus avec l'ASFNN.

PERSPECTIVES 2023

Afin de finaliser l'élaboration des réglementations des boisements sur le lot 1, une enquête publique sera organisée du 7 avril au 12 mai 2023. Les communes, le Centre régional de la propriété forestière et la Chambre d'agriculture de la Nièvre seront ensuite consultés sur le projet de réglementation des boisements de ces communes, avant que le Département ne puisse l'approuver au second semestre 2023.

Sur le lot 2, l'élaboration des réglementations se poursuivra avec les mêmes étapes : validation du projet de réglementation en CIAF en mars 2023, évaluation environnementale, enquête publique, avis des partenaires et validation de la réglementation des boisements finale par le Département.

Concernant les cultures de sapins de Noël, l'état des lieux des plantations sera complété en 2023 et la mise en œuvre de la compétence du Département montera en puissance.

Eau

Protéger la ressource en eau, permettre des utilisations respectueuses, connaître et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques constituent les objectifs de la politique de l'eau.

CHIFFRES CLÉS

364
visites sur 224 stations d'épuration
pour apporter des conseils aux gestionnaires des ouvrages

25
mesures de performances
de stations d'épuration
sur des périodes de 24 heures

27
cours d'eau suivis en 2022

REMISE EN CONTEXTE

La politique départementale de l'eau repose sur une assistance technique auprès des collectivités pour la gestion de leurs services d'assainissement. Une connaissance des cours d'eau est développée avec un réseau de suivi. Un travail est conduit par ailleurs avec un schéma départemental eau potable. Cette politique est menée avec les soutiens financiers des Agences de l'Eau Loire-Bretagne, d'une part, et Seine- Normandie, d'autre part.

POINTS MARQUANTS 2022

Un appui aux exploitants pour de bonnes performances des ouvrages d'épuration

La qualité du fonctionnement d'une station d'épuration repose sur le personnel exploitant qui doit acquérir des connaissances techniques. Un appui auprès de ce personnel constitue un volet essentiel de la mission des techniciens du service de l'eau. Par ailleurs des journées d'échange et d'information peuvent être organisées. Ainsi le 23 juin 2022, trente personnes nouvellement en charge de l'exploitation de stations d'épurations sur des communes de la Nièvre ont été réunies à Pouilly-Sur-Loire et ont pu recevoir une information sur les techniques d'épuration des eaux usées et sur les différents paramètres permettant d'évaluer les performances des ouvrages de traitement.

Des politiques partenariales à l'échelle des bassins versants

À l'initiative des Agences de l'Eau, des contrats sont mis en place à l'échelle de territoires cohérents d'un point de vue hydrologique : Contrats Territoriaux (CT) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le Conseil départemental aide à l'établissement des diagnostics des milieux aquatiques et à la définition des programmes d'action mis en œuvre avec ces contrats. Le Département est concerné par tout ou partie de territoires de huit contrats dont il peut être signataire. Ainsi en 2022, il a signé le Contrat Territorial de la plaine alluviale de la Loire Auvergno-Bourguignonne, qui permettra de conduire des actions sur la période 2022-2027.

Mieux connaître encore la qualité des cours d'eau

La connaissance de la qualité des cours d'eau constitue un premier élément dans la définition d'actions destinées à améliorer leur état. Ainsi des prélèvements et analyses de l'eau sur 16 cours d'eau ont été réalisés en 2022. Les analyses physico-chimiques sont complétées par des mesures biologiques pour connaître les populations de poissons, d'invertébrés aquatiques ou de diatomées. Les résultats font l'objet d'une présentation annuelle.

Recueillir et organiser l'information sur l'eau

L'ensemble des informations liées aux services d'eau potable et d'assainissement font l'objet d'une actualisation régulière. Ainsi le résultat d'une enquête concernant les services eau potable a été diffusé en février 2022. Les informations recueillies concernent notamment les prix de l'eau, les volumes mis en jeux et les rendements des réseaux de distribution.

PERSPECTIVES 2023

Mettre en œuvre un Plan pour l'eau

Les phénomènes de tension sur la ressource en eau s'aggravent en amplitude et en fréquence, en lien avec le changement climatique.

L'enjeu est aujourd'hui de minimiser le risque de manque d'eau pour que les besoins des usagers et le bon fonctionnement des milieux soient toujours assurés.

Dans ce contexte, le Département a engagé une étude dite « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) sur un territoire dit « des calcaires du Nivernais » qui couvre les deux tiers du territoire départemental. Cette démarche qui répond à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fournira ses premiers résultats en fin d'année 2023.

Mais un travail sera conduit par ailleurs sur l'ensemble du département avec comme principal objectif la bonne gestion des situations de manque d'eau et la limitation du risque d'interruption de la distribution d'eau potable.

Environnement et biodiversité

Protéger le patrimoine naturel et sensibiliser le public à ces enjeux.
La biodiversité contribue à l'identité et aux nombreux atouts du territoire nivernais.

CHIFFRES CLÉS

83 339 €
de budget réalisé en investissement pour l'année 2022

9 883 €
de recettes d'investissement pour l'année 2022

231 733 €
de budget réalisé en fonctionnement (sans les charges de personnel)

747 454 €
de recettes de fonctionnement, dont 654 048 € correspondent à la part départementale de la taxe d'aménagement perçue en 2022

22
Espaces Naturels Sensibles (ENS), représentant 816 ha. 15 de ces sites sont ouverts au public (120 000 visiteurs par an).
Sur ces ENS, 3 sentiers sont labellisés « tourisme et handicap »

REMISE EN CONTEXTE

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux départements la compétence d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) (Articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme).

Depuis 1991, le Département s'est doté d'un schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles et d'une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité.

POINTS MARQUANTS 2022

S'agissant de la politique « Environnement et biodiversité », le Département poursuit la mise en œuvre de la stratégie partenariale sur la biodiversité adoptée en 2018.

Ainsi le **soutien du réseau d'acteurs** a notamment permis en 2022 :

- D'aménager des dispositifs de franchissement de 3 ouvrages d'art départementaux, en faveur de la Loutre d'Europe, dans le cadre de mesures d'accompagnement de travaux menés sur le lac des Settons ;
- De nouer un partenariat avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien qui a, entre autre, réalisé une formation à destination des agents des Centres d'Entretien Routier (CER).

Le déploiement du volet **sensibilisation à la biodiversité** a permis quant à lui la mise en œuvre de l'Aire terrestre éducative du collège Jean ROSTAND de La Machine, avec les premières expérimentations des collégiens sur la forêt communale du « bois des sœurs ».

L'Agenda Nature 2022 a proposé au grand public 114 animations, en intégrant la thématique du changement climatique. Neuf collèges se sont engagés pour la biodiversité via les appels à projets du Département. Enfin, une communication autour des opérations menées par le Département a notamment permis la réalisation de deux vidéos sur des actions menées sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le **développement du réseau des espaces naturels** s'est traduit par l'engagement des forêts départementales (358 ha) dans une démarche d'Espaces Naturels Sensibles (réalisation d'inventaires naturalistes, ajustements des aménagements forestiers en faveur de la biodiversité forestière, classement en îlots de sénescence etc.).

Sur la question de la connaissance des ENS départementaux, les données ornithologiques ont été actualisées et un programme « STOC Capture » des oiseaux a été déployé sur le coteau de Chaumois.

Concernant la gestion des sites 2022, de nombreuses opérations ont eu lieu comme la création de mares à Gimouille, le débardage à cheval sur Saint-Agnan, la dévitalisation de conifères invasifs sur Glux-en-Glenne, un chantier d'arrachage d'Ailanthe glanduleux à Sougy-sur-Loire, ou encore l'exploitation forestière des peupliers de Decize et la restauration des milieux humides de ce site grâce à des mesures compensatoires - financées par la Direction Départementale des Territoires 58 (DDT) et Nièvre Aménagement.

Des travaux de rénovation des sentiers ont démarré sur les ENS des Roches de Basseville, de la Fontaine de Chamont et du Petit Lac de Pannecière, financés dans le cadre du plan de Relance biodiversité de l'État.

Enfin sur le volet valorisation, l'action départementale a fait l'objet d'une présentation lors des Assises nationales de la biodiversité mettant en avant l'articulation changement climatique et biodiversité.

Le 5 août 2022 le label Grand Site de France Bibracte – Morvan des Sommets Haut-Folin – Préneley – Beuvray, a été renouvelé. L'ENS des sources de l'Yonne a été intégré dans la labellisation Grand site de France. Le Département s'est engagé aux côtés du Parc du Morvan et de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Bibracte dans la mise en œuvre du programme d'actions avec notamment l'élaboration du document de gestion paysagère des sites classés.

PERSPECTIVES 2023

En 2023 sera lancée l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre.

Inscrivant son action dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, le Département fera l'acquisition de la gare désaffectée de Guérigny, site d'ampleur départementale pour le Petit rhinolophe (chauve-souris), et y développera une démarche d'espace naturel sensible afin de garantir les qualités d'accueil du site pour cette espèce.

La sensibilisation des collégiens se poursuivra dans le cadre de la démarche *Imagine la Nièvre !* en impulsant notamment d'autres projets d'Aires terrestres éducatives.

Les suivis scientifiques, les travaux de restauration et de gestion des Espaces Naturels Sensibles seront poursuivis. Enfin, un programme pluriannuel d'aménagements de dispositifs en faveur de la Loutre d'Europe sur les ouvrages d'art prioritaires du Département sera engagé.

Tourisme

Structurer et développer les activités touristiques sur les 3 bassins touristiques de la Nièvre, organiser une veille économique de proximité, créer des partenariats entre les acteurs locaux.

CHIFFRES CLÉS

+ 6,2 %

de fréquentation touristique 2021. En 2021, la Nièvre a enregistré une hausse de 258 000 nuitées extra régionales par rapport à 2020, soit +6,2 %

+ 19,8 %

de fréquentation touristique 2022 (partielle). La Nièvre approche son niveau de fréquentation d'avant la crise du Covid 19

+ 12,6 %

pour les campings. Le camping est un mode d'hébergement très apprécié : la fréquentation de campings nivernais progresse par rapport à l'année 2019 d'après les résultats provisoires de janvier à fin août 2022

- 1,7 %

pour la taxe de séjour. Le produit de la taxe de séjour est le reflet de l'activité touristique du territoire. En 2021, il était en retrait de 1,7 % par rapport à 2019

REMISE EN CONTEXTE

En référence à l'article L. 132-4 du code du tourisme, le Département confie la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique du Département à l'Agence d'attractivité et de développement touristique « Nièvre attractive », qu'il soutient financièrement. Il finance aussi le Syndicat mixte du Canal du Nivernais pour valoriser la destination baignée par le Canal.

© Agence française des chemins de Compostelle/JJGelbart

POINTS MARQUANTS 2022

S'agissant de la politique d'attractivité, Nièvre attractive poursuit la mise en œuvre d'une stratégie collaborative visant à attirer de nouvelles populations, en lien avec les communes et communautés de communes du territoire.

L'opération « Essayez la Nièvre » a été poursuivie en 2022. Le Département se positionne comme territoire d'avenir par une politique d'accueil de nouvelles populations, souvent des hyper-urbains souhaitant changer de vie en s'installant en milieu rural. La plateforme numérique « Essayez la Nièvre », mise en place début 2022, doit répondre aux questions des porteurs de projets.

S'agissant de la politique de développement touristique, le plan de croissance Tourisme Nièvre 2021-2025 comporte les principales orientations suivantes : devenir un territoire d'excellence en matière d'itinérances, offrir un parc d'hébergement de qualité et adapté aux exigences des clientèles, optimiser l'accueil touristique à l'Office de tourisme, chez les prestataires, sur les sites et sur l'ensemble du territoire.

Ouvert en 2021, l'itinéraire Saint-Jacques à vélo via Vézelay a bénéficié des efforts conjoints de Nièvre attractive et du Département pour sa mise en tourisme en 2022. Leur contribution a porté sur la création des outils de communication orchestrée par l'Agence française des chemins de Compostelle : carnet de route, campagne photo et vidéo. Nièvre attractive a aussi commencé à déployer la marque « Accueil vélo » auprès des prestataires éligibles sur l'itinéraire. Cette véloroute a été inaugurée à la Charité-sur-Loire le 1er juin 2022.

Le syndicat mixte du Canal du Nivernais poursuit la stratégie de développement du bassin touristique. La concession de la section gérée par le Département de la Nièvre a été prolongée pour trois ans, le temps de faire aboutir une nouvelle concession ou un autre mode de gestion.

Le site internet du Canal du Nivernais a été renouvelé, avec le concours de Nièvre attractive. Son organisation met en valeur les offres itinérantes et les attraits touristiques de l'ensemble du Canal d'Auxerre à Decize. Il comporte plusieurs entrées : « découvrir le canal » autour de ses différentes escales (vignoble, village, flottage, nature, confluence), ses « spots incontournables », ses itinérances « à vélo », « en bateau », des idées de séjours et un agenda des manifestations.

PERSPECTIVES 2023

L'accompagnement de Nièvre attractive est renforcé en 2023 afin de lui permettre d'accroître son action sur le volet attractivité. Sur le volet tourisme, ses missions demeurent très diverses, en déclinaison opérationnelle du plan de croissance évoqué plus haut : ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage des communautés de communes pour les aider à construire leur politique de développement touristique, accompagnement des porteurs de projets, mise en œuvre d'un plan de formation continue pour les entreprises, observatoire touristique, mise en œuvre du Schéma régional du tourisme et des loisirs et, dans le cadre du Contrat de destination Bourgogne et de la collaboration avec le Comité régional du tourisme, promotion de la destination dans le cadre du plan d'actions annuel partagé.

Le Syndicat du Canal du Nivernais continue de valoriser la voie d'eau et de développer les aménagements touristiques sur le linéaire.

Accompagnement au numérique

Accompagner tous les publics vers une maîtrise des bases du numérique, apporter des conseils techniques, proposer des ateliers pour progresser et découvrir de nouveaux usages.

CHIFFRES CLÉS

2 362 heures

d'accompagnement en direction des acteurs économiques et des porteurs de projets ou pour former d'autres intervenants numériques

29

conseillers numériques formés et accompagnés pour leur permettre de mener à bien les missions confiées sur un contrat de 2 ans

30

ateliers d'accompagnements numériques (tout public ou professionnels), lors du Printemps du Numérique en mars 2022

REMISE EN CONTEXTE

Les missions assurées par le Service d'Accompagnement au Numérique (SAN) s'inscrivent dans la « stratégie d'aide aux usages numériques » votée en 2021. Elles portent sur deux axes : l'inclusion numérique et l'innovation numérique.

Elles s'adaptent aux besoins exprimés par la population et aux évolutions techniques. Le niveau d'intervention du SAN est dépendant des moyens définis par les acteurs nationaux, régionaux et locaux.

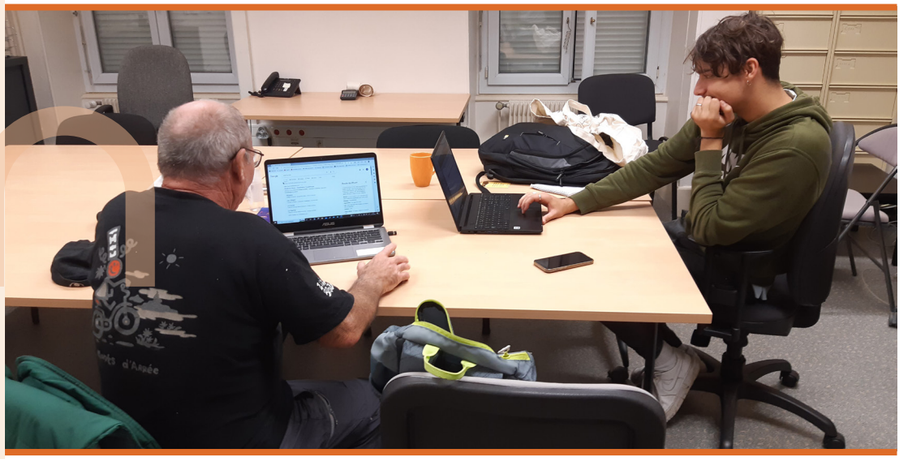

POINTS MARQUANTS 2022

L'intégration des conseillers numériques

Depuis 2021, une partie de l'activité du Service d'Accompagnement Numérique a porté sur l'intégration et l'accompagnement de 29 conseillers numériques (23 arrivées + 6 remplacements). Cela s'est traduit par une réorganisation de l'équipe, avec un repositionnement des médiateurs numériques pour qu'ils deviennent référents des conseillers numériques par secteur.

Le soutien à l'innovation et à la sobriété numérique

Il s'est concrétisé par un suivi opérationnel, assuré par le chef de projet innovation numérique, du règlement d'intervention portant sur le soutien aux Fablabs nivernais. Cela a permis de subventionner pour un montant total de 15 000 €, les 4 Fablabs qui ont déposé des dossiers de demande d'équipement.

Le développement de la « sobriété numérique » s'est fait en lien avec le Collectif CESAR 58, dans le cadre duquel le Service d'Accompagnement Numérique est à la fois référent sur la partie « matériel informatique et réemploi » et conseiller technique auprès des structures de recyclage. Une démarche de consolidation a été mise en œuvre tout au long de l'année afin d'identifier et d'accompagner des acteurs du territoire en capacité d'intégrer une stratégie de reconditionnement de matériel informatique.

Cette action s'est matérialisée par la remise de kits de réemploi informatique à 4 structures. Celles-ci seront ensuite accompagnées pour une montée en compétence leur permettant un reconditionnement des matériels informatiques en toute sécurité.

Les actions en interne

On peut noter sur cette année 2022, des collaborations avec la direction des Ressources humaines dans le cadre de l'aide aux agents dans les collèges et Centres d'exploitation routiers du Département pour les élections professionnelles (vote à distance). Elles se sont déroulées début décembre et ont mobilisé sur trois jours la quasi-totalité des conseillers numériques. Il y eut également, entre autres :

- Un travail en transversalité dans le déploiement des véhicules électriques de service mis à disposition des conseillers numériques ;
- Une aide technique pour la suite du projet médiaLab de la Bibliothèque départementale de la Nièvre ;
- La mise en place de l'exposition des Trophées de la création et de l'innovation numériques dans le hall de l'hôtel du Département.

Les événements/partenariats

Le service a pu montrer l'étendue de ses compétences et de son offre d'accompagnement en participant activement à plusieurs initiatives partenariales telles que l'opération « Ville à Joie », le Printemps du Numérique piloté par la Fabrique emploi et territoires ou la première journée d'information avec les acteurs de la fibre optique organisée par Nièvre numérique à Saint-Eloi. Il a également participé :

- Aux actions de développement du territoire telles que « La Belle Nièvre » ;
- Au forum "déchets et économie circulaire" nivernais organisé le 16 septembre à la ferme du Marault/Magny-Cours pour une sensibilisation à la réparation et à la low-tech ;
- Aux rencontres Numériques en Commun (NEC) à Lens pour faire un point sur les tendances nationales en matière d'accompagnement aux usages numériques ;
- À une journée au premier salon de la Blockchain au Ministère de l'Intérieur (SBMI) à Paris, pour découvrir cette technologie qui aura des impacts importants dans de nombreux domaines ;
- À la journée de lutte contre l'illettrisme organisée par le Département, pour aussi parler d'illectronisme ;
- À la démarche de labellisation régionale de lieux de médiation numérique, permettant d'apporter des garanties de services aux usagers dans ce domaine (9 lieux sont actuellement labellisés) ;
- À l'identification, la caractérisation des tiers lieux nivernais et à une démarche départementale visant à mieux faire connaître ses nouveaux lieux d'innovation sociale/culturelle/environnementale ;
- À un groupe technique pour l'organisation du récup Tour 2022.

PERSPECTIVES 2023

Le Service d'Accompagnement Numérique va poursuivre son action auprès des porteurs de projet.

Il pourra être amené à, à nouveau, ajuster les missions de ses médiateurs numériques, si tout ou partie du dispositif « Conseillers Numériques » devait ne pas être reconduit.

En dehors de ses missions d'accompagnement habituelles, le SAN a aussi pour ambition d'agir sur :

- L'usage d'outils numériques dans le cadre du « bien vieillir » en lien avec la direction de l'autonomie et du réseau des maisons de retraites de la Nièvre ;
- L'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre d'une expérimentation, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui a pour objectif d'acquérir des outils (sous forme d'un kit) permettant de leur favoriser l'accès aux usages numériques ;
- La problématique de l'illectronisme et de l'illettrisme, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, et en lien avec le service d'Inclusion sociale du Département.

Transition écologique et climatique

**Adapter le Département face aux conséquences du changement climatique.
Préparer la Nièvre d'après-demain et accompagner tous les publics dont les plus vulnérables.**

CHIFFRES CLÉS

23
animations prévues dans les collèges sur l'année 2022/2023 dans le cadre du programme de sensibilisation du Département (catalogue de 17 animations sur plusieurs thèmes : déchets, biodiversité, climat, citoyenneté)

1 253
arbres plantés dans 81 communes et 43 arbres plantés dans 4 collèges dans le cadre du projet des 1 000 arbres

140
personnes sensibilisées à la Fresque du Climat, dont 25 élus départementaux, 33 agents départementaux, 57 collégiens et 25 partenaires

21 164 tonnes
équivalent dioxyde de carbone (tCO_2e) de GES (Gaz à effet de serre) émis par les activités et le patrimoine du Conseil départemental, pour l'année 2021, dernier bilan carbone connu (contre 18 415 en 2020). Le plus grand poste d'émission est celui lié aux déplacements

16
ambassadeurs du climat pour soutenir la démarche d'adaptation en interne, tout en veillant à ce qu'elle infuse au plus près des équipes grâce à un partage d'information sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie

REMISE EN CONTEXTE

Face à l'accélération du changement climatique et à ses conséquences sur le territoire, le Département a adopté en 2020 une stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie repose sur les conclusions d'un diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre qui met en avant une vulnérabilité du territoire aux évolutions climatiques, tant pour les milieux naturels que les activités humaines y prenant place.

POINTS MARQUANTS 2022

Lutte contre le changement climatique

Le Conseil départemental élabore chaque année depuis 2016 son bilan carbone afin de déterminer les postes émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) dus à ses activités (déplacements, consommations d'énergie, achats, patrimoine...). Outre l'aspect réglementaire, le bilan carbone permet à la collectivité de prendre conscience de son impact carbone. C'est également un outil d'aide à la décision dans le cadre des stratégies départementales, notamment en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques de la collectivité.

Dans le cadre de sa Stratégie D'Adaptation au Changement Climatique (SDACC), le Département a souhaité d'une part, engager son adaptation en tant qu'institution et dans ses politiques publiques, et d'autre part, accompagner les territoires et les autres acteurs nivernais dans la prise en compte de ces enjeux et dans leurs transformations propres.

Adaptation au changement climatique

En la matière, l'action du Département en 2022 s'est déclinée selon 4 axes :

1 / La mobilisation des acteurs par la sensibilisation

La bonne mise en œuvre de la SDACC repose sur un ambitieux travail de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes aux enjeux du changement climatique et plus largement de transition écologique, déclinée selon les publics visés et leur niveau de connaissance (élus, techniciens, collectivités, partenaires, réseaux métiers, collégiens, grand public). Plusieurs outils de sensibilisation sont déployés : conférences, Climatours, ateliers de sciences participatives et ateliers « Fresque du Climat ». Ainsi, une Fresque du Climat était à l'ordre du jour du **séminaire de rentrée de la majorité départementale** en septembre 2022.

Un **réseau d'ambassadeurs du climat** a également été constitué afin de soutenir la démarche d'adaptation en interne, tout en veillant à ce qu'elle infuse au plus près des équipes, grâce à un partage d'information sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie.

2 / L'accompagnement des territoires face au changement climatique

L'adaptation de la Nièvre face au changement climatique sera possible uniquement si ces enjeux sont intégrés dans les politiques de toutes les collectivités territoriales. Afin de soutenir les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Petites Villes de Demain (PVD) dans cette démarche, le Département a constitué une offre d'accompagnement aux territoires, qui a pour ambition de :

- Sensibiliser les élus et les techniciens des EPCI et PVD ;
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité avec les élus des EPCI et PVD ;
- Identifier les enjeux prioritaires et les leviers d'action mobilisables pour engager une stratégie et un plan d'adaptation ;
- Assurer un appui méthodologique et technique dans la mise en place d'actions opérationnelles concrètes.

3 / L'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les réseaux de partenaires

Afin de créer une ingénierie départementale efficace et de qualité sur l'adaptation, les partenaires doivent également prendre en compte cette dimension et l'intégrer dans leurs métiers. Des journées techniques ont été organisées autour de la thématique de l'adaptation au changement climatique, pour aborder avec les partenaires les actions à mettre en œuvre collectivement pour assurer la résilience de la Nièvre. Le sujet de l'adaptation a été explicitement intégré dans certaines conventions de partenariat : convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 58 (accompagnement à la végétalisation des espaces publics ; gestion de l'eau ; etc.) ; convention annuelle avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (sensibilisation).

4 / Des projets d'adaptation portés en propre par le Département

Le Département a pour ambition d'intégrer l'adaptation dans toutes ses politiques publiques. Cela se traduit notamment par des projets phare d'adaptation tels qu'un ambitieux projet de plantation d'arbres dans les collèges et sur le territoire ou le lancement d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) pour renforcer la connaissance sur notre ressource en eau.

PERSPECTIVES 2023

La mise en œuvre du plan d'actions dans l'ensemble de ses dimensions sera poursuivie, avec pour objectifs de :

- Renforcer le travail de sensibilisation auprès des parties prenantes identifiées ;
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau et un travail sur l'histoire des catastrophes naturelles en Nièvre ;
- Expérimenter l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des EPCI et PVD ;
- Porter des projets phare tels que la végétalisation des cours de collèges, la rénovation thermique du patrimoine départemental ou encore l'acquisition foncière de forêts et d'espaces à haut potentiel écologique ;
- Accompagner l'agriculture nivernaise dans l'adaptation de ses pratiques face au changement climatique ;
- Poursuivre la montée en compétence de l'ingénierie départementale et des partenaires.

Communication institutionnelle

Valoriser l'action départementale, en prouver l'efficacité, défendre ses objectifs et ses valeurs et donc rendre compte.

CHIFFRES CLÉS

320 600
visites sur le site nievre.fr

458 310
vues sur la page Facebook
du département

1 200
abonnés sur Instagram
en repartant de 0

200
communiqués de presse adressés

200
adhérents à la marque « La Belle Nièvre »

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre et donc la valorisation d'une nouvelle démarche participative citoyenne *Imagine la Nièvre !*. La promotion des actions de l'institution a été réalisée par les moyens de communications habituels auxquels s'est ajouté le développement d'un TikTok et d'un Snapchat Nièvre afin de toucher un public jeune.

POINTS MARQUANTS 2022

L'année 2022 a débuté par l'opération *Imagine la Nièvre !* avec 9 réunions publiques. Une campagne de communication multisupport a été lancée, avec la création en interne d'un site internet dédié, un affichage sur tout le réseau abribus du Département, une campagne Google, une communication sur les réseaux sociaux, des insertions presse et émissions de radio, etc. Cette « saison 1 » du dialogue citoyen s'est refermée par l'organisation d'un événement informatif et festif le 25 juin à Crux-la-Ville.

2022 est également marquée par la conception et le lancement d'une nouvelle formule du magazine départemental, (re)baptisé « Imagine la Nièvre ». Deux numéros sont sortis.

L'actualité mondiale a nécessité la création « à chaud » d'une page sur le site internet pour la solidarité avec l'Ukraine.

La 4e édition du Budget participatif nivernais a vu la mise en place d'une nouvelle charte graphique, accompagnée d'une adaptation de son site internet et d'une campagne de communication. Pour cette édition, 78 projets recevables ont été recensés, parmi lesquels 44 lauréats, pour une enveloppe globale de 380 000 € dont 30 000 € pour les collèges.

Un nouveau site « Nièvre médiation numérique » a été réalisé ; le projet de créer un site « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) en partant de l'usager, à l'instar de la démarche de construction du site nievre.fr, est toujours en cours.

La direction de la Communication a orchestré la 4e édition de l'opération 1 000 Arbres.

La marque territoriale La Belle Nièvre a bénéficié d'une campagne de communication complète : graphisme, réalisation de plusieurs expositions, kit de communication (documents, signalétique, objets promotionnels, etc.), création d'un site, d'un groupe Facebook, présence sur les réseaux sociaux, émissions de radio, campagne Google Display et insertions dans différents supports (Koikispass, TV Mag du Groupe Centre France, magazine touristique Vaévient), affichage à l'arrière des bus, réseaux abribus et panneaux 4 x 3 m. La Nièvre a été l'invitée d'honneur du Salon gastronomique de Dole, où plusieurs producteurs La Belle Nièvre ont pu faire découvrir leurs produits en bénéficiant gratuitement de stands dans un espace dédié.

Le partenariat avec le Tour Nivernais Morvan a pu à nouveau se dérouler après deux ans de non-édition suite aux conditions sanitaires.

Avec l'arrivée d'un nouveau photographe vidéaste, le service Communication a pu étoffer son panel d'outils ; de nombreuses vidéos ont été réalisées, ce qui permet d'enrichir les différents supports numériques (sites et réseaux sociaux). Désormais, une vidéo qui rend compte de l'action départementale est postée chaque semaine.

À noter la création d'un nouvel Instagram, ce qui a induit de retrouver d'anciens abonnés et d'en avoir de nouveaux.

Le service Communication a couvert et mis en lumière l'action départementale tout au long de l'année, à travers les évènements liés aux compétences de la collectivité (social, routes, santé, jeunesse, culture, sport, etc.) et à des choix stratégiques tels que l'adaptation au changement climatique (avec la rubrique « Les mardis du climat »).

PERSPECTIVES 2023

Poursuivre la promotion de la démarche participative *Imagine la Nièvre !*, avec la saison 2 orientée principalement sur la jeunesse et l'Observatoire des engagements pris en 2022. Cette action se compose de 5 réunions publiques *Imagine la jeunesse* et des travaux de l'Observatoire. Elle sera valorisée par une communication multisupport (print, web, radios, vidéos, etc.) et se clôturera par un évènement festif en juin.

La 5e édition du Budget participatif nivernais aura pour spécificité la création d'une enveloppe de 100 000 € réservée à la jeunesse, ce qui implique une communication adaptée à cette cible.

La marque territoriale La Belle Nièvre vivra sa 3e année d'existence, avec une promotion et une communication dédiées.

Enjeu prioritaire 2023, la santé inspirera une campagne multisupport afin de poursuivre les actions (bourses aux étudiants, etc.) et de promouvoir le Centre départemental de santé (création d'un site et plan de communication).

3

COMMISSION ÉMANCIPATION

Président(e) :

- Wilfrid SÉJEAU

Membres :

- Lionel LÉCHER
- Eliane DESABRE
- Martine GAUDIN
- Stéphanie BÉZÉ
- Patrice JOLY
- Laurence BARAO
- Christophe DENIAUX
- Jérôme MALUS
- Corinne BOUCHARD

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse

Culture et sport

Favoriser l'accès de tous les Nivernais à une pratique culturelle et/ou sportive, et contribuer au rayonnement du Département en s'engageant aux côtés des acteurs.

CHIFFRES CLÉS

6 000
Nivernais de tout âge découvrent, apprennent ou pratiquent la musique, la danse ou le théâtre, chaque semaine, grâce à l'établissement public de coopération culturelle RESO Nièvre

49
manifestations culturelles ou festivals sur l'ensemble du territoire ont bénéficié d'un soutien du Département

256
clubs représentant 42 disciplines ont bénéficié de l'aide au fonctionnement

67
sportifs ou équipes issus de 30 clubs ont été mis à l'honneur lors de la soirée des champions

160
collégiens issus de **20 collèges** ont participé à Caracol pour découvrir, sur la base de Baye, 7 disciplines sportives ainsi qu'un atelier de sensibilisation à l'environnement

REMISE EN CONTEXTE

La fin des contraintes sanitaires a permis le retour des manifestations sportives, des saisons culturelles et des festivals. Le contact avec les acteurs a été régulier et a permis un dialogue de qualité. Le travail en transversalité s'est accentué, notamment avec la direction de la Parentalité et de l'enfance, la direction du Développement territorial et le service Éducation populaire et jeunesse.

© Léocadia

POINTS MARQUANTS 2022

Concernant la culture, l'année 2022 a vu le début de la réflexion sur le renouvellement de la politique menée, avec la volonté d'accompagner au mieux les acteurs et les territoires. La recherche d'équité territoriale et de proximité est réaffirmée, tout en valorisant les acteurs mettant en œuvre les principes de responsabilité sociétale et environnementale.

Le travail en cours sur le futur centre d'art contemporain s'est poursuivi avec les différents partenaires, afin de les mobiliser sur le fonctionnement à venir. Le nouveau lieu d'implantation a été trouvé et a fait l'objet d'une acquisition par le Département : il s'agit des anciens ateliers de la faïencerie Montagnon à Nevers.

Le projet lié au très jeune public s'est conclu avec la tenue d'une conférence de Sophie MARINOPOULOS sur l'éveil culturel et la parentalité. Cette conférence est l'aboutissement d'une réelle réflexion transversale avec la direction de la Parentalité et de l'enfance sur l'enjeu de la prévention, et l'apport de la culture en tant qu'outil au service des travailleurs sociaux.

Dans le cadre des aides à la création, le Département a soutenu pour la première fois la jeune Compagnie des Ballons Rouges pour sa pièce « Léocadia » de Jean ANOUILH. Cette pièce relate une histoire d'amour mystérieuse et parle de l'essence même de notre humanité : notre besoin incessant de nous raconter des histoires. La compagnie, créée en 2020 et installée à Nevers, mène également toute l'année des actions de transmission sur le territoire départemental, à travers des projets pédagogiques auprès des lycéens et collégiens.

Le camion d'alimentation générale culturelle a repris du service en juillet et août et a poursuivi la desserte des plus éloignés et des plus fragiles. Il a desservi les hameaux et les petites communes rurales mais aussi des structures sociales : foyer de jeunes travailleurs, cour des Acteurs Solidaires en Marche (ASEM, etc.), dans un souci d'apport culturel et de mixité sociale. Des arrêts privés ont aussi été proposés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF). La médiatrice culturelle du service a sensibilisé les collègues des sites d'action médico-sociale au passage du camion.

Tant au niveau de la culture que du sport, la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), et plus spécifiquement de l'action visant à « intégrer et reconnaître le milieu culturel et sportif comme vecteur d'inclusion », s'est concrétisée par la participation à plusieurs groupes de travail associant des travailleurs sociaux et des partenaires associatifs.

Au niveau de la politique sportive, au-delà de l'instruction habituelle des demandes de subventions, le règlement des aides aux manifestations sportives a fait l'objet de modifications afin d'aider au mieux les associations proposant des manifestations importantes. L'aide au fonctionnement des clubs a fait l'objet d'une réflexion vers la mise en place de critères prenant en compte la réalité des disciplines sportives (nombre de clubs, nombre de licenciés, nombre de jeunes et de sections sportives). Ce travail a été présenté aux comités départementaux sportifs avant d'être soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Le raid Caracol organisé sur la base de Baye par le Département, en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), s'est de nouveau déroulé sur deux jours. Cette organisation permet un meilleur accueil des collégiens et une pratique qualitative des activités proposées. L'édition 2022 a permis aux participants de découvrir de nombreuses activités de plein air telles que le paddle, la voile, le canoë, le bmx, le bike&run, le laser run et le disc-golf, le tout dans le cadre préservé et naturel de la base. Un atelier de découverte et de sensibilisation à la biodiversité a été de nouveau proposé aux élèves et à leurs accompagnateurs, qui ont aussi profité de ravitaillements et de goûters confectionnés avec des produits locaux de qualité.

PERSPECTIVES 2023

La réflexion sur la politique culturelle devrait aboutir à la présentation de règlements d'intervention soumis au vote de l'Assemblée départementale. Un temps de concertation sera au préalable organisé en direction des acteurs culturels.

Que ce soit au niveau de la culture ou du sport, le travail en transversalité va se poursuivre et s'accentuer au sein de la DGA Solidarité culture sport (famille enfance, insertion et autonomie) mais aussi avec la DGA Jeunesse administration et ressources (collèges, jeunesse et éducation populaire) ainsi qu'avec la DGA de l'Aménagement et du développement des territoires (développement durable et transition énergétique, patrimoine naturel).

Un travail spécifique aura lieu autour du label « Terres de Jeux » afin de mettre en valeur la politique sportive du Département et de s'associer pleinement aux Jeux Olympiques de 2024 : réflexion sur la pratique sportive des personnes en situation de handicap, soutien aux jeunes pouvant prétendre à participer aux JO, mise en place à titre expérimental de bibliothèques éphémères au sein de trois bassins d'été, etc.

Musées et patrimoine culturel

Contribuer à la connaissance, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel de la Nièvre, à destination d'un public le plus large possible.

CHIFFRES CLÉS

1 030
œuvres sélectionnées pour les parcours permanents des deux musées de la Cité des Présents de Château-Chinon qui rouvriront en 2024

12 669 €
pour la restauration d'œuvres des collections des anciens musées du Septennat et du Costume

11 527
visiteurs dans les trois musées sous convention, ouverts 7 mois

800
exemplaires de l'ouvrage « Jean CARRIÈS à Saint-Amand-en-Puisaye 1888-1894 » édité dans la collection Études et documents

125 700 €
consacrés au soutien financier aux acteurs du patrimoine, dont 100 000 € à l'établissement public de coopération culturelle Bibracte

REMISE EN CONTEXTE

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 a vu le retour à un fonctionnement proche de la normale, que ce soit pour l'activité du service ou celle des acteurs du patrimoine. Le projet de Cité muséale de Château-Chinon a connu des avancées significatives, et les musées sous convention une fréquentation satisfaisante. Le partenariat avec la Fondation du patrimoine a été renforcé.

POINTS MARQUANTS 2022

Le service a fait l'objet d'une réorganisation, pour tenir compte, d'une part, des nombreux départs affectant son fonctionnement, et d'autre part d'une ambition réaffirmée du Département en faveur de la connaissance, de la transmission et de la valorisation du patrimoine nivernais.

Cité muséale de Château-Chinon, qui deviendra la Cité des Présents en 2023

Depuis la fermeture des musées de Château-Chinon en 2019, le travail de préparation pour l'ouverture de la Cité des Présents continue.

Le chantier des collections se poursuit avec l'inventaire des objets du Septennat, du musée du Costume, et les nouvelles acquisitions. L'année 2022 est aussi marquée par le transfert des collections costumes de Varennes-Vauzelles au collège Bibracte de Château-Chinon. Des restaurations ont été réalisées tout au long de l'année avec 19 objets du Septennat et 10 costumes restaurés. La nouvelle muséographie présentera 900 objets du fonds François Mitterrand et 130 costumes et accessoires.

Les collections continuent de vivre au travers de deux prêts en 2022 : 11 décorations présentées au musée national de la Légion d'honneur de Paris (« D'une République à l'autre, décorations présidentielles et diplomatie », à partir du 14 juillet 2022) ; 24 pièces prêtées pour l'exposition « À la mode de chez nous », du 1er mars au 15 octobre 2022, au musée de la Mine de La Machine (7 541 visiteurs).

Une communication renforcée a également été mise en place : publication de cinq lettres d'information sur le chantier, développement de la page Facebook (en suspens depuis juin 2021) avec un post par semaine depuis le mois de mars (200 abonnés en plus).

Neuf visites de chantier ont pu être réalisées pour les partenaires (Office de tourisme, Lycée des Métiers de Château-Chinon, Nièvre Attractive), les chefs de projet Petites Villes de Demain, la Mission Locale, la direction de la Culture et du sport ainsi que les élus du Département.

Musée Auguste Grasset de Varzy (musée conventionné)

Le musée a retrouvé ses jours d'ouverture et horaires habituels d'avant crise sanitaire. L'exposition temporaire consacrée aux cartes postales du Studio Barra, mise en place en 2021, a enfin pu rencontrer son public. Le « Journal du musée » a de nouveau été édité (deux numéros par an), et le cycle de conférence a repris avec succès.

Musée du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye (musée conventionné)

Le musée a retrouvé son amplitude horaire d'avant crise sanitaire. Une expérimentation a été menée sur une ouverture élargie du 15 juillet au 15 août (pas de jours de fermeture sur cette période) : grand succès, l'action sera reconduite en 2023. L'exposition temporaire « Alice au pays des théières » a été très appréciée des visiteurs. Une sculpture d'Alain GIREL est entrée dans les collections, suite à son passage en commission scientifique régionale d'acquisition.

Musée de la Mine de La Machine (musée conventionné)

L'exposition temporaire « À la mode de chez nous ! 100 ans de garde-robe machinoise » a vu le jour. Elle a été rendue possible grâce au prêt de quinze vêtements issus des collections du musée du Costume de Château-Chinon et à des reconstitutions de tenues industrielles par l'équipe du musée. Le récolement décennal a été mené à bien ; et son rapport transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Éditions départementales

Un livre de 230 pages sur la carrière du sculpteur et céramiste Jean CARRIÈS et ses années passées dans la Nièvre a été édité dans la série Études et documents (n°16) : « Jean CARRIÈS à Saint-Amand-en-Puisaye 1888-1894 ».

Poursuite du soutien aux acteurs du patrimoine

Contribution à l'établissement public de coopération culturelle Bibracte, subventions aux associations Fédération remparts Bourgogne Franche-Comté et Cités de caractère. Le partenariat avec la Fondation du patrimoine a été renforcé, pour notamment prendre en compte l'augmentation significative de demandes de labels par les propriétaires privés.

PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera consacrée à la préparation de l'ouverture de la Cité des Présents de Château-Chinon au public, fixée au printemps 2024. Le chantier des collections sera finalisé en s'appuyant sur différents prestataires, et une exposition itinérante de préfiguration sera produite, afin de présenter et valoriser l'histoire des musées et de leurs collections.

Des expositions temporaires seront produites et présentées au public dans les trois musées conventionnés avec le Département. Le renouvellement de ces conventions fera l'objet d'une réflexion associant les collectivités concernées.

La promotion de l'ouvrage sur CARRIÈS sera assurée, et sa diffusion confiée à la Camosine, dans le cadre du partenariat mis en place avec cette association.

Le soutien aux acteurs du patrimoine sera poursuivi. Les travaux de restauration et de valorisation du prieuré et de la cité historique de la Charité-sur-Loire feront l'objet d'un accompagnement financier.

Développement de la lecture publique

Accompagner les collectivités dans la modernisation des bibliothèques : mises en réseau, formations, développement numérique, circulation de ressources (livres, cd, dvd, jeux vidéo, presse), action culturelle.

CHIFFRES CLÉS

4 606 km

parcourus par le bibliobus, soit 34 tournées (dont scolaires), 40 structures touchées, 58 accueils sur place (3 600 documents transportés par la navette)

120

bibliothèques dans le réseau, dont 97 dépôts-bibliothèques actifs (59 points-lecture et antennes ; 38 bibliothèques municipales), 20 collèges actifs , 3 lycées, 14 écoles , 7 partenaires

9

créations de postes soutenues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation, dont 4 postes à temps plein et 5 postes à mi-temps

62 055

documents prêtés, dont 36 857 prêts à des adultes et 25 198 prêts à des jeunes

105 200 €

d'acquisition de documents (secteur adulte, secteur jeunesse, DVD, CD, jeux vidéos)

REMISE EN CONTEXTE

2022 est une année de reconfiguration de l'équipe de la Bibliothèque départementale, à laquelle s'est adjoint un conseiller numérique. La mise en œuvre du programme Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) se poursuit. Un nouveau contrat a été signé avec l'État (Contrat Départemental Lecture Itinérance), axé sur les publics les plus éloignés du livre, socialement, culturellement, géographiquement.

POINTS MARQUANTS 2022

Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques, **premier service public culturel sur le territoire national,** peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la **cohésion sociale** et **l'accès de tous aux services publics** apparaissent comme des enjeux majeurs de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle de la Bibliothèque départementale est essentiel. Son ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, son expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle, en font un relais incontournable pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. À ce titre, la loi de la sénatrice Sylvie ROBERT, votée fin décembre 2021, est venue préciser ce rôle essentiel de la collectivité départementale dans la structuration territoriale.

Le Département porte ainsi une réflexion sur le développement de la lecture sur son territoire, avec la volonté de poursuivre et d'amplifier une politique publique co-construite avec les intercommunalités et les communes, l'État et la Région. Par ailleurs, dans l'objectif que la lecture soit accessible à tous, des **projets étroitement liés à ses politiques sociales** et à **l'accès au numérique** sont construits. Le programme Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) est ainsi mis en œuvre depuis 2019, dans le cadre d'un label et de financements attribués par l'État.

Le Département a en outre choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministère de la Culture visant à développer sur la période 2022-2024, un **Contrat Départemental Lecture Itinérance** (CDLI) dont le contenu est adapté à la diversité socioculturelle de son territoire. L'enjeu est de mettre les besoins et les attentes des populations fragiles ou éloignées de l'offre culturelle (personnes en situation de handicap, personnes âgées ou isolées, enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, adolescents) au cœur du projet de la Bibliothèque départementale, et d'approfondir la notion de bibliothèque inclusive.

Le réseau de lecture publique animé par la Bibliothèque départementale est constitué de 120 bibliothèques, dont 38 bibliothèques municipales (nombre en accroissement) et 6 mises en réseau à l'échelle intercommunale avec des équipements structurants desservis.

Afin de favoriser la coopération des réseaux, le déploiement du **logiciel mutualisé** (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque : Orphée NX) , du **catalogue commun** et d'un **portail commun** est en cours, allié à un accompagnement continu des bibliothécaires à l'acquisition de compétences numériques et bibliothéconomiques.

La **structuration territoriale** des bibliothèques s'affine : informatisation de 11 bibliothèques du réseau Morvan Sommets Grands Lacs, soutien à l'ouverture de 2 petites bibliothèques au sein de la communauté de communes Loire et Allier : Mars-sur-Allier et Chevenon.

Un travail en transversalité a été impulsé avec les services du secteur social : constitution d'une collection spécifique pour la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) ; acquisition de livres ludiques pour les enfants fréquentant les terrains neutres ; constitution d'une collection adaptée aux troubles « Dys ».

Le succès du **prix de littérature l'Échappée Lecture** se confirme : 4 651 participants entre 3 ans et 30 ans ont lu, sélectionné et fait vivre 36 livres, albums, romans graphiques, bandes dessinées, mangas. Des actions culturelles ont été menées en partenariat avec trois centres sociaux.

Un investissement majeur autour de la lecture des tout-petits et de la parentalité s'affirme, avec notamment l'implication dans l'organisation de la journée du 1er décembre sur le thème de l'éveil culturel, en partenariat avec la direction de la Parentalité et de l'enfance.

PERSPECTIVES 2023

- Mise en place du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) 2022-2024 qui s'adresse à tous, mais cible plus particulièrement le public non usager ou peu usager des bibliothèques, du fait de son âge, de sa situation géographique, sociale ou liée à un handicap. Il s'agit de développer une offre adaptée de ressources et de services en direction de la petite enfance, des seniors et des adolescents, des personnes dites « Dys » (dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques), et d'adapter les ressources aux différents types de handicap (audition, vision, motricité, cognition) afin de favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de lecture ;
- Élaboration du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif, Social et Environnemental (PCSES&E) de la Bibliothèque départementale. Le schéma de lecture publique (2019) sera réactualisé, en mettant l'accent sur la bibliothèque inclusive : le handicap au centre, afin de mieux s'adresser à tous ;
- Renforcement de la transversalité entre les services de la direction de la Culture et du sport, avec l'expérimentation de mise en place de bibliothèques éphémères près de trois bassins d'été.

Politique éducation et enseignement supérieur

Réussir et créer dans la Nièvre avec sa jeunesse.

CHIFFRES CLÉS

7 626
collégiens scolarisés dans 30 collèges publics

937
collégiens scolarisés dans 4 collèges privés

208
agents départementaux assurent les missions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration dans 28 collèges publics

1 088 000
repas par an produits par 25 cuisines en collèges

REMISE EN CONTEXTE

Le Département aborde l'éducation du jeune dans ses dimensions scolaires et extra-scolaires en associant tous les acteurs, Éducation nationale, parents, équipes éducatives, associations, pour l'inscrire dans une véritable démarche de territoire autour du projet « Collège de demain ». Il s'agit également de renforcer les conditions pour le développement d'une filière restauration durable entre producteurs locaux et collèges. Enfin, le soutien à l'enseignement supérieur localisé en Nièvre permet de renforcer l'attractivité du Département auprès des jeunes Nivernais ou extérieurs.

POINTS MARQUANTS 2022

L'année 2022 marque un retour d'activité en mode normal suite à la période de crise sanitaire. L'effort d'activité a porté sur l'accompagnement budgétaire des collèges pour les aider à faire face à la crise énergétique et sur l'accompagnement des équipes de cuisine pour développer une restauration plus durable.

Sur l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'activité s'est tourné sur le bilan du 1er Schéma Local Enseignement Supérieur (SLESR) et l'élaboration du SLESR dit de 2ème génération.

Le fonctionnement

- 3 654156 € de budget de fonctionnement (BP) (dont 1 821 820 € de dotations collèges) ;
- 100 000 € de dotations complémentaires (+ 350 000 € en DM) et 199 422 € pour l'enseignement supérieur ;
- 280 000 € de budget en investissement (dont 33 883,37 € mobilier internat Corbigny, 32 022 € défibrillateurs et 22 752 € capteurs CO2 dans les 30 collèges) ;
- 110 opérations de contrôle et vérifications de l'exécution des budgets de collèges réalisées (BP (30), CF (30) DM (50)) ;
- 4 procédures d'instruction de dotation complémentaire ;
- 8 marchés d'équipements mobiliers/matériels pour les collèges (matériel de ménage, mobilier scolaire, mobilier CDI, matériel de cuisine, casiers élèves, mobilier et matériel d'atelier, matériel de science et de technologie), 230 000 € de commandes sur ces marchés dont 44 073,26 € pour l'acquisition du matériel de ménage pour les agents des collèges ;
- 47 299,54 € de fournitures en matériaux d'œuvre pour le rafraîchissement des collèges ont été achetées par le service collège en répondant aux demandes des 17 établissements ayant répondu au recensement 2022 (peintures, revêtements de sols et murs).

La restauration

- 1 088 000 repas produits par an dans les 25 cuisines des collèges publics ;
- 869 000 repas collégiens ;
- 15 cuisines de collèges sur 25 produisent 219 000 repas/an pour les écoliers du 1er degré de 20 communes ;
- 60 producteurs et fournisseurs locaux et 20 collèges accompagnés dans le cadre du projet d'approvisionnement en circuits d'alimentation de proximité ;
- 1 151 collégiens boursiers demi-pensionnaires aidés au titre du programme « chèque-restauration », pour une dépense de 79 010 € ;
- 27 013,31 € ont été versés pour l'achat de matériels et la réparation des matériels de restauration au titre du Fond Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;
- Formation des équipes de cuisine dans le cadre d'une formation Intra avec le CNFPT de Bourgogne (3 groupes) ;
- Sensibilisation collèges à l'alimentation responsable (collèges des Courlis, Fourchambault) et approche plus globale avec le collège de Luzy dans le cadre de « cantine en transition » ;
- Enquête auprès des collèges sur leurs approvisionnements locaux ;
- Réflexion sur une nouvelle approche de la tarification ;
- Actions projet Alimentaire territorial Nièvre ; projet Outils numériques et circuits alimentaires de proximité avec Nièvre Numérique, projet « Alimentation pour tous » avec les travailleurs sociaux du Morvan.

L'adéquation missions/moyens

- 20 procédures de recrutement sur postes fixes menées à bien ;
- 346 contrats de vacations pour 59 vacataires employés ;
- 95 contrats d'insertion, 70 avec l'entreprise Réussir et 25 contrats avec l'entreprise Trajectoires.

Les logements de fonction des collèges

- Gestion de l'occupation des 97 logements de fonction des collèges ;
- 55 logements occupés dont 36 pour nécessité absolue de service et 19 en conventions d'occupation précaire ;
- Gestion des recettes des loyers des logements, 141 opérations d'encaissements réalisées ;
- 5 états des lieux réalisés (4 départs, 11 arrivées).

L'amélioration des conditions de travail, sécurité, ergonomie des postes d'agents de collèges

Début du processus de reprise de l'équipement des agents en vêtements de travail – 8 visites de collèges effectuées.

PERSPECTIVES 2023

- Soutenir les établissements pour les aider à faire face à la crise énergétique (1 150 000 €) ;
- Accompagner les 11 projets « Collège de demain » ;
- Harmoniser l'outil planning de gestion du temps des agents de collèges ;
- Continuer la démarche d'équipement en vêtement de travail des agents de collèges ;
- Poursuivre l'accompagnement des équipes de cuisine (formations, accompagnements) et réfléchir à une certification « Restauration durable » (ECOCERT etc.) ;
- Mettre en place l'Observatoire départemental de la restauration scolaire (suivre l'approvisionnement local Bio, les coûts des matières premières, coûts de production etc.) à partir d'une optimisation de l'outil AIDOMENU ;
- Développer les productions extérieures des cuisines de collège, poursuivre les actions de sensibilisation à l'alimentation à destination des collégiens (Semaine du Goût, sensibilisation au collège des Courlis et essaimage etc.) ;
- Sur l'enseignement supérieur, repositionnement du Département (stratégie) autour du développement de formations supérieures de la santé, du social et de la vie étudiante (restauration universitaire, projets étudiants etc.).

Politique jeunesse

Mettre en place la politique jeunesse du Département en appui sur les nouvelles orientations d'Imagine la jeunesse.

CHIFFRES CLÉS

33
jeunes ont bénéficié de la formation BAFA/BAFD/BNSSA.
Le Département y consacre 4 000 €

110
jeunes ont bénéficié de l'aide au permis de conduire pour un montant de 33 000 €.
Les demandes couvrent l'ensemble du Département et ne cessent de croître

12
jeunes ont reçu l'aide du Département sur le dispositif « Initiatives Jeunes » pour un montant de 16 000 € en vue de financer leur projet (dispositif qui a permis la création d'emplois dans différents domaines d'activités couvrant 10 villes du Département)

13
jeunes ont profité de l'aide à la mobilité internationale pour un montant total de 8 943 €

REMISE EN CONTEXTE

Le Conseil départemental intervient depuis plusieurs années en direction des jeunes Nivernais et Nivernaises appartenant à la tranche d'âge allant de 12 à 30 ans sur les questions de mobilité, d'emploi, de formation et d'engagement citoyen.

Cette politique s'inscrit dans les nouvelles orientations d'*Imagine la Nièvre !* avec un volet consacré à la jeunesse. Pour l'année 2022, la collectivité a consacré la somme totale de 224 940 €.

POINTS MARQUANTS 2022

Le forum départemental de la jeunesse et de l'engagement

Engagement des jeunes

Le forum départemental de la jeunesse et de l'engagement s'est tenu le mercredi 18 mai 2022 à la Maison à Nevers. Il a rassemblé plus de 400 jeunes. Cette action s'inscrit pleinement dans la lignée des consultations citoyennes *Imagine la Nièvre !* engagées par le Département en janvier 2022. Le projet a impliqué de nombreux acteurs de l'éducation populaire du Département (associations, missions locales, écoles de la deuxième chance, centres sociaux, etc.) et de l'Éducation nationale (collèges, lycées).

Ce rendez-vous a permis de donner la parole aux jeunes Nivernais. Il a mis en exergue leurs aspirations mais aussi leurs préoccupations et revendications. L'expression des jeunes a été rendue possible par le prisme d'actions collectives qui se sont construites autour d'ateliers, d'un théâtre immersif, de rencontres, d'échanges, de débats, d'une déambulation, d'un concert, etc.

Cette journée a facilité les espaces de créations, d'écoutes, de discussions, de dialogues, de conversations et d'échanges que les jeunes se sont appropriés.

Le Mag Jeunes

Expression des jeunes

Le vendredi 1er avril 2022, le Département a procédé au lancement du 1er numéro du Mag Jeunes au Café Charbon. Une soirée qui a réuni 150 personnes. Dans ce cadre, les jeunes ayant participé à la rédaction du Mag Jeunes ont pu échanger avec le public autour des articles qu'ils ont produits. La soirée s'est conclue par la projection de films documentaires présentés par WEBTVDOC et Nadir DENDOUNE (réalisateur), et d'un workshop encadré par les Tambours du Bronx ayant permis à une vingtaine de jeunes de réaliser une création artistique.

Le Conseil départemental des Jeunes

Action citoyenne

Pour la mandature 2021-2023, 44 jeunes élus des classes de 5e et de 4e issus de 26 collèges du Département organisés en 5 territoires (Nevers, Cosne-Cours-Loire, Decize, Château-Chinon, Clamecy) siègent pour un mandat de 2 ans. Lors de la première session plénière qui s'est tenue le mardi 16 novembre 2021, les jeunes élus ont souhaité porter les thématiques liées à la gestion des déchets, au harcèlement et à la violence, au handicap invisible et visible et à la santé à travers la prévention sur les risques auditifs. Ces thématiques ont été traitées durant les commissions.

Sur la période 2022, les jeunes élus se sont réunis 3 fois en commission (mars, avril et décembre). Dans les commissions, les projets sont abordés sous différents formats : vidéo, exposition photos avec un volet international, exposés etc.

Pour la période 2022, les jeunes élus se sont réunis 2 fois en session plénière (2 juin 2022 et 8 novembre 2022) et une fois en session plénière extraordinaire qui s'est tenue le jeudi 3 mars 2022 sur demande du Président du Conseil départemental pour une consultation portant sur le "Collège de demain", organisée autour d'ateliers permettant de recueillir les idées des jeunes élus pour transformer les établissements et créer des liens avec les territoires alentours.

Le projet Nièvre Express-Empreinte et Territoire

Le projet Nièvre Express-Empreinte et Territoire a mobilisé au total 25 jeunes âgés entre 11 et 15 ans. Il s'est tenu sur quatre sites du Département du 2 au 28 juillet 2022 (St-Benin-d'Azy, Nevers et Cosne-Cours-Sur-Loire, la Charité) et a été conduit en partenariat avec le centre socioculturel de la Pépinière situé à la Charité et le centre socioculturel de St-Benin-d'Azy.

PERSPECTIVES 2023

Le Mag Jeunes
Sortie du second numéro. Et lancement du blog Mag Jeunes (https://magjeunes.nievre.fr).

Le Conseil départemental des Jeunes
Finalisation des productions réalisées par les jeunes conseillers des 5 territoires et installation de la nouvelle mandature pour la période 2023-2025.

Le budget participatif jeunesse
En 2023, le Département lance le budget participatif nivernais jeunesse à destination des jeunes nivernais âgés de 11 à 30 ans pour financer des projets d'investissement dans la limite d'un montant maximal de 15 000 € TTC. Le Département y consacre la somme de 100 000 €.

Itinérances et activités de pleine nature

Développer les activités de pleine nature, en maîtrise d'ouvrage directe (véloroutes) ou en apportant une aide technique et financière aux autres collectivités et aux associations.

CHIFFRES CLÉS

606 km
de grandes randonnées pédestres

281 km
de véloroutes, dont 15 km renouvelés en 2022 entre Nevers et le Guétin

125 km
de grande traversée VTT gérés par le Département, le Parc du Morvan entretenant la majeure partie de la grande traversée du Massif central à VTT

212 km
de parcours pour le canoë-kayak

REMISE EN CONTEXTE

Le Département coordonne l'aménagement et la gestion des grands itinéraires pédestres, cyclables, équestres, fluviaux sur son territoire, par l'intermédiaire des Commission et Plan Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (CDESI et PDESI) qu'il anime depuis 2006. Il renouvellera sa stratégie des activités de pleine nature (consultable sur www.nievre.fr) en juillet 2023.

© Agence française des chemins de Compostelle/JJGelbart

POINTS MARQUANTS 2022

La stratégie « itinérances et activités de pleine nature » et son règlement d'intervention ont été adoptés par l'Assemblée départementale en 2019. En 2022, le Département a engagé la révision de cette stratégie avec quelques membres de la Commission Départementale Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (CDESI). Les groupes de travail ont fait des propositions sur l'évolution de la stratégie globale, du Plan départemental des randonnées (PDIPR) et sur la meilleure prise en compte des paysages.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes : s'adresser davantage aux publics locaux, en plus de la cible habituelle des touristes, rappeler le cadre réglementaire du PDIPR et des chemins ruraux, rappeler les règles d'usage des chemins et espaces naturels pour une bonne cohabitation des usagers, mieux observer les lieux et les activités, poursuivre la mise à niveau des sites et itinéraires existants et en développer de nouveaux (itinéraires entre Loire et Morvan issus de la démarche *Imagine la Nièvre !*, reconquérir les bords de Loire pour la randonnée pédestre, compléter les véloroutes en les reliant aux pôles urbains et touristiques dotés de gares, tester la création d'itinéraires entre les grands itinéraires et les espaces de découverte de la nature, renouveler les parcours de canoë-kayak sur la Loire et l'Allier, simplifier le recours aux aides du Département).

Les projets achevés en 2022 :

- Le comité territorial montagne et escalade de la Nièvre souhaite développer les sites naturels d'escalade au bénéfice de plusieurs publics : touristique, loisirs non licencié, clubs, scolaires, dans un contexte d'essor de la pratique. En 2022, le Département a soutenu financièrement son projet de rééquiper les falaises ouvertes au public et d'éditer un topo guide qui en fait la promotion. Un appui juridique lui a également été apporté pour proposer de nouvelles conventions à signer entre les propriétaires des sites d'escalade et le comité territorial, en vue de pérenniser l'accès à ces sites ;
- Le renouvellement du jalonnement cyclable entre la gare de Nevers et l'EuroVelo 6, la Loire à vélo et la Via Allier au Guétin a été réalisé par le Département, avec l'appui de la ville de Nevers sur son territoire. Désormais, cet itinéraire de 15 km est disponible pour les touristes itinérants et excursionnistes ;
- Ouvert en 2021, l'itinéraire Saint-Jacques à vélo via Vézelay a bénéficié des efforts conjoints de Nièvre Attractive et du Département pour sa mise en tourisme en 2022. Leur contribution a porté sur la création des outils de communication orchestrés par l'Agence française des chemins de Compostelle : carnet de route, campagne photo et vidéo. Nièvre Attractive a aussi commencé à déployer la marque Accueil vélo auprès des prestataires éligibles sur l'itinéraire. Cette véloroute a été inaugurée à la Charité-sur-Loire le 1er juin 2022 après qu'un éductour a été proposé aux partenaires du projet et aux professionnels de l'itinérance ;
- Le Département a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour tester Outdoorvision en 2022-2023. Cet outil agrège des traces GPS des randonneurs à pied, cyclistes et pratiquants de la course à pied pour faciliter l'observation de ces activités.

PERSPECTIVES 2023

En juin 2023, le Département doit valider sa nouvelle stratégie « activités de pleine nature » et son règlement d'intervention. La publication d'un livret « la commune garante des chemins ruraux et de leur avenir » est également prévue pour d'une part, montrer l'intérêt des chemins pour de multiples usages et d'autre part, rappeler les moyens que l'on peut employer pour les préserver et les entretenir.

Le Département mène ou soutient les projets suivants en 2023 : étudier et mettre en œuvre des itinéraires entre Loire et Morvan issus de la démarche *Imagine la Nièvre !*, rapprocher de la Loire le sentier de grande randonnée GR3 « la Loire sauvage à pied », jalonner des itinéraires de liaison entre les véloroutes et les gares à Nevers, Decize, La Machine, Saint-Léger des Vignes, tester sur quelques sites la création d'itinéraires entre les grands itinéraires et les espaces de découverte de la nature, lancer le renouvellement des parcours de canoë-kayak sur la Loire et l'Allier avec les départements limitrophes.

4

COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Président(e) :

- Michel SUET

Membres :

- Michel MULOT
- Daniel BARBIER
- Joëlle JULIEN
- Séverine BERNARD
- Justine GUYOT
- Blandine DELAPORTE
- Patrick BONDEUX
- Anne-Marie CHÊNE
- Jean-Luc GAUTHIER

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Finances, RH, marchés publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, archives

Cabinet du Président

Assurer la communication et la valorisation des choix politiques et stratégiques. Assurer le lien entre les élus et l'Administration. Aider les services à comprendre les enjeux politiques des politiques publiques.

CHIFFRES CLÉS

2 000

Nivernaises et Nivernais ont participé aux 9 réunions publiques qui se sont déroulées partout sur le territoire

444

propositions faites par les Nivernaises et les Nivernais qui se sont exprimés lors des réunions publiques. Elles se sont traduites par 30 engagements pris par l'Assemblée départementale

4

ambitions *Imagine la Nièvre !*
Un département qui :
1. prend soin de tous à tout âge,
2. met la jeunesse au cœur du renouveau du département,
3. pilote les changements écologiques,
4. réveille les fiertés nivernaises

1

Centre territorial de santé créé à La Machine

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a marqué la première année pleine de mandat pour la nouvelle Assemblée départementale. La juxtaposition des crises (sanitaire, économique, sociale etc.) que traverse le pays, cumulée aux mesures gouvernementales imposées aux collectivités (hausse du point d'indice, mesures liées au Ségur de la santé etc.) ont impacté la mise en œuvre du projet de vie arrêté par la majorité.

POINTS MARQUANTS 2022

Le plaidoyer constitue une activité récurrente du Cabinet qui utilise les leviers politiques pour tenter de faire évoluer certaines prises de positions nationales. Les élus et les ministères ont été régulièrement sollicités sur des questions de territoire comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le maintien des services publics, ou encore les freins à son développement comme le manque de marge de manœuvre budgétaire.

58 sollicitations ont été envoyées au Président de la République, aux Ministres ou aux services de l'État dans les collectivités territoriales.

26 demandes ont été adressées à la Présidente ou aux vices-présidents du Conseil régional.

15 motions ont été adoptées en session plénière.

Le contexte sanitaire de la Nièvre met en lumière le manque criant de professionnels de santé dans quasiment toutes les spécialités. Sur la base d'un diagnostic de la démographie médicale, l'équipe départementale et ses partenaires ont construit un programme d'action et de mobilisation. Le **Plan « Santé-Nièvre Pour Tous »** déploie des actions suivant trois axes.

Garantir l'accès aux soins avec comme illustration majeure la création du Centre de santé départemental qui permettra de recruter des médecins salariés et d'autres professionnels de santé qui exerceront dans les zones les plus en difficulté en termes de démographie médicale.

Améliorer la qualité de la prévention et des soins notamment à travers la consolidation du rôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), souvent aux avant-postes pour assurer les premiers soins.

Mobiliser l'État pour qu'il assure la continuité, la qualité et la permanence des soins en mobilisant les élus et les services afin de mettre l'État face à ses responsabilités (Agence Régionale de Santé, Ministère etc.). Il a été notamment question de l'impact du transfert du centre 15 à Dijon sur la prise en charge des urgences dans la Nièvre ou encore de l'adaptation de l'organisation des soins de permanence aux spécificités rurales du département.

La concertation citoyenne *Imagine la Nièvre !* s'est poursuivie avec l'organisation de neuf réunions publiques ouvertes à toutes les Nivernaises et tous les Nivernais. Le résultat de ce dialogue direct avec les habitants a été dévoilé lors de la restitution du 25 juin 2022 à Crux-la-ville. Cette grande fête a pour objectif de remettre la confiance au cœur du projet de vie des habitants, dans la continuité de l'action de terrain.

Le collège poursuit sa mue avec l'ambition de construire le **« Collège de demain ».** Ce collège doit être partie intégrante du territoire et se positionner en tiers-lieu éducatif afin de permettre de retisser du lien avec les habitants. En s'ouvrant sur l'extérieur, il devient un véritable centre de référence et de ressources pour le territoire. Le travail collaboratif avec les principaux et gestionnaires des collèges ainsi que les élèves, parents, acteurs du territoire, et élus, afin d'imaginer le collège de demain dans la concertation, s'est poursuivie. Dix collèges ont candidaté à la première phase de l'appel à projet.

Le Département **soutient la dynamique économique aux territoires** en facilitant les projets locaux en faveur de l'emploi. Le Cabinet a accompagné techniquement et financièrement la reprise de l'abattoir de Corbigny par une SCIC, c'est-à-dire un collectif d'éleveurs, préservant ainsi l'activité et de l'emploi. L'équipe départementale est aussi moteur dans le soutien au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui permet l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera consacrée à consolider et faire évoluer les actions en cours.

Le Plan-santé sera enrichi de nouvelles mesures destinées notamment à faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire et à continuer le travail mené avec le SDIS afin de donner davantage de moyens à nos pompiers pour mener leurs missions.

La concertation citoyenne va évoluer vers une Saison 2 d'*Imagine La Nièvre !* consacrée à la jeunesse. 5 réunions vont se tenir dans la Nièvre afin que chacune et chacun puisse construire l'avenir des jeunes du département. Par ailleurs, un Observatoire citoyen sera construit avec des habitants volontaires pour accompagner l'action du Département.

Les candidatures à l'appel à projet « Collège de demain » vont être étudiées. Celles retenues feront l'objet d'un accompagnement pour la mise en œuvre des différentes actions à engager.

Le Département continuera son action en faveur des territoires, en apportant son ingénierie et son soutien financier quand cela est possible.

Identité visuelle et imprimerie

Répondre aux demandes de conception et d'impression de documents et de supports des services de la collectivité

CHIFFRES CLÉS

48 %
de hausse du coût du papier

1 900
demandes de travaux

1 million
de copies couleurs

400 000
impressions en noir

180 000 €
de budget pour le service

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par une hausse sans précédent du coût du papier qui a eu un impact direct sur l'activité de l'imprimerie, avec la réduction du nombre des impressions. En revanche, la conception graphique est toujours aussi fortement sollicitée par l'ensemble des services de l'institution, ce qui permet à nos visuels et documents de communication de rester à la page.

POINTS MARQUANTS 2022

L'actuelle application de gestion des demandes de travaux d'imprimerie est disponible sur l'intranet. Or, celui-ci a évolué et l'application imprimerie est toujours hébergée à titre provisoire. En 2021, une réflexion sur le renouvellement de la solution a été engagée.

S'agissant d'un budget informatique, une cheffe de projet a été nommée pour accompagner le service Imprimerie dans ses différentes recherches.

Une veille a été entreprise auprès d'autres collectivités territoriales et de partenaires privés, pour comparer les différents logiciels disponibles sur le marché et adaptés à notre structure. Trois entreprises répondant aux critères ont été consultées ; elles sont venues à la rencontre de l'imprimerie pour des démonstrations. Lorsqu'une de ces entreprises sera sélectionnée, un travail de collecte de données, de mise en place de référentiel prix par matériaux et de coût d'amortissement des machines utilisées sera nécessaire, avant l'installation progressive du logiciel.

Ce logiciel sera accessible via le nouvel intranet. Les services et les partenaires extérieurs seront orientés vers une plateforme de commande imprimerie, sur laquelle ils pourront suivre l'avancée de leurs travaux. Cet outil permettra d'autre part au service Imprimerie d'assurer un suivi plus précis des commandes avec un historique et des statistiques, et de générer des attestations tarifaires des réalisations. Le tout dans un but nécessaire de rationalisation de la production. Cette démarche est en voie de finalisation.

Sur le premier trimestre 2022, la presse numérique noir ayant vu son contrat de location arriver à échéance, elle a été remplacée par une machine bénéficiant de plusieurs avancées technologiques. Un nouveau contrat de location sur 5 ans est engagé.

En 2022, il a fallu composer avec les différentes pénuries de matériaux, qui ont induit des hausses tarifaires inévitables, ainsi qu'un allongement des délais de livraison.

Les services, comme tous les ans, ont fait appel à l'équipe de conception graphique afin de créer ou mettre à jour leurs documents, et ainsi rester à la pointe des tendances et des goûts en matière d'identité visuelle.

Comme chaque année également, de nombreux partenaires et associations ont fait appel aux services de l'imprimerie pour réaliser leurs supports de communication. Après arbitrage et validation par le Cabinet du Président du Département, leur demande est traitée directement par les agents de l'imprimerie, qui mettent leurs compétences au service de ces acteurs nivernais. Cette action s'est poursuivie en 2022, prenant tout son sens pour soutenir ces structures, parfois durement touchées par le contexte sanitaire et économique.

PERSPECTIVES 2023

La nouvelle application pour les demandes de travaux sur IntraNièvre se profile pour la fin de l'année.

L'équipe de conception graphique va notamment réaliser le nouveau graphisme pour la saison 2 d'*Imagine la Nièvre*, la nouvelle édition du Budget participatif nivernais, Caracol, tous les documents relatifs au Centre départemental de santé, et bien sûr tous les documents des services du Département.

Le service devrait être doté d'un nouveau scanner.

L'édition de documents pour les associations et partenaires sera réalisée selon les conditions habituelles.

Ressources humaines

Appliquer les textes relatifs à la paye, à la carrière, à la formation, mais aussi développer des conditions de travail optimales pour favoriser le bien-être au travail et contribuer à un service public de qualité.

CHIFFRES CLÉS

+ 57,6 %
d'arrêtés par rapport à 2021.
4 925 arrêtés et
20 916 bulletins de salaire dont :
- Élus : 408
- Assistants Familiaux : 3 686
- Autres agents : 16 822

+ 34 %
de recrutements par rapport à 2021.
1 412 demandes d'emplois traitées (+ 64%)
- 192 recrutements : 145 recrutements externes
- 47 mobilités internes
- 123 accueils de stagiaires dont 17 gratifiables et 15 apprentis

923
mandats d'action sociale (14 aides remboursables/16 secours)
et **7 640 états de frais de déplacement** traités en 2022
pour 2 975 248 km
270 abonnements transport/ tickets mobilités + forfaits mobilités durables

111
études d'ergonomies des postes
- 530 visites médicales
- 1 583 arrêts de travail

9
instances paritaires :
6 CT – 3 CHSCT – 0 CAP – 0 CCP.
19 conseils médicaux (84 dossiers)

REMISE EN CONTEXTE

L'activité de la direction des Ressources humaines (DRH) a été fortement impactée en 2022 par plusieurs textes réglementaires instaurant trois augmentations du SMIC, une augmentation du point d'indice, une revalorisation des salaires des agents médico-sociaux (Ségur de la Santé), un reclassement des agents de catégorie C et la mise en œuvre du temps de travail porté à 1607 heures par an.

POINTS MARQUANTS 2022

La nouvelle organisation

En 2022, les périmètres des services de la DRH ont été remaniés afin de fluidifier l'organisation et la circulation de l'information nécessaire à la gestion des situations individuelles des agents. Ainsi, la Paye et la Carrière ont été regroupées en un même service, et la gestion des absences a été intégrée au service Conditions de travail et relations sociales. Le service Communication interne et une Référente effectifs, logiciels et requêtes RH ont par ailleurs intégré la direction.

Des mesures en faveur du pouvoir d'achat

La DRH a été chargée de mettre en œuvre des mesures en faveur du pouvoir d'achat souhaitées par le Président et l'Assemblée départementale : adhésion de la collectivité au dispositif « ticket mobilité » de la Région Bourgogne Franche-Comté, anticipation de l'augmentation du point d'indice par une majoration du régime indemnitaire des agents aux rémunérations les plus modestes, incitation au co-voiturage et aux modes de déplacements « doux ».

La formation et l'évaluation professionnelle

Les services ont développé un nouvel outil de gestion de la formation et de l'évaluation professionnelle nommé INSER. Acquis peu avant l'été, le logiciel a dû être déployé de manière à être disponible dès le mois de septembre pour la campagne d'évaluation professionnelle 2022. À la fois plus souple dans son ergonomie et plus complet que son prédécesseur, il doit faciliter l'exercice pour toutes les parties et permettre d'exploiter plus facilement les données recensées, tant pour l'évaluation que pour la formation. Son utilisation devrait encore être optimisée en 2023.

Les 1607 heures

Les dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ont mis fin au maintien à titre dérogatoire des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoyaient la possibilité pour les collectivités le souhaitant de maintenir un temps de travail inférieur à la durée légale du travail (1607 heures/an). Or, depuis la mise en place le 1er mai 1999 de la semaine de 35 heures, la collectivité appliquait un temps de travail variable selon ses services (6 situations distinctes identifiées en fonction de la nature des activités) et inférieur à 1607 heures. Le temps de travail devant être régularisé au 1er janvier 2023, une nouvelle gestion du temps de travail a été travaillée en concertation avec les organisations syndicales visant à appliquer la loi mais aussi à clarifier et harmoniser les cycles de travail.

Pour limiter la perte de jours de congés pour les agents, le temps de travail hebdomadaire a été porté à 40 heures contre 39 précédemment, le nombre de congés annuels pour un agent à temps complet à 25 jours contre 32 et le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT) à 27 jours contre 22.

Ces mesures ont été accompagnées d'une gestion plus stricte des heures supplémentaires visant à limiter leur volume, d'une réduction des plages de présence obligatoire offrant davantage de souplesse aux agents dans la gestion de leur temps de travail (dans le respect des nécessités de service) et d'un assouplissement des modalités de pose des journées de RTT pour les agents des centres d'entretien routier.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, la collectivité devra mettre en œuvre les mesures fixées par la loi dite Taquet qui concernent l'évolution des modalités de rémunération des assistants familiaux. Contrainte par des paramètres techniques et informatiques relevant de son fournisseur de logiciel, l'Administration n'a pas encore pu appliquer le texte et devra donc régulariser les situations avec effet au 1er avril 2022. Les services sont mobilisés pour préparer les avenants aux contrats des agents concernés.

Par ailleurs, après un travail préparatoire engagé en 2019 (et freiné par la crise sanitaire), la collectivité devrait mettre en place un groupement de commandes des produits chimiques utilisés pour l'entretien des locaux et l'hygiène corporelle, notamment pour les collèges et la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF). L'objectif est de mutualiser les commandes mais surtout de limiter le nombre de produits, d'en maîtriser la qualité en vue de préserver la santé des agents.

Communication interne

Informer l'ensemble des agents et permettre une meilleure connaissance de l'activité des services est la mission principale de la communication interne, à travers divers outils.

CHIFFRES CLÉS

493
agents ayant bénéficié d'une formation Intranet dans l'année, lors de l'une des 46 séances proposées

103
agents contributeurs Intranet au sein des services, formés et autorisés à déposer des documents et des informations sur IntraNièvre

104
kits d'accueil mis à disposition des nouveaux agents de la collectivité à leur arrivée (sous format papier ou numérique) en 2022

77
agents ayant participé aux parcours d'intégration organisés pour les arrivants dans la collectivité durant l'année

10
publications du bulletin d'information interne et de la lettre d'information RH diffusées aux agents avec leur feuille de paie au cours de l'année

REMISE EN CONTEXTE

2022 a été une année de transition, marquée par un important changement d'organisation. En effet la mission Communication interne, auparavant associée dans un même service à la mission Documentation, est devenue en cours d'année un service à part entière, rattaché à la direction des Ressources humaines.
IntraNièvre, la nouvelle plateforme Intranet de la collectivité, a également vu le jour.

POINTS MARQUANTS 2022

2022 a été notamment marquée par la **reprise de l'organisation des événements internes,** après une longue interruption (2020 – 2021) liée à la crise sanitaire :

- 7 parcours d'intégration ont été organisés entre février et octobre, avec un contenu recentré sur la présentation des fonctions supports de la collectivité. 2 demi-journées d'accueil spécifiques ont également été proposées aux apprentis accueillis au sein des services de la collectivité. À noter que la remise d'un kit d'accueil contenant divers documents de référence complète ce dispositif d'accueil des nouveaux agents en présentiel sur une journée. Une formation à l'utilisation d'Intranet et de la messagerie leur est également proposée à leur arrivée ;
- Les vœux au personnel n'ont pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire. Une soirée dansante a donc été proposée à l'ensemble des agents, pour la première fois en juin, à l'issue de la cérémonie semestrielle de remise des médailles et de départs en retraite, à l'agropôle du Marault.

En matière de publications, en plus des parutions trimestrielles du bulletin interne Nièvr'@ctu et de la lettre « Et si on parlait RH ? », 2 numéros spéciaux de la lettre RH ont été diffusés en fin d'année, en lien avec l'actualité : un n° spécial consacré aux élections professionnelles de décembre, un n° spécial présentant l'évolution du temps de travail à 1607h au 1er janvier 2023.

La communication interne a également travaillé, en concertation avec les services, **sur plusieurs campagnes de communication thématiques ciblées,** en fonction de l'actualité. On peut citer par exemple la Semaine du handicap, la sensibilisation aux enjeux climatiques (challenge climat, guide des éco-gestes etc.)

Cette année a également été celle de **l'aboutissement du projet de refonte de l'Intranet** lancé en 2019, avec les membres du groupe projet.

Plusieurs étapes marquantes :

- 1er trimestre : validation des spécifications fonctionnelles avec le prestataire, contacts avec les directions pour la rédaction de nouveaux contenus (notamment les pages de présentation des directions qui n'existaient pas dans l'ancien Intranet) ;
- 2e trimestre : mise en pré-production par le prestataire, paramétrages techniques ;
- 3e trimestre : mise en place de la plateforme, formation des contributeurs et présentation de l'outil aux utilisateurs sur le territoire ;
- 16 septembre : ouverture de l'IntraNièvre à tous les agents, lancement officiel ;
- 4e trimestre : accompagnement des utilisateurs et ouverture progressive de nouvelles fonctionnalités et des espaces collaboratifs. À noter que la phase de recettage, qui permet de demander à corriger les imperfections constatées, est toujours en cours fin 2022.

Un comité éditorial, associant la communication interne et contributeurs Intranet, a été mis en place courant 2022, afin d'établir une programmation des actualités en page d'accueil et d'échanger sur les contenus.

PERSPECTIVES 2023

2023 verra le lancement d'une démarche d'audit de la communication interne auprès des agents, afin d'évaluer les dispositifs existants, avec l'ambition d'aboutir à la définition d'une stratégie et d'un plan de communication interne à l'échelle de la collectivité. Les dispositifs existants seront donc amenés à évoluer.

L'événementiel interne sera également développé (cérémonie des vœux, remise de médailles, soirée des agents etc.), afin de proposer de nouveaux temps de convivialité à l'ensemble des agents.

IntraNièvre est devenu l'outil de référence en matière d'information des agents. De nouveaux contenus seront donc régulièrement proposés, en lien avec le réseau des contributeurs dans les services, afin de le rendre encore plus attractif et fonctionnel. L'accompagnement des utilisateurs et des contributeurs sera poursuivi, notamment pour le déploiement progressif des espaces collaboratifs.

Dossiers transversaux

Suivre, auprès de la direction générale adjointe Jeunesse administration et ressources (DGA JAR), des dossiers intéressant l'ensemble des agents, en lien avec la direction des Ressources humaines. Mettre en œuvre la conformité RGPD de la collectivité.

CHIFFRES CLÉS

204
traitements figurent au registre
dont 7 nouveaux enregistrés en 2022

18
sollicitations de la Déléguée à la protection des données par les services

1
violation de données déclarée à la CNIL

2
Analyses d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) finalisées,
22 en cours,
47 encore à réaliser

6
interventions de sensibilisation
lors des journées d'accueil des nouveaux agents

REMISE EN CONTEXTE

La DGA JAR a contribué cette année encore à la réflexion, au suivi ou à la production de données et d'analyses sur d'importants dossiers transversaux.
Depuis 2019, la collectivité est engagée dans une mise en conformité de ses traitements de données, afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

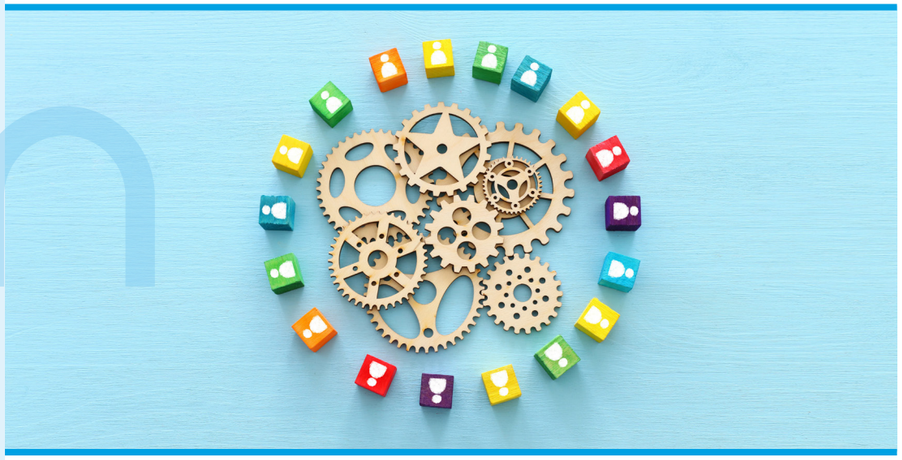

POINTS MARQUANTS 2022

Les dossiers en lien avec les Ressources humaines qui ont été suivis en 2022

- Le dossier des élections professionnelles dont les différentes étapes se sont étalées du 1er janvier de l'année au 8 décembre avec l'élection des nouveaux représentants syndicaux du personnel départemental. L'introduction pour la 1ère fois du vote électronique a nécessité un important travail de collaboration avec le service Conditions de travail et relations sociales et la production d'une information dense au service de Communication interne à destination des agents ;
- Le restaurant interadministratif Agora a été fermé pour travaux de début juillet à la fin de l'année. La recherche puis la mise en place de pistes alternatives de restauration pour les agents pendant la période concernée en collaboration avec les autres acteurs du dossier a permis aux agents de bénéficier d'une restauration durant la fermeture. Une subvention exceptionnelle de 3 euros a été octroyée à tous les rationnaires pour combler une partie du surcoût ;
- Le dossier du temps de travail a abouti à la modification des horaires et de la durée de travail au 1er janvier 2023. Les différentes hypothèses ont été travaillées sur le 1er semestre 2022 avec les services et directions concernées. La concertation avec les organisations syndicales a permis d'aboutir à la mise en œuvre de nouvelles règles ;
- Le suivi d'autres dossiers moins prégnants comme le guide de la gestion de crise dans le cadre post COVID, le suivi de la création de l'Agence régionale pour le numérique et l'intelligence artificielle, le dossier des agents de la collectivité par ailleurs sapeurs pompiers volontaires, le contrat collectif de prévoyance, le Comité des œuvres sociales du Département de la Nièvre, etc.

Les dossiers concernant la protection des données

La Déléguée à la protection des données est investie d'une mission de contrôle et de respect du RGPD au sein de la collectivité. Elle est soumise au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Elle est également le point de contact des usagers pour exercer leurs droits, celui des agents qui s'interrogeraient sur des questions de protection des données, et celui de la Commission nationale informatique et libertés en cas de besoin ou de contrôle par cette autorité administrative indépendante.

La Déléguée à la protection des données exerce également une mission de conseil et d'alerte auprès du responsable de traitement que représente le Président.

Enfin, elle assure la documentation nécessaire au respect du RGPD, à savoir la tenue de 4 registres obligatoires :

- Le registre des traitements de données de la collectivité ;
- Le registre des demandes d'exercice de droits des usagers ;
- Le registre des sous-traitants ;
- Le registre des violations de données.

Dans le cadre de la mise en conformité des traitements, la Déléguée à la protection des données accompagne les services dans la réalisation d'Analyses d'Impact sur la Protection des Données (AIPD). Ont notamment été réalisées cette année, les AIPD relatives à la mise en place du vote électronique au Conseil départemental et à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.

Plus de 20 AIPD sont engagées, à différentes phases du processus. Elles devraient être finalisées en 2023.

PERSPECTIVES 2023

Pour les dossiers en lien avec les Ressources humaines, des travaux préparatoires seront engagés en 2023 :

- Par rapport à la mise en place d'une participation de l'employeur sur l'action sociale (santé et prévoyance) ;
- Pour renforcer les indicateurs relatifs à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

En matière de protection des données, la sensibilisation des agents sera poursuivie grâce à la mise en place de divers outils. Une rencontre de tous les référents RGPD est prévue avant l'été.

Les AIPD se poursuivront selon les disponibilités des directions.

Enfin, du temps sera consacré pour contribuer à la mise en place de la cellule de crise Cyber attaque aux côtés de la direction des Systèmes d'information et du numérique.

Médiation départementale

Se saisir des cas individuels mettant en évidence des situations difficiles ou exceptionnelles pour trouver une solution conciliant respect de la légalité et exigence de justice.

CHIFFRES CLÉS

17
saisines au total dont 13 par téléphone

6
saisines concernent le secteur social (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

11
saisines hors compétences départementales
mais réorientées

REMISE EN CONTEXTE

La médiation mise en œuvre depuis 2017 par notre collectivité traduit le besoin des citoyens d'être écoutés et de dialoguer avec l'administration départementale. Comprendre les décisions qui leur sont notifiées lorsqu'elles leur sont défavorables, pouvoir les contester quand elles sont infondées ou injustes, mais également et tout simplement avoir le sentiment d'être entendu et considéré.

POINTS MARQUANTS 2022

Ni arbitre ni juge et agissant en toute confidentialité pour aider à trouver une solution, la médiatrice s'emploie à concilier la position et la décision prises par l'administration départementale et l'intérêt du requérant.

Son action la conduit à être attentive aux spécificités de chaque situation tout en favorisant le rapprochement entre les Nivernais et la collectivité en ouvrant un espace de dialogue.

Les différentes campagnes d'informations menées au cours de ces derniers mois ont permis de mieux faire connaître la médiation, même si la confusion reste grande entre « médiateur et délégué du Défenseur des droits ». Cette situation conduit à rediriger de nombreux dossiers vers les champs de compétences adaptés à la nature de la sollicitation, étant observé que nombre de structures se sont dotées ou se dotent de services de médiation.

Ainsi et en tant que de besoin, tous les homologues institutionnels ou du service public ont vocation à être sollicités, ces démarches constituant par ailleurs des réseaux d'échanges et de partage d'informations et de bonnes pratiques.

En 2022, le secteur social affiche le plus grand nombre de demandes ou de litiges s'agissant plus particulièrement des difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Les autres saisines concernent des dossiers qui n'entrent pas dans le champ de compétence du Médiateur du Conseil départemental, lesquels sont ainsi réorientés vers les dispositifs de médiation (EDF, CPAM, CAF, Pôle Emploi, conciliateur des finances publiques ou délégué du défenseur des droits) ou vers les responsables d'organismes institutionnels.

La Médiatrice du Département peut être sollicitée par courriel, courrier postal ou téléphone.

PERSPECTIVES 2023

La médiation se situe dans un « entre-deux ». Elle n'est pas une technique ou un mode de résolution des conflits. C'est avant tout un certain rapport à l'autre qu'elle vient constater et instituer.

On doit relever que les usagers se sentent démunis face aux démarches « en ligne » et à la difficulté de joindre les services concernés. La médiation interpelle également au regard des difficultés d'accès aux services publics en général et ceux du Département en particulier. Les problématiques liées à l'éloignement, à l'enclavement, aux problèmes de mobilités sur un territoire à faible densité de population y trouvent une voie d'expression.

Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI)

Réaliser des missions d'analyse et d'ingénierie financières, de conseil interne en organisation, de recherche de financements européens et externes et de contrôle de gestion.

CHIFFRES CLÉS

+ 262 %

d'augmentation du montant FSE payé aux porteurs de projets en 2022 (1 068 680 €) par rapport à 2021

319 000 €

de subvention attribuée sur les crédits REACT-EU du FEDER pour le projet des achats numériques en adaptation au COVID-19 (le dossier de paiement devra également être déposé en 2023)

148 000 €

attribués par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) suite aux démarches engagées en 2022 pour le projet du service départemental d'incendie et de secours (télémédecine et télérégulation)

REMISE EN CONTEXTE

Les missions de la MIPPEFI comprennent l'établissement de diagnostics sur des aspects organisationnels, financiers, méthodologiques, et l'accompagnement des plans d'actions en découlant. Ces missions peuvent être spécifiques à certains champs de compétences, comme transversales à l'ensemble de la collectivité.

POINTS MARQUANTS 2022

Les objectifs du **Fonds Social Européen (FSE),** principal instrument européen d'investissement dans le capital humain, sont actualisés tous les sept ans en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Le FSE tourne la page et le FSE+ prend désormais le relais. L'enveloppe déléguée à la Nièvre se monte à 7 023 500 euros pour la période 2022-2027. Elle permettra de soutenir des opérations sur des thématiques comme la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (accès aux droits, à la santé, au logement, etc.) et l'insertion des jeunes. Le programme national FSE+ a été adopté le 28 octobre 2022. Le premier appel à projets à destination d'acteurs en faveur de l'inclusion active a été lancé le 15 décembre 2022.

Les fonds européens ont été pour la plupart officiellement lancés pour une nouvelle programmation jusqu'en 2027. Certains ne seront néanmoins opérationnels qu'en 2023, notamment le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le suivi des fonds européens a été plus appuyé sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), principale source de financement européen identifiée sur les projets du Département. Le nouveau programme a été validé officiellement pour la Bourgogne Franche-Comté en septembre 2022. Certains projets pourraient émarger sur ces dispositifs, sur les axes biodiversité (essentiellement coté Morvan) et en lien avec les véloroutes et la Loire (pont de Decize notamment). Un travail particulier a été initié sur la possibilité de financement d'actions numériques au titre du FEDER. Ainsi, un projet global de sécurisation prévu par la Direction des systèmes d'information et du numérique pourrait s'avérer éligible pour la programmation à venir, avec de nombreuses actions menées : mise en place de la seconde salle serveur, de pare-feux pour les systèmes informatiques des collèges, solutions de protection des données utilisateurs, etc. D'autre part, la mise en œuvre de la Gestion Électronique des Documents (GED) sociale en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées est clairement identifiée pour le programme FEDER. Le travail approfondi avec les services du Département et de la Région a permis de préparer au mieux un dépôt de dossier en 2023 (pour un montant estimé entre 460 000 et 580 000 €).

Le FEADER, plus en retard dans la validation de la nouvelle programmation, a fait l'objet de nombreux échanges et réunions en 2022, avec une attention particulière portée au renouvellement des 2 programmes LEADER des Pays (issus du FEADER). Ces derniers pourraient constituer une opportunité de financement sur certains dossiers spécifiques (végétalisations de collèges).

Concernant la mission **Conseil interne en organisation,** l'accompagnement à l'élaboration du projet de service Famille et enfance a permis l'exploration préalable de la commande « projet de service » avec les agents, ainsi que la déclinaison du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 sur les activités. Une démarche d'amélioration du fonctionnement collaboratif entre le service et les 10 sites d'action médico-sociale a également été conduite, sur les missions et activités communes et sur les actions à conduire dans le cadre du schéma.

La mission a également conçu une démarche d'amélioration de l'efficience des réunions de direction et des réunions de projet, et a fourni un appui à l'organisation de deux séminaires des cadres.

Pour la mission **Contrôle de gestion,** l'année 2022 a été marquée par la consolidation des tableaux de bord mensuels, après la nécessaire période de mise au point. L'exercice d'analyse et de prévision semble apporter une meilleure vision budgétaire à court et moyen terme, malgré les incertitudes entourant certaines recettes (droits de mutation à titre onéreux, taxe spéciale sur les conventions d'assurance…) et dépenses (en matière sociale notamment).

En fin d'année, un travail a débuté sur la prochaine réforme relative à la responsabilité de l'ordonnateur. Il s'agit de réaliser un diagnostic des différentes organisations relatives à l'exécution budgétaire au sein des services, avec l'objectif, à court terme, de réaliser un guide nécessaire à l'installation d'un contrôle interne.

PERSPECTIVES 2023

L'appel à projets **FSE+ 2022-2023** s'est clos le 21 février 2023. La sélection des opérations retenues sera proposée à l'Assemblée départementale lors de la session du 26 juin 2023. Une nouvelle convention sera à signer avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, incluant les dispositifs déclinés dans la Nièvre et les modalités de suivi et de gestion envisagées. Le travail sur les **fonds européens** sera toujours prédominant, avec la mise en œuvre de plusieurs programmes, ouvrant des perspectives sur certains projets (FEDER numérique notamment). Fin 2022, la mise en œuvre d'un Fonds vert a été annoncée par l'État, avec des réunions de présentation à venir début 2023. Le chargé de mission poursuivra son travail de sensibilisation et d'accompagnement des services au respect de la réglementation des aides d'état. **Le contrôle de gestion** va s'attacher à renforcer les outils de suivi et de pilotage du budget. La mission **Conseil interne en organisation** prévoit l'engagement d'une démarche de codéveloppement professionnel sur le thème du management, en lien avec la charte, et la finalisation du projet de service Famille et enfance.

Affaires financières

Accompagner au quotidien les services, en tant que service support, dans la préparation, le suivi et l'exécution budgétaires.

CHIFFRES CLÉS

287,3 M€
de dépenses de fonctionnement, financées par 317,3 M€ de recettes perçues

39,2 M€
de dépenses d'investissement

30 M€
d'épargne brute (permet le remboursement du capital emprunté)

13,2 M€
d'épargne nette (permet l'auto-financement des investissements)

63 %
d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service. Compte tenu des mouvements de personnel déjà observés en 2021, cette arrivée a accentué la mobilisation du service afin de lui permettre une montée en compétence rapide, tout en assurant la continuité des missions.

POINTS MARQUANTS 2022

Depuis l'intégration du budget annexe de Nièvre Travaux et Matériels au budget principal en 2021, la lecture des données brutes 2022 peut à nouveau se faire à périmètre constant.

L'exécution budgétaire 2022 s'est déroulée dans un contexte de reprise économique mondiale post-Covid, impactée par la conjonction de la guerre en Ukraine, d'une crise d'approvisionnement énergétique et alimentaire sans précédent, et des effets du confinement de l'économie chinoise.

Cependant, les recettes de fonctionnement auront été peu contrariées et connaissent une progression de 4,1 % en 2022.

L'inflation, à des niveaux inégalés depuis le 2e choc pétrolier en 1979, a connu un pic à 9,5 % au cours du 3e trimestre 2022. Ceci a constitué l'élément le plus marquant en 2022, concernant tant les produits de base (denrées alimentaires ou pétrole) que les salaires.

Les dépenses de fonctionnement auront en conséquence connu une forte hausse de 4,2 %.

Les principales évolutions de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Les recettes de fonctionnement sont en forte expansion grâce aux recettes fiscales : forte progression des droits de mutation à titre onéreux (+ 2,4 M €), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 2,8 M €) et dorénavant la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (+ 5,9 M €) ;
- Les dépenses de fonctionnement connaissent une croissance dans des proportions similaires, du fait des charges à caractère général (+ 1,6 M €) qui subissent la hausse des prix, des frais de personnel (+ 4,6 M €) qui augmentent avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et les autres mesures réglementaires actées en 2022, et de la progression des frais d'accueil et d'hébergement de la politique enfance/famille et des personnes handicapées (respectivement + 1,1 M € et + 0,6 M €) ;
- Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité atteint 23,2 M € ;
- En investissement, les dépenses d'équipement augmentent de 4,5 M€ et ont atteint **39,2 M€**, un niveau historique inégalé depuis 2014, du fait notamment des deux grands projets en cours de réalisation (Cité des présents de Château-Chinon et Nouvel établissement de protection de l'enfance) et des travaux dans les collèges ;
- Le recours à l'emprunt pour le financement des investissements a été **limité à hauteur de 16,3 M€**, alors que le montant voté pour le budget principal était de 19 M€ ;
- Le coût de la dette est stable (- 0,98 % sur le montant de l'annuité totale) dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, grâce à une part d'encours de dette à taux fixe qui limite les effets de marché ;
- L'épargne nette est préservée (13,2 M €), dans un contexte économique incertain.

PERSPECTIVES 2023

- Mener des travaux préparatoires au passage à la nomenclature comptable M57 prévu à compter du 1er janvier 2024 ;
- Consolider la prospective financière et actualiser la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- Mener un travail en transversalité avec les différentes directions afin de déterminer des sources d'économies structurelles qui pourraient être mises en œuvre en 2024.

Moyens et projets informatiques

Développer et assurer la sécurité du système d'information de la collectivité, accompagner les projets numériques des services métiers.

CHIFFRES CLÉS

40 %

de part d'ordinateurs portables composant le parc informatique équipant les agents. Ce chiffre est une conséquence directe de la période Covid, qui a induit une accélération majeure du travail en mode mobilité

+ 6,6 %

de taux d'accroissement d'activité enregistré sur le système de gestion de tickets (GLPI) entre 2021 et 2022, avec 7 282 tickets créés en 2022

13,5 tonnes / 44 550 km

représentent l'équivalent en nombre de tonnes de CO2 / km parcourus (source myclimate.org) économisés suite au nettoyage des espaces de stockage sur le réseau informatique

+ 100 %

de taux d'accroissement du parc informatique, suite au transfert de responsabilité de l'État vers le Département pour le secteur des collèges

4 374 696

de feuilles imprimées par les services au cours de l'année 2022

REMISE EN CONTEXTE

La croissance des événements « cyber » et l'augmentation générale des risques (aléas climatiques, coupures énergie notamment) ont été pris en compte dans les actions conduites en 2022 : il s'agit de rendre le système d'information plus endurant face aux risques et d'en garantir la disponibilité pour les directions et services de la collectivité.

POINTS MARQUANTS 2022

Le socle technique

Une refonte profonde du socle technique soutenant l'ensemble du système d'information a été opérée. Ainsi, l'ancien système de connexion « Novell » a été remplacé par le système « Active Directory » de Microsoft Windows. À terme, ce nouveau système permettra d'améliorer la gestion du parc informatique (déploiements de « règles » de gestion techniques sur les ordinateurs), d'unifier les mécanismes de connexion aux logiciels (un seul login).

Parallèlement, la deuxième salle informatique est mise en service pour permettre une redondance des équipements et une meilleure endurance face aux risques : incendie, dégâts divers, pannes. Les équipements permettant le fonctionnement du réseau informatique, les systèmes de stockage et de sauvegarde ont été modernisés, contribuant à améliorer la performance et la disponibilité du système d'information.

Enfin, le parc d'ordinateurs a été modernisé (notamment retrait des anciens Windows 7) et des démarches contribuant à soutenir les efforts en matière d'éco-responsabilité ont été initiées.

Le volet projets

- **Déploiement d'une solution de Gestion Électronique des Documents (GED) pour le secteur social :**

  Cet outil s'inscrit dans une démarche de dématérialisation et de modernisation initiée par la collectivité départementale depuis 2017. Déployé sur le périmètre social dans un premier temps, il permettra de faciliter le traitement des demandes des usagers bénéficiaires des politiques sociales.

  Outre le fait de réduire la masse documentaire papier et de libérer des espaces dans les locaux, la Gestion Électronique des Documents permettra d'anticiper l'archivage électronique en garantissant aux usagers la consultation de leurs documents administratifs de façon plus aisée.

  Cet outil a vocation à être élargi progressivement aux autres secteurs d'activité de la collectivité.

- **Équipement des centres de santé départementaux :**

  La création des centres de santé départementaux a nécessité l'installation de moyens numériques complets (téléphonie, internet, ordinateurs, logiciels) permettant aux futurs praticiens de disposer des outils modernes nécessaires à leurs activités.

- **Nouvel Intranet :**

  Un nouvel Intranet a été lancé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Son interface est adaptée aux standards actuels. Il propose des fonctionnalités nouvelles en matière de partage documentaire, et sera à terme raccordé au système d'information « RH » pour disposer d'informations « temps réel » concernant l'annuaire des agents/l'organigramme des services.

- **Nouveau logiciel de gestion de la formation et de l'évaluation :**

  Un nouveau logiciel de gestion de la formation et de l'évaluation a été déployé en phase avec la campagne d'évaluation 2022.

PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera caractérisée par la poursuite des actions liées à la sécurité du système d'information et à la modernisation des processus métiers : élargissement du périmètre de la Gestion Électronique des Documents, projets de coffre-forts électroniques, refonte du logiciel RSA, développement des fonctionnalités de l'intranet, et ré-informatisation de la gestion du courrier.

Elle sera également marquée par la reprise complète des moyens informatiques des collèges nivernais, suite au transfert de responsabilités initié en 2022 par l'État. Avec ce transfert, c'est l'équivalent des moyens informatiques des services administratifs qu'il s'agira de prendre en charge du côté des établissements secondaires.

Administration générale et achats

Accompagner et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques départementales pour plus de performance.

CHIFFRES CLÉS

6 121 heures
d'insertion réalisées lors l'entretien ménager des locaux au travers de 7 marchés intégrant une clause

101
remplacements d'agents Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE), soit 4 460 heures sur l'ensemble du département, dans le cadre du marché d'entretien ménager des collèges

291
actions pré-contentieuses et contentieuses.
2 249 820 € de récupérations de créances d'aide sociale

236 890 €
en frais d'affranchissement.
+ 28 % de dépenses liées à l'affranchissement du courrier des services

37 723,48 €
de part d'aliments de proximité et produits La Belle Nièvre dans les réceptions sur un budget réalisé total de 68 815,53 €

REMISE EN CONTEXTE

Ses activités s'adressent à tous les services dans un contexte de sécurisation accrue et de cohérence avec une harmonisation des réponses apportées tout en tenant compte des spécificités métiers et de terrain. Le contexte d'action implique régulièrement ré-interrogation et innovation.

POINTS MARQUANTS 2022

Des processus de gestion modernisés et sécurisés

Rattachement au service Juridique, à l'été 2022, de la Documentation. 4 pôles sont désormais identifiés au sein du service : Assemblées, Contentieux social, Documentation et Juridique.

Le pôle Assemblées a modernisé la gestion des séances des instances délibérantes grâce à la dématérialisation intégrale du circuit de validation des rapports et sécurisé la gestion des arrêtés par la mise en place d'une nouvelle procédure centralisant la vérification des contenus et les formalités de publicité.

Une évolution des modalités de transcription des séances du Conseil départemental

Le suivi des travaux des instances délibérantes a été revisité. Les relevés de décision des séances de la Commission permanente sont désormais rédigés en interne par le pôle Assemblées, tandis que la rédaction des procès-verbaux des sessions départementales est restée externalisée.

Le Département récompensé par le prix de l'Innovation lors des Trophées des clauses sociales 2022

La collectivité a porté en 2019, pour 4 ans, la mise en place d'un groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux en y intégrant une clause d'insertion par l'activité économique. Cette clause a permis de réaliser un total de 23 117 heures permettant à 95 personnes de recréer un lien avec l'emploi. Pour cette action, la collectivité s'est vue remettre le prix de l'Innovation lors des Trophées des clauses sociales de la Nièvre organisés par la Fabrique emploi et territoires le 22 mars 2022.

Un parc automobile plus respectueux de l'environnement

Afin de répondre à l'obligation de verdissement du parc automobile définie par la loi d'orientation des mobilités de 2019, la collectivité a procédé à l'achat de 24 véhicules électriques en 2021 et en a perçu 13 en 2022. Le déploiement s'est organisé sur les différents sites du territoire nivernais avec l'installation de bornes de recharge dont la collectivité est propriétaire.

La substitution de véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques contribue à la transition énergétique, répond aux nouvelles règles de la commande publique en matière d'achat de fournitures et concourt aux actions menées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Il est également attendu une économie budgétaire de fonctionnement liée à la substitution de véhicules électriques à des véhicules thermiques car l'abandon progressif de modèles thermiques devrait diminuer les coûts d'entretien et de carburant du parc actuel.

Une organisation budgétaire et comptable centralisée et facilitante

L'organisation du budget de la direction a été adaptée afin de disposer d'un outil transversal de gestion financière et de suivi articulé autour de 3 programmes financiers distincts correspondants aux périmètres d'activités des 3 services de la direction.

Une activité évènementielle tournée vers le territoire

En 2022, les manifestations de promotion de l'action départementale ont concerné pour une grande partie la démarche de concertation citoyenne *Imagine la Nièvre !* et notamment l'organisation de rencontres citoyennes pour construire l'avenir du Département. Dix rencontres ont eu lieu sur l'ensemble du territoire nivernais avec une restitution qui a donné lieu à une manifestation de grande envergure à Crux-La-Ville le 25 juin 2022. Une démarche zéro plastique a été engagée avec le service Achats et l'unité de Gestion financière en termes d'achat de produits alimentaires sur l'année 2022 dans le cadre des actions menées en faveur de l'adaptation au changement climatique.

PERSPECTIVES 2023

Une collaboration interservices a été initiée pour améliorer le partage des informations et sécuriser davantage l'action départementale dans la gestion des demandes d'aides sociales et ainsi en optimiser le traitement avec une meilleure prise en compte de la relation à l'usager.

Un guide de l'achat public est en cours d'élaboration pour sécuriser le processus d'achat au sein de la collectivité, orienter les pratiques professionnelles vers une acculturation et une optimisation de l'achat, dans l'objectif de mise en place d'une fonction Achats.

Outil de modernisation du fonctionnement interne de la collectivité, le projet de gestion électronique du courrier sera poursuivi en 2023 avec la constitution d'un groupe projet, après une phase de diagnostic des pratiques et des besoins.

Le travail préparatoire à la migration vers l'instruction budgétaire et comptable M57 effective en 2024 prolongera l'évolution de l'armature du budget de la direction effectuée cette année avec une analyse plus approfondie de certaines lignes budgétaires.

Archives départementales

Collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser le patrimoine écrit des Nivernais.

CHIFFRES CLÉS

23 km
linéaires d'archives, conservés en 2022

6 873
ensembles documentaires consultés par les lecteurs en salle de lecture des Archives départementales en 2022

18 509 659
pages et images numérisées vues sur le site internet des Archives départementales en 2022

2 112
participants aux ateliers et activités pédagogiques proposés par les Archives départementales

61
visites de conseil chez les services producteurs qui versent leurs archives aux Archives départementales

REMISE EN CONTEXTE

L'année 2022 a vu un changement de directeur à la tête des Archives départementales. Suite au départ de Jean-Marie LINSOLAS pour l'Allier en avril, Erwann RAMONDENC a été recruté en septembre 2022. Les différentes actions de la direction se sont poursuivies tout au long de l'année. La fin de l'année a été consacrée à la préparation des actions de valorisation pour 2023.

© Léocadia

POINTS MARQUANTS 2022

La collecte et les relations avec les services producteurs

Les Archives départementales ont été impliquées dans le projet de construction de la nouvelle cité administrative pour les services de l'État dans la Nièvre en vue de préparer des versements d'archives avant leur déménagement.

Des actions de sensibilisation sur l'archivage numérique ont par ailleurs été menées par l'archiviste référent auprès de certains services du Conseil départemental, en lien avec la déléguée à la protection des données personnelles. L'équipe a également été impliquée dans les premières phases du projet de gestion électronique de document à destination des directions du secteur social qui se sont déroulées en 2022.

De nombreuses communes ont par ailleurs été visitées pour renforcer la collecte d'archives modernes.

Les Archives départementales ont également été sollicitées pour des dons ou des dépôts d'archives privées. On peut noter l'entrée du fonds Albert JAILLET, fondateur des Galvachers du Morvan (176 J), une base documentaire sur le folklore nivernais, ainsi que du fonds Jean-François SOURD (178 J), une collection d'archives d'éminents personnages nivernais ou non, et dont la plus belle pièce est le manuscrit de L'Écornifleur de Jules RENARD.

Le classement d'archives et l'ouverture des fonds au public

Les travaux de classement et de description d'archives, indispensables pour retrouver les documents, se sont concentrés sur les archives judiciaires d'Ancien Régime (série B), utiles à la fois pour les études historiques, l'histoire des institutions nivernaises mais également la généalogie.

Certaines archives notariales ont également été restaurées afin d'être accessibles aux lecteurs. D'autres documents, utilisés pour faire l'histoire du bâti ou des parcelles, comme les registres de l'enregistrement ou les matrices cadastrales ont également été restaurés. Ce sont les types de documents les plus consultés dans la salle de lecture des Archives départementales.

La mise en ligne de documents d'archives numérisés et la diffusion numérique

L'important travail de mise en ligne d'archives numérisées se poursuit sur le site internet. En 2022, des registres de recensement ont été mis en ligne.

Les Archives départementales poursuivent également la publication d'un Jeudi Archives sur la page Facebook du Conseil départemental, publié en parallèle sur le site internet des Archives départementales. À noter que l'article le plus partagé et le plus aimé par les internautes a été celui sur la fabrication des scooters Vespa à Fourchambault dans les années 1950

La valorisation et les expositions aux Archives départementales

Les Archives départementales ont accueilli une exposition d'art contemporain, Spectral Summer, par l'artiste Bettina SAMSON, pendant tout l'été. Pour les journées du patrimoine, une exposition sur le bois et la forêt a également été présentée.

De nouvelles conférences ont pu avoir lieu à la fin de l'année, notamment une conférence sur le marquis de BONNAY, député nivernais pendant la Révolution française et un des pères de la Déclaration des droits de l'homme.

De nombreux élèves ont pu, comme chaque année, venir aux Archives départementales pour suivre des ateliers de découverte des archives, d'un épisode de l'histoire ou lié au travail de mémoire.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, une nouvelle politique de valorisation est prévue avec une première exposition dédiée à l'histoire des femmes dans la Nièvre.

Les Archives départementales ont également prévu de faire un état des lieux des activités de collecte d'archives et des besoins en matière d'archivage électronique en vue de mieux prioriser les actions à mettre en œuvre.

Un travail similaire est prévu sur les fonds déjà collectés et aujourd'hui conservés aux Archives départementales afin d'améliorer l'accessibilité des fonds.

LA COLLECTIVITÉ EN 2022

ORGANIGRAMME DES SERVICES

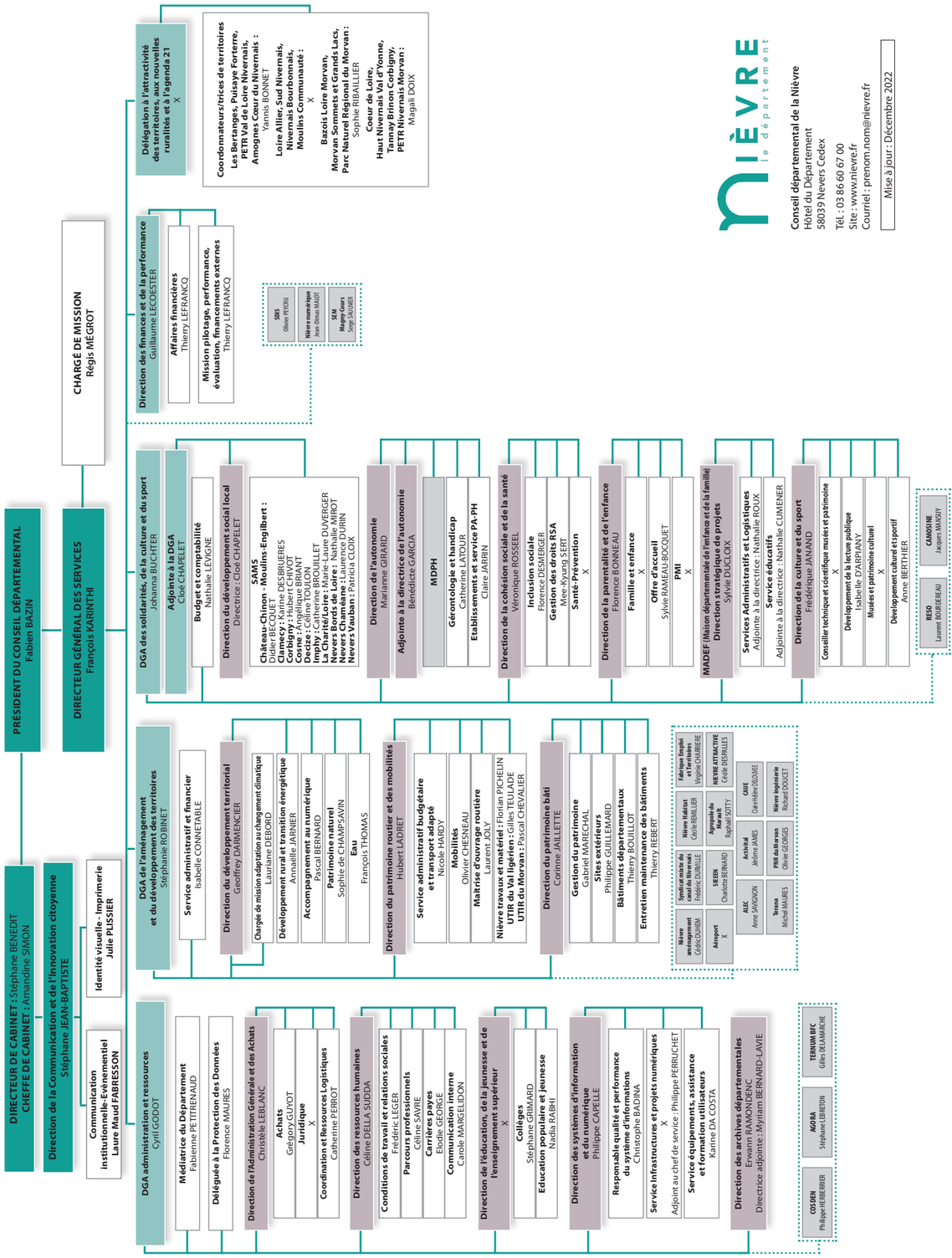

Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03 86 60 67 00
Site : www.nievre.fr
Courriel : prenom.nom@nievre.fr

Mise à jour : Décembre 2022

DÉPARTEMENT LES ÉLUS

NIÈVRE le département

CANTON DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

BLANDINE DELAPORTE & THIERRY GUYOT

CANTON DE CHÂTEAU-CHINON

MICHÈLE DARDANT & PATRICE JOLY

CANTON DE CLAMECY

ANOUCK CAMAIN & CHRISTOPHE DENIAUX

CANTON DE NEVERS 3

MARTINE GAUDIN & WILFRID SÉJEAU

CANTON DE NEVERS 4

VÉRONIQUE KHOURI & MICHEL SUET

CANTON DE POUILLY

PASCALE DE MAURAIGE & PATRICK BONDEUX

CANTON DE CORBIGNY

SÉVERINE BERNARD & FABIEN BAZIN

CANTON DE COSNE-SUR-LOIRE

ANNE-MARIE CHÊNE & FRANCK MICHOT

CANTON DE DECIZE

JUSTINE GUYOT & FRÉDERIC ROY

CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

MARIE-FRANCE DE RIBEROLLES & DAVID VERRON

CANTON DE VARENNES-VAUZELLES

ÉLIANE DESABRE & LIONEL LECHER

CANTON DE FOURCHAMBAULT

STÉPHANIE BÉZÉ & ALAIN HERTELOUP

CANTON DE GUÉRIGNY

CORINNE BOUCHARD & JEAN-LUC GAUTHIER

CANTON D'IMPHY

JOËLLE JULIEN & DANIEL BARBIER

CANTON DE LUZY

JOCELYNE GUÉRIN & MICHEL MULOT

CANTON DE NEVERS 1

MARYSE AUGENDRE & JEAN-PAUL FALLET

CANTON DE NEVERS 2

LAURENCE BARAO & JÉRÔME MALUS

Remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.

Mise en page et impression : Service Conception Graphique et Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Copyright : Conseil départemental de la Nièvre, Adobe stock, Johan RdB, Agence française des chemins de Compostelle/JJGelbart, Léocadia.

Papier PEFC issu des forêts gérées durablement

NIÈVRE le département

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 10
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019

- Toutes politiques de la fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU les articles L143-9, L.211-3, L.211-4, L.211-5, L243-9 et R.243-1 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale portant sur les comptes et la gestion du Département de Nièvre concernant les exercices 2012 à 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des actions mises en œuvre par l'ordonnateur trois ans après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur la période 2012-2019.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-69419A-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : QUAND LA SNCF NÉGLIGE SES USAGERS ET LE TERRITOIRE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement intérieur de l'assemblée, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Ecologique et Solidaire » relative à quand la SNCF néglige ses usagers et le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion, QUAND LA SNCF NÉGLIGE SES USAGERS ET LE TERRITOIRE, ci-jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-70017-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Conseil départemental de la Nièvre

Motion

adoptée à l'unanimité

lors de la session du 3 juillet 2023

Quand la SNCF néglige ses usagers et le territoire

Du 10 juillet 2023 au 16 février 2024, la ligne de train Dijon-Nevers sera impactée par des travaux d'envergure. La SNCF Réseau a annoncé la fermeture complète de 161 km de ligne pendant 7 mois.

Cette décision, annoncée il y a quelques mois, avait déjà provoqué la surprise et le mécontentement des usagers, entreprises, organismes et élus locaux. Des travaux d'une telle envergure imposaient une planification plus sérieuse, une information plus précoce et une concertation permettant d'imaginer collectivement des solutions alternatives adaptées à la réalité des situations de vie.

L'impact de ces travaux est important dans notre département. La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par les salariés, les employeurs et les étudiants de la Nièvre.

Pendant la durée des travaux, les trains seront remplacés par des cars. La SNCF va affréter 90 cars. Ce mode de substitution permet de maintenir le lien entre la Nièvre et Dijon.

Cependant, il faudra de 3h30 à 4h pour relier Nevers à Dijon soit 1 heure à 1h30 de trajet supplémentaire. Des interrogations subsistent également sur les horaires. La SNCF affiche sa volonté de tenir compte des correspondances, des horaires de cours des étudiants et horaires de travail des salariés, mais l'augmentation du temps de trajet obère la réalité des ambitions affichées.

En plus des problèmes d'horaires, la SNCF n'est pas en mesure de proposer les mêmes services qu'avec les trains. Voyager avec son vélo, sa trottinette ne sera plus possible. Ces modes de transport en complémentarité du train sont pourtant fréquemment utilisés par les usagers. La SNCF ne peut pas non plus garantir aux voyageurs l'accès aux toilettes. La durée des trajets rend pourtant ce service indispensable.

La forte dégradation du transport régional pendant 7 mois de travaux aura des conséquences importantes sur la vie quotidienne des Nivernaises et des Nivernais. Malgré cela, aucun effort n'est fait sur la tarification. Pire, le tarif train est maintenu sur la solution cars mise en place. Autrement dit et illustré, le trajet en car Nevers-Dijon coûtera toujours 37 € pour 190 km et 4h de trajet soit 13 fois plus cher au kilomètre que le trajet Avallon-Dijon (1,50 € pour 105 km) proposé par le réseau régional Mobigo.

Des étudiants et des salariés ont déjà renoncé à venir dans le département.

A court comme à long terme, l'impact sera fort pour la Nièvre, alors même que les déplacements sont un sujet essentiel dans les territoires ruraux. Ils touchent à la fois l'aménagement de notre territoire et sa connexion avec les autres. Facteur d'attractivité, de qualité de vie mais aussi d'égalité entre les citoyens, les

conséquences d'une telle détérioration des services de transport ne peut être considérée comme quantité négligeable.

Si la nécessité des travaux ne peut être mise en cause, et l'impact totalement résorbé, les élus du Conseil départemental de la Nièvre estiment indispensable de travailler pour limiter les impacts et proposer de vraies compensations.

Forts de ce constat, les Conseillers départementaux de la Nièvre :

- ✓ **regrettent l'insuffisance des réponses hâtives de la SNCF et lui demandent de prendre réellement en compte les conséquences de la suppression des trains par une articulation avec le réseau Mobigo, afin de garantir le maintien des correspondances antérieures et la continuité de service**

- ✓ **exigent une réduction tarifaire des transports par cars, en adéquation avec les services proposés et permettant d'éviter un renoncement qui pourrait durablement affecter le territoire nivernais.**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : QUAND L'ETAT MET EN DIFFICULTÉ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement intérieur de l'assemblée, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Ecologique et Solidaire » relative à quand l'Etat met en difficulté les Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion, « QUAND L'ETAT MET EN DIFFICULTÉ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES », ci-jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-70014-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Conseil départemental de la Nièvre

Motion

adoptée à l'unanimité

lors de la session du 3 juillet 2023

Quand l'État met en difficulté les Collectivités territoriales

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé un nouveau dégel du point d'indice à hauteur d'1,5 % ainsi que l'ajout de points supplémentaires pour les rémunérations les plus basses, une prime "pouvoir d'achat" (garantie individuelle de pouvoir d'achat), la revalorisation des frais de missions et le relèvement du plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs.

Ces hausses visent à atténuer les effets de l'inflation qui grève le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que le gel prolongé du point d'indice avait déjà lentement affecté la capacité financière des fonctionnaires, et par là-même l'attractivité des métiers du service public local.

Néanmoins, force est de constater que le financement de ces mesures sera à la charge des seules collectivités locales, impactant directement leurs budgets.

Alors que le gouvernement incite fortement les collectivités à participer à l'effort d'économie et à s'impliquer dans le « plan de résilience » de l'économie française, ces décisions prises unilatéralement vont impacter les seuls employeurs du service public local. Au moins trois éléments interrogent les élus.

Le calendrier tout d'abord. Les collectivités ont déjà adopté leur budget. Ces mesures sont des charges nouvelles et vont les conduire à voter des budgets modificatifs, réévaluer leurs investissements et réduire des postes de dépenses.

La répétition de l'histoire ensuite. Le gouvernement prend des décisions de manière unilatérale et sans tenir compte des conséquences financières induites. Sans aucune concertation, sans envisager les compensations nécessaires – comme sur le Ségur -, les collectivités subissent un effet ciseaux asphyxiant : augmentation des charges d'un côté, sous l'effet conjugué de l'inflation, des décisions gouvernementales, de la croissance des besoins sociaux et des transitions qu'il nous faut accompagner ; diminution des recettes de l'autre, sous l'effet des appels d'offres qui se substituent aux dotations et aux recettes fiscales supprimées.

Des mesures en trompe l'œil enfin. Si un filet de sécurité a été reconduit en 2023, il est uniquement fondé sur la hausse des dépenses d'énergie et ne tient compte ni de l'augmentation du coût des matières premières qui impactent notamment les engagements liés à l'aménagement du territoire, ni la hausse de la masse salariale.

Le discours et les actes ne s'accordent pas et nous interrogent sur la cohérence de la politique gouvernementale et laisse les collectivités seules responsables de la recherche de solutions à la fragilisation des citoyens.

L'écart entre le discours et les actes inquiètent les élus à l'aune d'un dernier point, majeur : les décisions unilatérales, qui encadrent notre action et limitent nos marges de manœuvre dans un contexte budgétaire fortement contraint,

conduisent de facto à questionner la réalité de la libre administration des collectivités locales pourtant reconnue comme valeur constitutionnelle.

Les élus du conseil départemental de la Nièvre

✓ **déplorent l'absence de concertation avec les collectivités et la volonté de l'exécutif d'encadrer à bas bruits leurs dépenses,**

✓ **appellent l'État à mettre en place de réels dispositifs de concertation et à évaluer dans ce cadre, l'incidence directe et indirecte de ses décisions sur les budgets des collectivités,**

✓ **adjurent l'État à prévoir un mécanisme de compensation transparent, partagé, décent et juste.**

✓ **demandent à l'État de ne pas remettre en cause l'autonomie des collectivités territoriales. Leur connaissance des enjeux territoriaux et leur action de proximité font d'elles des actrices incontournables, en particulier en milieu rural.**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Jean-Luc GAUTHIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : MOTION SUR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement intérieur de l'assemblée, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « La Nièvre ensemble » relative aux Fédérations Sportives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion relative aux FÉDÉRATIONS SPORTIVES, ci-jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 6 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-70067-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Conseil départemental de la Nièvre

Motion sur les fédérations sportives

adoptée à l'unanimité

session du 3 juillet 2023

La Nièvre est reconnue comme un des départements les plus sportifs de France, sujet de fierté qu'elle doit à des associations le plus souvent animées par des bénévoles. Leur travail ne se limite pas à un engagement temporaire lors des événements et compétitions diverses, mais exige un dévouement durable et constant dont témoignent les bons résultats obtenus.

La vie associative joue un rôle essentiel d'éducation populaire et de citoyenneté. Dégager du temps et des moyens pour l'engagement bénévole est nécessaire au regard des objectifs laïques, démocratiques et éducatifs qu'il porte.

C'est là que le bât blesse : lorsqu'un club d'un territoire rural accède en division supérieure et qu'il entre en compétition avec des clubs de plus grandes villes, il est soumis aux mêmes exigences de parité et d'encadrement des jeunes alors qu'il ne dispose évidemment pas des mêmes moyens matériels et humains.

Nous sommes conscients que ces contraintes permettent de structurer les associations et répondent à des besoins de sécurité, mais les pénalités qui s'appliquent en cas de défaillance ont des effets pervers : sur le plan sportif, le retrait de points qu'on inflige aux petits clubs revient à avantager les grands ; sur le plan financier, les sanctions peuvent dissuader les clubs de monter en division supérieure. Faut-il admettre que la logique de l'argent-roi s'impose dans le sport amateur comme dans le sport professionnel ?

Les sommes consacrées par le Ministère des Sports - de 0,1 % du budget de l'État - ne sont pas à la hauteur d'un projet ambitieux. Le financement du sport est nettement insuffisant au regard des besoins de développement. Le budget alloué au sport est de 0,7 Milliards d'Euros dont 12 % réservés pour les JO. Sur les 88 % restant, plus de la moitié est dédiée au sport de haut niveau.

La loi NOTRe de juillet 2015 a créé de très grandes régions. Nous sommes maintenant dans une région allant de la région Centre à la Suisse imposant à nos clubs évoluant dans des championnats régionaux des déplacements jusqu'à 350 kilomètres, générant des frais importants et pénalisant fortement les finances des clubs.

Quand les forces et les moyens sont à ce point disproportionnés, l'égalité n'est pas l'équité. C'est pourquoi les élus du Conseil départemental de la Nièvre invitent la ministre des Sports à demander aux fédérations nationales sportives un allègement des normes applicables aux petits clubs et un traitement différencié tenant compte des caractéristiques démographiques de leur territoire.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 3 juillet 2023
Rapporteur : Corinne BOUCHARD

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 3 juillet 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur David VERRON a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 9
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION SOUTIEN A L'ÉLEVAGE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement intérieur de l'assemblée, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « La Nièvre ensemble » relative au soutien à l'élevage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion relative au SOUTIEN A L'ÉLEVAGE, ci-jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 6 juillet 2023
Identifiant : 058-225800010-20230703-70069-DE-1-1
Délibération publiée le 6 juillet 2023

Conseil départemental de la Nièvre
Motion de soutien à l'élevage
adoptée à l'unanimité
lors de la session du 3 juillet 2023

L'agriculture française est une des plus vertueuses au monde, comme en atteste le rapport annuel de l'Union Européenne du 26 avril 2023 sur les résidus de pesticides dans la nourriture. Mais elle est régulièrement victime d'attaques au nom de la lutte contre le dérèglement climatique.

La dernière en date vient de la Cour des Comptes, dans un rapport rendu public le 22 mai dernier. Tout en reconnaissant que « l'élevage valorise des terres arables, contribue à l'économie des territoires ruraux en termes d'emploi, est essentiel à leur identité, au maintien des paysages, de la biodiversité et du bien-être animal », elle n'en préconise pas moins une réduction drastique du cheptel français, qui est responsable, comme toutes les activités humaines, du réchauffement climatique en raison des émissions de gaz à effet de serre.

Cette recommandation relève d'une médecine se proposant de tuer le malade pour en finir avec la maladie. Un article du Journal du Centre du 17 juin signale que la diminution du cheptel est déjà importante en France et particulièrement dans la Nièvre, où bon nombre d'exploitations risquent de disparaître. Et ce n'est pas une bonne nouvelle.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France. Elle importe déjà 26 % de la viande de bœuf vendue dans la grande distribution et la restauration, viande acheminée par cargos entiers sur des milliers de kilomètres, en provenance de pays qui n'ont souvent ni le souci de l'environnement, ni celui du bien-être animal. Il y a là un enjeu majeur, surtout au moment où la Commission européenne semble résolue à conclure l'accord avec le Mercosur sans imposer aux produits importés les mêmes normes sanitaires et environnementales qu'en Europe. Sur ce plan, on peut difficilement faire pire que l'élevage industriel des usines à viande étrangères qui ne manqueront pas de s'emparer du marché. Dans la restauration collective, on en est déjà à plus de 50 % de viande importée. A quoi bon prétendre qu'on veut développer les circuits courts si on envisage sans état d'âme de tuer la production locale ?

Nous soulignons l'absurdité qui consiste à vouloir que la France, responsable d'à peine un pour cent des émissions de gaz à effet de serre, se saborde pour laisser tout le marché aux pays les plus pollueurs, et impose à ses éleveurs des normes de plus en plus draconiennes sans exiger qu'elles s'appliquent ailleurs. Au contraire, il conviendrait de protéger notre agriculture des distorsions de concurrence au sein de l'Union européenne et avec le reste du monde, comme le propose la commission des affaires économiques du Sénat.

Rappelons qu'en 2012, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de François Hollande, avait en vain demandé que soit indiquée la provenance de la viande utilisée dans les plats préparés : sans surprise, l'Europe avait refusé cette mesure au motif qu'elle aurait entravé la libre concurrence. Pour le dire autrement : la viande de qualité française ne doit pas menacer les intérêts des producteurs de barbaque, et ce sont ces intérêts que servirait une diminution du cheptel en France, sans profit autre que symbolique sur la pollution globale.

C'est pourquoi nous demandons à ce que le ministre de l'Agriculture désavoue la proposition de la Cour des Comptes de réduire le cheptel français, et s'engage au contraire à soutenir l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué dans les zones allaitantes de la Nièvre et qui fait partie des fleurons français menacés. Si la France veut se donner en exemple, qu'elle le fasse par une production d'excellence, respectueuse de l'environnement et des animaux, à laquelle la Nièvre est fière de contribuer.